★ Année 1949. — N° 18 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 25 Février 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 24 Février 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
MM. J.-P. Palewski, le président. — Adoption.

2. — Constitution de la commission des immunités parlementaires. — Convocation d'une réunion des présidents de groupes.

3. — Autorisations de poursuites. — Inscription à l'ordre du jour de la discussion des conclusions de rapports.

4. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

5. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

6. — Demandes de discussion d'urgence de propositions de résolution.

7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

9. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

10. — Fixation des taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du code des douanes.
Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.
M. Peytel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.
Adoption de l'article unique dans l'ancien texte voté par l'Assemblée nationale.

11. — Maintien en vigueur de certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre.
Discussion d'urgence d'un projet de loi.
M. Dominjon, rapporteur de la commission de la justice et de législation.
Adoption des articles et de l'ensemble du projet de loi.

12. — Politique agricole du Gouvernement.
Discussion d'interpellations.
Organisation du débat.
MM. Guillou, Lescorat, Orvoën, Roulon, Guyomard, Pleven, Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Gaillard.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

13. — Règlement de l'ordre du jour.
Modification de l'ordre du jour proposée par M. Eugène Rigal: MM. Eugène Rigal, le président, Waldeck Rochet, Garcia. — Adoption, au scrutin.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 22 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Jean-Paul Palewski. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palewski, sur le procès-verbal.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le président, au cours de sa dernière séance, l'Assemblée a examiné le rapport de M. Emile-Louis Lambert sur diverses propositions de loi concernant la déréquisition des véhicules automobiles.

M. le ministre des finances a opposé, à l'article 1er de la proposition présentée par la commission, l'article 16 de la loi des maxima.

Le président de séance a consulté les rapporteurs. M. le rapporteur de la commission des finances, dans une phrase assez elliptique, a déclaré, sans d'ailleurs avoir, semble-t-il, pris l'avis de la commission, que l'article 16 de la loi des maxima lui paraissait en effet opposable en la circonstance.

On peut le contester, mais je n'insiste pas sur ce point. Ce que je veux souligner, c'est qu'en cette matière les propositions de loi déposées avaient effet incontestablement pour le présent, mais aussi et surtout pour l'avenir. Si donc l'article 16 de la loi des maxima était opposable pour le présent, il ne l'est certainement pas en ce qui concerne une modification législative devant produire ses effets dans l'avenir.

Dans ces conditions, l'article 1er de la proposition relative à la déréquisition des véhicules automobiles ayant été disjoint, je voudrais qu'il fût bien entendu que cette disjonction n'entraîne pas la suppression définitive de cette proposition et que la commission pourra reprendre le rapport de M. Emile-Louis Lambert et proposer à l'Assemblée un texte valable pour l'avenir, modifiant la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre et les textes s'y rapportant.

M. le président. Il sera pris acte de l'intervention de M. Palewski.

Il est vrai que l'article 16 de la loi des maxima s'applique pour l'année en cours, puisque cette loi concerne expressément le budget de 1949.

Il appartiendra alors à l'auteur de la proposition de loi dont parle notre collègue d'en déposer une nouvelle applicable pour les années à venir, qui pourra être soumise à l'Assemblée.

Mais nous ne pouvons pas, monsieur Palewski, aborder le débat au fond à l'occasion d'une observation sur le procès-verbal. Vos déclarations figureront au *Journal officiel*. La commission et le Gouvernement pourront en tirer les conséquences.

M. Jean-Paul Palewski. Je prends bien volontiers acte des paroles que vous venez de prononcer, monsieur le président.

Le seul but de mon intervention était d'inciter la commission à reprendre elle-même ce texte, qui, je le répète, peut s'appliquer aussi bien à l'avenir qu'au présent.

Cela nous permettrait d'éviter la procédure, qui peut être fort longue, du dépôt d'une nouvelle proposition de loi.

M. le président. Quant à la forme, la commission pourra s'entendre avec M. Palewski et l'auteur de la proposition de loi.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMMUNITES PARLEMENTAIRES

M. le président. Dans sa deuxième séance du 22 février 1949, l'Assemblée nationale a décidé la création d'une commission des immunités parlementaires composée de vingt-deux membres nommés, pour la durée de la session annuelle, suivant la procédure prévue à l'article 16 pour la nomination des commissions générales.

J'invite MM. les présidents des groupes à bien vouloir se réunir demain vendredi 25 février, à onze heures (local du 4e bureau), en vue de procéder, sur la base de la représentation proportionnelle des groupes, à la répartition des vingt-deux sièges de cette commission.

Il appartiendra ensuite à chaque groupe de remettre à la présidence les noms de ses candidats.

Si les listes de candidats étaient remises à la présidence dès vendredi soir, elles seraient insérées à la suite du compte rendu *in extenso* dudit jour et les membres de la commission pourraient donc être nommés en séance publique mardi prochain 1er mars.

La commission pourrait ainsi se réunir le jour même ou le lendemain pour constituer son bureau et serait, de ce fait, en mesure de commencer aussitôt ses travaux.

— 3 —

AUTORISATIONS DE POURSUITES

Inscription à l'ordre du jour de la discussion des conclusions de rapports.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa deuxième séance du 22 février, elle a adopté une résolution tendant à instituer une commission des immunités parlementaires.

L'article 3 (alinéa 2) de cette résolution prévoit que « les rapports des anciennes commissions qui sont déjà distribués seront inscrits, d'office, en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant l'adoption de la résolution ».

Le texte de la résolution adoptée le 22 n'ayant pu être publié qu'au *Journal officiel* du 23 et l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ayant déjà été fixé à ce moment, l'Assemblée voudra sans doute décider que sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la première séance de demain vendredi, la discussion des conclusions:

1° Du rapport n° 2930 rectifié, fait sur les demandes en autorisation de poursuites nos 2655 et 2829;

2° Du rapport n° 3029, fait sur la demande en autorisation de poursuites n° 2625;

3° Du rapport n° 3703, fait sur la demande en autorisation de poursuites n° 2840.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi fixant la date des élections aux chambres de métiers (n° 6099) qui a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission de l'agriculture demande la discussion d'urgence de son rapport n° 6482 sur la proposition de résolution de M. Moussu et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à retarder la date d'application du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Masson une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 6425 tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le haut-commissariat au ravitaillement et ses services, qui a été renvoyée à la commission du ravitaillement.

J'ai reçu de M. Gabelle une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 6531 tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars la date limite avant laquelle les contribuables devront déposer les déclarations relatives à l'imposition des revenus de l'année 1948, qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 7 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. René Mayer, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi ouvrant des crédits pour le secours des populations du Constantinois sinistrées par suite de tremblement de terre.

La proposition sera imprimée sous le n° 6566, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Croizat, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence le décret prévu à l'article 10 de la loi du 23 décembre 1946 sur les conventions collectives.

La proposition sera imprimée sous le n° 6568, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 8 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Clostermann, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi relative au régime fiscal des kermesses, ventes et autres manifestations de charité organisées au profit d'œuvres ou d'établissements d'enseignement et d'éducation.

La proposition sera imprimée sous le n° 6561, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Perdon, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à étendre aux salariés des professions agricoles le bénéfice de la majoration aux allocations familiales octroyé aux salariés des autres professions.

La proposition sera imprimée sous le n° 6562, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Djemad, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à fixer les dispositions particulières pour les élections aux conseils généraux en Algérie.

La proposition sera imprimée sous le n° 6563, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 9 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Musmeaux une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 5788

tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que la loi de rajustement du 12 janvier 1948, relevant les chiffres des salaires de calcul des rentes de mutilés du travail, ainsi que les majorations des rentes des anciens mutilés, qui a été renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 10 —

FIXATION DE TAXES INTERIEURES DE CONSOMMATION

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi établissant les conditions dans lesquelles sont fixées les taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du code des douanes.

Le rapport de M. Abelin, au nom de la commission des finances, a été distribué.

La parole est à M. Peytel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Peytel, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mes chers collègues, je pense qu'il n'y a pas lieu de rouvrir un débat, puisque nous avons amplement discuté cette question au cours de quinze jours de travaux dans nos commissions et de quatre heures de séance publique.

Tout a été dit et l'Assemblée s'était sagement rangée à l'avis de sa commission de la production industrielle. Je tiens simplement à présenter deux observations.

Je veux tout d'abord remercier le Gouvernement pour sa parfaite correction au Conseil de la République. Il a respecté l'accord que nous avions passé ici. Je reconnais qu'il y a eu un certain mérite.

D'autre part, je voudrais souligner, d'un mot, la légèreté de la Chambre dite « de réflexion ». En effet, en moins de dix minutes, le Conseil de la République a bâclé l'examen d'une question qui, ici, avait fait l'objet de longs débats, sans même retenir, dans sa brève discussion, la plupart des arguments intéressants qui avaient été échangés dans cette Assemblée.

C'est ainsi que le rapporteur de la commission des finances, au Conseil de la République, a manifesté, dans son exposé, une méconnaissance totale du problème. Il a tout mélangé. Il a fait une série de confusions dans le processus que suit le carburant depuis son arrivée jusqu'à sa mise à la consommation. Il a ignoré l'existence possible d'une surtaxe de péréquation. Il a simplement oublié que nous étions encore sous le régime des tickets et négligé l'argument qui nous avait conduits à proposer le changement de prix le 31 du mois à zéro heure. Il s'est même trompé en ce qui concerne le contrôle, puisqu'il a affirmé que ce dernier était assuré par le service des douanes, alors qu'en réalité de contrôle est fait par les agents des services des carburants.

Tout en me félicitant du premier résultat obtenu, je tiens à rappeler, en terminant, que nous n'avons résolu qu'une des parties du problème et que, dans les semaines à venir, nous devrons aller plus loin vers la solution définitive du problème des carburants.

M. Jean-Paul Palewski. C'est toute la politique du pétrole qui est à revoir.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

[*Article unique.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article unique, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« *Article unique.* — L'article 266 du code des douanes est complété par les dispositions suivantes :

« ...sauf en ce qui concerne les produits pétroliers.

« Si un projet de loi tendant à modifier les tarifs prévus par l'article 265 ci-dessus est déposé par le Gouvernement, avec la procédure d'urgence, celui-ci est autorisé à interdire par décret la mise à la consommation des produits visés par ce projet jusqu'à la mise en vigueur des nouveaux tarifs ou jusqu'à la décision de rejet du projet de loi par le Parlement.

« Une disposition spéciale de ce décret doit en ordonner l'exécution immédiate conformément aux dispositions du décret du 5 novembre 1870. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, ainsi rédigé.

(*L'article unique, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DU TEMPS DE GUERRE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1949 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1948 (n° 432).

La parole est à M. Dominjon, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Pierre Dominjon, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les bouleversements économiques, politiques et sociaux entraînés par les guerres créent des situations exceptionnelles qui exigent, pour les résoudre, une législation de circonstance.

Il est souhaitable, en général, que ces dispositions disparaissent avec les événements qui les ont rendues nécessaires. Mais, d'une part, certaines loi ainsi promulguées s'avèrent mieux adaptées aux situations nouvelles que les textes antérieurs et, d'autre part, il n'est pas possible de supprimer brusquement une législation touffue et complexe alors que la situation économique et sociale n'a pas encore repris son équilibre.

C'est la raison pour laquelle, bien que la date légale de la cessation des hostilités ait été fixée au 10 mai 1946, un certain nombre de lois votées en raison de l'état de guerre s'appliquent encore aujourd'hui.

Le projet gouvernemental que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, au nom de la commission de la justice et de législation, a pour objet de reconduire jusqu'au 1er mars 1950 la plupart de ces dispositions.

Je n'analyserai pas, dans ce rapport, les divers textes prorogés, préférant le faire, si c'est utile, au cours de la discussion. Par contre, je crois nécessaire d'indiquer à l'Assemblée les dispositions qui vont devenir caduques, afin qu'elle se rende compte de la différence existant entre la loi qu'elle va voter et celle du 28 février 1948, prorogeant déjà des textes pris en raison de l'état de guerre. Ce sont :

Le décret du 1er septembre 1939 portant ouverture du compte spécial : « Transports maritimes. — Exploitation des navires » ;

Le décret du 20 septembre 1939 portant organisation de la direction des transports maritimes au ministère de la marine marchande ;

Le décret du 26 septembre 1939 portant exemption des droits de timbre et d'enregistrement aux coopératives agricoles de culture mécanique, modifié par l'acte dit loi du 2 janvier 1941 ; ;

L'acte dit loi du 21 octobre 1941 dérogeant aux dispositions légales en vigueur concernant la détermination des tribunaux militaires appelés à connaître des poursuites intentées contre les justiciables de ces juridictions ;

L'alinéa 10 de l'article 15 et l'article 16 du code de justice militaire pour l'armée de terre ;

Et, enfin, l'ordonnance du 18 avril 1944 relative aux allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux.

Le projet gouvernemental ne prorogeait pas non plus le décret du 1er septembre 1939 sur la suppléance des offices ministériels.

La commission de la justice et de législation a estimé que ce texte devait être encore prorogé, et cela pour deux raisons :

D'abord, parce que le droit commun, en cette matière, soulève un certain nombre de problèmes et de difficultés. Il est d'ailleurs dans l'intention de la commission de demander au Gouvernement d'examiner de nouveau ce problème et probablement, après modification, de rendre définitif ce décret du 1er septembre 1939.

Ensuite, parce que nous avons, l'année dernière, voté une loi permettant aux femmes l'accession aux professions judiciaires. En vertu de cette loi, les femmes qui, actuellement, suppléent leur mari décédé par suite de faits de guerre dans les charges dont ils étaient titulaires, pourront, dans des conditions spéciales, prendre la place de leur conjoint.

Or, un grand nombre de dossiers de ces femmes sont en cours d'étude à la Chancellerie. Si nous ne prorogions pas le décret du 1er septembre 1939, ces femmes devraient, en attendant leur nomination, abandonner provisoirement leur suppléance, en sorte que, pratiquement, tout en continuant le travail, elles seraient obligées de partager les profits de la charge avec un suppléant régulièrement nommé d'après la législation de droit commun ; cela nous semble injuste.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission de la justice a demandé à l'unanimité la prorogation de ce décret.

En ce qui concerne les textes non prorogés, la commission de la justice a estimé qu'ils n'étaient pas de sa compétence et elle-même n'en demande pas le rétablissement.

Si les autres commissions qui se sont saisies pour avis en demandent la prorogation, la commission de la justice fera alors connaître son opinion.

Je dois maintenant donner à l'Assemblée quelques explications au sujet de l'article 2.

On sait que les administrations civiles et militaires et les services alliés ont, au cours des hostilités et avant le 10 mai 1946, procédé à des réquisitions nombreuses, trop nombreuses. Lorsque, l'année dernière, nous avons prorogé le titre II de la loi de 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, nous avons demandé au Gouvernement de faire l'impossible pour que ces réquisitions diminuent et qu'il n'y en ait pas de nouvelles. La commission de la justice et de législation reconnaît que le Gouvernement a tenu ses engagements, que les nouvelles réquisitions ont été pratiquement inexistantes et qu'un grand nombre de réquisitions existantes ont disparu.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous propose d'interdire à l'avenir toute nouvelle réquisition pour les services publics, ou d'intérêt public, civils et militaires et pour les services des forces alliées. La commission est heureuse d'enregistrer cette disposition et elle n'a vu aucun inconvénient à accorder au Gouvernement ce qu'il lui demandait pour permettre une application nuancée de cette mesure.

C'est la raison pour laquelle elle a, dans son texte, autorisé les administrations qui sont encore en possession de lieux précédemment réquisitionnés à y rester jusqu'au 1er septembre 1949, dans les cas normaux, et jusqu'au 1er mars 1950, dans les localités sinistrées.

Je ne pense pas avoir d'explications plus longues à vous donner au cours de ce rapport, me réservant de les donner en cours de discussion si c'est nécessaire.

En terminant, je demande au Gouvernement et, en particulier à M. le garde des sceaux, de prendre toutes dispositions pour que, l'année prochaine, le Gouvernement ne dépose plus de texte semblable à celui-ci.

Je lui demande de rechercher quels sont, parmi les textes actuellement prorogés, ceux qui doivent demeurer pour qu'on les rende définitifs et ceux qui doivent disparaître pour qu'on les abroge.

Je comprends très bien, après un choc comme celui que nous ont valu la guerre et l'occupation, que ce ne soit pas en deux ou trois ans qu'on puisse revenir au droit commun, mais je pense également que six ans seraient suffisants. S'il y a, dans les dispositions actuellement prorogées, des texte meilleurs que ceux de la législation antérieure, que l'on supprime ces derniers, qu'on en finisse avec la période de guerre et que la loi qui sera votée l'année prochaine ne soit plus une loi de prorogation, mais qu'elle supprime ou qu'elle intègre d'une manière définitive dans notre droit les dispositions que nous prorogeons aujourd'hui. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Sont provisoirement maintenues en vigueur, par dérogation à l'article 4 de la loi n° 48-341 du 28 février 1948, les dispositions législatives ou réglementaires suivantes :

« Décret du 1er septembre 1939 autorisant la suppléance des offices publics et ministériels en temps de guerre;

« Décret du 4 octobre 1939 relatif aux mesures exceptionnelles d'hygiène;

« Décret du 31 mai 1940 relatif à l'exécution des peines d'emprisonnement d'une durée supérieure à un an et un jour;

« Loi validée du 1er juillet 1942 étendant aux non-présents les articles 112, 113 et 114 du code civil relatifs à l'absence;

« Décret du 29 novembre 1939 relatif aux inventions intéressant la défense nationale;

« Loi validée du 17 novembre 1941 étendant l'allocation de salaire unique aux jeunes ménages sans enfants;

« Article 13 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique en territoire métropolitain libéré;

« Article 9 de l'ordonnance du 13 septembre 1945 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

« Titre II et articles 45, 46, 47, 50, 52, 54 et 55 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 ci-après;

« Article 65 *bis* de la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves, modifiée par le décret du 23 décembre 1939 et l'ordonnance du 17 avril 1944;

« Titre III de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les services publics ou d'intérêt public civils et militaires et les services des forces alliées ne pourront, en aucun cas, se prévaloir des dispositions prorogées de la loi précitée du 11 juillet 1938 pour réquisitionner à leur profit des immeubles, des droits immobiliers ou des fonds de commerce.

« Les réquisitions immobilières dont lesdits services bénéficient actuellement seront caduques à la date du 1er mars 1949.

« Toutefois, à titre transitoire, les services qui, à la date du 1er mars 1949, occupent encore les locaux précédemment réquisitionnés à leur profit bénéficient pour évacuer ces locaux, d'un délai expirant :

« Le 1er mars 1950 lorsque l'immeuble réquisitionné est situé dans une commune déclarée sinistrée dans les conditions prévues par la loi provisoirement applicable au 15 juin 1943;

« Le 1er septembre 1949 dans les autres cas, l'indemnité d'occupation due au prestataire étant déterminée dans les mêmes conditions que l'indemnité de réquisition.

« D'autre part, si, avant les dates ci-dessus, l'utilité publique a été déclarée en vue de l'expropriation de l'immeuble occupé, les délais prévus à l'alinéa précédent seront prorogés jusqu'à ce que l'expropriation soit prononcée.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux réquisitions prononcées en vertu de l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sont provisoirement maintenues en vigueur, dans les territoires autres que l'Indochine relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions législatives et réglementaires suivantes:

« Titre III de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air;

« Articles 45, 46, 47, 49, 50, 52 et 55 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

« Articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 30 et 31 du décret du 2 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938, dans les territoires d'outre-mer dépendant de l'autorité du ministre des colonies et décret du 2 septembre 1939 déterminant les conditions d'emploi des ressources de ces territoires. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les dispositions prorogées par la présente loi cesseront de s'appliquer au plus tard le 1er mars 1950. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les articles 1er, 2, et 4 de la présente loi sont applicables à l'Algérie. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

De M. Louis Guillou: 1° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les prix de vente de certains produits agricoles, notamment pommes de terre, choux-fleurs, oignons, soient en harmonie avec les prix pratiqués à la production; 2° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre sur le plan intérieur, pour assurer l'écoulement normal et au juste prix de ces produits; 3° sur les mesures que le Gouvernement a prises ou qu'il compte prendre pour rechercher sur les marchés extérieurs des débouchés en vue de résorber le surplus de la production agricole française; 4° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour obtenir une baisse substantielle sur les prix des produits industriels indispensables à la production agricole; 5° sur l'ensemble de la politique que le Gouvernement entend suivre en matière agricole;

De M. Lescorat sur la politique agricole que le Gouvernement entend suivre;

De M. Roulon sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Pleven sur la politique économique du Gouvernement en ce qui concerne l'importation et l'exportation des produits agricoles;

De M. Waldeck Rochet sur la politique agricole du Gouvernement, notamment sur le déséquilibre croissant entre les prix industriels et les prix agricoles à la production, sur les dangers de certaines importations imposées du dehors, ainsi que sur les conséquences désastreuses d'une fiscalité abusive qui tend à l'étouffement des petites et moyennes exploitations agricoles;

De M. Mazier sur la mévente actuelle de certains produits agricoles et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y remédier;

De M. Abelin sur les mesures à prendre pour faciliter et organiser les exportations de certaines denrées agricoles;

De M. Jean Masson sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer, parallèlement à l'augmentation de la production agricole, les débouchés indispensables pour parer à la crise;

De M. Frédet sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. de Baudry d'Asson sur la politique agricole du Gouvernement.

Réunie conformément à l'article 39 du règlement, la conférence des présidents a décidé:

1° D'attribuer aux interpellateurs, pour être utilisés au cours des séances de ce matin et de cet après-midi, les temps de parole par eux réclamés, à savoir:

MM. Guillou, 20 minutes; Lescorat, 30 minutes; Roulon, 60 minutes; Pleven, 30 minutes; Waldeck Rochet, 90 minutes; Mazier, 30 minutes; Abelin, 35 à 40 minutes; Jean Masson, 35 à 40 minutes; Fredet, 30 minutes; de Baudry d'Asson, 30 minutes;

2° De réserver la séance de ce soir et celle de demain vendredi après-midi à la discussion générale, étant précisé:

a) Que le Gouvernement disposera de deux heures et demie;

b) Que chaque orateur inscrit disposera de quinze minutes;

c) Qu'aucune inscription de parole, autre que celles produites à la conférence des présidents, n'est recevable sauf, conformément au règlement, en fin de débat, pour une explication de vote de cinq minutes;

3° De procéder, au cours de la séance de vendredi soir, aux votes sur les ordres du jour.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Protin, directeur de la production agricole;

M. Maestracci, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture;

M. Bord, chef du cabinet du ministre de l'agriculture;

M. Casays, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture.

M. Ceccaldi, attaché au cabinet du ministre.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Blot, directeur adjoint à la direction générale des impôts;

M. Le Portz, directeur adjoint au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

M. Bujard, chef adjoint du cabinet;

M. Partrat, chef adjoint du cabinet;

M. Filippi, directeur des relations économiques extérieures;

M. Drillien, chef de service à la direction des relations économiques extérieures;

M. Orgeolet, chef de service à la direction des relations économiques extérieures;

M. Panie, directeur général adjoint de l'office des changes.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Guillou, auteur de la première interpellation.

M. Louis Guillou. Mesdames, messieurs, mon interpellation a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur un problème grave, celui de l'avenir de notre agriculture, et de l'amener ainsi à prendre publiquement position sur ce problème; problème capital pour le ravitaillement, la paix sociale et l'avenir de notre pays, car de la solution qu'il recevra dépend le sort de l'agriculture française.

Cette prise de position de la part du Gouvernement est impatiemment attendue des cultivateurs français qui, aujourd'hui, ne comprennent plus ce qui se passe. Ils ont l'impression d'avoir été trompés.

En effet, au lendemain de la Libération, les pouvoirs publics demandèrent à la classe paysanne de faire un effort de production exceptionnel. « Pour se relever, il faut produire », tel était le mot d'ordre.

Le paysan, tout naturellement, se mit au travail, avec des moyens rudimentaires: il manquait de tracteurs, de machines, d'engrais et de semences. Quatre ans après, le résultat est là, magnifique, dépassant les espérances les plus optimistes; pour certains produits nous avons déjà une surproduction.

Cette victoire aurait été, en certains pays, célébrée avec éclat. Chez nous, pas un mot de remerciement. Bien sûr, pour le paysan, ce qui compte ce ne sont pas les mots, mais les actes. Mais les actes non plus ne viennent pas.

Aujourd'hui, la confiance du producteur est ébranlée.

Elle est ébranlée parce qu'il ne peut se débarrasser de ses pommes de terre, parce qu'il doit enfouir ses carottes, parce qu'il voit pourrir ses oignons et ses choux.

Le cultivateur n'a pas répondu aux appels qui lui étaient lancés, il n'a pas décuplé ses efforts jusqu'à rivaliser avec le producteur américain, n'épargnant ni son travail, ni sa peine durant des journées de quinze et seize heures, pour en arriver à ce résultat!

La classe paysanne n'est plus certaine aujourd'hui que son salut réside dans un accroissement de la production. Elle risque de penser le contraire et de considérer, comme elle le faisait au temps de la grande crise agricole de 1930-1935, une bonne année de production comme une catastrophe.

Voilà qui est extrêmement grave et qui risque de devenir mortel pour notre pays, si les pouvoirs publics ne se décident pas à y porter remède.

Tout cela simplement parce que l'on a oublié qu'à la base de toute réussite de redressement d'un pays ruiné sur le plan agricole comme sur tous les autres plans, il fallait prévoir, organiser et surtout assurer une garantie de sécurité absolue pour tous les efforts demandés.

Si l'on a commis des erreurs en ces dernières années, il n'est peut-être pas trop tard pour les réparer. Que le Gouvernement fasse preuve d'énergie, qu'il agisse, qu'il écoute la voix des consommateurs et celle des organisations professionnelles qui viennent de manifester leur surprise en constatant que la baisse souvent très sensible, quelquefois catastrophique, intervenue au stade de la production pour un grand nombre de produits, ne se soit jusqu'ici fait sentir que dans une proportion très faible au stade de la consommation.

Je ne suis pas de ceux qui s'inquiètent de la baisse en elle-même, bien au contraire. Mais la passivité des pouvoirs publics devant les abus manifestes de la distribution, l'indifférence que l'on témoigne quand il faudrait profiter des baisses agricoles pour amorcer une déflation générale des prix de détail, ne sont pas sans m'inquiéter un peu.

M. André Lescorat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Guillou?

M. Louis Guillou. Volontiers.

M. le président. Monsieur Lescorat, vous aurez tout à l'heure la parole pour développer votre interpellation. Il vaudrait peut-être mieux ne pas interrompre M. Guillou.

M. André Lescorat. Monsieur le président, ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de suspendre la séance jusqu'à ce que les ministres soient présents au banc du Gouvernement?

Il ne faudrait pas que les interpellateurs soient écoutés seulement par des fonctionnaires.

M. le président. M. Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, est présent et représente le Gouvernement. S'il n'est pas en ce moment à son banc, c'est tout à fait incidemment et pour un très court instant.

Monsieur Guillou, veuillez donc poursuivre votre exposé.

M. Louis Guillou. Les cultivateurs, eux aussi, sont prêts à accepter la baisse, mais ils y mettent cette condition légitime qu'elle profite aux consommateurs et qu'elle entraîne une baisse générale des prix industriels.

Ne craignez-vous pas que si cette exigence n'est pas respectée, n'est pas satisfaite, les prix des produits alimentaires ne remontent encore en flèche et que certaines amertumes n'influent dangereusement sur la campagne agricole prochaine?

C'est à cette situation que je demande au Gouvernement de réfléchir. Je suis d'ailleurs persuadé qu'il y a déjà pensé et qu'il fera son possible pour arriver à une mise en ordre sérieuse des prix.

Cette avalanche de produits agricoles fait aussi apparaître la nécessité d'utiliser au mieux des intérêts de la nation le surplus de la production française; d'où l'obligation de trouver, hors de nos frontières, des débouchés normaux pour notre excédent.

Elle fait surtout apparaître la nécessité de ne pas conclure des accords commerciaux avec l'étranger qui impliquent l'importation de produits que nous avons déjà en trop. Cela s'est malheureusement vu trop souvent. Il ne faut surtout pas que ces accords engagent l'avenir, ce qui pourrait être extrêmement grave pour notre agriculture.

A ce propos, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur un point qui paraît important. Vous avez autorisé l'exportation en Espagne de 40.000 tonnes de pommes de terre. C'est très bien, mais ce qui ne l'est plus, c'est que vous vous êtes également engagé à laisser entrer en France, en mai et juin prochains, 25.000 tonnes de pommes de terre primeurs en compensation. Cela me laisse anxieux pour l'écoulement des pommes de terre primeurs de Bretagne.

M. Louis Orvoën. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Louis Guillou. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Orvoën, avec l'autorisation de l'orateur.

Je vous prie, mon cher collègue, d'être extrêmement bref.

M. Louis Orvoën. Je serai très bref, monsieur le président.

A propos de la production des pommes de terre, je tiens à signaler quelques faits au Gouvernement et à l'Assemblée.

Au mois de juin dernier, le Gouvernement a décidé d'importer 135.000 tonnes de pommes de terre de sélection, dont la plus grosse partie provenait de Hollande. A cette époque, il était aisé de prévoir que la récolte serait abondante. Aujourd'hui, ces importations pèsent lourdement sur le marché intérieur. Dans certaines régions, comme celles de l'Ouest qui s'en étaient fait une spécialité, avec la mévente, l'inquiétude est entrée dans nos exploitations.

La réaction du Gouvernement devant ces faits, signalés pourtant depuis plusieurs mois, a été lente. La solution du problème ne dépend pas uniquement du ministère de l'agriculture. C'est un problème de gouvernement. Le ministère des finances et des affaires économiques et celui du ravitaillement avaient à prendre leurs responsabilités. Celles-ci n'ont malheureusement pas toujours été prises dans un sens favorable à l'agriculture française. Je ne prendrai pour exemple que les récents accords avec la bizone.

Il ne suffit pas de dénoncer ces faits que tout le monde connaît; il faut aussi proposer des remèdes et le Gouvernement doit les appliquer, comme la profession organisée doit, elle-même, prendre conscience de ses devoirs.

Il s'agit de savoir si nous pourrons ou non exporter pour 400 millions de dollars de produits agricoles en 1952. Si oui, il faut dès aujourd'hui en prendre les moyens et, à cet effet, pratiquer une politique d'équipement de nos campagnes. C'est ainsi que dans le département que j'ai l'honneur de représenter, les deux tiers à peine des exploitations agricoles sont dotées de l'électricité.

Il faut également qu'intervienne une baisse des produits industriels et des engrais, dont les prix, semble-t-il, ont été établis avec trop de complaisance à un moment où la pénurie des matières premières ne permettait pas les rendements actuels.

La mévente des produits, une fiscalité trop lourde, risquent de décourager une grosse partie de la jeunesse rurale.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de vouloir bien penser à ces jeunes cultivateurs qui, aujourd'hui, ont particulièrement besoin de prêts spéciaux. Je voudrais principalement que le prêt aux jeunes ménages fût porté de 700.000 francs à 1.200.000 francs.

Alors, mesdames, messieurs, l'agriculture sera notre première industrie nationale.

M. le président. Je vous prierai de conclure, monsieur Orvoën.

M. Louis Orvoën. J'en ai terminé, monsieur le président.

Alors, notre agriculture pourra espérer vivre. Ce qu'elle attend du Gouvernement, ce ne sont pas simplement des paroles, ce sont des actes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Louis Guillou. Je vous remercie, mon cher collègue, des précisions que vous venez de fournir et qui confirment ce que je disais.

Je voudrais vous dire, monsieur le ministre de l'économie nationale, que les 25.000 tonnes de pommes de terre espagnoles qui doivent entrer en France en mai et juin prochains me rendent anxieux quant aux possibilités d'écoulement des pommes de terre primeurs de Bretagne, dont la récolte doit commencer vers le 15 mai prochain.

Je suis d'autant plus anxieux que nous ne pouvons actuellement exporter vers l'Angleterre, comme avant 1931, année où a été pris le fameux décret Silmeur interdisant l'importation en Grande-Bretagne, en raison d'une maladie de notre pomme de terre.

Avant 1931, nous y exportions 120.000 tonnes par an. En 1946 et 1947, la moyenne des exportations de pommes de terre par les régions primeuristes de Bretagne était de 180.000 tonnes, soit en excédent de 60.000 tonnes par rapport aux dernières années d'exportation.

Cette année, si le temps est favorable, nous pouvons encore compter sur une récolte analogue à celle de 1948, qui peut être évaluée à 250.000 tonnes de pommes de terre primeurs.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, si vous voulez vraiment défendre l'agriculture française et éviter une baisse catastrophique sur les pommes de terre en mai et juin prochains, il serait temps de prendre des mesures : soit l'annulation de l'importation des 25.000 tonnes de pommes de terre espagnoles, soit leur envoi en transit sur l'Allemagne occupée, soit encore une intervention du Gouvernement auprès du gouvernement anglais pour qu'il accepte l'importation des pommes de terre primeurs de Bretagne.

Ce n'est malheureusement pas le seul problème que je voulais soulever. Il en est un autre dont les conséquences sont catastrophiques elles aussi.

Nous avions, cette année, une belle récolte d'oignons. L'Angleterre était le seul pays capable et désireux de l'utiliser. Le gouvernement français n'a pas voulu accorder les licences d'exportation nécessaires. Aujourd'hui, c'est cent mille tonnes d'oignons qu'on jette au fumier. Que de devises perdues!

Il y a encore la question de l'exportation de nos choux-fleurs vers l'Angleterre. Ce pays a accepté d'importer nos petits choux-fleurs jusqu'au 28 février seulement. Ces petits choux-fleurs ne trouvent pas preneurs en France, et les cultivateurs vont cette année, à partir du 28 février, être obligés de les enfouir.

Le gouvernement français ne pourrait-il pas intervenir auprès du gouvernement anglais pour qu'il accepte d'importer nos petits choux-fleurs, jusqu'au 30 avril, par exemple ? La saison des choux-fleurs va, en effet, battre son plein en mars et avril. L'arrêt des expéditions sur l'Angleterre va priver les cultivateurs bretons d'une rentrée appréciable, qui leur aurait permis de couvrir leur prix de revient.

Je voudrais, monsieur le ministre de l'économie nationale, que vous vous penchiez sur ces problèmes, afin d'éviter à l'avenir les erreurs qui nous ont été si préjudiciables dans le passé.

En un moment où l'on parle de coopération européenne, où l'on parle de faire l'Europe, ne pensez-vous pas, mes chers collègues, que le meilleur moyen d'y arriver serait de développer les échanges commerciaux et de faire en sorte que les économies respectives des divers pays d'Europe se complètent

L'exportation de notre production excédentaire nous procurerait aussi ces devises dont nous avons aujourd'hui tant besoin, en même temps qu'elle permettrait de dédommager les cultivateurs français de leurs pertes et de leurs efforts.

La France, nation agricole par excellence, pays de forte production, allierait ainsi la défense de ses intérêts économiques avec l'application pratique des idéaux dont elle est, par tradition, la gardienne.

Je me permets, monsieur le ministre, d'insister sur ce point. Pour moi, il est capital. Nous sommes aujourd'hui à un tournant de l'histoire économique mondiale. Les pays producteurs cherchent à accaparer les divers marchés mondiaux. Il importe que la France ne soit pas absente de cette bataille, car une fois les positions prises, nous risquons de nous trouver sans débouchés à l'extérieur, et notre agriculture ainsi sacrifiée serait condamnée à vivoter, à péricliter.

Or, dans cette lutte pour la vie, nos paysans partent nettement défavorisés. Par rapport à ces pays étrangers qui sont nos concurrents sur les marchés extérieurs, les paysans français ont un retard d'équipement que l'on peut évaluer à plusieurs dizaines d'années. Fait encore plus grave, l'équipement agricole est aujourd'hui compromis, faute de crédits.

Le cultivateur est invité à faire seul l'effort pécuniaire qui lui permettrait de rattraper son retard. Jamais nos régions agricoles ne pourront, à elles seules, entreprendre et soutenir l'effort demandé.

L'équipment de la France agricole ne peut se faire qu'avec un large concours financier de l'Etat.

Comment voulez-vous que nos exploitations puissent s'équiper seules ? Les produits agricoles ne trouvent pas preneurs, ou alors à des prix inférieurs aux prix de revient. Pendant ce temps, les prix des matières indispensables à l'agriculture, machines, engrais, tracteurs, continuent à monter en flèche.

Nos régions de petite culture à caractère familial sont donc, si le concours financier de l'Etat leur fait défaut, condamnées à la ruine. C'est tout le système économique qui fit autrefois la force et la richesse de ce pays, qui est menacé.

Comment voulez-vous qu'il en soit autrement ? Les cultivateurs se trouvent aujourd'hui, dans certaines régions, peut-être même dans toute la France, dans l'impossibilité absolue de moderniser leurs exploitations, pis encore, de conserver la même capacité de production.

S'il était besoin d'une démonstration à l'appui de ma thèse, il suffirait de citer la mévente des engrais, en certaines régions, qui en absorbant beaucoup moins cette année que les années précédentes.

Comment voulez-vous que nous soyons, dans ces conditions, capables en 1952 de lutter avantageusement avec les pays étrangers ? Nous ne le pourrons pas, à cause de nos prix de revient trop élevés par suite d'une insuffisance d'équipement qui ne permet pas de faire certains travaux au moment opportun et dans le minimum de temps, parce que les produits industriels indispensables à l'agriculture sont hors de prix, parce que les charges sociales sont excessives et, pour couronner le tout, parce que la fiscalité est écrasante.

C'est peut-être l'ensemble de la politique gouvernementale en matière agricole qui serait à revoir. On ne peut pas, en effet, demander à notre agriculture de faire seule l'effort d'équipement néces-

saire, lui demander d'abaisser ses prix de revient en l'écrasant sous des charges sociales et une fiscalité trop lourdes.

Je poserai, en terminant, quelques questions au Gouvernement.

Est-il décidé à aider les cultivateurs dans leur effort de rééquipement ? Est-il décidé à prendre des mesures effectives pour mettre à la disposition des agriculteurs les produits industriels indispensables, et à des prix abordables ?

Compte-t-il, comme avant la guerre, mettre à la disposition de l'agriculture de l'essence détaxée, comme il le fait actuellement pour les marins pêcheurs ?

Compte-t-il alléger la fiscalité pour les cultivateurs qui ont aujourd'hui des difficultés de trésorerie, du fait qu'ils ne peuvent vendre leurs produits ou les vendent à perte ?

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous répondrez à ces questions avec le talent que nous vous connaissons et aussi avec votre franchise habituelle.

Vos déclarations sont attendues avec impatience par l'ensemble de notre paysannerie, qui a conscience d'avoir fait son devoir envers la nation durant les années sombres que nous venons de vivre.

Aujourd'hui, elle se retourne vers le Gouvernement et la nation pour leur crier sa détresse et leur demander justice.

Je suis persuadé que ni le Gouvernement, ni la nation, eux non plus, ne failliront pas à leur devoir envers elle. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je remercie M. Guillou pour sa discipline.

Il n'a utilisé que dix-huit minutes du temps de parole qui lui était imparti. J'espère que ses collègues voudront bien suivre son exemple.

La parole est à M. Lescorat, pour développer son interpellation.

M. André Lescorat. Mesdames, messieurs, comme viennent de le dire les deux orateurs qui m'ont précédé, le débat revêt quelque importance. C'est pourquoi on me permettra de regretter qu'on ait pensé à l'organiser.

Que mes amis de la conférence des présidents n'y voient nulle critique, mais j'estime que l'organisation d'un tel débat restreint les droits des parlementaires qui ont beaucoup à dire sur la politique agricole du Gouvernement, d'autant plus que nous avons pu voir, à la lecture des journaux de ce matin, que l'on prépare pour cet après-midi un de ces débats qui, chaque fois, déshonorent l'Assemblée, un de ces débats où les injures partent d'un côté et de l'autre de l'hémicycle et qui desservent au plus haut degré le prestige du régime parlementaire.

M. Henri Pourtalet. On vous a fait des confidences !

M. André Lescorat. Je ne pense pas qu'il y aura quelque intérêt à interrompre cet après-midi le débat commencé dans la matinée sur la politique agricole du Gouvernement pour discuter des opinions de M. Maurice Thorez, qui intéressent, certes, le parti communiste auquel je reconnais le droit de les admirer. Pour les autres, de deux choses l'une: ou bien l'expression de semblables opinions tombe sous le coup de la loi, ou bien elle n'y tombe pas. Si elle n'y tombe pas, laissons les citoyens les apprécier; si elle y tombe, c'est une affaire de police et les affaires de police ne sont pas de notre ressort. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il fut un temps, mes chers collègues, où les interpellations sur la politique agricole du Gouvernement présentaient un double avantage: celui d'abord de remplir un programme un peu creux en des temps heureux, celui ensuite de permettre à certains de parler pour un journal local qui portait jusqu'aux vaillantes populations rurales les marques éloquentes et vaines de la sollicitude de leurs représentants. (*Sourires.*)

La première interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée date déjà d'un an, et aujourd'hui, monsieur le ministre de l'agriculture, en vous voyant à votre banc, je suis un peu tenté de vous accueillir comme la Belle au bois dormant accueillait le prince charmant lorsqu'il est venu l'éveiller, en vous disant: « Mon cher prince, vous vous êtes bien fait attendre ». (*Sourires.*)

Je sais qu'il n'y a pas de votre faute. Du reste, cela a peu d'importance. Malgré le temps que nous avons pu perdre, il n'est point trop tard.

Tous ici nous nous rendons parfaitement compte de la gravité du débat. Si le Gouvernement l'a accepté, ce n'est évidemment pas pour permettre à des arguments démagogiques de s'affronter, mais sans doute pour dégager, au travers des suggestions qui ne manqueront pas d'être apportées à la tribune, les grandes lignes d'une politique agricole enfin sérieusement pensée en fonction du cadre nouveau dans lequel elle sera appelée à jouer.

Cette politique exposée, discutée, définie devant l'Assemblée, pourrait alors être vraiment la politique du Gouvernement et devenir rapidement celle de la nation tout entière.

Mais la première question qui se pose est celle de savoir si le Gouvernement est persuadé de la nécessité d'une grande politique agricole et, en étant persuaéd, s'il est prêt à la réaliser.

La question à laquelle il faut répondre est la suivante: Dans ce monde où, petit à petit, les progrès de la technique se sont substitués à l'empirisme, l'agriculture seule doit-elle échapper à la règle du progrès et être regardée, au siècle de la désintégration de l'atome, comme La Bruyère la voyait au Grand siècle ?

Si cette question est résolue par la négative et si la volonté du Gouvernement est de considérer l'agriculture française comme la carte maîtresse qu'il lui reste à jouer pour équilibrer la balance du commerce extérieur, alors, mesdames, messieurs, le débat peut se dérouler. Il portera ses fruits, car l'agriculture y aura été mise à sa véritable place, la première.

Il n'est point défendu, certes, de rêver d'une France à laquelle l'industrialisation, la perfection de la technique, l'effort de ses masses prolétariennes, assureraient, par rapport aux autres pays, l'indépendance totale.

Malheureusement, en ce qui concerne la France, même y compris les peuples associés d'outre-mer, ce ne peut être qu'un rêve.

Notre sol et notre sous-sol ne contiennent et ne produisent pas toutes les matières premières nécessaires pour faire de notre nation un pays industriel de premier ordre sur le plan quantitatif.

En revanche, et sans que du reste nous y soyons pour rien, par la seule vertu de son sol et de son climat, par la ténacité naturelle de la race paysanne, la France peut, dès que nous le voudrons, devenir la première nation agricole du monde.

Au départ, sans avoir rien fait, nous pouvons affirmer que, si les usines américaines peuvent, sur le plan industriel, battre nos régies nationalisées, il n'existe pas une Californie au monde capable de battre le Lot-et-Garonne, la Bourgogne et le Bordelais.

M. Joseph Delos du Rau. Très bien !

M. André Lescorat. Dans ce combat destiné à placer la France à la tête des nations agricoles, tout est avec nous: le sol, le climat, le soleil, les vents, la terre et la mer, et nous pouvons sans crainte reprendre cette vieille phrase héroïque : Combattons! Dieu nous donnera la victoire.

Si le Gouvernement accepte de s'engager dans cette voie qui pourrait rapidement devenir celle du salut, il importe d'examiner la conjoncture actuelle et d'en dégager certaines constatations.

Le rideau de fer s'est abattu devant des nations qui constituaient jadis pour l'Occident des fournisseurs importants. Depuis cette opération politique qui a orienté vers l'Est la quasi-totalité de l'activité économique d el'Europe centrale, l'Europe de l'Ouest a été obligée de découvrir de nouvelles sources d'approvisionnement.

Grâce aux privations imposées par l'économie de guerre, l'Amérique a pu assurer la charge de nourrir les populations européennes ou tout au moins de les sauver de la famine. Mais on ne maintient pas indéfiniment des peuples en économie de guerre. Chaque nation aspire à retrouver son standard de vie d'autrefois. C'est là que la France peut et doit jouer son rôle, en dégageant les nations américaines de l'obligation de nourrir l'Europe.

Affirmons notre volonté de cesser de mendier aux autres les denrées que nous pouvons nous-mêmes produire, faisons de la France le grenier de l'Europe de l'Ouest.

L'idée est séduisante, et elle est indispensable à la fois pour assurer à l'Europe le standard de vie auquel elle peut légitimement prétendre et pour permettre à la France de doubler le cap de l'échéance de 1952, fin du plan Marshall.

Vous ne concurrencerez jamais les industries gigantesques des Etats-Unis, vous ne concurrencerez jamais l'industrie lourde de la Ruhr, mais si vous vous engagez dans la voie d'une politique agricole pleinement consciente, vous atteindrez à un niveau de prospérité qu'aucune nation au monde ne pourra vous ravir.

Si le Gouvernement y croit, s'il pense à l'avenir possible de notre agriculture, s'il a confiance en ses destinées, alors, il serait criminel de ne pas placer l'Assemblée devant la nécessité impérieuse de penser une politique agricole à longue échéance, intelligente et organisée.

Si nous considérons comme acquises les idées que je viens d'exposer, alors l'interpellation prend tout son sens. Ce n'est plus au ministre de l'agriculture qu'elle s'adresse, mais aussi à celui des finances, qui dispense l'impôt, à celui de l'industrie et du commerce, qui dispense le matériel et qui est maître des prix des produits manufacturés, à celui de l'économie nationale, qui devra conquérir les marchés, à celui des transports, qui devra alléger ses tarifs.

En un mot, l'intérêt national se dégage, l'affaire cesse d'être au rang des questions que l'on pose à un ministre et elle redevient ce qu'en vérité elle ne cesse

d'être que lorsque nous sommes aveuglés: une affaire de gouvernement, plus encore, une affaire d'Etat.

C'est de cette conception que peut et doit partir la grande politique agricole que tous ici nous avons plus ou moins revée et que la nation attend.

Depuis des mois, on a beaucoup parlé des paysans de France; déjà on savait qu'ils étaient l'une des cellules essentielles de la nation, qu'ils étaient une classe sociale qui pouvait s'allier ou s'opposer aux autres, qu'ils étaient l'un des éléments majeurs de la stabilité du pays.

Depuis quelque temps, on a découvert qu'ils étaient une cédule d'impôts. En effet, après chaque guerre le même phénomène se produit. Les gouvernements font appel aux qualités traditionnelles de la classe paysanne, exaltent ses facultés de travail et d'épargne, le rôle qu'elle doit jouer dans le redressement du pays.

Les paysans de France entendent toujours ce langage. Lorsqu'ils l'ont entendu, ils cessent d'être la classe la plus utile de la nation pour ne plus représenter qu'une cédule des bénéfices agricoles à qui l'on veut faire rendre toujours davantage de milliards. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Citoyen de tout premier plan lorsqu'il s'agit de surproduire pour sauver la nation, le paysan est relégué au dernier échelon de la nation qu'il a sauvée, sous prétexte qu'en la sauvant il s'est enrichi.

J'entends bien que les experts financiers n'ont pas tort en soulignant le peu d'importance de la cédule des bénéfices agricoles par rapport aux autres, mais l'égalité ne se divise pas.

L'égalité devant l'impôt exige l'égalité devant l'effort, l'égalité dans la durée du travail, l'égalité dans le standard de vie, l'égalité devant toutes les joies et tous les plaisirs auxquels un homme peut et doit légitimement prétendre.

Faites d'abord des agriculteurs des travailleurs comme les autres et alors, mais alors seulement, vous aurez le droit de les faire payer comme les autres.

L'aspect humain du problème est capital.

Si vous décidez de pratiquer une grande politique agricole, il va être indispensable de donner des buts clairs et précis à toute une classe sociale et de galvaniser cette classe en vue de parvenir à ces buts.

Vous n'y parviendrez pas sans que vous ayez donné sur le plan humain cette raison d'accomplir l'effort.

Il importe que le Gouvernement prenne conscience qu'à travers le pays des millions d'hommes se battent, non seulement pour se nourrir, mais pour nourrir les autres, sans comités d'entreprises, sans délégués d'ateliers, sans grèves, et que parmi ces millions d'hommes, des centaines de milliers de jeunes doivent avoir des raisons de demeurer à la terre.

Si vous vous décidiez à faire une grande politique agricole, c'est-à-dire à rompre avec des procédés quasi-médiévaux pour entrer dans la voie du modernisme, de la rationalisation et de l'efficacité, vous vous trouveriez en présence de deux impératifs: l'équipement et la méthode.

Je pense que personne ne songe à affirmer que la France est équipée parce que notre parc de tracteurs est passé de 65.000 à 80.000 unités au cours de l'année passée et que les outils de motoculture se sont accrus de 30.000 tonnes.

L'équipement agricole ne peut être fonction ni de l'empirisme ni de la peur de l'instabilité monétaire.

Notre équipement doit être conçu en fonction de trois buts essentiels: augmenter le rendement, abaisser le prix de revient, fixer les jeunes à la terre.

Ce postulat étant admis, notre équipement doit se diviser en deux parties.

Il y a d'abord l'équipement qui peut être manufacturé chez nous.

Le dirigisme, dont nous avons su si mal nous servir, pourrait jouer là un rôle déterminant.

On aimerait, monsieur le ministre, que vous puissiez nous annoncer que vos services de recherches techniques ont enfin trouvé, tant à la lumière des expériences étrangères qu'à l'examen de certains types ou prototypes français, des formules étudiées, expérimentées qui permettront de normaliser certaines fabrications et d'arriver à construire des matériels répondant à nos besoins à des prix abordables.

Ne pensez-vous pas qu'il y a quelque paradoxe à voir les tracteurs américains, payés en dollars, et malgré le transport, les droits de douane et les taxes, arriver en France meilleur marché que les fabrications françaises similaires? Il y a là, d'une part, peut-être, des industries à créer, d'autre part, certainement, des industries à contrôler et à orienter.

Dans la seconde partie de nos possibilités d'équipement, nous allons rencontrer le matériel qui ne peut pas dépendre d'une distribution nationale, parce que nous ne sommes pas un grand pays industriel et parce que la construction d'usines pour fabriquer ce matériel coûterait des centaines de milliards de francs que nous n'avons pas.

Il convient de faire figurer dans cette catégorie le matériel dit de défense des cultures qui relève de la distribution universelle. Une partie seulement de ce matériel ressort de la distribution mondiale: c'est la pompe. Mais tout le reste peut être fabriqué en France sous licence étrangère.

Vous avez prévu des crédits pour la mise en place de ce matériel.

Vos services ont-ils pensé à passer des accords avec les industriels américains, en vue d'importer les corps de pompe que nous ne pouvons pas construire, et de faire assurer en France la construction des bâtis et accessoires par des industriels français, sous licence étrangère?

Il en résulterait une économie de devises et davantage de matériel.

Certains industriels français y ont pensé. Ils sont entrés en négociations avec leurs confrères d'outre-atlantique. Je dois dire que, dans sa générosité relative, le Gouvernement s'est montré tellement réticent pour l'octroi de devises que les pourparlers n'ont pas encore abouti.

La défense contre le gel a donné lieu à des négociations analogues. Elle est entrée dans la voie des réalités qui paient. Mais l'industriel français qui avait pensé faire cette opération ne vient d'obtenir les 1.200 dollars qu'il avait demandés pour se procurer un prototype que deux ans après de multiples démarches.

Voici, monsieur le ministre, ce qu'il faudrait faire, ce qui n'a pas toujours été fait et qui aurait dû l'être sur le plan de l'équipement.

Arrivons à la méthode.

Dans l'hypothèse où vous placez entre les mains des agriculteurs français les outils modernes dont ils ont besoin pour se livrer à une exploitation rationnelle de richesses uniques au monde, il ne peut pas être question d'improviser, ni quant à l'utilisation de ce matériel, ni quant aux buts à atteindre.

Les objectifs que vous devez atteindre sont: l'orientation des cultures en vue de leur rentabilité maximum; l'utilisation et le perfectionnement de l'équipement; l'organisation des services de vulgarisation; l'élévation du standard de vie.

Qui dit matériel dit possibilité d'en tirer le rendement optimum, en vue, d'une part, de satisfaire tous nos besoins, et, d'autre part, de pourvoir à certains besoins des autres nations.

Il est évident que vous n'atteindrez pas ces objectifs si l'agriculture française doit demeurer dans la douce anarchie qui la caractérise actuellement.

L'orientation des cultures et la création de zones de cultures seront rapidement rendues indispensables, tant pour assurer la meilleure utilisation du matériel que pour garantir une rentabilité toujours plus grande des cultures.

C'est dans ce cadre que vous aurez à examiner des possibilités de remembrement et à mettre en garde vos services contre certains abus. Je ne citerai qu'un seul exemple, que je connais bien, celui de la commune de Frégimont, dans le Lot-et-Garonne.

Remembrer les terres, cela ne veut pas dire faire des propriétés magnifiques pour les amis et laisser des friches aux autres.

Dans cette commune, on a trouvé devant chaque lopin de terre un paysan le fusil à la main, chargé à chevrotines.

Si telle est la conception du remembrement, il n'est pas difficile de prévoir qu'il échouera.

Il sera important d'exiger que les commissions d'appel pour le remembrement des terres ne prennent leur décision qu'après avoir jugé sur place. Il est impossible que, siégeant dans une préfecture, sur pièces, elles puissent prendre une décision qui soit à la fois humaine et raisonnable.

La vulgarisation de la méthode va vous obliger, monsieur le ministre, à reprendre bien des services.

Les faibles moyens dont nous disposons pour la recherche scientifique ne nous permettent pas de poursuivre des investigations à l'échelle des efforts russes et américains.

Néanmoins, il importe que notre recherche soit maintenue en étroit contact avec les recherches étrangères, plus favorisées, et qu'elle poursuive les investigations propres à nos problèmes en utilisant, le cas échéant, les solutions trouvées à l'étranger.

L'organisation scientifique sur le plan agricole vous permettra d'obtenir ce que, sans elle, rien ne pourrait vous donner: l'amélioration des qualités, la diminution des prix de revient, l'augmentation de la rentabilité.

Les méthodes étant déterminées, il restera à les vulgariser.

Sur ce point, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur la situation lamentable de vos services départementaux de l'agriculture. Je voudrais que vous acceptiez comme vérité première que les ingénieurs agricoles ou les ingénieurs agronomes qui s'y trouvent en fonctions n'ont pas fait des études spécialisées pour présider soixante ou quatre-vingts commissions par mois, mais qu'ils ont pour rôle de s'occuper de l'agriculture, de s'intégrer aux activités agricoles, d'être, non pas des livresques académiques, mais des techniciens s'insérant dans la production et y participant. Ils doivent être vraiment les conseillers que les agriculteurs attendent.

Vous aurez ensuite à assurer le relèvement du standard de vie des agriculteurs.

La vraie politique agricole, le but qui, parmi tant d'autres, doit être atteint, est d'assurer l'égalité de toutes les classes sociales devant le travail, devant les charges, devant les peines et devant les joies.

Les jeunes paysans de France ne seront fidèles au sol que si vous les placez dans les mêmes conditions que les autres travailleurs. Il faut que les jeunes puissent s'établir sur les terres.

Et ici, monsieur le ministre, nous devons évoquer la loi sur le fermage et le métayage.

On entend toujours demander soit la revision de cette loi par le législateur, soit sa codification. Il faudrait y penser.

Cette loi, votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, est vraiment une œuvre humaine. Elle a de bons côtés et elle en a de moins bons.

Nous serions vraiment fous si nous n'acceptions pas, à la lumière de l'expérience, de consacrer ce qui est bon et de condamner ce qui est mauvais.

Si nous voulons que les jeunes sans fortune puissent exploiter les terres, il faut que le capital recommence à s'investir dans l'agriculture.

La loi sur le fermage et le métayage, certains abus qu'elle a entraînés du moins, l'en a définitivement chassé. Seule une modification intelligente de cette loi, qui ne serait pas inspirée de considérations politiques, mais de l'intérêt national, peut permettre de ramener le capital vers la terre.

Voilà, monsieur le ministre, les grandes lignes d'une politique qui peut réussir.

Mais elle ne pourra réussir qu'à la condition que les mots « organisation » et « orientation » ne soient pas remplacés par le mot « dirigisme ». J'estime, en effet, que, dans une démocratie, il ne peut y avoir de véritable dirigisme.

Le véritable dirigisme doit obligatoirement s'accompagner du poteau d'exécution. On peut en faire dans les régimes totalitaires, parce qu'on peut y tuer ceux qui enfreignent la loi de l'Etat. Mais, en démocratie, il ne peut y avoir qu'une caricature du dirigisme, qui porte une atteinte permanente à l'honnêteté et à la morale.

On a parlé tout à l'heure des exportations de pommes de terre en Espagne. Je voudrais y revenir, parce que c'est là une des fleurs empoisonnées du régime semi-dirigiste que nous connaissons. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Vous avez exporté 40.000 tonnes de pommes de terre en Espagne.

Il faut applaudir à cette initiative, puisque les pommes de terre françaises ne pouvaient pas être vendues en France, qu'on avait négligé de profiter du moment où on aurait pu les expédier en Allemagne et que nous nous sommes laissé prendre la position par le Benelux.

Nous avons, en effet, le tort de nous imaginer que parce que nous sommes dirigistes, que nous nous perdons dans une administration invraisemblable, les autres pays font comme nous, attendent, et disent: Dès que la France sera prête, nous l'écouterons.

Non, on ne nous écoute pas. Pendant que nos services sont en train de discuter, les autres vendent et achètent, et quand nous arrivons, les marchés sont pris. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Comment s'est soldée l'opération espagnole ?

On a exporté 40.000 tonnes de pommes de terre, dont 15.000 de semence et 25.000 de consommation.

Cette exportation a été négociée par la direction de la S.I.R.P.T.S., ou Société interprofessionnelle de répartition des pommes de terre de semence.

Jusque là, tout est bien. On pousse du reste le scrupule jusqu'à estimer que la même personne qui a négocié l'affaire doit, pour réussir pleinement, assurer elle-même l'exécution.

Le directeur de cet office a donc passé l'exécution du contrat à une société qu'il dirige personnellement, afin que cela marche mieux!

L'exportation s'est faite. On a dit qu'elle représente une valeur de 383 millions 750.000 francs, dont l'Office des changes va recevoir la contre-partie en pesetas.

Il y aura, d'ailleurs, une marge de quelque 26 millions, et l'on ne sait à qui ils vont revenir. Evidemment, ils ne resteront pas sans propriétaire! (*Sourires.*)

Comment a-t-on mené l'opération ?

On a acheté des pommes de terre à 4 fr. 50 au producteur, parce qu'il est indécent de faire augmenter les prix un tant soit peu, même quand il s'agit d'exporter! Du moment que le cours des pommes de terre s'est effondré, ne le relevons point! Achetons-les à 4 fr. 50 et faisons-les promener!

Et pendant que les pommes de terre se promènent, il est bien légitime que la société qui fait l'opération touche une commission de 12 millions! On ne peut pas venir en aide aux agriculteurs pour rien!

Ensuite, il est bien normal que cette maison d'exportation qui fait cette opération mirobolante pense à servir les amis, surtout s'ils lui ristournent une partie de leur commission.

Il est si difficile aujourd'hui de trouver des pommes de terre qu'il est nécessaire, n'est-ce pas, d'ameuter pour cela la population. A ces citoyens honorables et honorés s'intitulant courtiers, on a distribué 16 millions.

Je ne suis pas le premier à avoir parlé de cette affaire. Mais, puisqu'on l'a évoquée, je complète la documentation du premier interpellateur.

Je demande qu'une enquête administrative soit ouverte pour savoir comment s'est déroulée l'opération. On pourrait ainsi apprécier si elle est morale ou immorale, honnête ou malhonnête, et tirer les conclusions qui s'imposent.

Toujours dans ce même désordre des esprits, le délégué de la France à la conférence internationale du blé à Washington a pris une position exportatrice. Il paraît que nous avons du blé à vendre!

Mais, au moment même où ce délégué prenait cette position, sous l'œil un peu stupéfait des délégués étrangers, la direction de l'O. N. I. C. était en train de chercher à importer 3 millions de quintaux de blé pour assurer la soudure.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'on comprend mal.

Même désordre pour la question de la paille, qu'on a également évoquée avant moi.

Du début de la campagne à maintenant, le prix de la paille est passé de 2.600 à 1.600 francs la tonne. Jusqu'en décembre, nous vendions de la paille en Suisse à 9 francs suisses la tonne. Le 15 décembre, le Gouvernement stoppe. Il voulait faire le point de la situation, ce qu'il a fait.

Les pourparlers reprennent, car on s'aperçoit qu'il y a encore de la paille à vendre. Seulement, les Suisses ne veulent plus payer que 8 francs 25.

Le Gouvernement s'entête. Il dit: Pas à ce prix-là! Mais, trois semaines plus tard, il préfère encore vendre à 8 francs 25 que pas du tout.

On s'adresse de nouveau à la Suisse. Mais celle-ci ne veut plus payer que 7 fr. 75.

En effet, pendant qu'on était en train, dans les services ministériels, de faire des examens de conscience répétés, qui n'étaient peut-être pas inutiles d'ailleurs, les Suisses étaient sollicités par les Italiens et par les Hongrois. Et ce sont les Hongrois et les Italiens qui ont pris le marché.

J'attirerai aussi votre attention sur la question de la ficelle lieuse, qui est grave.

Je ne suis pas tellement persuadé, en effet, que vous arriverez à mettre en place, pour le 15 juin, tout le tonnage nécessaire, c'est-à-dire 31.000 tonnes.

La production française est de 25.000 tonnes. Vous espérez trouver le complément en important du sisal, qui sera travaillé par les usines françaises.

Or, il est à craindre qu'avec le retard dans les importations et, d'autre part, les coupures de courant, votre sisal n'arrive pas à temps et ne puisse pas être transformé avant la date prévue.

Les ressources du plan Marshall, sur lesquelles vous comptiez, ont manqué. Et les restrictions d'électricité vont encore aggraver la situation.

Vous allez importer de la ficelle lieuse. Mais l'avis aux importateurs reste encore à paraître. Les licences, quelle que soit la diligence de l'office des changes, ne pourront être délivrées qu'après Pâques. Les accréditifs ne pourront être mis en place qu'à la mi-avril. Et il ne restera aux importateurs, pour obtenir la marchandise, que de mi-avril à fin juin.

La question est cependant suffisamment sérieuse pour qu'on y soit attentif, car vous risquez, je le répète, de n'être pas prêt à temps.

Vous ne serez pas le premier ministre de l'agriculture, d'ailleurs, à n'avoir pu tout organiser à temps pour disposer de la ficelle lieuse en période convenable.

Sans doute est-ce là un point de détail; mais, non résolu, il risque de nuire beaucoup aux agriculteurs.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre — et c'est ce que je voudrais que vous disiez à l'Assemblée et aux interpellateurs — que c'est seulement au travers d'une grande, d'une très grande politique agricole que vous pourrez résoudre les problèmes mineurs qui, restant sans solution, risquent de rendre irrespirable l'atmosphère de cette profession ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que votre éminent collègue des finances risque d'être déçu s'il choisit, pour faire passer la cédule des bénéfices agricoles du simple au double, le moment précis où les prix agricoles s'effondrent, et où ils s'effondrent seuls ?

Ne pensez-vous pas qu'au lieu d'établir l'assiette de l'impôt avec le maximum d'injustice sur des données périmées, il eût mieux valu en fixer la base sur les qualités de terre, de manière à le transformer en véritable prime en faveur des agriculteurs travailleurs, curieux et compétents qui, sur de mauvaises terres, auraient réussi à implanter des cultures rentables ?

Ne pensez-vous pas que cela eût été mieux accueilli que l'arbitraire, d'une part, et la création de comptabilités ridicules, de l'autre, et l'exagération toujours ?

Il est bien beau de dire que, par démagogie électorale, les députés veulent empêcher les agriculteurs de payer l'impôt,

Je voudrais vous donner lecture d'une lettre d'un de mes électeurs:

« Sinistré 100 p. 100 du Nord, je me suis replié en 1940 dans votre département où, grâce à quelques économies, j'ai pu acheter une bicoque et y installer tant bien que mal mon foyer, en attendant mieux. Cette bicoque se trouve située au milieu d'un lopin de prairie et, de ce fait, j'ai été classé par l'administration des contributions directes comme exploitant agricole.

« En 1942, j'ai été taxé, au titre des bénéfices agricoles, sur la base de 2.900 francs; en 1943, sur la base de 2.900 francs également; en 1944, sur la base de 2.400 francs... » — sans qu'il sache pourquoi — « ...en 1945, sur la base de 3.800 francs... » — sans qu'il sache davantage pourquoi — « ... enfin en 1946, je n'ai pas été imposé du tout. »

Cela prouve une constante dans l'idée qui n'est pas ordinaire.

Brusquement, en 1947, le contrôleur le taxe, toujours forfaitairement, sur la base de 23.700 francs. Il proteste, dénonce le forfait et demande à être taxé au bénéfice réel.

Il tient une comptabilité et il déclare, pour l'exercice 1947, 935 francs de bénéfice, compte non tenu des amortissements.

On le taxe quand même sur la base de 23.700 francs de bénéfice, soi-disant parce que la dénonciation de son forfait n'a pas été faite dans les délais prévus par l'article 53 du code général et la loi du 18 juillet 1947. Il paye.

On lui réclame maintenant l'impôt sur le prélèvement, basé sur 23.700 francs, bénéfice qu'il n'a pas fait.

En janvier 1948, il fait une nouvelle déclaration, cette fois dans les délais, faisant ressortir un déficit de 4.506 francs pour l'exercice 1947 et, en novembre dernier, il reçoit un avertissement d'après lequel il est taxé sur la base de 29.900 francs de bénéfice.

Après réclamation, on lui dit qu'on le taxe sur la base de 32.700 francs. Bonne nouvelle!

Ne nous étonnons donc pas que les agriculteurs ne soient pas très satisfaits de ces acrobaties financières auxquelles — c'est le moins qu'on puisse dire — ils ne comprennent pas grand'chose, sauf quand ils passent au guichet du percepteur.

Ne vous semble-t-il pas anormal que le prix de certains transports soit supérieur au prix des marchandises transportées, que le prix pour un sac d'engrais coûte autant qu'un sac de blé?

Ne vous semble-t-il pas anormal que, dans une exploitation moyenne où l'on aura consacré 300.000 francs à la construction d'un hangar, 250.000 francs à la construction d'une étable à cochons et 80.000 francs pour le remplacement d'un tombereau, l'on puisse se demander où l'on va trouver les sommes nécessaires pour payer l'impôt, car, autrement, il faudrait admettre que le métier d'agriculteur est le meilleur qui soit?

N'est-il point extraordinaire que la profession agricole soit la seule où l'on ne veuille pas tenir compte de la notion de salaire et où l'on prétende que, lorsqu'une famille a travaillé et vécu, ce qui reste de profit constitue un bénéfice scandaleux?

Il suffit de diviser l'ensemble des profits agricoles par le nombre de ceux qui les ont créés pour se rendre compte que le mythe des lessiveuses pleines est un mythe dangereux et que la profession agricole est la moins bien rémunérée.

Si l'on voulait des exemples, il suffirait de regarder l'état dans lequel se trouve l'habitat rural et les méthodes de culture encore en honneur pour comprendre que ce n'est pas là le comportement de gens embarrassés par des thésaurisations encombrantes.

Monsieur le ministre, vous avez inauguré une grande campagne en vue de l'exportation. Qui dit exportation dit conquête du marché, ce qui suppose la qualité et la recherche des produits susceptibles d'être absorbés par ces marchés.

Vous ne vendrez pas à l'étranger parce que vous aurez décidé de prendre un panier sous chaque bras et d'offrir vos marchandises aux uns et aux autres. Vous ne vendrez pas parce que vous aurez quelque chose de trop. Vous vendrez parce que vous aurez produit ce qui peut être absorbé par les marchés extérieurs, ce qui nécessite une organisation de base de nos possibilités extérieures comme de nos possibilités intérieures et une orientation de la vente.

Monsieur le ministre, je veux encore attirer votre attention sur le désordre qui se crée rapidement et dont vous ne pourrez sortir une fois qu'il se sera installé et transformé en règles et en lois. C'est le cas, notamment, de la direction et des obligations que vous donnez à certains services plus ou moins parasitaires.

Vous avez signé une circulaire chargeant l'O. N. I. C. de la distribution des céréales secondaires importées. Après l'avoir lue, j'ai parfaitement compris pour quels motifs vous l'aviez prise. Je ne veux pas en infliger la lecture à l'Assemblée.

Vous allez vendre l'orge 2.200 francs le quintal franco ou 2.075 francs le quintal prix départ port. Or, dans 90 p. 100 des cas, c'est le premier mode qui sera choisi et vous y perdrez.

On a déclaré que l'on établirait une péréquation entre ceux qui achèteront franco et ceux qui achèteront départ port. Mais il n'y aura pas de péréquation possible. Nous nous retrouverons, sur ce terrain, à l'occasion d'une question écrite dans laquelle je vous demanderai combien, en fin de campagne, l'O. N. I. C. a perdu pour réaliser cette manœuvre extravagante.

Le seul résultat auquel votre idée généreuse soit parvenue, c'est que 500 fonctionnaires, qui auraient pu être congédiés, sont restés à l'O. N. I. C. pour accomplir le travail supplémentaire dont ils s'étaient chargés.

Au fond, monsieur le ministre, ce n'est pas un débat sur la politique agricole qui se déroule aujourd'hui, c'est une discussion sur la politique économique et sociale du Gouvernement. Il n'y a pas trop de produits agricoles. Pour s'en rendre compte, il suffit de se promener dans les écoles publiques ou privées de la ville de Paris. Vous y verrez les visages des enfants et vous pourrez constater qu'ils ne sont pas nourris avec excès et qu'ils seraient susceptibles de consommer davantage de pommes de terre, de choux-fleurs et d'autres légumes. S'ils ne le font pas, c'est parce que le pouvoir d'achat de leurs parents est insuffisant. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

C'est l'ensemble de la conjoncture économique et sociale qui doit être revisée. Aussi la portée de ce débat dépasse-t-elle, et de loin, celle des discussions de cet ordre qui se sont déroulées ici.

Allez-vous résoudre le problème par des moyens que l'on peut qualifier de palliatifs misérables? Certes, vous pouvez alléger le marché en provoquant des exportations, mais cela ne vous avancera guère.

Il faut, d'abord — ce qu'on oublie trop souvent — donner aux agriculteurs le moyen de rendre les cultures toujours plus rentables. Il faut, ensuite, faire pression sur le prix de l'ensemble des produits manufacturés, ce qui est beaucoup moins facile que d'agir dans le domaine des prix agricoles.

Comme je le disais au début de mon exposé, c'est une question de gouvernement. Vous pouvez réussir, mais vous pouvez aussi échouer.

On peut, parfois, gouverner contre une classe ouvrière qui revendique, en essayant de la faire attendre, en lui promettant des espérances pour un lendemain qui n'arrive pas toujours très vite. Mais si, à cette classe ouvrière profondément malheureuse, se joint une classe paysanne qui va maintenant commencer à l'être, il n'est pas de gouvernement possible parce qu'il vous faudrait alors gouverner contre l'ensemble du peuple de France.

Cela, personne ne l'a réussi avant vous. Vous ne le réussirez pas davantage, et personne ne le réussira après vous. Tel est l'enjeu de ce débat.

Je comprends que, dans ces conditions, la défense de la République et de la démocratie est parfois lourde à des épaules et que celles-ci plient un peu sous le faix. Je ne crois pas, monsieur le ministre, que ni vous, ni vos collègues du Gouvernement vous pliiez sous le faix. Mais si vous vous sentiez chanceler, alors il faut être loyal jusqu'au bout et dire la vérité parce que le jour où vous vous serez effondrés en entraînant le régime avec vous, vous savez bien quels seront les successeurs. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Roulon, pour développer son interpellation.

M. Henri Roulon. Mesdames, messieurs, il n'est pas toujours facile d'interpeller sur la politique agricole, malgré les incohérences qui peuvent être relevées en ce domaine.

J'ai déposé, au mois de septembre dernier, une demande d'interpellation qui n'a jamais eu de suite. Mais si certains points sont périmés, d'autres sont toujours d'actualité.

La politique agricole suivie depuis la libération n'a pas toujours été excellemment raisonnée et les mécomptes survenus s'expliquent facilement. Les terres étaient en mauvais état de culture, par suite du manque de chevaux, du défaut de tracteurs, de la pénurie de main-d'œuvre. Ces causes ayant persisté longtemps, il n'est pas surprenant que les terres de France n'aient pu assurer la nourriture de la population.

Si de nombreux éléments ont manqué, par contre la paysannerie n'a pas cessé son acharnement au travail, ce qui a comblé beaucoup de lacunes mais n'a pu assurer une victoire complète de la terre.

Il eût fallu, à cette époque, faire une politique agricole hardie. On aurait pu faire confiance à nos cultivateurs. Il s'agissait d'importer des tracteurs et des engrais, qui étaient encore à des prix abordables. Un essor considérable eût été ainsi donné à notre production.

Cet essor ne m'effraie pas. J'ai toujours été partisan de la surproduction agricole, à la condition, toutefois, que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour en tirer le meilleur parti. Chacun sait que les importations sont ruineuses et qu'il faut les éviter le plus possible.

Contrairement à ce que l'on a prétendu, le paysan ne s'est pas enrichi pendant l'occupation. Mais, par suite des réquisi-

tions à bas prix et des ventes forcées, il a dû réaliser une partie de son cheptel. Par ailleurs, il se trouvait dans l'impossibilité d'acheter du matériel ou de faire réparer ses bâtiments. Cette situation explique qu'il détenait provisoirement certaines disponibilités qu'il ne demandait, d'ailleurs, qu'à investir.

Depuis, tout a changé et l'on s'est orienté vers des hausses fantastiques. Tout ce qui est nécessaire à l'agriculture lui est vendu à des prix inabordables. Aussi voit-on souvent des emprunts fort importants contractés par les exploitants aux caisses de crédit agricole, et en particulier — ce qui est le plus grave danger — par les jeunes et les prisonniers.

Je ne cache pas, à ce sujet, que, dans le cas où l'agriculture subirait une crise qui semble se dessiner, les caisses de crédit agricole pourraient se trouver dans une situation délicate, car beaucoup de leurs clients ne pourraient pas les rembourser.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'être très vigilant sur cette question, de ménager les ressources de la paysannerie et d'orienter les cours.

Vous savez fort bien que l'importation de céréales secondaires provoque l'effondrement du cours des produits de la métropole.

Le secteur touché n'est pas seulement celui de l'orge, de l'avoine et du maïs; les cours des légumes secs sont aussi atteints. Quand je vois affichées à Troyes des lentilles du Chili à 125 francs le kilogramme, alors que les lentilles de France ne trouvent pas preneur à 30 francs le kilogramme, je me demande qui peut bien acheter ces produits étrangers présentés à grand renfort de réclame.

Je passe à un autre produit. J'avais fait venir de Bretagne 20 tonnes de pommes de terre qui m'avaient coûté 500.000 francs. Or, seulement 10 p. 100 de la semence a réussi et j'ai été obligé de retourner le reste. Le prix de la récolte peut être évalué à 30.000 francs environ.

Après les pommes de terre, j'ai semé de la moutarde. Quand je suis parti de chez moi un mardi pour venir à Paris, cette plantation était superbe, mais lorsque je suis rentré, à la fin de la semaine, la moutarde avait disparu.

En résumé, j'ai perdu pour 470.000 francs de pommes de terre et une récolte de moutarde.

M. Joseph Guyomard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri Roulon. Volontiers.

M. Joseph Guyomard. Je connais parfaitement la coopérative qui vous a envoyé les pommes de terre dont vous parlez, de même que les cultivateurs qui ont fait l'expédition. Si vous avez eu ce manque à gagner, si vous avez été frappé de ce que j'appellerai un malheur — c'est toujours un malheur, en effet, que de perdre plusieurs centaines de milliers de francs quand on est cultivateur — je le regrette profondément, mais ce n'est pas la faute des cultivateurs bretons ni de la coopérative qui vous a envoyé ces semences.

Je ne sais pas ce qui s'est passé entre l'ensachage, le transport, le dépôt à l'entrepôt et l'arrivée du produit chez vous. Ce que je puis vous affirmer, c'est que les cultivateurs qui ont fourni ces plants de pommes de terre ont eux-mêmes puisé dans le tas d'où sont parties vos semences, et que leur récolte a été vraiment magnifique. D'ailleurs, cette coopérative, qui a alimenté toutes les régions, a reçu des félicitations pour toutes ses livraisons.

Puisque j'ai la parole, permettez-moi, monsieur le ministre, de donner lecture d'une lettre que je viens de recevoir de cette coopérative:

« Baur-Locminé. — Situation des marchés de la semence en Bretagne: tonnage expédié au 15 février, 118.000 tonnes; tonnage invendu, 170.000 tonnes. Le conseil d'administration estime qu'à la fin mars 100.000 tonnes resteront invendues chez les producteurs sélectionneurs.

« La commission interprofessionnelle des plants de pomme de terre du ministère de l'agriculture a estimé les besoins en semence à 600.000 tonnes, besoins nettement surestimés, l'évaluation des rendements à la production étant faite à 560.000 tonnes.

« Malgré cela, et en vertu d'accords commerciaux, il a été décidé une importation de 120.000 tonnes, importation contre laquelle tous les producteurs bretons se sont élevés. Ce chiffre a ensuite été porté — et la réalisation s'est faite — à 136.000 tonnes. Que s'est-il passé ?

« Ecroulement du marché de la pomme de terre, mévente des produits agricoles, politique de baisse organisée sur le dos des producteurs qui, seuls, supportent les frais. Nombreux sont ceux de nos régions de petite culture qui ne peuvent plus faire face à leurs payements: main-d'œuvre, impôts et autres. Il s'ensuit une désorganisation totale de notre économie et un arrêt complet de toutes les transactions commerciales.

« Les sélectionneurs bretons sollicitent une indemnité compensatrice de 6 francs par kilog de pommes de terre de semence invendu et comptent sur vous, monsieur le député, pour défendre et plaider leur cause devant l'Assemblée nationale et auprès du Gouvernement.

« Nous sommes persuadés que vous déploirez tous vos efforts pour donner satisfaction aux paysans bretons, qui comptent sur vous. Les pouvoirs publics ont demandé aux paysans de produire au maximum. Ils ont tous répondu présents. Mais il ne s'agit plus de produire, il s'agit de vendre. »

Voilà la lettre que j'ai reçue, monsieur le ministre, ce matin même, des producteurs de plants de semences de mon département. Je vous demande d'en tenir le plus grand compte.

M. Henri Roulon. Mon cher monsieur Guyomard, je ne suis pas le seul de mon département à avoir subi des mécomptes en achetant des pommes de terre chez vous.

M. Joseph Guyomard. Il est curieux qu'elles poussent fort bien en Bretagne, mais pas dans l'Aube.

M. Henri Roulon. Non, elles ne poussent pas dans l'Aube. Ce n'est pas demain que je recommencerai l'opération et que j'accepterai de perdre 470.000 francs sur un achat de 500.000 francs de pommes de terre. (*Sourires.*)

Nos producteurs, ruinés par ces produits invendables, ne sont pas décidés à travailler dans de telles conditions. Leurs produits subissent des baisses catastrophiques. Par contre, tout ce qu'ils achètent, tout ce qu'ils doivent payer subit des hausses continuelles: engrais, machines, moteurs, assurances sociales, allocations familiales. Je ne citerai pas de chiffres: d'autres interpellateurs le feront. Comment concevoir, dans ces conditions, que le paysan puisse équilibrer son budget ?

Il ne faut pas oublier que les produits qu'il vend ont leur prix fixé pour six mois ou pour un an. L'exemple du blé est typique.

Depuis la Libération, jamais le prix de revient n'a été respecté. Si l'on remonte à 1946, on constate que le blé était vendu 1.003 francs, alors que son prix de revient était de 1.220 francs. En 1947, le prix de vente était de 1.650 francs pour un prix de revient de 1.945 francs; en 1948, 2.300 francs pour un prix de revient de 2.500 francs. Le prix du blé s'établit avec un an de retard en hausse, parce que, pendant cette année, le prix des produits et les salaires ont augmenté. Néanmoins, les syndicats prennent prétexte de ce fait pour faire augmenter les salaires, alors que cette hausse n'est que la conséquence de l'augmentation des salaires au cours de l'année.

On a parlé tout à l'heure des bénéfices agricoles. Je ne reviendrai donc pas sur cette question.

Lorsqu'on examine la situation de l'agriculture française, on s'aperçoit que c'était hier la disette et que nous sommes aujourd'hui en période de crise. Nous sommes passés directement de la disette à la crise, sans que l'abondance ait été organisée par le Gouvernement.

On laisse les paysans produire, en pensant que les prix s'effondreront et que les autres classes de la nation obtiendront pour un prix dérisoire les produits nécessaires à leur subsistance. Croyez-vous que cela soit raisonnable et profitable pour le pays tout entier ?

Seule, une politique de production est susceptible de relever le pays. Comment peut-on faire une telle politique en demandant aux paysans de créer une abondance dont ils seront un jour les victimes ? Le paysan n'est partisan ni du dirigisme, ni de la liberté sans frein, mais de l'organisation professionnelle et interprofessionnelle des marchés. Il est temps que le Gouvernement se penche sur ces questions. Il convient, non pas d'avoir recours à des offices étatiques et bureaucratiques, mais d'instituer des régimes professionnels adaptés à chacune des productions.

Je voudrais maintenant traiter brièvement de la situation actuelle de la culture betteravière.

Quatre années d'efforts depuis la libération ont amené la culture betteravière à un niveau comparable à celui d'avant la guerre. Il est vraisemblable que nous aurons beaucoup plus de betteraves cette année, en raison de l'effondrement des autres marchés agricoles.

Dès à présent, le problème technique de la transformation de ces betteraves est posé, pour certaines régions dépourvues ou insuffisamment pourvues d'usines de transformation. Il s'agit des départements de la Marne, de la Charente-Maritime, de l'Aube, du Calvados et du Loir-et-Cher.

Les paysans qui vont semer les betteraves ne savent même pas encore si elles leur seront prises. Le plan Monnet déclare qu'il faut 420.000 hectares de betteraves, mais personne ne s'occupe au Gouvernement d'annoncer aux cultivateurs que leurs betteraves seront prises et travaillées.

Vous savez, monsieur le ministre, que nous avions 315.000 hectares de betteraves en 1948. Il est fort probable qu'en 1949, par suite des déceptions rencontrées dans

la récolte de pommes de terre, 80.000 hectares de plus seront plantés. Dans mon département, je crois qu'il y aura 1.200 hectares de betteraves de plus que l'an dernier.

Il serait criminel de ralentir l'essor de cette culture, alors que nous manquons de sucre. Je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, comment vous comptez résoudre ce problème.

La question du carburant est encore plus grave. Alors que nous manquons de carburant, on refuse de faire dans ce pays une politique de l'alcool.

Les planteurs de betteraves sont tout disposés à fournir les betteraves qui, distillées, donneraient un appoint de carburant indispensable dans notre situation actuelle.

Par ailleurs, avec 100.000 hectares de betteraves de plus, il n'y aurait plus en France de problème de la viande et du lait.

La France peut-elle produire tout le sucre dont elle a besoin ? Je réponds par l'affirmative, si le Gouvernement et, en particulier, notre ministre de l'agriculture, en qui j'ai entière confiance au sujet de ces questions, veulent bien encourager les planteurs. La crise doit être résolue dès la prochaine récolte.

Je ne veux pas dissocier les produits de la betterave industrielle, sucre et alcool; l'alcool a également un rôle à jouer, comme carburant, dans le relèvement de notre économie.

Connaissant très bien cette question, je puis dire que la culture betteravière est surtout freinée du fait que le planteur est obligé d'engager des sommes énormes. En effet, pour une récolte qui sera faite en octobre ou en novembre prochain, les cultivateurs ont déjà engagé des frais, depuis quelques mois, en labours et en engrais; à l'avenir, il devra payer les binages, l'arrachage, le transport des betteraves. Le remboursement de tous ces frais est à longue échéance: il faudra attendre février 1950 pour recevoir un acompte. Le planteur engage donc ses premières dépenses dix-huit mois avant le remboursement.

Pour ceux de mes auditeurs qui connaîtraient mal la culture betteravière, voici quelques précisions.

On dit couramment qu'un hectare de betteraves rapporte 110.000 ou 120.000 francs. C'est la vérité. Mais sur ces 120.000 francs, il y a 115.000 ou 118.000 francs de frais. La culture betteravière est très coûteuse. Il faut un minimum de 600 kg d'engrais azotés à l'hectare, 500 kg de potasse, d'autres engrais encore. Ensuite, il y a les binages et tous les autres frais.

Je ne serai pas démenti par M. le ministre de l'agriculture, puisque les accords conclus cette année avec la confédération des planteurs de betteraves l'ont été sur la base d'un rendement moyen de 26 tonnes à l'hectare. Le Gouvernement est très large puisqu'il nous donne comme bénéfice net 10 francs la tonne! Quand on vous dit qu'un hectare rapporte 120.000 francs, il faut que vous sachiez qu'il reste au cultivateur un bénéfice net de 260 francs à l'hectare.

Le sucre est vendu 95 à 96 francs le kilogramme. Quand on sait le prix auquel les planteurs fournissent la betterave en gare ou à la sucrerie, on constate que ce n'est pas le cultivateur qui empoche le plus. Le prix du sucre n'est pas en rapport avec le prix auquel est fournie la betterave.

L'an dernier, on a manqué de sucre. Or, j'ai été surpris d'apprendre tout dernièrement qu'à la sucrerie de Bray, il restait encore une partie de la production de l'année dernière. Je ne pense donc pas que le Gouvernement va perdre de l'argent. L'an dernier, le sucre se vendait 54 francs le kilogramme et, cette année, on va le vendre 95 à 96 francs.

Par suite de la mauvaise qualité des sacs, 500 quintaux de sucre ont été endommagés. On n'a pas voulu vendre ce sucre l'an dernier. Peut-être a-t-il été oublié par les services du ravitaillement là où ils l'ont entreposé. Cette quantité ne figurait probablement pas sur les états.

Autrefois, ce n'était pas l'Etat qui était acheteur des sucres et des alcools. Maintenant, c'est l'Etat qui achète tout. Mais comme il est mauvais payeur, il ne se presse pas pour acheter. Les cultivateurs sont obligés d'avancer de l'argent.

Cette année, les cultivateurs ont pu être payés de leurs betteraves en février; mais, l'année dernière, ils n'avaient été payés qu'en mars. Il serait nécessaire de les régler en décembre.

Ce retard dans les payements impose aux cultivateurs une énorme avance d'argent. Vous voyez quel capital il faut engager pour cultiver 8 à 10 hectares de betteraves. Payer les planteurs plus tôt, ce serait les encourager.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'il a été accordé, l'an dernier, aux planteurs de betteraves industrielles une avance de 30.000 francs à l'hectare. Je crois savoir que la C. G. B va demander pour cette année, les cultivateurs n'ayant plus guère de fonds disponibles, le versement d'une avance de 40.000 francs à l'hectare.

L'Etat ne peut pas faire une telle avance parce que, d'après les accords passés, les premières betteraves livrées servent à rembourser les caisses de crédit agricole.

Voici quelques chiffres relatifs à la situation du marché du sucre en France.

Avant guerre, on consommait en France environ 1 million de tonnes de sucre. La production métropolitaine était d'environ 900.000 tonnes. En 1946, elle a été de 687.000 tonnes; en 1947, de 598.000 tonnes; en 1948, de 870.000 tonnes. Nous importons environ 150.000 tonnes de sucre de nos colonies.

A l'heure actuelle, nos besoins pour la France métropolitaine, la Sarre et nos colonies s'élèvent à environ 1.500.000 tonnes de sucre. Car, à la différence de ce qui se passait jadis, certaines colonies sont tributaires de la France dans ce domaine; nous ne fournissions pas de sucre à l'Afrique du Nord; maintenant, nous lui en envoyons.

Je demanderai particulièrement à M. le ministre de bien vouloir faire tout ce qui dépend de lui pour nous conserver le marché du sucre au Maroc qui nous achetait tous les ans environ 185.000 tonnes de sucre.

Le Maroc ne demanderait pas mieux que de se fournir de sucre en France, à condition que nous lui achetions ses agrumes. Je crois que ce serait une bonne opération pour les planteurs de betteraves et même pour le Gouvernement.

Ce que je dis du Maroc est valable aussi pour la Tunisie.

Une autre question se pose au sujet du sucre: à l'heure actuelle, il est devenu impossible de construire des sucreries.

Une distillerie revient à environ un million par tonne de betteraves traitée journellement, c'est-à-dire que, pour construire et équiper une distillerie destinée à traiter 500 tonnes de betteraves par jour, il faut prévoir un minimum de 500 millions de francs.

Pour une sucrerie, il faut envisager plus de 2 millions de francs pour la même quantité de betteraves traitées. Ainsi, pour une sucrerie travaillant 800 tonnes par jour, il faut compter 1.700 à 1.800 millions de francs.

Il n'est donc plus possible, dans ces conditions, d'envisager la construction de sucreries et je crois qu'il serait de l'intérêt du Gouvernement de subventionner, à raison de 80 p. 100 de la dépense, la construction de nouvelles sucreries si nous voulons avoir le sucre nécessaire à la consommation du pays.

M. Virgile Barel. En prenant l'argent sur les crédits militaires.

M. Henri Roulon. Mon cher collègue, l'ensemble des dépenses budgétaires atteint 2.000 milliards de francs; les sommes à envisager pour subventionner la construction de sucreries ne seraient que de deux ou trois milliards de francs, soit 1 p. 1.000 seulement, c'est-à-dire presque rien; une si faible dépense passerait inaperçue! (*Rires.*)

Je vais maintenant traiter de la question des pulpes, qui sont les résidus des betteraves travaillées. Dès le 15 septembre, j'avais demandé un rendez-vous à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme au sujet des transports de pulpes. A plusieurs reprises, je me suis entretenu avec lui de cette question, mais je n'ai pu gagner mon procès.

Je pense que si l'on avait affaire à des sociétés privées plutôt qu'à la Société nationale des chemins de fer, l'on arriverait à un résultat.

En ce qui concerne le transport, certaines exigences de la Société nationale des chemins de fer sont scandaleuses. J'en signalerai une — sans pour cela soutenir les industriels — en matière de transport de betteraves.

Lorsque les betteraves sont livrées, en pleine campagne, six heures sont accordées aux cultivateurs pour le chargement. Aussitôt chargée, la marchandise est expédiée à l'usine. Si les wagons ne sont pas déchargés dans les vingt-quatre heures, une amende de 2.000 francs par wagon est infligée.

Il existe près de chez moi, à Bécherès, une distillerie ayant 80 wagons d'avance attendant d'être déchargés, et qui est obligée de payer 160.000 francs d'amende par jour.

C'est inadmissible, d'autant plus que la Société nationale des chemins de fer met à la disposition des planteurs des wagons-navette spécialement affectés au transport des betteraves et qui n'effectuent que le parcours de la gare à l'usine. C'est pourquoi, je ne puis comprendre que la Société nationale des chemins de fer inflige des amendes de 2.000 francs par wagon.

Qui paye l'amende, en définitive ? Ceux qui achètent le sucre et l'alcool, c'est-à-dire tout le monde. Le procédé est donc ridicule.

D'autre part, pour les pulpes, quand le trajet du chargement excède vingt kilomètres, le prix du transport est tel que l'acheteur renonce à en faire venir.

Voici, à ce propos, parmi d'autres, une lettre qui m'a été adressée par un éleveur

à la suite d'un article que j'avais fait passer dans un journal :

« J'ai reçu cinquante tonnes de pulpes de Château-Thierry et j'ai payé 44.800 francs de transport. »

Voilà ce qu'il en a coûté à cet éleveur pour 600 francs de marchandises, la pulpe valant 12 francs la tonne.

Un autre, pour un wagon de 20 tonnes, avait payé 20.000 francs.

Dans ces conditions les agriculteurs ne veulent plus de pulpes. Ils ne peuvent pas en acheter. Aussi les pulpes sont-elles perdues.

Plus de 2.000 tonnes de pulpes d'une distillerie de ma circonscription ont été jetées dans les champs.

La sucrerie de Brienon, qui traite chaque jour 800 tonnes de betteraves et travaille environ cent jours par an, a produit l'an dernier 40.000 tonnes de pulpes; 15.720 tonnes seulement ont été livrées, le reste est jeté et perdu.

Une tonne de pulpe pouvant donner au minimum sept kilogrammes de viande, et aussi du lait, je crois que c'est une erreur de la part des gouvernements de ne pas vouloir s'intéresser à la question du transport des pulpes. Cela freine la production de la betterave à sucre, surtout chez les cultivateurs éloignés de l'usine, qui décident de faire à l'avenir deux ou trois hectares de betteraves fourragères pour nourrir leurs bestiaux, ne voulant pas acheter des pulpes à un prix exorbitant. Ce n'est d'ailleurs pas les pulpes qui coûtent cher, c'est leur transport.

J'estime que cette question aurait dû être réglée dès cette année. Les millions de tonnes de pulpes perdues auraient donné des millions de kilogrammes de viande, ce qui eût été plus intéressant.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir tenir compte de mes observations. Je sais qu'en ce qui concerne le problème de la betterave vous êtes très compréhensif et que vous avez toujours été d'accord avec la confédération des planteurs de betteraves. Je vous fais donc entière confiance. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven, pour développer son interpellation.

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, en octobre 1948, le gouvernement français établissait, sous le titre : « Réponse française au questionnaire de l'Organisation européenne de coopération économique sur le programme à long terme », un très important document.

Le gouvernement français y exposait en effet pour la première fois, ainsi que dans les memoranda qui s'y trouvaient annexés, comment il envisageait, pour les années à venir, un développement de l'économie française conduisant par étapes au rétablissement de l'équilibre des échanges extérieurs du pays.

Cet équilibre n'est pas facile à atteindre, puisque, en 1947, le déficit de la balance commerciale des payements courants de la zone franc s'est élevé à 1.700 millions de dollars. En 1948, il a atteint un chiffre plus élevé encore, 1.892 millions de dollars, c'est-à-dire que si on le convertit au cours le plus bas possible du dollar, celui de 265 francs, notre balance des comptes s'est soldée en 1948 par un déficit supérieur à 501 milliards de francs.

Cependant, le Gouvernement n'hésitait pas à mettre sa signature au bas d'un document qui montrait qu'il était possible à la France de supprimer ce déficit d'ici la fin de l'aide Marshall, c'est-à-dire d'ici la fin de 1952, d'une part en substituant dans toute la mesure du possible aux importations actuelles de l'étranger des productions de la métropole et des territoires d'outre-mer, d'autre part en développant à outrance nos exportations et particulièrement celle des produits agricoles.

Pour que ces exportations soient possibles, notre production agricole de base devait être augmentée dans des proportions considérables.

La production de blé devait passer de 81 millions de quintaux en 1938 à 100 millions de quintaux en 1952-1953. Je rappelle qu'elle a été de 71 millions de quintaux environ en 1948.

La production de viande devait passer de 1.700.000 tonnes en 1938 à 2.200.000 tonnes en 1953. Je rappelle que cette production a été évaluée à 1.700.000 tonnes pour 1948.

La production de lait et de produits laitiers devait passer de 146 millions d'hectolitres de lait en 1938 à 175 millions en 1952-1953. Je rappelle qu'elle a été évaluée à environ 140 millions d'hectolitres en 1948.

Enfin, la production de corps gras traduite en huile devait passer de 325.000 tonnes à 540.000 tonnes en 1952-1953. Elle a été en 1948 d'environ 250.000 tonnes.

Par ailleurs, toutes nos exportations agricoles traditionnelles, légumes, fruits, fromages, conserves, devaient simultanément être poussées pour atteindre à nouveau le chiffre, très important, qu'elles atteignaient avant la guerre de 1939.

L'augmentation prévue de ces productions agricoles fondamentales tendait, d'une part, à supprimer les importations de céréales secondaires et des aliments du bétail, qui pèsent très lourdement sur la balance française. D'autre part elle devait permettre une exportation massive de produits élémentaires de base à l'état brut ou, de préférence, transformés.

Alors qu'en 1947 nous avons dû importer 419 millions de dollars de produits agricoles, soit 18 p. 100 du total de nos importations de l'étranger, nous devons faire tomber d'ici 1952 les mêmes achats à 117 millions de dollars, c'est-à-dire, toujours en prenant pour base le change à 265 francs, au chiffre relativement très minime de 31 milliards de francs.

Nos importations de produits agricoles en 1952-1953, d'après les prévisions établies par le Gouvernement, doivent ne plus représenter que 5,5 p. 100 du total prévu de nos achats à l'étranger.

Nous devons, simultanément, faire passer nos exportations de produits agricoles de 182 millions de dollars, en 1947, à 430 millions de dollars en 1952-1953, soit, au taux de conversion que j'ai déjà adopté, 114 milliards de francs d'exportations agricoles.

Autrement dit, le Gouvernement exprimait l'ambition grandiose de faire plus que doubler nos exportations agricoles en quatre ans et de réduire dans ce domaine nos importations, pendant la même période, de plus des deux tiers.

Ces objectifs ont été largement publiés. Ils ont été connus du monde agricole. Non seulement l'agriculture les a pris au sérieux, mais ils ont suscité chez tous les agriculteurs, et particulièrement chez les jeunes, un très grand espoir; on peut même parler d'enthousiasme.

Les cultivateurs ont compris que, comme le déclara jadis un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, affirmant que « l'épi sauvera le franc », l'agriculture française était appelée à jouer un rôle de premier plan dans le rétablissement de l'équilibre économique et financier de la France.

Notre production agricole s'est donc accrue, servie en outre par des conditions atmosphériques véritablement exceptionnelles. Si, pour les grandes productions de base, comme le blé et le lait, nous ne sommes pas encore en état d'exporter, déjà nous pouvons dire que nous avons atteint le moment où les importations sont inutiles. Pour d'autres denrées, qui ne sont certes pas de ces productions de luxe abhorrées par sir Stafford Cripps, des excédents se sont manifestés ou vont très prochainement se manifester.

La baisse des prix qui en a d'abord été la résultante a été acceptée sans maugréer par les producteurs. Ils savaient que l'intérêt du pays — et le leur — ne résidait pas dans le maintien des prix de disette atteints l'année dernière. Ils n'ignoraient pas non plus que nos prix agricoles étaient, dans certains cas, trop élevés pour permettre des ventes à l'étranger.

Il est indispensable de souligner, à ce propos, qu'il n'y a aucune contradiction d'intérêt entre les populations des villes et celles des campagnes. Tout le monde, en réalité, est bien d'accord pour que chacun puisse gagner sa vie.

Lorsque les prix des produits agricoles ont commencé à baisser, lorsque les prix de nos pommes de terre, de nos choux-fleurs, de tant d'autres légumes sont tombés, à la production, à des cours qui souvent ne couvraient pas le tiers des frais de culture, l'agriculteur, qui croyait que des exportations seraient possibles, a soudain découvert que toutes les portes étaient fermées.

Ni l'Angleterre ni la bizone n'étaient preneurs des produits français. L'Espagne entrebâillait ses portes, mais à des conditions exorbitantes dont je parlerai tout à l'heure. Les exportations s'avéraient impossibles. Rien ou presque rien n'avait été fait pour les préparer.

J'interpelle donc le Gouvernement pour lui demander les raisons de cette imprévoyance, pour dénoncer l'inefficacité des services dont la fonction est de s'occuper de notre commerce extérieur et pour le presser d'y remédier.

J'interpelle aussi pour que le Gouvernement dise clairement devant l'Assemblée, à l'intention des élus comme des producteurs, quelles dispositions il a prises pour transformer en exportations réelles les exportations inscrites dans les prévisions, prévisions qui avaient été transmises avec peut-être beaucoup d'optimisme à l'organisation économique européenne.

Nous voulons qu'en conclusion de ce débat le Gouvernement nous dise quelles preuves il peut apporter que les programmes qui ont été établis en octobre et publiés sont réalisables et qu'ils seront effectivement réalisés.

M. Edmond Michelet. Très bien!

M. René Pleven. Ces programmes, je l'ai déjà souligné, sont extrêmement ambitieux, et le Gouvernement le sait, puisque, dans le memorandum à l'organisation économique européenne, il disait que l'importance à donner aux exportations de produits agricoles et alimentaires — quelque 22 p. 100 du total de nos exportations projetées — constituait une véritable révolution dans l'orientation économique française; et il soulignait qu'il ne suffisait pas de développer les exportations traditionnelles, vins, liqueurs, fruits et légu-

mes, et que la France — c'était, en effet, une date dans son évolution économique — devait devenir exportatrice de grands produits de base.

Quelles sont, mes chers collègues, dans le détail, ces grandes exportations de produits de base constituant la révolution économique dont parlait le memorandum du Gouvernement français à l'organisation économique européenne ?

Le Gouvernement prévoyait la vente, en 1949 et en 1950, de 100.000 tonnes de blé à l'Angleterre; de 250.000 tonnes de blé à l'Angleterre et de 100.000 tonnes de blé à l'Allemagne, en 1951; de 800.000 tonnes de blé à l'Angleterre, de 300.000 tonnes à l'Allemagne, de 150.000 tonnes à l'Italie, et de 50.000 tonnes au Bénélux, soit au total 13 millions de quintaux de blé, en 1952.

Les agriculteurs français ont donc naturellement augmenté leur production, effectué de très importants investissements pour répondre à ce programme. Il est nécessaire qu'ils sachent maintenant quelles mesures ont été effectivement prises pour assurer son exécution.

Pour la viande, il en est de même. Nous avions prévu, pour 1949, la vente de 5.000 tonnes de porcs vifs à l'Allemagne, de 3.000 tonnes de porcs abattus au Bénélux, de 2.000 tonnes de charcuterie à l'Angleterre.

Nos ventes à l'étranger doivent, en 1952, d'après les programmes, porter sur 50.000 tonnes de viande de porc et 70.000 tonnes de viande de bœuf, destinées à l'Angleterre, à l'Allemagne, au Bénélux et à la Suisse.

Comme pour le blé, les fournisseurs français ont besoin de savoir longtemps à l'avance les engagements obtenus et pris; et nous qui lisons les journaux étrangers, qui observons les accords commerciaux passés à un rythme très rapide — par exemple, par la Grande-Bretagne avec le Canada, la Hollande, la Pologne — nous nous demandons si nous n'allons pas arriver trop tard. C'est pourquoi j'avais déposé ma demande d'interpellation à une date qui eût permis que la discussion coïncidât avec les réunions que l'organisation économique européenne tenait à Paris.

Car ce n'est pas seulement le Gouvernement français que j'interpelle en ce moment; c'est un peu aussi nos amis britanniques. Il faudra bien que sir Stafford Cripps nous dise si, oui ou non, l'Angleterre choisit entre l'autarcie impériale et la coopération économique européenne, sans laquelle il n'y aura pas d'Europe. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous sommes ici dans un domaine où la grande panacée de nos collègues communistes, l'exploitation des marchés de l'Est européen, ne peut nous apporter aucun concours. Il est évident que ce n'est pas à la Pologne, à la Yougoslavie, à la Roumanie que nous pouvons espérer vendre demain du blé, des porcs ou des pommes de terre. En matière agricole, ces pays ne seront jamais nos clients ; ils seront nos concurrents.

Les mêmes questions se posent pour les produits laitiers.

Dans un autre ordre d'idées, nous désirons savoir comment se feront les exportations. Est-il exact qu'on envisagerait de les confier exclusivement à des organismes agréés par les services du ravitaillement, qui en excluraient les professionnels ? Il est, dans le passé, des exemples qui nous font craindre certaines de leurs interventions.

M. Roger Dusseaulx. Et dans le présent !

M. René Pleven. Et dans le présent, oui !

Notre inquiétude serait moindre si, d'entrée de jeu, la carence des services officiels chargés du commerce extérieur n'avait pas été aussi manifeste.

Plusieurs collègues qui m'ont précédé ont parlé des pommes de terre et des oignons. Ah ! mes chers collègues, je crains que cet exemple des pommes de terre et des oignons ne soit une leçon dont se souviennent pendant très longtemps les cultivateurs français, et particulièrement ceux de la région de l'Ouest où, dans beaucoup d'endroits, je le rappelle au Gouvernement, la pomme de terre est un peu ce que la vigne est au Midi.

L'exemple est typique : dès que fut connue la superficie plantée en pommes de terre, il était facile de prévoir que, même avec une récolte normale, nous pourrions disposer d'un large excédent à exporter. Tous les cultivateurs l'annonçaient *urbi et orbi*. Dès que l'arrachage des pommes de terre commença, au début d'août, révélant des rendements exceptionnels, il ne pouvait plus y avoir le moindre doute qu'un énorme surplus de pommes de terre allait être disponible. Le moment était donc venu pour les administrations, si elles étaient prévoyantes, de mettre tout en œuvre pour utiliser au mieux cette production excédentaire, c'est-à-dire pour permettre une baisse des cours nécessaire à la consommation comme à l'exportation, mais contenue par les ventes au dehors, de manière à ne pas écraser les producteurs.

Or, voici les faits. Les exportations étaient soumises, par l'arrêté du 25 juillet 1947, à des interdictions de sortie; alors qu'il eût fallu rendre libres les exportations au plus vite, l'interdiction a été maintenue, en dépit de toutes les protestations, jusqu'au 12 février 1949, date où un arrêté a permis l'exportation sous licence.

A plusieurs reprises — je sais que nombre de nos collègues se sont associés aux démarches que j'ai faites moi-même — nous avons demandé au Gouvernement de diminuer les formalités d'exportation, notamment d'autoriser l'expédition des pommes de terre par tous les ports, de manière à réduire les frais de transport et à faciliter la concurrence avec l'étranger. Jusqu'à ce jour, aucune décision n'a été prise. Et ces retards pour obtenir la moindre décision ont eu les incidences les plus fâcheuses. C'est ainsi que les exportations vers la zône d'occupation française en Allemagne, qui auraient été possibles en septembre, ont été empêchées, et que des négociations commencées en septembre 1948 avec le Portugal n'ont pu aboutir qu'en janvier 1949, en raison de l'opposition initiale des services du ravitaillement.

L'attaché agricole de l'Uruguay avait offert à la France, par sympathie pour notre pays, un contingent d'exportation de 5.000 tonnes, à condition d'avoir une réponse immédiate. Je souligne le mot « immédiate ». Cette réponse, naturellement, n'est pas venue à temps et l'affaire a été enlevée par la Hollande.

Simultanément, alors que, même au prix des dédits d'usage, nous aurions dû stopper les importations, nous avons employé des devises précieuses à l'achat de farines de pomme de terre qui ne sont arrivées en France qu'au cours du troisième trimestre de 1948 et dont le prix est trop élevé, la qualité trop médiocre pour qu'on puisse les écouler sur le marché intérieur.

Les importations de fécule, continuées beaucoup trop longtemps, ont rendu impossibles, pour les féculeries, les fabrications de printemps qui auraient permis d'écouler une partie de l'excédent des pommes de terre.

Les pommes de terre de semence s'écoulent dans des conditions très difficiles. Le président de la commission de l'agriculture au Conseil de la République, dont on connaît la compétence, a affirmé que les importations de Hollande, de Danemark, de Belgique, de Pologne ont été excessives.

Au mois de mai commencera la campagne des pommes de terre de primeur, qui intéresse si vivement toute la côte bretonne, depuis le Mont-Saint-Michel jusqu'à la pointe du Finistère. Est-il exact que, pour obtenir la vente à l'Espagne de 11.000 tonnes de plant de pommes de terre, nous nous soyons engagés à prendre livraison de 25.000 tonnes de pommes de terre de primeur en mai et en juin prochains ? Alors, que deviendront les pommes de terre bretonnes ? N'allez-vous pas, monsieur le ministre de l'agriculture, faire restreindre la portée de ce contrat ?

La situation est d'autant plus dangereuse qu'en Espagne et en Algérie la production des pommes de terre de primeur est en retard, alors qu'en Bretagne, en raison du très beau temps, on a planté de très bonne heure, en moyenne vingt jours plus tôt que d'habitude. Nous risquons donc de voir arriver sur le marché, en même temps, les pommes de terre d'Algérie, les pommes de terre d'Espagne et les pommes de terre de Bretagne. Dans ce cas, ce sera la catastrophe pour des régions entières.

Avant 1931, la France exportait vers la Grande-Bretagne 120.000 tonnes de pommes de terre; le décret Silmour, de 1931, a prohibé l'importation dans ce pays des pommes de terre françaises, sous prétexte de protection contre le doryphore. Des efforts ont-ils été faits, au nom de la coopération économique européenne, pour faire lever cette prohibition et persuader les Britanniques qu'elle n'était plus justifiée ?

Nous avons l'impression, de plus en plus nette, que les services chargés du commerce extérieur ont été complètement pris de court par l'augmentation de la production agricole, qu'aucune coordination effective n'a existé entre les services chargés des programmes d'importation — qui ont permis, en 1948, l'entrée de 14.000 tonnes d'oignons étrangers et, en novembre dernier, de 1.200 tonnes de haricots secs — et les services de l'agriculture et de l'économie nationale, dont le rôle eût été d'alerter les services du ravitaillement afin d'éviter, eu égard à l'augmentation énorme de la production française, des importations aussi intempestives que superflues.

L'exemple des oignons, qui a été déjà évoqué par un de nos collègues, est tout à fait typique. Le Gouvernement britannique permettait, sans limitation de tonnage, leur entrée en Angleterre, à condition que les importations aient lieu avant le 15 août. C'est le 7 août seulement que

le Gouvernement français, après d'innombrables interventions, a autorisé la sortie de 500 tonnes, alors qu'on aurait pu en vendre de 4.000 à 5.000, si l'exportation avait été permise plus tôt. Ensuite, pour permettre l'écoulement de la production intérieure anglaise, la fermeture du marché britannique s'est produite du 16 août au 15 novembre. Le 16 novembre, on a autorisé l'exportation de 1.500 tonnes seulement, alors qu'il suffit de parcourir la campagne dans les régions de production pour constater que des monceaux d'oignons pourrissent et que des milliers de tonnes de ce produit seront perdues.

Il est donc nécessaire, mesdames, messieurs, que nous analysions les causes de l'inefficacité de l'action gouvernementale.

Cette inefficacité, ce défaut de prévision ont pour cause, en particulier, l'intervention continuelle, excessive, les pouvoirs beaucoup trop vastes, en cette matière de politique agricole et de politique économique, des services du ravitaillement.

D'autre part, aussi bien dans le domaine agricole que dans les autres, aussi longtemps que le Gouvernement ne se sera pas décidé à trancher parmi les trop nombreux services qui s'occupent du commerce extérieur, sans qu'en fait aucun d'eux en soit réellement responsable, nous n'aurons pas de politique cohérente d'exportation, et nos agriculteurs risqueront de connaître des catastrophes comme celle que certaines régions subissent aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Parlons d'abord des pouvoirs des services du ravitaillement. Il est tout à fait naturel que ceux-ci soient consultés sur les exportations et sur les importations; mais rappelez-vous qu'ils sont juge et partie; or, ils ne devraient jamais être l'arbitre. Inéluctablement, en effet, ils doivent pousser aux importations et, non moins inéluctablement, arrêter les exportations. Ils veulent se couvrir, s'assurer. Mais ce que nous demandons, c'est que ce ne soit pas l'agriculteur français qui paye la prime d'assurance.

C'est ainsi que, par exemple, nous voyons maintenant arriver des vins du Chili au moment même où tout le monde sait qu'il y a du vin dans tous les chais et un excès de production.

L'enchevêtrement des services est encore une autre cause des erreurs de notre politique d'exportation et des difficultés dont souffrent les cultivateurs français.

J'ai eu la curiosité de lire un rapport que le Gouvernement avait fait préparer par une mission d'enquête, instituée par lui sous la direction d'un haut fonctionnaire de l'économie nationale, M. Faure.

Si je suis bien informé, une exportation agricole est soumise à l'autorisation préalable du ministère de l'agriculture, ministère technique; du ministère du ravitaillement, autre ministère technique; du ministère de l'économie nationale, direction des relations économiques extérieures; du ministère des finances, direction des finances extérieures; de l'office des changes.

Si l'on veut obtenir l'accord de ces différents ministères en moins de quinze jours, il faut réellement être doué pour battre les records; la durée moyenne des autorisations étant de un à deux mois.

De plus, l'autorisation ne peut être obtenue que si l'exportation a été prévue dans des accords commerciaux, conclus par des fonctionnaires, à la science desquels je rends volontiers hommage, mais qui, très souvent, auraient avantage à être renforcés et soutenus par des professionnels très exactement au courant de la situation de la production au moment même de la négociation.

A cet égard, mes chers collègues, je suis obligé d'appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le traité qui a été conclu avec la bizone.

Je pèse mes mots: ce traité a été une véritable trahison des intérêts agricoles français.

Tous ceux d'entre nous qui suivent ces questions savent que, lorsqu'au mois de septembre ou d'octobre, les négociateurs français sont allés à Francfort pour y discuter avec les autorités américaines de la bizone des relations commerciales de la France avec cette partie de l'Allemagne, les circonstances y étaient infiniment favorables pour y organiser l'exportation de grandes quantités de produits agricoles français.

Les autorités américaines de la bizone, dès le début des négociations, en septembre, ont offert à la France un contingent de 10 millions de dollars pour les fruits et légumes français, contingent qui pouvait être porté à 12 millions de dollars, sous réserve que ces importations traditionnelles françaises seraient compensées par des exportations traditionnelles allemandes, c'est-à-dire principalement: machines à calculer, machines à écrire et camionnettes à trois roues.

Sur le refus français d'importer ces produits, les Américains ont transféré les contingents d'importations agricoles, qu'ils étaient disposés à faire pour la bizone, à l'Espagne et à l'Italie.

M. Antoine Pinay, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pleven ?

M. René Pleven. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Voulez-vous, monsieur Pleven, me préciser la date à laquelle ces propositions auraient été faites par les autorités américaines ?

M. René Pleven. En septembre, lors des premières négociations. Si vous désirez, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous donne plus de précisions, je pourrai le faire au cours d'une conversation privée.

C'est ainsi que des agrumes italiennes, pour 6 millions de dollars; des oranges espagnoles, pour 3 millions de dollars; des vins de coupage, pour 300.000 dollars ont été vendus à la bizone.

On a dit des produits français, lors des négociations commerciales avec cette partie de l'Allemagne, qu'ils entraient dans la catégorie des produits de luxe; mais la même objection n'a pas été faite à la Turquie, laquelle a su obtenir 11.500.000 dollars pour ses tabacs et un contingent de fruits secs de 3 millions de dollars.

Il nous paraît alors certain — je le dis tout à fait franchement — que les intérêts agricoles de la France ont été, en la circonstance, sacrifiés aux intérêts industriels.

Il nous paraît clair que certains intérêts industriels trouvent commode d'être libérés de la concurrence de l'industrie allemande et, en s'opposant au retour sur le marché français de certains produits qui pourraient contribuer à la baisse des articles manufacturés, réclamée par les cultivateurs, ils interdisent, en fait, l'élargissement du marché de nos produits agricoles.

Je reconnais que dans l'organisation actuelle, ou plutôt: dans l'inorganisation actuelle, aucun des ministres qui m'écoutent n'est personnellement responsable de l'état de choses dont je donne des exemples.

Aussi mon propos, en soutenant cette interpellation, est-il essentiellement d'amener le Gouvernement, qui a besoin d'être renseigné, à prendre conscience de ce que les engagements pris vis-à-vis de l'organisation économique européenne ne seront pas tenus, que l'agriculture française ne pourra pas jouer le rôle qui est le sien dans le redressement économique national sans une revision complète des méthodes de travail des administrations en matière de commerce extérieur ...

M. Jacques Bardoux. Très bien!

M. René Pleven. ...et, avant tout, sans un resserrement et une définition des responsabilités. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Félix Gaillard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Pleven. Si M. le président n'y voit pas d'objection, je serai très heureux de vous écouter, à condition, mon cher collègue, que vous ne soyez pas trop long. (*Sourires.*)

M. Félix Gaillard. Je désire seulement appuyer votre déclaration sur les traités signés avec la bizone.

En matière de vin et d'alcool, alors que, comme l'Assemblée le sait, ces exportations vers l'Allemagne étaient traditionnelles de la part de la France, nous avons eu la surprise de constater que le premier traité avec l'Allemagne après la guerre ne comportait que des contingents absolument infimes dont le total se monte, je crois, à 200.000 dollars. C'est ainsi que tous les vins fins de Bourgogne et de Bordeaux sont prohibés et ne peuvent entrer en Allemagne que sous l'appellation de vins de messe ou de vins de régime. Les vins de messe ou de vins de régime (*Sourires*). Les champagnes n'ont aucun contingent. Les cognacs et les armagnacs, pas davantage.

En revanche, il est prévu un contingent de 70.000 dollars de vins vinés. Le vin viné est un vin auquel on a ajouté de l'eau-de-vie, ce qui porte à 22° sa teneur en alcool. Une fois transporté en Allemagne, il est distillé par des distillateurs allemands qui s'en servent pour se livrer à la contrefaçon et nous faire concurrence sur le marché étranger.

Je veux mesurer mes mots, mais je dis que si la France avait été vaincue par l'Allemagne et était complètement effondrée, il est probable qu'elle aurait obtenu, après la guerre, un traité plus favorable, de l'Allemagne, que celui qui a été signé à cette occasion. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. René Pleven. Pour souligner ce que vient de dire M. Gaillard, je voudrais apporter maintenant quelques suggestions constructives, à la suite des critiques qu'il était de notre devoir — je le pense — de faire entendre au Gouvernement.

Une politique de production agricole dont les objectifs impliquent des exportations aussi considérables que celles qui ont été prévues dans le programme de la coopération économique européenne doit varier ses méthodes selon qu'il s'agit de denrées périssables ou de denrées non périssables, selon qu'il est question d'exportations correspondant, sauf accident, à une situation excédentaire permanente ou, au contraire, à une situation excédentaire occasionnelle.

Ces distinctions fondamentales s'appliquent à tous les pays, mais elles sont particulièrement importantes pour un pays placé dans la position de la France, c'est-à-dire dans une position européenne dont les seuls marchés possibles — pour les productions de base prévues par les programmes de la coopération économique — sont européens et qui, d'autre part, fera probablement de bonnes et de mauvaises récoltes en même temps que les autres pays européens.

Bien entendu, quand je parle d'exportations, je n'y englobe jamais les ventes prévues en Afrique du Nord et dans les pays de l'Union française parce qu'il est bien évident que, là, c'est l'Union française qui contrôle véritablement le marché et qui est capable d'orienter les achats de ces pays.

Parlons d'abord des situations excédentaires occasionnelles qui donnent naissance à des occasions d'exportation que j'appellerai des occasions fugitives.

Il est évident que, tant que la réalisation de ce genre d'exportation dépendra de l'autorisation de quatre ou cinq ministères au minimum, il arrivera fatalement, neuf fois sur dix, que l'opération ne sera autorisée que lorsqu'elle ne sera plus possible.

M. Edmond Michelet. C'est évident.

M. René Pleven. Dans la conjoncture actuelle, il est par conséquent indispensable de décider que l'exportation des denrées périssables ou de presque toutes les denrées périssables sera libre, que toute coopérative ou tout négociant patenté dans la branche pourront réaliser une opération d'exportation sans autorisation préalable, qu'ils seront simplement tenus de souscrire en douane un engagement de change.

M. Edmond Michelet. Très bien!

M. René Pleven. Le risque de voir la liberté d'exportation influer sur le prix de la vie est à peu près nul, car l'exportation ne sera possible dans de telles circonstances qui si les prix sont très bas dans notre pays, c'est-à-dire s'il y a une grande abondance; l'oscillation des prix, le mouvement des prix donneraient au Gouvernement toutes les indications qui lui permettraient d'intervenir en temps utile s'il estimait qu'une exportation est trop importante.

Prenons maintenant le cas des denrées non périssables dont le type classique est le blé. J'ai rappelé, au début de mon intervention, que d'ici moins de quatre ans, d'après les programmes, qui ont été proposés par le Gouvernement français lui-même, nos exportations à l'étranger — je dis bien à l'étranger — s'élèveront à 13 millions de quintaux par an.

Les clients qui ont été prévus sont la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie.

Ils exigeront, et ils auront raison, des engagements fermes quant à la livraison et quant aux prix. Nos cultivateurs, eux aussi, ont besoin des mêmes assurances.

Si nous voulons honorer nos engagements à long terme, si nous voulons être sûrs de payer ces chèques que nous tirons sur des récoltes que les intempéries peuvent rendre, une année, déficitaires, il faut que nous nous organisions en exportateurs permaents, c'est-à-dire que nous disposions d'un équipement de stockage et d'une organisation de crédit qui, à la manière américaine ou canadienne, nous permettent de faire face à nos livraisons dans les années mauvaises, grâce aux stocks que nous aurons constitués et sans avoir besoin de diminuer, à ce moment-là, dans le pays, la ration de pain.

Je demande au Gouvernement où il en est de cette préparation nécessaire. Où en êtes-vous des négociations qu'au sein de l'organisation de coopération économique européenne vous avez déjà entamées, j'en suis sûr ?

Quelles garanties quant aux livraisons, quelles garanties quant aux prix de vente ?

Avez-vous obtenu des Etats-Unis, dont la dernière récolte a été un vrai record, capable de satisfaire à tous les besoins des 33 nations importatrices de blé, qu'ils s'abstiennent de nous faire concurrence sur les marchés de la zone de coopération économique européenne ?

Quels arrangements avez-vous faits avec la S. N. C. F. pour qu'elle accorde des tarifs préférentiels de transport ?

Pour faire de ce pays, comme vous l'avez prévu, un exportateur régulier de grandes productions agricoles de base, il est bien évident que l'effort, que la bonne volonté du paysan ne suffit pas.

Il faut une politique gouvernementale cohérente, méthodique, intelligible pour tous. Comme l'avaient lumineusement démontré, avant la guerre — il y a de cela exactement dix ans, les coïncidences sont curieuses — les travaux du Conseil économique de l'époque, il ne peut y avoir de grande politique agricole française en dehors d'une grande politique d'accords commerciaux avec l'étranger.

Où en sont donc ces accords ? Avec quels pays pensez-vous les conclure ? N'avez-vous pas été distancés par nos concurrents étrangers ?

L'enthousiasme avec lequel les cultivateurs français avaient accueilli les objectifs de production et d'exportation qui avaient été exposés à cette tribune par les orateurs ministériels, au cours de l'année dernière, fait place à un profond découragement.

Ce découragement, je le sais, est excessif. Mais il faut, pour le faire disparaître, autre chose que des discours: il faut des actes.

L'objet de mon interpellation sera atteint s'il donne au Gouvernement l'occasion de nous démontrer qu'il a agi. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai été mandaté, il y a un instant, par l'unanimité des membres de la commission des finances pour demander à l'Assemblée de bien vouloir apporter une modification à son ordre du jour, conformément à l'article 34 de notre règlement.

Cet article prévoit, en effet, que l'ordre du jour peut être modifié sur l'initiative d'une commission. Or, la commission des finances a été saisie hier de propositions émanant de différents groupes parlementaires, et tendant à accorder aux contribuables un délai supplémentaire pour la déclaration de leurs revenus de 1948.

Chargé de rapporter cette question, j'ai rédigé le rapport n° 6564 qui a été distribué ce matin et que nous proposons à l'Assemblée d'examiner au début de la séance de cet après-midi.

Je présume que la discussion sera très brève, puisque l'unanimité a été réalisée au sein de la commission des finances. La proposition de résolution à laquelle conclut le rapport ne soulèvera, je pense, aucune objection de la part de nos collègues. Seul le Gouvernement, que je prie très respectueusement M. le président de bien vouloir aviser, pourrait élever une difficulté. Toutefois, malgré l'ordre du jour important qui est prévu pour cet après-midi, rien ne me paraît s'opposer à ce que satisfaction soit accordée à la proposition de la commission des finances, d'autant plus, j'y insiste, que la discussion ne durera vraisemblablement pas plus de quelques minutes.

M. Jean Masson. Nous pourrions discuter cette question immédiatement.

M. Eugène Rigal. Non, mon cher collègue, car le Gouvernement n'est pas prévenu.

M. le président. Je ne pense pas que le Gouvernement élève une objection à l'encontre de la procédure envisagée.

Il suffirait de réserver un quart d'heure au début de la séance de cet après-midi pour discuter la proposition de résolution que rapportera M. Rigal.

Sur divers bancs. Votons-la sans débat!

M. le président. La procédure du vote sans débat ne serait pas compatible avec l'urgence de cette affaire, car une décision à cet égard ne pourrait être prise qu'au cours de la prochaine réunion de la conférence des présidents, c'est-à-dire mardi prochain, et il nous faudrait ensuite respecter le délai de trois jours prévu par le règlement.

D'ailleurs, la commission des finances étant unanime, je ne doute pas que l'Assemblée le soit également pour adopter cette proposition de résolution sans engager un long débat.

Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Eugène Rigal.

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la proposition de M. Rigal, mais je lui demande combien de temps, à son avis, durera cette discussion.

M. Eugène Rigal. Je ferai un rapport oral très bref, qui n'excédera pas cinq minutes.

Ensuite, bien entendu, la parole sera donnée à ceux de nos collègues qui la demanderont. Mais l'unanimité étant réalisée à la commission des finances, je pense qu'elle le sera également ici et que la discussion ne durera pas plus d'un quart d'heure.

M. Waldeck Rochet. Avec ces assurances, je ne m'oppose pas à cette proposition.

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. La proposition de résolution dont il est question a été adoptée à l'unanimité par la commission des finances. Elle est, au surplus, le résultat d'un ensemble de propositions, dont l'une émanait de notre groupe.

Je pense, dans ces conditions, que nous pourrions nous mettre tous d'accord pour qu'il n'y ait pas de débat, afin de ne pas retarder la discussion très importante des questions agricoles.

M. le président. C'est, je crois, l'intention de tous les membres de cette Assemblée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 34 *in fine* du règlement, l'Assemblée doit se prononcer, sur la proposition de modification de l'ordre du jour qui lui est faite, au scrutin public et à la majorité absolue des députés la composant.

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la proposition de M. Eugène Rigal, tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi la discussion de la proposition de résolution relative au report du délai pour les déclarations fiscales.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	600
Majorité requise	311
Pour l'adoption	600
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique :

Vote des propositions de loi : 1° de MM. Caillavet, Baylet et Jean Masson tendant à instaurer l'échange en nature blé-pain ; 2° de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois du 15 septembre 1940 et du 11 juin 1941, ainsi que de la circulaire ministérielle du 6 octobre 1947 et réinstituant l'échange en nature blé-pain (nos 5622, 5667, 6165. — M. Garavel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 84 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale ; 2° des propositions de résolution de MM. Desjardins, Gabelle et plusieurs de ses collègues, Max Brusset et Joseph Denais, relatives au report du délai pour les déclarations fiscales (nos 6535, 6596, 6531, 6548, 6559. — Rapport n° 6564).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes (nos 1044, 1606, 4540. — M. Lavergne, rapporteur).

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 24 février 1949.

SCRUTIN (N° 1451)

Sur la proposition de modification de l'ordre du jour de la deuxième séance (Discussion des propositions relatives à la prolongation du délai prévu pour les déclarations d'impôt).

Nombre des votants	587
Majorité requise	311
Pour l'adoption	587
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André) Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Pouteau.
Doutreilot.
Doyen.
Dravény.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne
Durroux
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin
Gorse.
Gosnat
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.

Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille) Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marcelli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mariy (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reynaud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schnetter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Bougrain.
Boukadoum.
Condat-Mohamam.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Errecart.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Lalle.
Marin (Louis).
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 600
Majorité requise..... 311
Pour l'adoption..... 600
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 24 Février 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Echange en nature blé-pain. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de propositions de loi.

3. — Report du délai pour les déclarations fiscales.

Discussion d'une proposition de résolution.

M. Eugène Rigal, rapporteur.

MM. Garcia, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Barangé, rapporteur général.

Adoption de la proposition de résolution.

4. — Procédure devant les conseils de prud'hommes.

Adoption, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Lavergne, rapporteur.

Discussion générale: M. Kriegel-Valrimont. — Clôture.

Adoption de la proposition de loi.

5. — Demande d'interpellation sur les déclarations du secrétaire général du parti communiste.

Demande de fixation immédiate de la date de la discussion.

M. Queuille, président du conseil.

Décision de discuter immédiatement l'interpellation.

M. Marc Scherer, interpellateur.

Discussion générale: MM. Pierre André, Thorez, Pierre Montel, Tourné, Ramadier, ministre de la défense nationale; Mme Vaillant-Couturier, MM. de Chambrun, Jacques Duclos, le président, René Mayer, Guy Mollet.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Demandes de prolongation de délai formulées par le Conseil de la République.

7. — Convocation d'une commission.

8. — Interpellation sur les déclarations du secrétaire général du parti communiste.

Reprise de la discussion générale: MM. Daladier, Queuille, président du conseil; Pierre-Henri Teitgen. — Clôture.

Lecture des quatre ordres du jour proposés par MM. Terrenoire, de Menthon et plusieurs de ses collègues, Jacques Duclos et d'Astier de La Vigerie.

Sur les ordres du jour de M. Terrenoire: MM. Terrenoire, Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice; le président du conseil, Pierre Cot, Scherer, Guy Petit, René Mayer, Mutter.

Rejet, au scrutin, de la priorité de l'ordre du jour de M. Terrenoire.

Explications de vote sur la priorité de l'ordre du jour de M. de Menthon et plusieurs de ses collègues: MM. Kriegel-Valrimont, Lussy.

Adoption, au scrutin, de la priorité de l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

10. — Renvois pour avis.

11. — Renvoi à une commission.

12. — Avis conforme du Conseil de la République.

13. — Demande d'interpellation.

14. — Dépôt de projets de loi.

15. — Dépôt de propositions de loi.

16. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

17. — Dépôt de propositions de résolution.

18. — Dépôt de rapports.

19. — Dépôt d'avis.

20. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi: 1° de MM. Caillavet, Baylet et Masson tendant à instaurer l'échange en nature blé-pain; 2° de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois du 18 septembre 1940 et du 11 juin 1941, ainsi que de la circulaire ministérielle du 6 octobre 1947 et réinstituant l'échange en nature blé-pain.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, les propositions de loi sont provisoirement retirées de l'ordre du jour, et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 3 —

REPORT DU DELAI POUR LES DECLARATIONS FISCALES

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: 1° de la proposition de loi de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 84 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale; 2° des propositions de résolution de MM. Desjardins, Gabelle et plusieurs de ses collègues, Max Brusset et Joseph Denais, relatives au report du délai pour les déclarations fiscales (nos 6535, 6396, 6531, 6548, 6559, rapport n° 6564).

La parole est à M. Eugène Rigal, rapporteur de la commission des finances.

M. Eugène Rigal, *rapporteur.* Mes chers collègues, vous êtes invités à vous prononcer sur une proposition de résolution émanant de la commission des finances unanime et tendant à proroger les délais dans lesquels doivent être souscrites les déclarations de revenus de 1948.

Vous savez que le décret de réforme fiscale publié au *Journal officiel* du 1er janvier dernier a bouleversé notre système fiscal et qu'il a apporté de nombreuses complications pour les assujettis.

Depuis lors, diverses dispositions de ce décret ont été modifiées par le Gouvernement lui-même au moyen du projet de loi rectificatif qu'il a déposé, sous le n° 6082, le 19 janvier et sur lequel le Parlement ne s'est pas encore prononcé. Les contribuables sont donc encore en pleine incertitude.

Au surplus, le Gouvernement n'a pas encore publié certains décrets qu'il nous a promis en vue d'apporter des éclaircissements sur les modalités d'application du décret portant réforme fiscale.

Enfin, les imprimés de déclaration ne sont à la disposition du public que depuis quelques jours seulement.

Cet ensemble de raisons nous a incités à nous pencher sur ce problème des déclarations, d'autant plus que nous avons été alertés par de nombreux contribuables qui désirent bénéficier de délais supplémentaires. Ils ne comprennent pas, en effet, les nouveaux calculs auxquels on leur demande de se livrer, ni les renseignements et précisions que les nouvelles déclarations exigent de leur part.

Aussi, notre commission des finances a-t-elle été amenée à examiner divers amendements, propositions de résolution, voire propositions de loi émanant de divers groupes de l'Assemblée.

Voici, dans l'ordre chronologique, les dispositions dont elle a été saisie: un amendement, du 4 février 1949, n° 173, de M. Eugène Rigal; un amendement, du 4 février 1949 n° 178, de M. Delahoutre; une proposition de résolution, du 11 février 1949, de M. Desjardins; une proposition de résolution, du 18 février 1949, de M. Gabelle; une proposition de loi, avec demande de discussion d'urgence, de M. Tourtaud; une proposition de résolution, du 22 février 1949, de M. Max Brusset et une proposition de résolution du 22 février 1949, de M. Joseph Denais.

Tous ces textes témoignent d'un désir commun, celui d'étendre les délais prescrits par le Gouvernement.

Afin d'obtenir l'unanimité, M. le rapporteur général Charles Barangé a proposé à la commission des finances de déposer, au nom de cette dernière, une proposition de résolution commune.

Cette suggestion a reçu l'assentiment de la presque totalité des membres de la commission; seuls les membres communistes se sont prononcés contre cette procédure. Nos collègues auraient préféré que leur proposition de loi, assortie d'une demande de discussion d'urgence, fût seule mise en discussion aujourd'hui.

Mais la majorité s'est prononcée différemment et c'est la proposition de résolution de M. Barangé qui a été mise aux voix à la commission des finances et adoptée, je tiens à le souligner, à l'unanimité des membres de cette commission.

Cette proposition de résolution est ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à reporter au 31 mars la date limite à laquelle doivent être souscrites les déclarations de revenus de 1948 et à accorder un mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 1949, aux contribuables soumis au régime du bénéfice réel et dont les comptes ont été arrêtés le 31 décembre 1948. »

Je n'ai plus à faire qu'un dernier commentaire: le Gouvernement, représenté par M. le ministre des finances, a déjà fait la moitié du chemin.

En effet, les journaux nous ont annoncé avant-hier que le Gouvernement accordait, pour les premières déclarations, un délai supplémentaire de quinze jours, soit jusqu'au 15 mars, date à laquelle nous serons en pleine période électorale.

J'invite le Gouvernement à faire un pas de plus et à donner suite à notre proposition de résolution.

En cette période d'emprunt et de redressement budgétaire, une détente fiscale servirait grandement le prestige du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle j'attends avec confiance les décisions de M. le ministre des finances. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à reporter au 31 mars 1949 la date limite à laquelle doivent être souscrites les déclarations de revenus de 1948 et à accorder un mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 1949, aux contribuables soumis au régime du bénéfice réel et dont les comptes ont été arrêtés au 31 décembre 1948. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre.

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1949 la date limite à laquelle devront être souscrites les déclarations de revenus de 1948 et au 30 avril 1949 celles qui sont faites par les contribuables soumis au bénéfice réel, dont les comptes ont été arrêtés au 31 décembre 1948. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Il a été convenu ce matin, sur ma proposition, qu'il n'y aurait pas de discussion. Si je ne respecte pas l'engagement que j'ai demandé à l'Assemblée de prendre, c'est parce que je suis étonné du silence du Gouvernement dont je voudrais connaître l'opinion.

En effet, nous avions déposé pour notre part une proposition de loi, estimant que, dans ce domaine, il n'était pas possible de se contenter de propositions de résolution comme en avaient déposé mes collègues des autres groupes parce que, trop souvent, malheureusement, les propositions de résolution restent des vœux pieux. C'est pourquoi nous nous sommes opposés, à la commission des finances, comme vient de le rappeler M. le rapporteur, à la fusion de toutes les propositions de résolution émanant des divers groupes de l'Assemblée et que nous avons maintenu notre préférence pour une proposition de loi. Nous considérions, en effet, qu'une loi était nécessaire pour proroger d'une façon certaine les délais accordés aux contribuables pour leurs déclarations.

Je ne reviendrai pas sur les raisons que M. le rapporteur a exposées quant à la nécessité de cette prorogation.

M. Fernand Bouxom. Tout le monde est d'accord.

M. Félix Garcia. Oui, nous sommes d'accord, mais le Gouvernement l'est-il ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs. Oui !

M. André Le Troquer. N'ouvrons pas à nouveau le débat.

M. Félix Garcia. Nous voulons que la date limite de la déclaration imposée aux contribuables soit reportée au 31 mars. Les décrets d'application ne sont pas pris et les contribuables sont dans l'impossibilité, à l'heure actuelle, de faire leur déclaration.

D'autre part, contrairement aux déclarations gouvernementales de décembre dernier, il ne nous a pas été possible jusqu'à présent de discuter de la réforme fiscale qui soulève un profond mécontentement dans le pays.

Nous entendons pouvoir le faire et obtenir des améliorations en faveur des catégories les plus humbles de contribuables, qui sont les plus durement frappées. C'est pourquoi nous voulons savoir ce que le Gouvernement pense de la question.

Nous ne pouvons pas nous contenter d'un coup de chapeau au passage. Nous voulons une déclaration ferme, un engagement précis du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Ce n'est pas à l'appel de M. Garcia, mais à la proposition de la commission devant l'Assemblée, que j'entends répondre.

Le Gouvernement a l'habitude de tenir ses engagements. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous voyez que je n'ai pas besoin d'en prendre vis-à-vis de vous puisque vous en riez. Mais les autres groupes de l'Assemblée considèrent l'affaire comme sérieuse, et vis-à-vis d'eux, je prends un engagement et j'accepte la date du 31 mars.

M. Max Brusset. Les contribuables ne le regretteront pas.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je l'accepte, mais avec regrèt, je tiens à vous le dire.

Depuis quelques jours, certaines propositions, et celle-ci le confirme, m'obligent à constater que l'on considère comme close depuis la réussite de l'emprunt l'ère des difficultés.

Je vous conjure, mes chers collègues, de faire attention. Les délais que vous demandez, s'ils peuvent se justifier en raison de la situation particulière des intéressés, sont néanmoins dangereux, parce qu'ils vont retarder le recouvrement des impôts, et il est bien certain que si nous voulons revenir à une situation financière normale, il faut que les impôts rentrent le plus rapidement possible.

Mais pour des raisons d'opportunité et pour répondre au sentiment manifesté par les auteurs de la proposition, le Gouvernement s'engage à reporter au 31 mars la date limite des déclarations. Satisfaction est donc donnée à l'Assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je remercie M. le ministre des finances et des affaires économiques de sa promesse qui donne satisfaction au vœu manifesté à l'unanimité, par la commission des finances.

Qu'il me permette de calmer ses craintes en lui disant que l'optimisme exagéré qui serait le sien après le résultat de l'emprunt. Il redoute que des imprudences ne soient commises tant sur le plan budgétaire que sur le plan de la trésorerie.

Je crois pouvoir donner au Gouvernement les apaisements nécessaires en lui annonçant que la commission des finances, qui a déjà entrepris l'examen des budgets civils, est dès maintenant en mesure de proposer plus de 2 milliards d'économies sur les budgets déposés par le Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je ne crois donc pas que les craintes exprimées par M. le ministre des finances et des affaires économiques puissent viser la commission des finances ni, j'en suis sûr également, en aucune manière, l'Assemblée nationale elle-même. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ajouterai, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, quelques mots à la déclaration de M. le rapporteur général.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a bien voulu accepter la date du 31 mars. Son accord implique que le délai, fixé primitivement au 31 mars, pour les déclarations des contribuables imposés au bénéfice réel, est *ipso facto* reculé également d'un mois, soit au 30 avril. Ainsi seront évitées aux contribuables des déclarations rectificatives et à l'administration un travail supplémentaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 4 —

PROCEDURE DEVANT LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Adoption, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail, concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes (nos 1014-1606-4540).

La parole est à M. Lavergne, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Clément Lavergne, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui vous est soumise avait été adoptée à l'unanimité par la commission du travail et de la sécurité sociale, ainsi que par la commission de la justice saisie pour avis.

Dans sa séance du 21 février 1947, l'Assemblée nationale unanime adoptait à son tour le texte qui lui était proposé.

Le Conseil de la République a jugé utile d'y apporter une légère modification; en ce sens que les intéressés devront se présenter devant le bureau de conciliation, et votre commission, à nouveau unanime, vous demande d'adopter le texte ainsi amendé.

Les instants de notre Assemblée étant précieux, votre rapporteur estime que ces unanimités successives, tant devant les commissions compétentes que devant les deux Assemblées, le dispensent d'un plus large exposé, et il vous invite, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, à voter en deuxième lecture, comme vous l'avez fait la première fois, c'est-à-dire à l'unanimité, le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. Maurice Kriegel-Valrimont, *rapporteur pour avis.* La commission de la justice et de législation a, en première lecture, adopté la proposition à l'unanimité.

Elle n'a pas eu à délibérer sur le texte amendé par le Conseil de la République, mais je ne doute pas de son avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« *Article unique.* — Les dispositions de l'article 69 du livre IV, titre premier, du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les parties sont tenues de se rendre en personne, sauf motif légitime, au jour et à l'heure fixés, devant le bureau de conciliation. Elles peuvent s'y faire assister dans les mêmes conditions que celles prévues ci-après :

« Les parties peuvent se faire assister ou représenter, devant le bureau de jugement, soit par un salarié ou par un employeur appartenant à la même branche d'activité, soit par un avocat régulièrement inscrit au barreau ou par un avoué exerçant près du tribunal civil de l'arrondissement, soit encore par un délégué permanent ou non permanent des organisations syndicales auxquelles elles appartiennent.

« Les employeurs peuvent, en outre, être représentés par un directeur ou par un employé de l'entreprise ou de l'établissement.

« Toutefois, le conseil peut toujours ordonner la comparution personnelle des parties.

« Le mandataire doit être porteur d'un pouvoir sur papier libre; ce pouvoir peut être donné au bas de l'original ou de la copie de l'assignation.

« L'avocat et l'avoué sont dispensés de toute procuration.

« Les parties peuvent déposer toutes conclusions écrites; elles ne peuvent faire signifier aucune défense. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique, ainsi rédigé.

(*L'article unique, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DECLARATIONS DU SECRETAIRE GENERAL DU PARTI COMMUNISTE

Discussion d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Scherer une demande d'interpellation sur la signification que le Gouvernement attache aux déclarations de M. Maurice Thorez, secrétaire général du parti communiste, en date du 22 février 1949, selon lesquelles, dans certaines conditions, les travailleurs et le peuple de France ne pourraient se comporter à l'égard de l'armée soviétique autrement que les travailleurs et les peuples de Pologne, de Roumanie et de Yougoslavie.

Conformément au 2e alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.*)

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de fixer immédiatement la date, quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée pour discuter immédiatement l'interpellation.

M. le président. Le Gouvernement accepte la discussion immédiate de l'interpellation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Marc Scherer, pour développer son interpellation. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marc Scherer. Mesdames, messieurs, je remercie tout d'abord l'Assemblée d'avoir décidé à l'unanimité la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer, et je remercie également M. le président du conseil d'en avoir accepté la discussion immédiate.

Je me tiendrai, d'ailleurs, dans le cadre du libellé de l'interpellation que j'ai déposée sur la signification que le Gouvernement attache aux déclarations faites par M. Maurice Thorez, secrétaire général du parti communiste en France.

Lorsque j'ai déposé, avant-hier soir, la demande d'interpellation qui m'amène aujourd'hui à la tribune, je ne connaissais, comme tous mes collègues, que le texte de la déclaration de M. Maurice Thorez et, comme tous mes collègues, en ayant mesuré la gravité dans les circonstances où nous sommes, je pensais que l'émotion qui ne manquerait pas de se propager dans le pays à cette occasion devait d'abord s'exprimer dans cette enceinte.

Je n'ai lu qu'hier, comme chacun de nous, dans *L'Humanité*, le commentaire assurément autorisé et péremptoire que

(1) La demande porte les signatures de MM. Farine, de Menthon, Fonlupt-Esperaber, Raymond-Laurent, Fauvel, Robert Prigent, Gilbert-Cartier, Caron, Farinez, Thoral, Mlle Dienesch, MM. Monjaret, Fouyet, Cayol, Mlle Prévert, MM. Charpentier, Chautard, Thibault, Dominjon, Ribeyre, Wasmer, Lucas, Martel, Yvon, Méhaignerie, Gosset, Moussu, Noël, Henri Teitgen, Mlle Weber, MM. Alfred Coste-Floret, Cayeux, Poimbœuf, Penoy, Maurice Guérin, Bocquet, Vuillaume, Gallet, Mme Lefebvre, MM. Coudray, Bas, Béranger, Moisan, Gau, Schérer, Bacon, Guilbert, Catrice, Bouxom, Mlle Lamblin, MM. Verneyras, Barrot, Guyomard, Orvoën, Elain, Asseray, Guy Petit, Bardoux, Sourbet, Lacaze, Eugène Rigal, Grimaud, Duquesne, Barangé, Halbout, Ihuel, Peytel, Crouzier, de Geoffre, Joubert, Fredet, Rousseau, Sigrist, Meck, Simonnet, Duveau, Valay, Beauquier.

M. Etienne Fajon a écrit sur les propos de M. Maurice Thorez et qui ressemble à un avertissement, à une mise en garde presque menaçante à tous ceux qui auraient l'audace de ne pas trouver rassurantes les déclarations de « notre grand camarade », écrit le journal.

On lit, en effet, dans cet éditorial que « les fondés de pouvoir de Washington... devront protester quand même, car leurs maîtres ne leur laisseront pas d'autre choix ».

« Attendons-nous, ajoute M. Etienne Fajon, à les voir falsifier, mentir et hurler ».

Je suis au regret de m'apprêter à décevoir notre collègue M. Etienne Fajon car, outre que je ne me connais pas de maître, sinon Dieu même, ce qui me dispense d'incliner mon jugement et mon libre arbitre devant César (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*), je suis sûr qu'aujourd'hui je n'aurai nullement la tentation de falsifier, de mentir et de hurler.

Car on ne falsifie pas en donnant lecture d'un texte. On ne ment pas quand on pose des questions pour chercher à mieux comprendre.

Quant à hurler, ceux de mes collègues qui me connaissent savent que ce n'est pas dans mes habitudes. Et si, d'aventure, quelque concert devait s'élever sur ces travées, je jure que je n'y serais pour rien. (*Applaudissements au centre.*)

Nous avons donc lu, hier, dans l'organe officiel du parti communiste, un article sur le titre duquel tout le monde sera parfaitement d'accord: « Une déclaration capitale de Maurice Thorez ». Ce texte est, en effet, un événement politique capital, et je crois important — je m'en excuse auprès de nos confrères de la presse — qu'il figure aussi dans le journal le plus autorisé de la République française, à savoir le *Journal officiel*.

« Au cours du débat du comité central du parti communiste... » — dit *l'Humanité*, pour annoncer le texte — « ...Maurice Thorez a été amené à faire la déclaration suivante... »

Je ne ferai pas de commentaire sur la manière dont le secrétaire général du parti communiste « a été amené » à faire la déclaration suivante. Il aurait pu évidemment parler d'autre chose. Mais, voyez ce que c'est que l'inspiration! (*Applaudissements et rires au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Henri Lespès. D'après les ordres du Kominform!

M. Marc Scherer. Il a été amené à exposer en trois points dûment numérotés les pensées pesées et soupesées que voici:

« Les ennemis du peuple, croyant nous embarrasser, posent la question suivante: Que feriez-vous si l'armée rouge occupait Paris ?

« Voici notre réponse:

« 1. L'Union soviétique ne s'est jamais trouvée et ne peut pas se trouver en position d'agresseur envers quelque pays que ce soit.

M. Michel Peytel. C'est un acte de foi!

M. Marc Scherer. « Le pays du socialisme ne peut pas, par définition, pratiquer une politique d'agression et de guerre qui est le fait des puissances impérialistes. »

M. André Le Troquer. Très bien!

M. Marc Scherer. « L'armée soviétique, l'armée des défenseurs héroïques de Stalingrad... » — que personne ici, je suppose, ne pense à ne pas saluer — « ... n'a jamais attaqué aucun peuple ... »

M. Joseph Denais. Même pas la Pologne!

M. Marc Scherer. « ...Elle a rempli, contre l'Allemagne hitlérienne, sa mission glorieuse de libératrice des peuples, aux acclamations de ces peuples. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche. — Rires et exclamations sur divers bancs au centre et à gauche.*)

« 2. Nous prenons position sur des faits et non sur des hypothèses. Les faits actuels, ce sont: la collaboration active du Gouvernement français à la politique agressive des impérialismes anglo-saxons; la présence d'un état-major étranger à Fontainebleau; la transformation de notre pays et des territoires français d'outre-mer en bases d'agression contre l'U. R. S. S. et les pays de démocratie populaire. »

« 3. Puisque la question nous est posée, disons clairement ceci: Si les efforts communs de tous les Français épris de liberté et de paix ne parvenaient pas à ramener notre pays dans le camp de la démocratie et de la paix; si, par suite, notre peuple était entraîné malgré sa volonté dans une guerre antisoviétique et si, dans ces conditions, l'armée soviétique, défendant la cause des peuples, la cause du socialisme, était amenée à pourchasser les agresseurs jusque sur notre sol, les travailleurs, le peuple de France, pourraient-ils se comporter envers l'armée soviétique autrement que les peuples de Pologne, de Roumanie, de Yougoslavie... »

Il y a aussi: « etc... ».

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Et un point d'interrogation.

M. Marc Scherer. Il y a aussi un point d'interrogation, comme l'indiquent, en effet, à nos collègues au courant de la grammaire, les mots « pourraient-ils » qui précèdent.

Voilà donc ce texte capital. Il me paraît mériter quelques commentaires qui introduiront les questions que je crois indispensable de poser au Gouvernement, afin que notre Assemblée sache quelle signification celui-ci attache à ces propos.

Il n'y a guère d'observations à présenter sur cette phraséologie bien connue, dont il faudrait faire non seulement l'analyse mais la psychanalyse. (*Sourires au centre et à droite.*)

Les « ennemis du peuple » ce sont, comme chacun sait, les ennemis, en tous pays, du parti communiste. C'est une constante de la phraséologie communiste depuis très longtemps que cette assimilation hardie entre le peuple et le parti communiste.

Mais, pour notre propos, il s'agit là d'une bagatelle, d'une vétille. N'en parlons pas.

Au paragraphe 1er, je crois pouvoir me borner à dire qu'il s'agit surtout d'un résumé des thèses marxistes, tout gonflé du dogmatisme des théorèmes et des définitions. C'est le rappel des postulats fondamentaux et de la doctrine et de la méthode.

Il est entendu, et l'on ne doit pas le mettre en doute, que le pays du socialisme, par définition, ne saurait pratiquer une politique d'agression.

Tout cela relève non pas de l'observation mais, si l'on veut, de la mystique et de l'acte de foi.

C'est pourqoi, comme nous aussi, nous nous prononcerons sur des faits et non sur des hypothèses ou sur des actes de foi, je ne m'attarderai pas sur ce paragraphe, me réservant toutefois, dans le cours de l'interpellation, de revenir sur des questions de fond qui me paraîtraient le mériter.

Au paragraphe 2, il s'agit uniquement de corollaires d'application, si l'on peut dire, des théorèmes et des définitions qui ont été posés au paragraphe 1er.

Ce qui importe, c'est le paragraphe 3.

Il ne vous a pas échappé que là se trouve l'essentiel de la pensée sur laquelle nous avons à méditer collectivement cet après-midi. C'est sur ce point qu'il faut s'exprimer clairement.

Car enfin, la pensée, telle qu'elle est déjà exprimée dans ce paragraphe, est claire par elle-même, mais étant données les précautions de style auxquelles je vais faire allusion; étant données aussi les circonstances historiques dans lesquelles nous nous trouvons, il me semble — et je ne demande qu'à être rassuré — que le secrétaire général du parti communiste en France a dit trop ou a dit trop peu.

Il en a trop dit, s'il ne s'agit, dans sa pensée, que d'hypothèses vagues ou d'une sorte de bravade inutile pour — veuillez excuser la trivialité de l'expression — « épater le bourgeois ». Nous n'avons pas l'habitude de voir M. Maurice Thorez se livrer à des manifestations à la Don Quichotte.

Alors, c'est qu'il en a trop peu dit. Il en a trop peu dit s'il s'agit, dans sa pensée — c'est ce que nous voudrions savoir clairement — d'une prise de position doctrinale et tactique; s'il s'agit d'une hypothèse que l'on souhaite ou à laquelle on s'attend; donc s'il s'agit d'une attitude qu'on définit à l'avance une fois pour toutes; s'il s'agit enfin d'une option résolue, d'une option irrévocable, d'un engagement auquel nul, s'il est d'accord avec le secrétaire général du parti communiste en France, ne pourrait plus se soustraire.

Voilà la question.

Je vois bien que, dans ce texte admirablement écrit, bien qu'il ait été improvisé (*Sourires*), dans cette « déclaration capitale », chaque mot est pesé à merveille, et jusqu'à la forme hypothétique, jusqu'à la tournure interrogative de la pensée: « ...si les efforts communs... », « ...si, dans ces conditions, l'armée soviétique... », « ...si, par suite, notre peuple... », et le « ...pourraient-ils » de la fin, et ce point d'interrogation...

Mais ce sont, précisément, à mon avis — et mes collègues diront sans doute après moi ce qu'ils pensent — ces précautions de style qui appellent des éclaircissements.

Nous souhaitons, tous, si j'en juge par l'unanimité qui s'est manifestée pour que nous réfléchissions ensemble sur ce problème aujourd'hui, que ces éclaicissements nous soient apportés au plus tôt.

Je me borne donc à poser des questions. Interpellateur ouvrant, si l'on peut dire, le feu de la discussion, je me permets d'indiquer sur quels points, à mon avis, nous devons réfléchir, et sur lesquels l'auteur de la déclaration devra apporter les explications souhaitables. Le Gouvernement devra également nous faire connaître la signification qu'il entend attacher à ce débat et les conclusions qu'il entend en tirer.

Quelle consistance M. Maurice Thorez et, après lui, le Gouvernement, donnent-ils aux hypothèses présentées dramatiquement, comme je viens de vous les lire, dans un ordre de gravité croissant ?

Quel sens donnent-ils, en particulier, à ce « pourraient-ils » de la fin, insidieux et équivoque ?

Je m'excuse d'avoir l'air de faire de l'explication littérale. Mais nous sommes en présence non pas d'une pensée qui se cherche, car elle s'affirme, mais qui prend les formes qu'il faut pour essayer d'échapper à une compréhension immédiate.

C'est pourquoi je voudrais savoir si ce « pourraient-ils », intentionnellement interrogatif, qui figure dans ce texte, indique une hypothèse qui resterait soumise à discussion, ou s'il s'agit d'une nécessité inéluctable, qui serait élégamment présentée sous une forme interrogative.

Autrement dit, faut-il, dans le texte de M. Maurice Thorez, comprendre ce « pourraient-ils » ainsi: « On peut se demander si les travailleurs de France se comporteraient... », ou bien faut-il comprendre: « Les travailleurs de France pourraient-ils faire autrement que de se comporter... ».

Il ne vous échappe pas que la différence n'est pas mince.

Ces incertitudes habiles dans le langage sont certainement calculées. Elles veulent créer un effet de doute ou laisser ouvert une sorte de refuge, le fameux: « Je n'ai pas dit cela. »

Il y a toutefois, dans ce même numéro de *l'Humanité* — que je conseille à mes collègues de conserver dans leur dossier comme numéro historique, au même titre que certain numéro historique d'août 1939 (*Rires et applaudissements au centre*) une forte présomption pour que l'interprétation considérée comme bonne par le secrétaire général du parti communiste soit celle que je viens d'exprimer en deuxième lieu, à savoir la nécessité inéluctable d'une option, en réalité faite depuis longtemps et à laquelle on ne peut plus se refuser.

En effet, il y a dans ce même numéro, à côté de la « déclaration capitale de Maurice Thorez », un « salut à l'armée soviétique à l'occasion de son trente et unième anniversaire ».

A la fin de ce texte, qui est aussi un texte capital, on lit:

« En combattant les fauteurs de guerre, le peuple de France, fidèle à l'alliance franco-soviétique, gage de sécurité pour notre pays, se place résolument et en toutes circonstances dans le camp où se trouvent naturellement l'Union soviétique et son héroïque armée, etc. ».

Il y a là, dans ce texte, dépourvu de conditionnel et d'interrogation, une affirmation beaucoup plus péremptoire, sur laquelle, d'ailleurs, on pourrait encore ergoter à propos du mot « naturellement ».

Mais laissons cela.

Pour faciliter la tâche de l'Assemblée, du Gouvernement et de M. Maurice Thorez lui-même, je me contenterai de demander au secrétaire général du parti communiste s'il y a équivalence fondamentale de pensée entre sa déclaration à lui et l'adresse du comité central à l'armée soviétique, autrement dit, si toutes les prudences conditionnelles et interrogatives de son texte à lui se ramènent finalement à l'expression brutale « en toutes circonstances », qui a l'avantage, au moins, d'être sans équivoque.

Je suis sûr, d'ailleurs, que M. le secrétaire général du parti communiste a le plus grand désir de faire connaître lui-même sa véritable pensée sur la question, et son désir, sur ce point, rejoint le nôtre.

Comme vous le voyez, j'ai voulu me contenter de demander des éclaircissements sur une pensée. Et je souhaite que M. Etienne Fajon me donne tout à l'heure acte du fait que je n'ai pas falsifié les textes que j'ai lus et commentés sur le ton le plus ironique et que ces commentaires n'étaient pas inspirés pas l'esprit de mensonge.

Mais une fois ces éclaircissements donnés, il faudra que nous nous interrogions sur la valeur des postulats, des définitions et des principes qui charpentent la pensée politique et philosophique de M. Maurice Thorez.

Il faudra confronter les conclusions de cette analyse avec les exigences de notre conception de la démocratie, de la liberté et de la paix, et aussi avec celles de l'intérêt national. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Seulement, il importe que ces éclaircissements soient donnés dans une atmosphère de discussion calme et opérante et qu'ils soient donnés, tout au moins au début de ce débat, en eux-mêmes et pour eux-mêmes, sans recours ni référence à des préjugés ou à des axiomes doctrinaux qui ne seraient pas de mise pour le moment.

Il ne s'agit, pour l'heure, d'invectiver ni contre le plan Marshall, ni contre le pacte Atlantique. Il ne s'agit pas d'invectiver contre l'état-major occidental de Fontainebleau, ni contre la préparation de la guerre impérialiste. Ce n'est pas la question. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Tous ces thèmes viendront, mes chers collègues, quand ce sera le moment et à l'occasion de textes précis.

Il s'agit seulement, pour l'instant, de comprendre, sûrement et sans erreur, ce qu'a voulu dire le secrétaire général du parti communiste. Il s'agit de mettre l'Assemblée et le Gouvernement en mesure d'interpréter correctement une déclaration, non pas surprenante, mais particulièrement grave dans les circonstances présentes, et dont M. Etienne Fajon disait hier qu'elle était le fait politique essentiel du moment, en ajoutant même qu'elle était si nette et si complète dans sa concision qu'elle lui paraissait devoir se passer de tout commentaire.

Je m'excuse de mon peu de perspicacité, mais je supplie que l'on nous donne tout de même ce commentaire.

Sans doute d'aucuns penseront que cette interpellation va, comme on dit, donner une tribune à M. Maurice Thorez.

Après tout, pourquoi pas? Nous sommes encore dans une République d'hommes libres. Et cette tribune appartient aussi à M. Maurice Thorez. Il a le droit, lui aussi, d'y exprimer son opinion.

Il en a non seulement le droit, mais aussi le devoir. Car nous avons le droit, nous, de savoir exactement ce que pense M. Thorez. Et le pays aussi a droit à ses explications.

Quant au Gouvernement, ce que j'attends de lui, ce que nous sommes nombreux à attendre de lui, c'est qu'il nous indique quelle signification, comme le dit le libellé de mon interpellation, « il attache à ces propos d'un député français, chef d'un parti considérable ». Avant même d'avoir entendu les éclaircissements que je demande, le Gouvernement a déjà fait connaître un commencement de réponse par l'organe de M. le ministre de la défense nationale, déclarant que ces propos ne pouvaient rester sans réponse.

C'est déjà une réponse, au moins sous forme de promesse.

Il faudra nous dire aussi en quoi consiste cette réponse, ce qu'elle peut être, ce qu'elle sera. Je ne doute pas un seul instant que les explications qu'apportera à cette tribune M. Maurice Thorez — ne dit-on pas qu'il est impatient de les fournir? — n'aident considérablement le Gouvernement à formuler cette réponse.

Fidèle à ce que j'ai dit, je conclus en me contentant de poser des questions au Gouvernement, à travers M. Maurice Thorez, si, toutefois, M. le président du conseil permet cette procédure.

Oui ou non, M. Maurice Thorez estime-t-il que les intérêts de la France s'identifient aux intérêts idéologiques, politiques et impérialistes d'une puissance étrangère?

Oui ou non, pour M. Maurice Thorez, l'indépendance française consiste-t-elle à agenouiller notre peuple devant un gouvernement étranger, même allié?

Oui ou non, pour M. Maurice Thorez, le peuple de France doit-il rêver des paradis totalitaires instaurés en Roumanie, en Hongrie et autres lieux, sous le protectorat de l'U. R. S. S.?

Oui ou non, dans l'hypothèse d'une guerre dont chacun d'entre nous, naturellement, repousse avec horreur le spectre, M. Maurice Thorez a-t-il choisi de ne pas défendre sa patrie (*Rires et exclamations sur certains bancs à gauche et à droite*) si l'U. R. S. S. devait porter la guerre jusque sur notre sol?

Au centre et à droite. Il en a l'habitude!

A gauche. Il y a un précédent.

M. Marc Scherer. Oui ou non, M. Maurice Thorez prend-il devant le pays la responsabilité d'inviter les Français qui suivent ses consignes à accueillir à bras ouverts un nouvel occupant?

Oui ou non, M. Maurice Thorez se considère-t-il ici comme le chef d'un parti au service de la politique d'un gouvernement étranger, pour reprendre les termes de la motion votée hier par la commission des affaires étrangères?

Oui ou non, enfin, M. Maurice Thorez a-t-il posé sa candidature à la succession de M. Pierre Laval?

C'est sur tout cela que nous voulons avoir des éclaircissements. Une fois les explications indispensables entendues, l'Assemblée comprendra, le Gouvernement conclura, le pays jugera. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, je suis heureux que l'occasion nous soit donnée par un de nos collègues de montrer le vrai visage du parti communiste français.

Je regrette, cependant, que la discussion de l'interpellation ait été acceptée dès aujourd'hui, car je suis persuadé que de nombreux membres de l'Assemblée auraient souhaité intervenir dans la discussion et apporter d'autres documents que ceux qui sont actuellement en notre possession.

M. Marc Scherer, dans son intervention à la fois si calme, si mesurée et si ferme, a rappelé que, dès avant que son discours fût prononcé, on écrivait dans *l'Humanité* qu'il allait falsifier, mentir et hurler.

Notre collègue n'a rien falsifié, il nous a lu des textes irréfutables, il n'a pas menti, il n'a pas eu besoin de crier.

Je pense que le parti communiste acceptera dans le même silence, avec la même tranquillité d'âme, le rappel de ce qui constitue sa doctrine de fond.

Nous oublions trop souvent, lorsque nous parlons du parti communiste, qu'il ne s'agit pas d'un parti comme les autres. Nous oublions trop souvent qu'il a une philosophie, qu'il a eu des penseurs, des écrivains qui l'ont formé, qui lui ont donné sa doctrine dont Staline essaie, en ce moment, de faire l'application en Russie.

De même qu'on a négligé, à tort, avant la guerre, de lire attentivement le *Mein Kampf* de Hitler, où le dictateur annonçait ce qu'il avait l'intention de réaliser, nous avons, les uns et les autres, le plus grand tort de ne pas nous pencher davantage sur les textes de Lénine, de Staline, des congrès du parti communiste et des décisions qui sont prises par le Kominform.

Aussi, je m'étonne quelque peu de certaines questions que l'on pose à cette tribune et qui m'apparaissent bien naïves pour qui connaît tant soit peu la doctrine communiste internationaliste.

Vous reprochez à Maurice Thorez d'avoir préféré se rendre en Russie lorsque son pays se battait? Mais c'est dans la doctrine communiste.

Que nous enseigne *La Dictature du prolétariat ?*

« Le parti doit être prêt à sacrifier les intérêts de la patrie. En cas de guerre, par exemple, il n'y a pas à défendre son pays, même s'il est attaqué. »

D'après Lénine, les socialistes de la IIe Internationale ont trahi la révolution quand ils ont pris en considération le point de vue national.

Voici une citation de *La Révolution prolétarienne et les renégats kautskystes*, par Lénine, bureau d'édition, Paris, page 78:

« Les kautskystes, nous enseigne Lénine, raisonnent ainsi: le socialisme implique l'égalité et la liberté des nations, leur droit de disposer d'elles-mêmes. Donc, quand notre pays est attaqué, quand les troupes ennemies envahissent notre sol, les socialistes ont le droit et le devoir de défendre la patrie. Mais au point de vue théorique, ce raisonnement n'est qu'une caricature du socialisme ou un faux-fuyant frauduleux.

« Au point de vue politique et pratique, il coïncide avec le raisonnement d'un bonhomme absolument ignorant, incapable de songer au caractère social, au caractère de classe de la guerre et au rôle d'un révolutionnaire pendant une guerre réactionnaire.

« Lorsqu'un Allemand, sous Guillaume ou un Français sous Clemenceau disent: « J'ai le droit et le devoir comme socialiste de défendre la patrie si un ennemi envahit mon pays », ce n'est pas le raisonnement d'un internationaliste, ni d'un prolétaire révolutionnaire, mais d'un socialiste petit bourgeois.

« Le Français, l'Allemand ou l'Italien qui disent: « Le socialisme est contre la violence envers les nations, c'est pourquoi je me défends lorsque l'ennemi envahit mon pays », trahit le socialisme et l'internationalisme. Cet homme voit uniquement son pays; il place sa bourgeoisie au-dessus de tout, sans penser aux liaisons internationales qui rendent la guerre impérialiste et font de sa bourgeoisie un maillon de la chaîne de brigandage impérialiste.

« Ce n'est pas en me plaçant au point de vue de mon pays que je dois raisonner — voilà l'enseignement communiste, car c'est là le raisonnement d'un stupide petit bourgeois nationaliste, qui ne comprend pas qu'il est un jouet entre les mains de la grande bourgeoisie impérialiste — mais au point de vue de ma préparation, de la préparation à la propagande, à l'approche de la révolution prolétarienne mondiale. »

On va plus loin. On explique, car l'on craint qu'on n'ait pas encore compris:

« On doit — c'est l'enseignement communiste — si cela est nécessaire, collaborer à la défaite de son pays et, comme on dit, commettre une trahison à l'égard de sa patrie. »

Je cite à nouveau Lénine:

« Le gouvernement tsariste a eu parfaitement raison de dire que l'agitation du groupe social-démocrate... » — le parti de Lénine, le seul qui, dans l'Internationale, ait donné l'exemple, non pas d'une simple opposition, mais d'une agitation réellement révolutionnaire dans les masses contre son propre gouvernement — « ...diminue la puissance militaire de la Russie, contribue à sa défaite. C'est un fait, il n'est pas intelligent de s'en cacher.

« Les adversaires du mot d'ordre de la défaite ont peur d'eux-mêmes, ils ne veulent pas voir l'évidence, le lien nécessaire qui existe entre mener l'agitation révolutionnaire et collaborer à la défaite. Renier le mot d'ordre de la défaite, c'est transformer son révolutionnarisme en phrases vides et en hypocrisie. La lutte de classe est impossible sans coups portés à sa bourgeoisie et à son gouvernement. Or, pendant la guerre, frapper son gouvernement, c'est réaliser, c'est favoriser la défaite de son pays. »

Tel est l'enseignement de Lénine: La révolution pendant la guerre, c'est la guerre civile. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Il est amusant de voir certains sourires à la lecture de citations de Lénine.

Je poursuis:

« Or, d'une part, la transformation de la guerre des gouvernements en guerre civile est favorisée par les échecs militaires, par la défaite des gouvernements, d'autre part il est impossible de travailler réellement à cette transformation sans contribuer par là même à la défaite. Le prolétariat ne peut pas porter un coup à son ennemi de classe, le gouvernement, ou tendre la main réellement à son frère, le prolétaire d'un pays étranger, en guerre avec lui, sans commettre un crime de haute trahison, sans contribuer à la défaite, sans aider au démembrement de sa grande puissance impérialiste.

« Il n'y a, continue à enseigner Lénine, qu'un seul cas où il est permis... » — ce n'est pas recommandé — « ...aux communistes de défendre leur pays et de participer activement à sa guerre: c'est lorsqu'il s'agit d'une patrie socialiste. »

Nous trouvons cet enseignement de Lénine dans ses œuvres, tome XIII, première édition russe, pages choisies, traduites en France en 1946: « La défaite de son propre gouvernement dans la guerre impérialiste. »

Lénine dit:

« Si la Suisse était entraînée dans le conflit actuel, les socialistes devraient repousser de toute leur énergie toute défense nationale et montrer au peuple toute l'inconséquence et l'imposture de ce mot d'ordre. Car, dans une guerre du genre de celle que nous traversons, ce ne serait point pour leurs propres intérêts, ni pour ceux de la démocratie ou de la liberté que paysans et ouvriers iraient mourir aux frontières, mais bien pour ceux de la bourgeoisie impérialiste.

« Aussi, les socialistes, ceux de la Suisse comme ceux de tous les pays de capitalisme avancé, ne pourraient admettre la défense de la patrie que dans un seul cas, lorsque la patrie serait devenue une patrie socialiste. »

En d'autres termes, ils n'admettent que la défense de la révolution prolétarienne contre l'attaque de la bourgeoisie.

Comment, dans ces conditions, s'étonner de l'attitude du parti communiste en diverses circonstances et, particulièrement, de ses variations successives depuis 1936 ?

Dans la question qui nous préoccupe aujourd'hui et qui est, j'en juge par votre sérieux et votre attention, mes chers collègues, fort grave, capitale peut-être pour l'avenir de notre nation, il s'agit de savoir si les communistes acceptent de rompre la paix pour parvenir à leurs fins.

Là encore, nous avons des enseignements précis de Lénine:

« Le souci de la paix ne doit pas arrêter le révolutionnaire. Il faut savoir exciter les nations impérialistes à s'entre-déchirer entre elles. Y a-t-il des antagonismes profonds à exploiter dans le monde capitaliste contemporain ? Le premier qui nous touche le plus est celui du Japon et de l'Amérique.

« La guerre se prépare entre ces deux pays. Mais pouvons-nous en l'occurrence rester indifférents et nous borner à dire que nous ferons de la propagande communiste dans ces pays ? Ce serait juste, mais insuffisant.

« La politique communiste a pour tâche pratique d'exploiter ce conflit en excitant les ennemis l'un contre l'autre. Les mots d'ordre fondamentaux de l'internationale communiste doivent être les suivants: transformation de la guerre impérialiste en guerre civile, défaite de son propre gouvernement impérialiste, défense par tous les moyens de l'U. R. S. S. et des colonies en cas de guerre impérialiste contre elles.

« La transformation de la guerre des peuples en guerre civile est l'unique travail socialiste à l'époque du choc impérialiste entre les bourgeoisies armées de toutes les nations.

« A bas... » — voilà le cri du cœur — « ...les niaiseries sentimentales et les soupirs imbéciles après la paix à tout prix! Levons l'étendard de la guerre étrangère pour obtenir la guerre civile. »

Voilà l'enseignement de Lénine, voilà ce qu'un communiste conscient apprend dans les écoles du parti.

Il est possible que nous, simples citoyens français qui mettons par-dessus tout l'amour de la patrie, qui oublions nos partis en songeant à la patrie et à la France, nous soyons étonnés de certaines attitudes. Mais M. Maurice Thorez et le parti communiste sont parfaitement logiques, eux, avec la doctrine de Lénine, avec les enseignements du communisme, avec la doctrine de Staline.

On s'est demandé pourquoi, dans ces conditions, les communistes acceptaient de se battre sur le terrain parlementaire, pourquoi, combattant nos institutions, notre régime, ils se faisaient élire, ils siégeaient sur nos bancs et dans nos commissions. Là encore, Lénine a donné l'explication, et les différents congrès du parti communiste nous en instruisent.

L'exercice des fonctions publiques ? Mais il est subordonné à la prise du pouvoir: « Le communiste doit subordonner à la prise du pouvoir les fonctions publiques qu'il peut remplir et, en particulier, son mandat et ses prérogatives parlementaires s'il est député. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Les instructions du congrès de l'internationale communiste sont extrêmement fermes sur ce point.

Vous croyez, mes chers collègues, côtoyer en eux des députés comme les autres, des députés semblables à ceux qui sont assis tout près de vous ? Il n'en est rien. Voici l'enseignement qui fait peut-être ricaner, mais qu'on ne pourra pas démentir:

« Les formes des relations politiques et des gouvernements peuvent différer dans les divers pays, mais le fond des choses reste le même partout. Il s'agit, pour nous, de la préparation immédiate, politique et technique du soulèvement prolétarien qui doit détruire le pouvoir bourgeois et établir le nouveau pouvoir prolétarien. L'état-major révolutionnaire de la classe ouvrière est, d'ailleurs, profondément intéressé à avoir dans les institutions parlementaires de la bourgeoisie des éclaireurs qui faciliteront son œuvre de destruction. »

On voit clairement dès lors les différences essentielles entre la tactique communiste s'exerçant au Parlement avec des fins révolutionnaires et celles du parlementarisme socialiste qui commence par reconnaître la stabilité relative et la durée définie du régime.

Je citerai encore ce texte qui donne aux députés communistes dans tous les pays les consignes d'action:

« La tâche du prolétariat consiste à faire sauter la machine gouvernementale, à la détruire, y compris les institutions parlementaires, que ce soit celles des républiques ou celles des monarchies constitutionnelles.

« Le communisme se refuse donc à voir si le parlementarisme est une des formes de la société future. Il ne peut dès lors être question de l'utilisation des institutions gouvernementales bourgeoises qu'en vue de leur destruction. C'est dans ce sens et uniquement dans ce sens que la question peut être posée. La tribune du parlement bourgeois est un des points d'appui secondaires. »

Je vais vous donner une appréciation émanant de l'Internationale communiste qui, comme vous le verrez, n'est pas très flatteuse pour le régime parlementaire. La voici:

« On ne peut pas invoquer, contre l'action parlementaire, la qualité bourgeoise de l'institution même. Le parti communiste y entre, non pour s'y livrer à une action organique, mais pour saper de l'intérieur la machine gouvernementale et le Parlement.

« Cette action parlementaire, qui consiste à user de la tribune parlementaire à des fins d'agitation révolutionnaire, à dénoncer les manœuvres de l'adversaire, à grouper autour de certaines idées les masses qui, surtout dans les pays arriérés, considèrent la tribune parlementaire avec de grandes illusions démocratiques, doit être totalement subordonnée aux buts et aux tâches de la lutte extraparlementaire des masses ».

Et voici une instruction formelle:

« Tout député communiste est tenu, sur la décision du comité central, d'unir le travail illégal au travail légal.

« Dans les pays où les députés communistes bénéficient encore, en vertu des lois bourgeoises, d'une certaine immunité parlementaire, cette immunité doit servir à l'organisation et à la propagande illégale du parti.

« Les députés communistes sont tenus de subordonner toute leur activité parlementaire à l'action extraparlementaire du parti. Le dépôt régulier de projets de loi purement démonstratifs, conçus non en vue de leur adoption par la majorité bourgeoise, mais pour la propagande, l'agitation et l'organisation, doit avoir lieu sur les indications du parti et de son comité central.

« Tout député communiste est tenu de se rappeler qu'il n'est pas un législateur cherchant un langage commun avec d'autres législateurs, mais un agitateur du parti envoyé chez l'ennemi pour appliquer les décisions du parti.

« Le député communiste est responsable, non pas devant la masse dispersée des électeurs, mais devant le parti communiste légal et illégal ».

Voilà la doctrine, voilà les instructions et les mots d'ordre qui sont donnés à des députés du parti communiste, en France ou ailleurs.

C'est en vertu de ces mots d'ordre, de ces instructions que nous les voyons agir.

Il est facile, dès lors, quand on sait ces choses, quand on en est pénétré, de comprendre les variations d'attitude du parti communiste français.

Je les rappelerai brièvement.

Je ne veux pas prolonger le débat. Je tenais surtout à vous rappeler la doctrine marxiste et léniniste, ainsi que les décisions de l'internationale communiste.

En 1936, les communistes ont accepté le front populaire. Vous savez de quelle façon ils l'ont torpillé deux ans plus tard.

En 1939, ils étaient d'accord pour faire la guerre à l'Allemagne. En 1940, ils ne l'étaient plus.

Entre 1940 et 1941, ils n'étaient pas avec nous dans la Résistance. Ils ont publié des tracts, que je possède et que vous possédez également, contre la Résistance et contre l'action du général de Gaulle à Londres. Mais, à partir de juin 1941, a eu lieu un changement d'attitude complet parce que l'Allemagne avait envahi la Russie et se battait contre elle.

En 1944, lorsqu'ils bénéficiaient du pouvoir, et dans les années qui ont suivi, les communistes chantaient l'hymne à la production, et M. Meck a rappelé les paroles extraordinaires que prononçait devant les mineurs de Metz, en Moselle, M. Lecœur quand il était sous-secrétaire d'Etat à la production industrielle. Mais depuis qu'ils ont quitté le pouvoir ils sont contre la production.

La vérité, c'est que si vous laissez le parti communiste continuer son agitation, sa propagande à travers le pays, vous risquez de détruire tous les efforts qu'entreprend en ce moment avec beaucoup de courage le Gouvernement pour tenter de nous sortir de la situation dans laquelle nous étions plongés.

En vertu de leur doctrine même, qui postule la révolution mondiale, les communistes ont organisé les grèves; ils n'ont pas hésité à saboter l'outillage national; ils sèment chaque jour, au moyen de leurs journaux, de leurs brochures et de leurs agitateurs répandus à travers le pays, la démoralisation parmi le peuple français.

Vous savez qu'ils ne reculent devant rien pour salir leurs adversaires, pour les calomnier et les diffamer. C'est à vous de dire, mesdames, messieurs, si vous entendez que ces campagnes continuent, si vous entendez réagir contre cette entreprise de démolition du régime et de nos institutions.

Il est clair qu'à partir du moment où la doctrine de Lénine s'est installée dans un grand pays comme la Russie, les partis qui continuent à recevoir leurs consignes, leurs mots d'ordre de Lénine et de son successeur Staline, sont au service d'une puissance étrangère. Ils obéissent, par idéologie peut-être, servilement et font ainsi le jeu des intérêts d'une puissance étrangère. Le but est avoué, il est écrit — vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas été avertis — il est de détruire le régime par tous les moyens, y compris la guerre, la défaite, la trahison. Cela ne compte pas. Ce qui compte, c'est la réalisation de la révolution mondiale.

C'est à vous de dire si ce parti est tolérable. C'est à vous de dire s'il est un parti républicain.

Je m'adresse ici au Gouvernement.

Le Gouvernement croit-il sincèrement qu'il a affaire, avec le parti communiste, à un parti républicain comme les autres partis de cette Assemblée ?

Le Gouvernement croit-il réellement qu'il n'a pas en face lui une puissance de destruction redoutable ?

Le Gouvernement croit-il que c'est en enfermant des lampistes, à la suite des sabotages, qu'il parviendra à faire respecter l'autorité de l'Etat ? (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*) Moi je ne le pense pas. Je crois qu'il est indispensable que l'abominable chantage que le parti communiste fait durer dans ce pays depuis 1944 prenne fin une fois pour toutes.

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Pierre André. Il faut démasquer l'imposture.

Je vous ait dit quelle était la doctrine. Vous constatez qu'elle est chaque jour mise en application.

Assisterez-vous impuissants à la ruine de l'Etat, qui est préparée par ces hommes ?

Monsieur le président du conseil, nous savons tous que vous faites un grand effort de redressement, avec bonhomie et gentillesse, en souriant. Vous avez accompli déjà un travail immense. Il faudrait vraiment être fou pour ne pas le reconnaître. (*Applaudissements sur divers bancs à droite. — Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Vous avez rétabli la confiance. Le succès de l'emprunt en est la preuve.

Mais toutes vos entreprises ne serviront à rien, elles seront ruinées du jour au lendemain si vous permettez au parti communiste aux ordres de la révolution mondiale, obéissant servilement aux consignes qui lui viennent de l'étranger, de saboter l'œuvre que vous avez entreprise et de faire l'impossible pour nous jeter dans une guerre que nous ne désirons ni les uns ni les autres.

C'est pourquoi je vous demande, je vous supplie, mes chers collègues et je demande au Gouvernement de prendre des décisions fermes, de dénoncer l'imposture du parti communiste et de le mettre hors la loi. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et sur certain bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Thorez. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Mesdames, messieurs, je remercie M. Scherer de m'avoir donné, par son interpellation, la possibilité de renouveler devant l'Assemblée nationale et devant tout le pays la déclaration qu'au nom du comité central du parti communiste j'ai été amené à faire en réponse à la question qui nous était posée: Que feriez-vous si l'armée rouge occupait Paris ?

Voici la réponse.

« 1. — L'Union soviétique ne s'est jamais trouvée et ne peut pas se trouver en position d'agresseur envers quelque pays que ce soit. (*Exclamations et rires à droite et sur divers bancs au centre.*)

« Le pays du socialisme ne peut, par définition, pratiquer une politique d'agression et de guerre, qui est le fait des puissances impérialistes ».

M. André Le Troquer. Très bien!

M. Maurice Thorez. « L'armée des défenseurs héroïques de Stalingrad n'a jamais attaqué aucun peuple... » (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs. Et la Pologne ?

M. le président. Veuillez ne pas interrompre. Vous avez écouté M. Scherer et M. André comme vous le deviez. Il convient que vous écoutiez la réponse de M. Thorez.

M. Marc Scherer. Ce qu'il va dire est très important.

M. Maurice Thorez. « Elle a rempli contre l'Allemagne hitlérienne sa mission glo-

rieuse de libératrice des peuples aux acclamations de ces peuples. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

« 2. — Nous prenons position sur des faits et non sur des hypothèses.

« Les faits actuels, ce sont: la collaboration active du gouvernement français à la politique agressive des impérialismes anglo-saxons, la présence d'un état-major étranger à Fontainebleau, la transformation de notre pays et des territoires français d'outre-mer en bases d'agression contre l'U. R. S. S. et les pays de démocratie populaire.

« 3. — Puisque la question nous est posée, disons clairement ceci:

« Si tous les efforts communs de tous les Français épris de liberté et de paix ne parvenaient pas à ramener notre pays dans le camp de la démocratie et de la paix; si, par suite, notre peuple était entraîné malgré sa volonté dans une guerre antisoviétique et si, dans ces conditions, l'armée soviétique, défendant la cause des peuples, la cause du socialisme, était amenée à pourchasser les agresseurs jusque sur notre sol, les travailleurs, le peuple de France pourraient-ils se comporter envers l'armée soviétique autrement que les travailleurs, que les peuples de Pologne, de Roumanie, de Yougoslavie, etc. ? » (*Interruptions au centre.*)

Si vous le permettez, je voudrais ajouter quelques commentaires à cette déclaration, en essayant de conduire mon exposé moi-même et, autant que possible, sans me limiter au cadre tracé par M. Marc Scherer...

M. Marc Scherer. Dommage!

M. Maurice Thorez. ...en laissant de côté l'essentiel de la situation.

Pourquoi, d'abord, tant de résonances dans tous les milieux à cette déclaration ? En raison de son contenu, approuvé par des uns, contesté par les autres ? Sans doute! Mais surtout parce que, de nouveau, moins de quatre années après la victoire des Nations Unies sur l'Allemagne hitlérienne, l'atmosphère internationale se charge d'électricité, parce que, de nouveau, l'orage de la guerre menace les peuples plongés dans l'inquiétude et dans l'angoisse, parce que le problème de l'heure, c'est le problème de la guerre ou de la paix.

Et quelle guerre ? Celle qu'envisagent et que préparent idéologiquement les auteurs de la question à laquelle nous avons répondu (*Applaudissements à l'extrême gauche*), la guerre contre notre amie et alliée l'Union soviétique, une guerre où la France, frustrée de ses droits à la sécurité et aux réparations, aurait comme alliés les nazis de l'Allemagne occidentale, les assassins d'Oradour-sur-Glane (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*) et aussi les franquistes espagnols.

Naturellement, les auteurs de la question, tel le fripon qui crie « au voleur! »...

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. L'axe Berlin-Moscou!

M. Maurice Thorez. ...pour détourner de lui et de ses méfaits l'attention des honnêtes gens, voudraient faire apparaître l'armée soviétique, l'Union soviétique dans la position de l'agresseur, ce qui est manifestement contraire à toute vérité. (*Rires et exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et la question ne suscite aucun émoi, aucune protestation chez ceux qui prétendent s'indigner de notre réponse. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Dans un journal du soir, un chroniqueur a écrit, hier, ces mots qui prêteraient à sourire si la chose n'était aussi grave.

« Rien n'obligeait le secrétaire général du parti communiste à répondre. »

Bien sûr, rien ne l'y obligeait, sauf le sentiment du devoir à remplir envers le pays... (*Rires et exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. Quel pays ?

M. Maurice Thorez. ...envers le peuple...

M. Charles Desjardins. Quel peuple ?

M. Maurice Thorez. ...en disant la vérité sur l'extrême gravité des périls qui menacent la paix, ...

M. Marcel Cachin. Très bien!

M. Maurice Thorez. ...sur l'origine de ces périls, sur la nécessité impérieuse, urgente de l'union pour sauver la paix, et sur la façon dont pourraient se comporter les travailleurs et tous les amis de la paix si, malgré tous leurs efforts et dans l'hypothèse admise par nos questionneurs, les fauteurs de guerre mettaient leur plan à exécution.

La cause profonde du danger de guerre réside dans l'existence du capitalisme « qui porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage », disait Jaurès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le péril est devenu redoutable encore à l'époque de l'impérialisme, dans la phase actuelle et dernière du capitalisme, sa phase de décomposition, qui fait qu'en 1948 la production de l'industrie de base de notre pays n'a pas dépassé celle de 1913.

A droite. Grâce aux grèves!

M. Maurice Thorez. A travers le monde capitaliste, les trusts internationaux, en quête de profits et de surprofits, se livrent une bataille acharnée pour s'ouvrir de nouveaux marchés, pour mettre la main sur les sources de matières premières, pour se partager les territoires soumis à l'oppression colonialiste et se subordonner économiquement et politiquement d'autres peuples.

Ces contradictions et rivalités, par deux fois déjà, ont précipité les peuples dans les horreurs d'une guerre mondiale, en 1914 et en 1939. Je le souligne, car l'Union soviétique n'existait pas en 1914... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Axe Moscou-Paris!

M. Jacques Chastellain. Elle existait en 1939!

M. Maurice Thorez. ...et c'est entre pays de capitalisme, en dépit de régimes politiques différents, qu'en 1939 la guerre a éclaté une seconde fois. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. Jacques Chastellain. Grâce à vous!

Vous avez peu de mémoire, monsieur Thorez.

M. Joseph Denais. Oui, parce que les Soviets ont encouragé l'Allemagne!

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de ne pas interrompre.

M. Maurice Thorez. Après la deuxième guerre mondiale, les peuples avaient eu l'espoir que de profondes transformations dans l'ordre économique, social et politique assureraient à l'intérieur une pleine démocratie et permettraient, sur le plan international, l'organisation d'une paix solide et durable.

Malheureusement, les espoirs des peuples — au moins chez nous et en quelques autres pays — se sont heurtés à la volonté de survie des forces du passé, des groupements capitalistes qui ont trouvé l'appui des impérialistes américains.

Les impérialistes américains, contre une partie de leurs alliés de guerre, se sont même orientés vers une entente avec les vaincus d'hier, avec les capitalistes de l'Allemagne de l'Ouest, à qui ils ont restitué, avec votre approbation, les industries minières et sidérurgiques du bassin de la Ruhr. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi s'est produite la rupture de ce front des nations unies qui avait été nécessaire pour vaincre l'Allemagne hitlérienne et qui demeurait indispensable pour organiser la paix.

Nous avons assisté, depuis, à la mise en application du plan de guerre américain contre l'Union soviétique et contre les pays de démocratie populaire. Voici ce que M. Paul Scheffer, vice-président d'une délégation de la commission des forces armées du congrès américain déclarait, à Berlin, le 21 novembre 1948:

« Une épreuve de force avec les Russes est, tôt ou tard, inévitable. Le plus tôt sera le mieux. Le temps travaille pour les Russes. Nous sommes prêts à l'heure actuelle. L'industrie de l'Allemagne occidentale pourra être reconstruite à temps pour jouer son rôle dans l'épreuve de force ».

C'est à cela qu'on a sacrifié les réparations françaises ! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Du congrès américain, disait M. Paul Scheffer, nous obtiendrons pour l'Allemagne tout l'argent que nous voudrons ».

Et encore: « Naturellement, si la France dit non, cela rendra les choses difficiles au début ».

Mesdames, messieurs, je dis que les travailleurs de France, les amis de la paix feront tout pour rendre les choses, non seulement difficiles, mais encore impossibles. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toute la politique américaine a été orientée vers cet objectif : la guerre. Hier même, M. Henry Wallace exposait à la commission des affaires étrangères de la chambre des représentants que le plan Marshall servait en fait à reconstruire l'Allemagne, sans assurer le redressement économique de l'Europe occidentale.

« Le plan Marshall n'est pas un plan économique, disait-il, mais un instrument politique dans la guerre froide, comme le prouve le pacte de l'Atlantique, initiative d'une très grande portée et très dangereuse. Quelle que soit sa rédaction finale, le point essentiel en sera un nouveau programme prêt-bail de livraison d'armements. Ce programme prêt-bail signifie que nous allons armer l'Eupore occidentale et établir des bases militaires autour de l'Union soviétique, depuis la Norvège jusqu'à la Turquie ».

Et voici, dans cette publication américaine de langue française, *Sélection*, numéro antidaté de mars 1949:

« Depuis trois ans, les aviateurs américains d'élite ont été méthodiquement entraînés à lâcher leurs bombes sur les villes industrielles du seul ennemi virtuel de l'Amérique. En d'autres termes, ils n'ont cessé d'étudier tous les objectifs russes possibles ainsi que les itinéraires correspondants...

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Et les soucoupes volantes ?

M. Maurice Thorez. « ...Moscou, Manitogorsk et Sverdlosk leur sont aussi familières que les villes des Etats-Unis. Ils connaissent sur le bout du doigt l'itinéraire conduisant à l'objectif qui leur est assigné en cas d'attaque. »

Le rédacteur du *Monde*, avec carte à l'appui, s'est exprimé en ces termes, le 15 février, sur cette politique agressive d'encerclement et d'isolement de l'Union soviétique et des pays de démocratie populaire:

« Centrée à l'Ouest sur la forteresse britannique et son bastion avancé de l'Is-

lande, se prolongeant sur l'Afrique du Nord française, la Cyrénaïque, le Soudan, le Kenya, les pays arabes, l'Inde, la Malaisie, Okinawa, le Japon et les Aléoutiennes, la ligne d'investissement décrit un immense arc de cercle correspondant exactement aux possibilités de l'avion, assez loin pour être hors de portée de l'adversaire, assez près pour le frapper par air. »

« Tels étaient, souligne le *Monde*, les objectifs des Anglo-Saxons pendant ces deux dernières années et, partant, leur politique », c'est-à-dire la politique qui s'exprime dans le plan Marshall, avec ses divers compléments: le pacte de Bruxelles, les accords de Londres sur l'organisation de l'Allemagne de l'Ouest, l'Union européenne et le pacte nord-atlantique en préparation.

Aux Etats-Unis, la peur d'une crise économique possible dans un proche avenir, — la chute des prix agricoles provoque, là-bas comme ici, beaucoup d'inquiétude — cette peur rend encore plus aigu et plus immédiat le danger de guerre.

Un hebdomadaire financier rapporte, dans son dernier numéro, qu'un ancien membre de la Chambre des représentants, femme du directeur d'une grande publication américaine, n'a pas craint de déclarer:

« Notre peuple ne veut, ni de la crise, ni de la guerre. Mais s'il devait choisir, c'est la guerre qu'il choisirait ».

Nous ne voulons pas croire que le peuple américain, pas plus que les autres peuples, puisse choisir la guerre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais nous sommes bien obligés de constater que ses dirigeants ont déjà choisi, et qu'ils voudraient faire ratifier leur choix, c'est-à-dire la guerre, non seulement par le peuple américain, mais aussi par les peuples de France et d'autres pays, auxquels sont imposées de lourdes dépenses militaires pour la préparation de la guerre américaine et antisoviétique.

M. Louis Siefridt. Et en U. R. S. S. ?

M. Maurice Thorez. Il va de soi que, tandis qu'est englouti dans le budget de la guerre le plus clair des ressources du pays, on ne puisse pas accorder satisfaction aux revendications légitimes des travailleurs, améliorer les salaires des ouvriers, appliquer le statut des fonctionnaires, réaliser un véritable reclassement de la fonction publique, aider les producteurs agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

En même temps, les Etats-Unis font repousser la proposition soviétique de désarmement partiel et de suppression de l'arme atomique.

En face de cette politique agressive, quelle est la position de l'Union soviétique ?

Sur plusieurs bancs à gauche. Voilà !

M. Maurice Thorez. Elle s'en tient aux accords et traités conclus entre les grands alliés, accords désormais considérés par ses partenaires anglo-saxons comme nuls et non avenus, en particulier les accords de Yalta et de Potsdam.

Ces accords stipulaient notamment :...

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Nous n'y étions pas!

M. Maurice Thorez. ... « Le militarisme allemand et le nazisme seront extirpés... Il n'est pas dans l'intention des Alliés de détruire ou de réduire en esclavage le peuple allemand. L'intention des Alliés est de donner au peuple allemand la faculté de refaire éventuellement sa vie sur des bases démocratiques et pacifiques. Les Alliés poursuivront le complet désarmement et la complète démilitarisation de l'Allemagne, ainsi que l'élimination ou le contrôle de toutes les industries allemandes qui pourraient servir à la production militaire ».

La conférence de Potsdam, rappelant les décisions de Yalta, décidait:

« L'Allemagne sera contrainte de compenser, dans la plus grande mesure possible, les pertes et les souffrances qu'elle a causées aux nations unies. »

Ces stipulations sont désormais considérées comme caduques.

L'Union soviétique, d'une façon générale, reste fidèle à sa politique de paix. Ses gouvernants, on l'a vu à propos de la crise de Berlin, ont vainement offert de procéder à un règlement des divergences surgies entre anciens alliés. Ils sont allés, sur ce point, à la limite extrême des concessions. Ils avaient accepté le projet de résolution élaboré par la commission des neutres, repoussé par les gouvernements de Washington et de Londres et, à leur suite, par le nôtre.

Staline a souligné, à ce sujet, que les gouvernements anglo-saxons ne voulaient pas aboutir à un accord qui les gênerait dans la poursuite de leur politique agressive. Depuis, il a renouvelé à diverses reprises, au président Truman, sa proposition d'une conversation sur les questions en litige. On sait l'espoir qu'avait fait naître, chez les peuples, la perspective d'une telle conversation, et leur déception profonde à la suite du refus américain.

M. Wallace a dit hier, à la Chambre des représentants:

« Trois fois au moins, au cours de la seule année dernière, nous avons froidement rejeté les offres de l'U. R. S. S. de parler paix. Devant ce refus obstiné de formuler nos demandes générales et de les discuter avec les Russes, les nouvelles mesures militaires que nous proposons maintenant ne peuvent être interprétées par l'U. R. S. S. que comme une demande de reddition inconditionnelle. Mais on ne peut obtenir une reddition inconditionnelle d'un peuple fort et fier. On ne peut que l'imposer à un ennemi vaincu ».

Le fondement de la politique de paix de l'Union soviétique, c'est évidemment son régime socialiste, qui ne connaît plus les contradictions inhérentes au régime capitaliste. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On n'y connaît plus l'exploitation de l'homme par l'homme. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Henri Teitgen. Ni les camps de concentration!

M. Félix. Un peu de pudeur!

M. Maurice Thorez. On n'y connaît plus les crises économiques, le chômage, la richesse d'une minorité possédante au prix de la misère du plus grand nombre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Et la liberté ?

M. Maurice Thorez. L'économie socialiste, qui n'est pas fondée sur l'extension de la plus-value, sur le profit, ne peut évidemment donner lieu à la recherche du surprofit. Pas de capitaux à faire fructifier dans l'exploitation des peuples coloniaux ou en voie de colonisation! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Même pas le droit de grève!

M. Maurice Thorez. Pas de tendance à la conquête des territoires d'autrui! (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs. Et Prague ? Et la Pologne ?

M. Maurice Thorez. Rien qui puisse amener à choisir entre la crise ou la guerre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si le capitalisme, c'est la guerre, le socialisme, c'est la paix. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. André Le Troquer. Oui, quand c'est vraiment le socialisme!

M. Maurice Thorez. Voilà pourquoi j'ai pu affirmer tranquillement que l'Union soviétique ne s'est jamais trouvée et ne peut pas se trouver en position d'agresseur. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Et la Pologne!

M. Marcel Poimbœuf. « Mussolini a toujours raison »!

M. Maurice Thorez. Au temps où l'on n'osait pas encore, dans notre pays, renouveler les campagnes abominables de l'antisoviétisme, où l'on rendait encore hommage à notre alliée, l'Union soviétique (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite*), un spécialiste des questions russes, M. André Pierre, écrivait:

« C'est quand le chef de l'Etat, le maréchal Ridz-Smigly, et la plupart des ministres polonais se sont réfugiés en Roumanie,...

M. Jean Catrice. Le coup de poignard dans le dos!

M. Maurice Thorez. « ...quand l'Etat polonais a pratiquement cessé d'exister, c'est à ce moment-là seulement que l'armée rouge entre en Pologne. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Chastellain. Décidément, le ridicule ne tue plus!

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il y avait un traité de partage de la Pologne entre la Russie et l'Allemagne, signé en septembre 1939, qui a été versé aux débats de Nuremberg et que vous connaissez comme moi!

M. Henri Teitgen. Et la Finlande ?

(*Les députés siégeant à l'extrême gauche applaudissent M. Maurice Thorez.*)

M. Maurice Thorez. M. André Pierre poursuit:

« C'est l'annulation du traité de Riga de 1921 imposé à la Russie soviétique. La délimitation des zones allemande et soviétique est d'ailleurs fort intéressante. Elle rappelle la fameuse ligne Curzon qui, après la guerre mondiale, aurait dû marquer les limites orientales de la Pologne. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et le 31 octobre 1939, Churchill écrivait:

« Ainsi se trouve établi un front oriental pour l'Allemagne. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Le 22 décembre 1944, le chef du Gouvernement provisoire, revenant de Moscou...

Sur divers bancs à gauche. Vous allez vite!

M. Maurice Thorez. ...où il était allé « renouer la belle, la bonne alliance avec la puissante et vaillante Russie soviétique », proclamait à la tribune de l'Assemblée consultative:

« Ce sont les efforts du peuple russe et de son admirable armée qui ont permis en premier » — je le répète très haut, ce n'est pas moi qui le dis, mais l'ancien président du gouvernement provisoire — ...

M. Jacques Chastellain. Et en 1939 ?

M. Philippe Serre. Alors, la Russie ravitaillait l'Allemagne!

M. Maurice Thorez. ...« la libération du territoire français métropolitain ». (*Nou-*

veaux et vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à gauche et à droite.)

Vous vous reporterez au *Journal officiel.*

Le général de Gaulle, quelques semaines plus tard, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'armée rouge, demandait à Staline de « transmettre aux glorieuses armées que vous commandez l'hommage de reconnaissance et d'admiration des armées et du peuple de France ». *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Nous regrettons que vous n'ayez pas été avec elles, monsieur Thorez!

M. Maurice Thorez. Déjà, le 20 janvier 1942, la radio de Londres nous avait fait entendre le discours suivant:...

A droite. Où étiez-vous ? Où l'avez-vous écouté ?

M. Maurice Thorez. « ...C'est avec enthousiasme que le peuple français salue les succès et l'ascension du peuple russe, car la libération et la vengeance deviennent, de ce coup, pour la France de douces probabilités...

« Mais si, dans l'ordre stratégique, rien ne s'est encore produit de plus fructueux que l'échec infligé à Hitler par Staline sur le front européen de l'Est, dans l'ordre politique l'apparition certaine de la Russie au premier rang des vainqueurs de demain apporte à l'Europe et au monde une garantie d'équilibre dont aucune puissance n'a, autant que la France, de bonnes raisons de se féliciter.

« Pour le malheur général, trop souvent, depuis des siècles, l'alliance franco-russe fut empêchée ou contrecarrée par l'intrigue ou l'incompréhension. Elle n'en demeure pas moins une nécessité que l'on voit apparaître à chaque tournant de l'histoire.

M. Joseph Guyomard. Brest-Litowsk!

M. Maurice Thorez. « Voilà pourquoi la France qui combat va lier son effort renaissant à l'effort de l'Union soviétique.

M. Marc Scherer. Ce n'est pas la question.

M. Maurice Thorez. C'est en plein la question.

« La France prouvera qu'elle est l'alliée désignée de la Russie nouvelle », c'est-à-dire, remarquons le, de la Russie soviétique, de la Russie communiste. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

« Bien entendu, dans ce domaine, la France n'attend des traîtres et des lâches qui l'ont livrée à l'ennemi rien autre chose que leur fureur. Ces gens-là ne manqueront pas de crier que notre victoire aux côtés de la Russie entraînerait chez nous le bouleversement social dont ils ont peur par-dessus tout. » *(Exclamations et rires à l'extrême gauche.)*

M. Marcel Cachin. Parfaitement! C'est la vérité.

M. Maurice Thorez. « La nation française méprise cette insulte supplémentaire. Elle se connaît assez bien pour savoir que le choix de son propre régime ne sera jamais que sa propre affaire. D'ailleurs, elle n'a payé que trop cher l'alliance honteuse des privilèges et de l'internationale des académies. » *(Applaudissements et rires à l'extrême gauche.)*

M. Maurice Thorez. L'avis que le général de Gaulle exprimait si nettement il y a cinq années demeure la vérité pour l'immense majorité des Français et des Françaises qui entendent demeurer fidèles à l'amitié et à l'alliance franco-soviétiques, qui ne veulent pas faire la guerre à l'Union soviétique pas plus qu'à aucun autre peuple, y compris au peuple du Viet-Nam. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.)*

Le peuple de France, averti par la leçon de ses tragiques épreuves, estime toujours que l'amitié et l'alliance franco-soviétiques sont de sûres garanties de son indépendance et de sa sécurité, en même temps que de la paix générale.

Le peuple de France sait trop ce que lui ont coûté de souffrances, de larmes et de sang l'antisoviétisme des milieux dirigeants d'avant guerre et toutes les intrigues et les manœuvres de ceux qui craignaient par-dessus tout le bouleversement social, c'est-à-dire l'instauration d'une société fraternelle de justice, de bonheur et de paix. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.)*

M. Pierre Montel. Une « société fraternelle » instaurée à coups de trique!

M. Marcel Poimbœuf. Il y a des ironistes qui s'ignorent.

M. Maurice Thorez. Le peuple de France condamne le retour aux vomissements antisoviétiques, à ces campagnes de mensonges et de calomnies...

M. Raymond Mondon. Vous êtes maître en la matière.

M. Pierre André. Petkov!

M. Maurice Thorez. ...proférés quotidiennement contre l'Union soviétique, et jusque dans le prétoire *(Exclamations et rires. — Applaudissements à l'extrême gauche, au centre et à droite.)* où l'on permet à des traîtres et à des criminels de guerre *(Interruptions au centre et à droite)* de venir impunément déverser l'ignominie sur leur pays, sur un gouvernement ami et allié...

M. Jean Catrice. Mais c'est ce que vous êtes en train de faire! Vous déversez l'ignominie sur votre pays.

M. Maurice Thorez. ...sur un homme, Staline, ce chef génial... *(Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)*

Au centre et à droite. Debout!

M. Henri Teitgen. Maréchal, nous voilà! *(Rires.)*

M. Maurice Thorez. L'expression est de l'ancien président du gouvernement provisoire. *(Rires et applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Marcel Cachin. C'est aussi l'opinion du général Juin.

M. Maurice Thorez. ... sur Staline que nous voulons assurer de la gratitude et de l'amitié sincère des Français et des Françaises qui n'oublient pas Stalingrad. *(Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.)*

Quoi! Il serait permis à tel de nos collègues de proclamer: « L'ennemi, désormais, c'est la Russie et non l'Allemagne » ? Il serait permis à tel autre de désigner l'Union soviétique comme « l'ennemi présumé » ? Il serait permis à un autre encore de dire que le péril actuel est le même que celui d'hier, celui que Vichy prétendait combattre sous la conduite d'Hitler ? Il serait permis d'exciter à la guerre contre l'Union soviétique ? Il serait permis de préparer la guerre contre l'Union soviétique et il ne serait pas permis de défendre l'amitié et l'alliance franco-soviétiques ? *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)*

Il ne serait pas permis de demander le respect de la signature de la France ? *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Il ne serait pas permis de combattre une politique qui tourne le dos aux intérêts de la France, une politique d'aventure et de guerre ? *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Et c'est ici le deuxième point de notre déclaration.

On nous demandait d'envisager des hypothèses. Nous répondons par des faits.

N'est-ce pas un fait que, sur notre sol, à Fontainebleau, est installé, en temps de paix, un état-major étranger ? *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.)*

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Que pensez-vous des missions militaires russes en Pologne ?

M. Maurice Thorez. Ce qui ne semble pas particulièrement combler d'aise le corps des généraux et officiers français. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Pierre Montel. Soyez sûrs qu'ils ne vous prennent pas pour leur porte-parole!

M. Maurice Thorez. N'est-ce pas un fait que cet état-major étranger nous est imposé par des accords militaires, dirigés ouvertement contre l'Union soviétique et en violation formelle de notre alliance avec ce pays ! *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

N'est-ce pas un fait que de nombreuses bases militaires aéronavales ont été accordées aux Américains dans les territoires français d'outre-mer, au Maroc notamment ?

N'est-ce pas un fait que nous sommes effectivement en présence d'une invasion étrangère *(Vives exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche)* s'effectuant sous de multiples aspects: financiers, économiques, culturels, touristiques... *(Exclamations sur de nombreux bancs.)*

Parfaitement!

...intéressés et politiques ? *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.)*

N'est-ce pas un fait que, pour faciliter cette invasion, on a envisagé de supprimer le visa pour l'entrée en France des citoyens américains ? Sans espoir de réciprocité, il va de soi. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.)*

M. Félix. Il est certes plus facile d'entrer en Russie!

M. Max Brusset. Levez le rideau!

M. Jacques Chastellain. Et la suppression du visa en Russie soviétique ?

M. Maurice Thorez. N'est-ce pas un fait — et je me réfère au témoignage de M. Walter Lippman, dans *l'Aurore* du 18 janvier — que la politique du Gouvernement français est étroitement subordonnée aux impératifs de la politique agressive des Etats-Unis ?

Eh bien, c'est contre cette politique et les redoutables conséquences qu'elle pourrait avoir que nous appelons le peuple de France à l'union et que nous préconisons la formation d'un gouvernement d'union démocratique... *(Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche)*

M. Henri Teitgen. Avec Masaryk.

M. Marcel Poimbœuf. La plaisanterie n'est pas nouvelle.

M. Jean Le Bail. Quels seront les pendus ?

M. Maurice Thorez. ...d'un gouvernement qui pratique enfin une politique française, une politique de paix et d'indépendance nationale. *(Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Et en appelant à l'union et à l'action pour sauver la paix, nous sommes dans la pure tradition du mouvement ouvrier français et international. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Au centre et à gauche. Quelle action ? Celle de la sixième colonne ?

M. Maurice Thorez. Nous sommes fidèles à la résolution du congrès de Nancy qui,

en 1907, invitait les travailleurs socialistes à une action préparée, ordonnée et combinée qui mette en chaque pays...

M. Guy Mollet. Dans tous les pays.

M. Edouard Depreux. Dans tous les pays. Voilà la différence !

M. Maurice Thorez. ...tout d'abord dans les pays concernés, et suivant les circonstances, en activité toute l'énergie et tout l'effort de la classe ouvrière et du parti socialiste pour la prévention et l'empêchement de la guerre par tous les moyens, depuis l'intervention parlementaire, l'agitation publique, les manifestations populaires (*Murmures sur de nombreux bancs*), jusqu'à la grève générale ouvrière et l'insurrection. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes fidèles à la résolution du congrès socialiste international de Stuttgart qui, en cette même année 1907, affirmait:...

M. André Le Troquer. Il y a l'intention !

M. Maurice Thorez. « Si une guerre menace d'éclater, c'est un devoir de la classe ouvrière dans les pays concernés, c'est un devoir pour leurs représentants dans les parlements, avec l'aide du bureau international, force d'action et de coordination, de faire tous leurs efforts...

M. Jean Le Bail. Allez dire cela aux travailleurs russes !

M. Maurice Thorez. ...pour empêcher la guerre par tous les moyens qui leur paraissent les mieux appropriés, et qui varient naturellement selon l'acuité de la lutte des classes et la situation politique générale ».

Lorsque nous répondrons à la question qui nous a été posée sur l'attitude éventuelle des travailleurs, dans l'hypothèse où les efforts des partisans de la paix se révéleraient insuffisants pour conjurer la catastrophe, nous sommes encore fidèles à cette même résolution.

M. Guy Mollet. Alors, vous n'êtes plus fidèle à Jaurès qui, ce jour-là, a combattu cette résolution.

M. Maurice Thorez. Je vous donnerai la réponse tout à l'heure, monsieur Guy Mollet. Je poursuis:

« Au cas où la guerre éclaterait néanmoins...

M. Fernand Bouxom. Je « ficherais le camp » ! (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

(*Les députés siégeant à l'extrême gauche applaudissent M. Maurice Thorez.*)

M. Maurice Thorez. ... « les prolétaires ont le devoir de s'entremettre pour la faire cesser promptement et d'utiliser de toutes leurs forces la crise économique et politique créée par la guerre pour agiter les couches populaires les plus profondes et précipiter la chute de la domination capitaliste ».

Et vous demandez, sur les bancs socialistes, que l'on applique cela en Russie ? On l'a appliqué il y a trente et un ans, tandis que les dirigeants socialistes l'oubliaient dans tous les pays ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et nous sommes dans la tradition de Jaurès, l'apôtre de la paix, lequel parlant des gouvernements qui refusent les accords, qui refusent, disait-il, « l'arbitrage de l'humanité, l'arbitrage de la raison » — on croirait qu'il s'agit de l'arbitrage des neutres dans la question de Berlin — Jaurès disait véhémentement: « Si vous le ne voulez pas, vous êtes un gouvernement... » — j'hésite à citer les termes expressifs employés par Jaurès et qui peuvent soulever une vertueuse indignation... (*Exclamations au centre et à droite.*)

A droite. Quelle pudeur !

M. Jacques Chastelain. Quel pharisaïsme ! Avec notre permission, faites-le !

M. Maurice Thorez. Avec votre permission, je cite: « Si vous ne le voulez pas, vous êtes un gouvernement de scélérats, un gouvernement de bandits, un gouvernement de meurtriers. (*Exclamations au centre et à droite.*) Et le devoir des prolétaires, c'est de se soulever contre vous, c'est de prendre et de garder les fusils que vous leur mettez en main...

M. Pierre André. Ne parlez pas de fusil en main ! (*Rires.*)

M. Maurice Thorez. ...non pas pour aller fusiller de l'autre côté de la frontière les ouvriers, les prolétaires, mais pour abattre révolutionnairement ce gouvernement de crime ».

M. Guy Mollet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Thorez. Je ne vous le permets pas.

M. Guy Mollet. Cela n'a pas d'importance. Je suis inscrit dans la discussion.

M. Pierre Métayer. Monsieur Thorez, vous venez de commettre un faux, en parlant d'un gouvernement qui aurait refusé l'arbitrage des neutres dans l'affaire de Berlin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Thorez. Ainsi parlait Jaurès, ignorant la crainte, méprisant les menaces, l'outrage et l'atroce calomnie dont on prétend nous accabler à notre tour, en nous présentant comme des agents de l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Vous êtes un faussaire !

M. Maurice Thorez. Ainsi parlait l'homme généreux et bon contre lequel la fureur calomnieuse de la réaction arma le bras de l'assassin. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi parlent les communistes, avec le désir passionné d'être entendus de tous et de toutes, avant qu'il ne soit trop tard, et avec la préoccupation exclusive de servir la cause de la France, la cause de la République, la cause de la paix. (*A l'extrême gauche les députés se lèvent et applaudissent longuement. — Mouvements divers et interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Martel. On applaudissait Hitler de la même manière !

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, si je tiens pour sérieuses les déclarations de M. Fajon, je n'ai pas « choisi la liberté », en montant à cette tribune. (*Sourires à droite et au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Attendez un instant avant de continuer votre exposé, monsieur Montel, il y a « quartier libre » à l'extrême gauche.

M. Pierre Montel. Mais il est bien évident que la vie comporte toujours des choix.

Je suis même persuadé qu'il en est parmi vous (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) qui préféreraient faire des choix autres que ceux qui leur sont imposés. Car il est, dans ce pays, des hommes de votre parti qui se sont battus en bons Français, alors que certains de leurs chefs trahissaient le pays et les trahissaient eux-mêmes. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Nous savons même qu'il est sur vos bancs des hommes qui s'étant battus comme de bons Français, n'ont pas en ce moment le choix de leur attitude et doivent, comme les autres, se lever et applaudir. Nous savons que, parmi ceux-là il en est qui, dans le fond de leur conscience, demeurent inquiets et qui, ce soir devant leur miroir, avant de se coucher, verront le rouge monter à leur front. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Cela nous le savons.

Quant à M. Thorez...

Au centre et à droite. Il est parti !

M. Charles Rousseau. C'est une question d'habitude.

M. Pierre Montel. ... son choix est fait.

C'est une vocation naturelle et congénitale (*Rires à droite et au centre*): quand il a le choix entre se battre pour défendre son pays ou abandonner son fusil, il préfère prendre le pouvoir; c'est moins dangereux que de prendre le fusil. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Ceci étant, mesdames, messieurs, la question qui nous est soumise aujourd'hui est fort grave. Nous sommes un certain nombre à l'avoir posée au cours de réunions électorales, lorsque nous demandions aux représentants du parti communiste: si, d'aventure, l'armée rouge envahissait le territoire français, seriez-vous collaborateurs ou résistants ? Car, messieurs les communistes, c'est une question que nous avons le droit de vous poser, à vous qui vous êtes montrés, depuis quatre ans, particulièrement chatouilleux sur le chapitre de la résistance.

La réponse, M. Thorez vient de nous la faire connaître: si l'Union soviétique envahissait le territoire français pour y pourchasser le capitalisme, vous seriez, si j'ai bien compris, collaborateurs. (*Rires et applaudissements à droite. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Eh ! bien, au nom de mes amis, je déclare, à cette tribune, que quel que soit l'envahisseur, quelle que soit la nation qui viendrait, malgré nous,...

M. Raymond Guyot. A Fontainebleau !

M. Pierre Montel. J'en parlerai dans quelques instants, soyez tranquille !

... sur notre territoire, nous serions, nous, résistants. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Il est, tout de même, agréable de constater qu'en l'an de grâce 1949, M. Billoux n'étant plus ministre de la défense nationale, ...

M. Alfred Coste-Floret. Heureusement !

M. Pierre Montel. ...en matière de patriotisme, une certaine frontière de l'estime passe par cette travée. (*L'orateur désigne la travée qui sépare la gauche de l'extrême gauche.*)

Il est également agréable de constater que le ministre de la défense nationale actuel déclare que les propos de M. Thorez ne peuvent rester sans réponse.

C'est bien en effet, à ce titre particulier, que je me suis permis de monter à cette tribune, malgré les menaces de M. Fajon.

M. Thorez a opposé à la doctrine définie clairement, authentifiée par des textes de Lénine, la valeur des écrivains d'une revue américaine dont nous ne saurions évidemment contester la haute portée !

M. Thorez a déclaré — je m'excuse de reprendre quelques-uns de ses arguments dans l'ordre où il les a présentés lui-même — que l'U. R. S. S. n'a jamais attaqué aucun peuple.

M. Thorez me permettra de lui dire qu'il lui est sans doute loisible de présenter des arguments de cette valeur dans certaines grandes salles de Paris, mais non dans une salle comme celle-ci, où se sont honorés de grands hommes. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Thorez a parlé également de la politique agressive anglo-saxonne.

Eh bien ! vraiment, mesdames, messieurs, quand on voit certaines menaces

se dessiner à l'Est, on doit, au contraire, justement, se montrer inquiet de ce que certaines armées anglo-saxonnes n'aient pas pris encore assez de précautions pour se prémunir contre ces attaques possibles.

M. Georges Cogniot. En somme, il faudrait encore cent milliards de francs de plus pour le budget de la guerre.

M. Pierre Montel. M. Thorez a dit aussi, qu'actuellement, la sécurité de la France était menacée.

Messieurs (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), vous êtes devenus bien chatouilleux en matière de sécurité.

La sécurité de la France, en 1949, est menacée, dites-vous. Est-ce que, par hasard, elle ne l'était pas en 1939-1940, à l'époque où vos amis soviétiques donnaient la main à Hitler, concluaient un pacte avec lui, à l'époque où vous déclariez: « il faut que les soldats français mettent leur main dans celle des soldats allemands » ? Est-ce qu'à l'époque ce n'était pas la sécurité de la France qui était en cause ?

Aujourd'hui, la sécurité de la France vous inquiète beaucoup, et elle vous inquiète parce que vous avez peur qu'elle soit défendue, cette fois, avec les armes nécessaires. (*Applaudissements à droite.*)

M. Thorez a déclaré que le capitalisme portait en lui la guerre.

M. André Le Troquer. Ce n'est pas de lui, c'est de Jaurès.

M. Pierre Montel. Vous me permettrez de déclarer que, pour moi — et je ne crois pas être le seul à penser ainsi — en tout cas, le communisme porte en lui la pourriture morale. (*Applaudissements à droite et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Regardez-vous, messieurs, s'il vous plaît.

M. Pierre Montel. M. Thorez a déclaré également que l'Union soviétique n'existait pas en 1914.

Evidemment, il existait même à cette époque une Russie qui était notre alliée. Et le premier acte international des communistes a été — c'est un exemple qu'ils vous ont fourni et que vous avez si bien et toujours suivi: la trahison de 1917. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Thorez a dit aussi: « Les Américains s'inquiètent parce qu'ils se rendent compte que le temps travaille pour les Russes. »

Bien entendu, le temps travaille pour les Russes, et vous vous en êtes si bien rendu compte qu'à l'organisation des nations unies, tous les représentants de l'Union soviétique et des Républiques dites « de démocratie populaire » ont réclamé la mise hors la loi de la bombe atomique.

Mais, mesdames, messieurs, je vous le demande: par hasard, depuis que l'Amérique a trouvé la bombe atomique, depuis la fin de la guerre, une seule bombe atomique est-elle tombée dans le monde ?

Je demande à mes collègues et à tous ceux qui dans ce pays veulent être préservés de l'invasion soviétique si leur meilleure sauvegarde n'est pas précisément l'existence dans quelque hangar, quelque part aux Etats-Unis, d'un certain nombre de bombes atomiques dont l'éventuelle destruction, dans un grand geste de fraternité, vous permettrait aussitôt, messieurs les communistes, d'envahir l'Europe occidentale, accompagnés de ces Mongols qui, souvenez-vous-en, escortaient déjà si bien les hordes allemandes. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

On a parlé également des revendications légitimes des travailleurs. Vous avez déclaré que ces revendications ne pouvaient pas être satisfaites parce qu'on dépensait des milliards pour la défense nationale, c'est-à-dire pour la guerre.

M. Fernand Grenier. Un milliard par jour!

M. Pierre Montel. Oui, mais permettez-moi de faire quelques observations.

La première, c'est qu'il me semble bien qu'en Union soviétique il y a actuellement un énorme budget de la défense nationale.

M. Fernand Grenier. Mais ce budget ne représente que 17 p. 100 du budget total.

M. Pierre Montel. Je dirai même, à titre de président de la commission de la défense nationale, que j'aimerais que l'on comprenne la nécessité de faire, chez nous, un certain effort dans le même sens pour nous préserver de l'énorme armée russe qu'on prépare.

Puis, lorsque d'aucuns se présentent à vous en disant: « Regardez donc notre pauvre sort, à nous sous-officiers ou officiers subalternes », vous répondez: « Mais nous, communistes, nous sommes vos défenseurs naturels ».

M. Georges Cogniot. C'est vrai!

M. Pierre Montel. Vous le dites. Mais, comme vous ne votez jamais un sou pour payer qui que ce soit, je demande de qui vous êtes les défenseurs et comment?

M. Thorez, à cette tribune, semblait dire que l'armée française, que les soldats, que les officiers français s'inquiétaient de la présence de l'état-major international à Fontainebleau et prenaient M. Thorez comme porte-parole pour protester.

Je suis certain de ne pas me tromper et de traduire exactement la pensée de mes camarades officiers en vous disant: « Non! un peu de pudeur! M. Thorez ne saurait être le représentant de l'armée française. » (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Certaines paroles prononcées ici vous ont, avez-vous dit, beaucoup vexés. Il a été dit, je crois par moi-même, que le danger actuel que représentent Staline et la Russie soviétique correspondait au péril qu'avaient représenté pour nous, en 1939-1940 et dans les années qui ont suivi, Hitler et le fascisme.

Mais, messieurs les communistes, il vous appartient de démontrer que c'est inexact. Si vous êtes outrés du fait que les Américains peuvent entrer en France sans visa, demandez donc que les Français, que les citoyens du monde entier représentés, par exemple, par la Croix-Rouge internationale, soient dispensés de visas, pour aller voir si, oui ou non, les camps de Buchenwald et de Dora, qui étaient remplis par Hitler, ne le sont pas aujourd'hui par vos amis! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Pour conclure, c'est au Gouvernement que je m'adresse, en toute confiance. Nous avons à la tête de la défense nationale un ministre socialiste. Il n'est pas, je pense, suspect de militarisme. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Il sait qu'il a la charge d'assurer la sécurité française, le maintien du moral français. Il sait qu'il ne peut pas tolérer que dans la brousse indochinoise, à la tombée de la nuit, un pauvre gosse français soit assassiné par vos amis, pendant qu'ici vous appellerez les soldats français à la révolte.

J'ai dit souvent, à cette tribune, qu'il n'y a pas et qu'il ne doit pas y avoir de haine contre le communisme en tant seulement que doctrine. Je le répète. Mais c'est votre appartenance à l'étranger, c'est votre désir, maintenant affirmé et qui devient une volonté, d'ouvrir la porte à l'agresseur, que nous ne pouvons pas tolérer.

Mesdames, messieurs, j'ai pris, il y a quelque temps, de par votre indulgente confiance à tous, une place que je ne méritais sans doute pas, mais qui m'honore hautement.

Eh bien! si je ne suis pas en ce moment le porte-parole de la commission de la défense nationale, qui ne m'a pas mandaté, je suis quand même, à titre personnel, le représentant de tous ceux qui, à toutes les époques, lorsque leur patrie a été attaquée, ont su la défendre et donner leur sang, pendant que d'autres gagnaient, en passant la frontière, avec des passeports sans visa, des lieux plus tranquilles. (*Applaudissements à droite.*)

Alors, monsieur le président du conseil, à vous dont la bonne volonté est reconnue dans l'Assemblée, vous dont les résultats déjà obtenus par votre politique démontrent la confiance que vous témoigne le pays, vous qui êtes, en vertu de la Constitution, le responsable de la défense nationale, avec le ministre de la défense nationale délégué, nous ne vous demandons pas l'impossible, nous ne vous demandons pas des gestes spectaculaires inutiles et maladroits.

Ce que nous vous demandons, ce que nous vous demanderons jusqu'au bout, c'est de tout faire pour arrêter une propagande et des propos qui sont intolérables et que tout Français, qui se rappelle qu'il avait un père et une mère français, n'oserait pas prononcer. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Edouard Depreux. Tout cela est terrible contre de Gaulle!

M. le président. La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, j'ai entendu avec beaucoup d'émotion les paroles de notre cher camarade, Maurice Thorez, secrétaire général du grand parti communiste français.

C'est terrible, c'est odieux et pourtant c'est vrai: vous préparez la guerre; vous vous voulez la guerre! Maurice Thorez l'a démontré lumineusement au cours de son intervention historique.

Des millions de Français et de Françaises ont l'attention retenue par le débat d'aujourd'hui. Déjà, tous les amis de la paix en France remercient Maurice Thorez d'avoir levé le voile derrière lequel les fauteurs de guerre préparent un nouveau conflit.

Les Français veulent la paix et ils se demandent s'il est possible que des hommes, en France, puissent envisager aujourd'hui, en toute tranquillité d'esprit, l'éventualité de la guerre, d'une guerre cent fois plus terrible que celle que nous avons connue au cours de ces dernières années.

Tandis que nos villes et nos villages sont encore en ruine, que nos veuves n'ont pas encore séché leurs yeux, que nos orphelins ont encore les bras tendus pour recevoir leurs pères qui ne reviendront pas, que nos mutilés ont encore leurs moignons rouges du sang généreux qu'ils ont versé, vous, vous préparez une nouvelle guerre.

Tandis que les déportés meurent lentement sans aide ni reconnaissance, que vous réduisez les victimes de la guerre à la mendicité, que vous abandonnez les anciens prisonniers de guerre, les résistants, les maquisards, les veuves, les orphelins, les tuberculeux et les sinistrés de toute sorte, faute d'argent, vous avez choisi le camp de l'agresseur et vous acceptez l'idée d'une guerre qui coûterait à notre pays des centaines de milliards et ferait chez nous des millions et des millions de nouvelles victimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, messieurs du Gouvernement, rougissez de honte! Car ce que j'avance est vrai. En voici une preuve irréfutable. Ecoutez, monsieur le président du conseil, écoutez, mesdames, messieurs! Je vais vous donner connaissance d'un document authentique et irréfutable. En voici la teneur:

« Paris, le 9 février 1949.

« 25, rue d'Astorg, Paris. — 08149.

« Présidence du conseil. — Haut commissariat au ravitaillement.

« Cabinet. — C. A. N. n° 17865. — RYFPL.

« Note pour M. le directeur de l'approvisionnement.

« L'institut des hautes études de défense nationale poursuit actuellement, sur le plan interministériel, l'étude de différents problèmes touchant la défense nationale, dans le cadre d'un exercice général qui suppose le déclenchement d'hostilités avant un délai de deux mois... »

Une rectification porte, entre parenthèses: « avant le 1er mai ».

« ...Dans le cadre de cet exercice, l'institut de défense nationale a besoin d'être éclairé pour lundi prochain, 14 février 1949, sur le problème du ravitaillement au début des hostilités...

« Le problème se présente dans les termes suivants, pour lesquels je serai très obligé aux différentes directions de bien vouloir me fournir aussi rapidement que possible, même sous une forme schématique ou fragmentaire, des éléments d'information.

« 1° Dans le cadre des données économiques actuelles, et notamment dans l'état de notre production et de nos approvisionnements, comment se présente le problème de l'alimentation de la population française, des troupes combattantes, des populations réfugiées, en provenance de France ou des territoires envahis d'Europe occidentale ?

« 2° Pour assurer cet approvisionnement, il est nécessaire d'éclairer les points suivants:

« *a*) Constitution de stocks, volume actuel, nombre de rationnaires qu'il permet de servir;

« *b*) Emplacement actuel de ces stocks, problème de sécurité intérieure contre les coups de main ou les opérations aériennes;

« *c*) Problème de la dilution des stocks par distribution anticipée des rations;

« *d*) Repli éventuel des zones menacées. Quelle est actuellement la répartition approximative de nos stocks essentiels ?

« *e*) Destruction éventuelle des stocks abandonnés (problème de la terre brûlée);

« 3° Sur quelles denrées essentielles doit porter cette politique: farines, céréales, sucre, viande, matières grasses. Produits laitiers ? Conserves ? Bétail ?

« *Le conseiller technique,*
« Signé: FORESTIER ».

Le document porte la mention: « Urgent » avec l'indication, soulignée d'un trait gras: « Messieurs les chefs de service voudront bien envoyer un double exemplaire au secrétariat général de la direction de l'approvisionnement qui centralisera ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. Quel malheur que les militaires n'aient pas toujours été aussi prévoyants!

M. André Tourné. Voilà la vérité, brutale, mais irréfutable!

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Permettez-moi de faire observer que vous avez dit vous-même qu'il s'agissait là d'un exercice. (*Rires.*)

M. André Le Troquer. Il aurait fallu en faire autant avant 1940.

M. André Tourné. Il s'agit de préparatifs de guerre.

Vous le reconnaissez, vous envisagez l'éventualité d'une guerre, vous préparez la guerre en silence. Vous avez même fixé une date limite, le 1er mai. Nous sommes heureux que le peuple de France soit averti et qu'il sache à quoi s'en tenir sur vos préparatifs de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. C'est trop drôle !

M. André Tourné. C'est avant le 1er mai de cette année qu'elle est décidée cette guerre que, messieurs du Gouvernement, vous préparez en silence.

Vous n'osez pas, en effet, parler de votre crime, mais vous êtes pris la main dans le sac, vous êtes pris à votre propre piège. Le peuple de France est alerté. Dans nos villes et dans nos villages, dans les champs, dans les usines et dans les casernes, les amis de la paix se rassembleront et feront la ronde de la paix. Ils vous feront reculer et gagneront la paix.

Comment! Vous voudriez sauver les capitaux des capitalistes américains, anglais, français et allemands! Et pour cela, vous voudriez transformer notre pays en coussin atomique.

Comment! Pour sauver le monde capitaliste pourrissant, vous voudriez que les soldats de France se battent aux côtés de leurs anciens bourreaux hitlériens, contre les vainqueurs de Stalingrad, de Léningrad et de Berlin! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non, mesdames, messieurs, cela ne sera pas! Cela ne peut pas être! le peuple de France ne fera pas, ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Mesdames, messieurs, quatre ans après la Libération, si incroyable et si monstrueux que cela soit, nous sentons chaque jour davantage peser plus lourdement les menaces contre la paix.

Une atmosphère lourde pèse de plus en plus sur notre pays et les femmes sont de plus en plus inquiètes, angoissées à la pensée qu'une nouvelle guerre mondiale pourrait être déclenchée.

Elles sont inquiètes, parce que vous augmentez sans cesse les crédits militaires, vous signez des accords militaires, vous installez à Fontainebleau un état-major étranger, donc vous préparez la guerre.

Cette guerre, vous savez très bien que ce n'est pas une guerre nationale; vous savez très bien que l'Union soviétique contre laquelle vous la préparez ne menace nullement notre pays; vous savez très bien que la dernière guerre lui a coûté 17 millions d'hommes, de femmes ou d'enfants, qui sont morts pour que nous puissions vivre libres; vous savez très bien qu'elle n'a pas d'autre désir que de pouvoir reconstruire en paix ses ruines et donner du bonheur à ses peuples.

Les femmes de France le savent aussi et c'est pourquoi elles approuvent la déclaration de Maurice Thorez. Quelles que soient leurs opinions politiques ou leurs croyances, elles n'oublient pas que, pendant plus de quatre ans, elles ont suivi, avec espoir, les avances de l'armée rouge, qu'il s'agisse de celles qui attendaient un prisonnier, de celles qui tremblaient pour un F. F. I. ou un F. F. L. ou de celles qui se sont battues dans la résistance ou qui mouraient lentement dans l'enfer des camps.

C'est à Auschwitz que nous avons appris la victoire de Stalingrad et je vous assure que ce ne sont pas seulement les communistes qui considèrent ce jour comme le plus beau de leur vie, parce qu'il leur a donné l'espoir de pouvoir vivre demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, on reparle de la guerre. Pourtant, il n'y a pas une famille en France qui n'ait été touchée par l'une ou l'autre des deux dernières et parfois même par les deux. Des femmes ont perdu leur mari en 1914-1918 et leur fils ou leur fille cette fois-ci.

Nos ruines ne sont pas relevées, nos sinistrés sont toujours sans logis et il est déjà question de faire de nouvelles ruines.

A la victoire, des jeunes ménages ont fondé un foyer, des bébés sont nés; des jeunes gens, qui ont grandi sans joie pendant l'occupation, pensaient commencer à vivre et déjà on leur parle de mort. C'est que la guerre, si elle coûte du sang et des larmes à certains, apporte aux autres d'immenses profits comme en témoignent certains faits évoqués devant cette Assemblée, le scandale Sainrapt et Brice, par exemple (*Applaudissements à l'extrême gauche*) ou celui de la gérance des biens juifs qui devrait interdire à M. Pierre André, s'il avait la moindre pudeur, de donner des leçons de patriotisme à qui que ce soit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Toutes les femmes, à travers la France, crient leur révolte contre les fauteurs et profiteurs de guerre, dans les cahiers de la paix qui circulent maintenant dans tout le pays.

Elles ne se contentent pas de signer pour indiquer leur volonté de paix. Elles stigmatisent en quelques lignes bouleversantes toute cette souffrance qu'elles ne veulent plus revoir.

Dans le Nord, Mme Rocton de Roubaix écrit: « Pendant la guerre 1914-1918, 21 membres de ma famille sont morts victimes de la guerre. Je suis chaque jour près des malheureux, le cœur bien gros de ne pouvoir venir à leur secours ».

Mme Leleu, de Roubaix également, écrit: « Je suis mère de deux garçons dont l'un a été prisonnier cinq ans et l'autre a dû se cacher des Allemands pendant un an et demi. J'ai évacué deux fois. Mon mari a fait toute la guerre de 1914-1918. Alors, nous ne voulons plus revoir ça! »

« J'ai vu la guerre de 1914, j'ai vu celle-ci, mes enfants sont partis tous les trois à la guerre, ma maison fut bombardée, moi blessée. Je ne veux plus revoir ces terribles choses », écrit Mme Zélie Tachels.

« J'ai été déportée pendant deux ans, mon mari a été fusillé. J'ai trois enfants dont deux fils et je demande la paix. A bas la guerre! », écrit Mme Rosenberg. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« J'ai travaillé vingt ans pour élever mon gosse et je ne veux pas qu'il aille faire la guerre pour les gros capitalistes », dit Mme Champion.

« Père de six enfants, dont cinq garçons, écrit M. Tétaert, je ne veux pas qu'ils meurent pour les trusts américains ».

Mme Marie Verbeck déclare qu'elle ne veut « surtout pas donner son petit pour les capitalistes. Nous ne voulons plus de guerre; nos maris et nos fils ne sont pas de la chair à canon pour enrichir les capitalistes. »

« J'ai deux garçons et je ne tiens pas à en faire de la chair à canon pour le profit des capitalistes », écrit Mme Walleys.

D'autres écrivent:

Mme Tenier: « Je ne veux pas la guerre contre l'U. R. S. S. »

Mme Adrienne Saus: « Je n'enverrai pas mes enfants dans une guerre contre l'U. R. S. S. »

Mme Anne Mercier: « Je ne donnerai pas mon fils pour se battre contre la Russie ».

Mme Deheselle: « Je ne donnerai pas mes fils pour se battre contre les Soviets. »

Les femmes ont toujours, bien sûr, haï la guerre et, pourtant, il y en a eu quand même. Mais aujourd'hui, il y a quelque chose de changé. Elles comprennent qu'unies, elles sont une force immense. Elles représentent plus de la moitié de la population de notre pays et savent que, dans le monde entier, il y a des femmes comme elles qui aiment leurs enfants et ne veulent plus de la guerre.

Vous-mêmes, vous sentez la force de la volonté de paix des femmes. Vous sentez quelle force immense elles représentent. Vous faites précisément la preuve de votre volonté de guerre lorsque vous essayez d'empêcher les femmes d'exprimer cette volonté de paix.

Vous savez bien qu'il ne s'agit pas seulement des femmes communistes, mais de l'immense majorité des femmes de notre pays. C'est pourquoi, vous interdisez la manifestation des femmes en faveur de la paix, qui doit avoir lieu le 6 mars prochain.

Si vous étiez sûrs que les femmes y seraient peu nombreuses, vous n'interdiriez pas leur manifestation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous agissez ainsi parce que vous préparez la guerre et que vous ne voulez pas que l'on parle de paix.

Vous ne voulez pas que les femmes vous disent: Votre guerre, nous ne la ferons pas; nous ne donnerons pas nos maris, ni nos fils pour grossir à nouveau les coffres-forts des mêmes profiteurs.

Nous nous sommes battus avec acharnement — et beaucoup des nôtres sont morts — quand l'indépendance de notre patrie était en jeu, et nous serions prêts à le refaire, demain, parce que nous aimons profondément notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous aimons notre pays. C'est pour cela que nous ne voulons pas qu'on l'entraîne à nouveau dans une guerre injuste et monstrueuse contre le pays du socialisme, ami et allié du nôtre.

Aucune interdiction ne pourra empêcher les femmes de clamer leur volonté commune de sauvegarder la paix pour pouvoir bâtir, dans la démocratie et dans la justice sociale, un monde où tous les enfants auront droit au soleil, et où les mères pourront voir enfin grandir leurs petits sans trembler sans cesse pour eux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous vous assurons que les femmes feront tout pour éviter cette guerre. Mais vous pouvez être sûrs, également, que si, malgré tous leurs efforts, les fauteurs de guerre impérialistes parvenaient tout de même à déclencher une guerre, elles poursuivraient, ensemble, la lutte contre eux. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Marc Scherer prend la parole à des étapes importantes du déroulement de la politique étrangère du Gouvernement.

C'est ainsi qu'il a été le seul orateur de l'Assemblée à appuyer le vote des fameuses recommandations de Londres sur l'Allemagne qui ont amené le Gouvernement à passer l'éponge sur l'ardoise des réparations, à renoncer aux thèses françaises sur l'internationalisation de la Ruhr et à accepter pratiquement un relèvement extrêmement rapide de l'Allemagne non dénazifiée.

Au moment où des négociations sont nouées pour la conclusion du pacte Atlantique, selon les renseignements très précis que nous donne la presse américaine, en l'absence de renseignements précis donnés par le Gouvernement à la commission des affaires étrangères, au moment où l'on mène fébrilement vers leur conclusion ces négociations, nous voyons M. Marc Scherer monter à la tribune et porter une attaque contre le secrétaire général du parti communiste français, principale, mais non pas la seule des forces qui, en France, considèrent le pacte Atlantique comme un pacte de guerre.

En conséquence, notre collègue est là, aux principales étapes d'une politique qui, en deux ans, sans que le Gouvernement ait dit à aucun moment la vérité au pays, nous a placés dans un bloc.

Or je me souviens qu'il y a deux ans, des hommes politiques appartenant à presque tous les partis déclaraient à la tribune ou dans le pays qu'il ne fallait pas que la France se laisse prendre à la politique des blocs, parce que de la politique des blocs la guerre devait surgir fatalement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est ainsi que, sans le dire au pays, on nous a conduits à la situation actuelle, c'est-à-dire à la politique des alliances militaires, à la politique du renversement des alliances, à la politique du réarmement dans un bloc dirigé contre l'Union soviétique, et que nous assistons, dans tout le pays et dans cette Assemblée même, à la préparation morale de la guerre.

Avez-vous un seul moment averti le pays du dangereux infléchissement que prenait notre politique étrangère par rapport à ce qu'elle était il y a trois ans ?

Jamais. Nos ministres des affaires étrangères s'en sont tenus à des formules générales. Ils ont déclaré qu'il s'agissait de coopération économique, de fédéralisme. A aucun moment ils n'ont parlé des préparatifs militaires ni du système militaire dans lequel ils engageaient le pays. C'est nous qui avons dû nous charger, à différentes étapes de cette politique, de donner du haut de la tribune les avertissements nécessaires.

C'est, par exemple, en juillet 1947, M. Pierre Cot qui a souligné le danger de voir l'administration du plan Marshall confiée au comité des Seize, alors qu'il existait à Genève une commission européenne de l'Organisation des Nations unies, et M. Pierre Cot vous reprochait d'agir en dehors de l'Organisation des Nations unies. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui me concerne, en février 1948, j'ai eu l'occasion de montrer, avec l'appui de documents américains, les documents de la commission Herther et le rapport Harriman, que le plan Marshall avait des prolongements stratégiques et des prolongements militaires, et de rappeler que la stratégie n'est pas un art pacifique.

Nous avons également, au moment même où l'on nous a demandé de ratifier le statut du comité des Seize, déclaré ici le danger de vouloir appeler Europe une frange de l'Atlantique, et nous avons dit que, pour vous, les Etats-Unis d'Europe ne sont que le prolongement en Europe des Etats-Unis d'Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Très bien!

M. Gilbert de Chambrun. Lors de la discussion des recommandations de Londres, nous en avons signalé le danger pour la sécurité de la France, pour les réparations.

Nous avons indiqué que la réforme monétaire, faite sans prévenir les commissions compétentes de l'Assemblée, déterminerait une coupure de l'Allemagne en deux et risquerait d'entraîner une tension nouvelle de la situation internationale.

Enfin, lorsqu'en décembre dernier eut lieu le débat sur les ordonnances des généraux anglo-saxons remettant aux industriels allemands les industries de la Ruhr, j'ai eu l'occasion pour ma part de crier l'alarme à cette tribune parce que, d'une part, l'Allemagne se relevait très vite, trop vite, beaucoup plus vite qu'après 1918, et que, d'autre part, l'Allemagne ne payait plus les réparations.

Et cherchant les raisons d'une politique qui vous a amenés à vous trouver à trois devant l'Allemagne, c'est-à-dire avec des partenaires anglo-saxons dont vous saviez parfaitement qu'après 1918 ils n'avaient pas eu le même souci que nous de la sécurité de notre pays du fait que leurs pays n'avaient pas été occupés et envahis, en cherchant, dis-je, la raison de cette politique, je vous ai indiqué qu'à mon avis, pour vous, et vos actes le démontraient, le problème allemand était passé à un plan secondaire, la question de la sécurité de la France en face de l'Allemagne était secondaire, et que c'était l'antisoviétisme qui, dès lors, avait la priorité dans l'ordre de vos préoccupations.

Or, y a-t-il quelque fondement à la justification d'une pareille position et d'un tel revirement ? Je n'en vois point.

Je citerai, à mon tour, une phrase du général de Gaulle, consacrée aux relations entre la France et l'U. R. S. S. Il parle de nos deux pays comme étant les deux principales puissances du continent européen immédiatement exposées au péril venu de l'Allemagne et exemptes de toute concurrence d'intérêts en quelque point du monde que ce soit.

Il nous a été donné, au cours de leur audition devant la commission des affaires étrangères, d'interroger nos ministres, M. Georges Bidault, d'abord, M. Robert Schuman, ensuite. Nous leur avons demandé s'il y avait eu de la part de l'Union soviétique, de la part du gouvernement soviétique, une pression, une demande, une revendication quelconque d'ordre économique, militaire, stratégique, politique, vis-à-vis du gouvernement français. Les deux ministres ont été contraints de répondre qu'il n'y avait pas eu de demandes de cette nature.

Et maintenant, si l'on se reporte aux conférences internationales et aux antagonismes qui s'y sont révélés, vous devez bien constater qu'à tout moment, depuis deux ans, le Gouvernement, au lieu de faire une politique autonome, une politique indépendante, a toujours suivi les gouvernements américain et britannique.

En particulier, il faut rappeler que la conférence de Londres a échoué sur une demande inconditionnelle de réparations émanant du gouvernement soviétique.

M. Maurice Thorez. Très bien!

M. Gilbert de Chambrun. Or, le gouvernement soviétique, en demandant que les réparations soient prélevées non seulement par transfert de matériel, mais sur la production courante de l'Allemagne, défendait ses intérêts, certes, mais également les nôtres et ceux de toutes les nations victimes de l'invasion hitlérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et lorsque, par exemple, le gouvernement soviétique propose à l'O. N. U. l'interdiction de l'arme atomique et que, là encore, notre représentant vote contre ces propositions, je ne peux m'empêcher de penser que notre pays ne fabrique pas de bombes atomiques, n'a pas l'intention d'en fabriquer et est uniquement exposé à en recevoir. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer. On n'en fabrique pas en Russie ?

M. Gilbert de Chambrun. Rendre plus tendues nos relations avec l'Union soviétique et, en même temps, et pour cette raison même, souscrire au relèvement de l'Allemagne, constitue une politique à courte-vue.

Après les avertissements donnés de cette tribune, après le silence et la réticence des déclarations ministérielles qui ont caché l'orientation très précise de la politique gouvernementale, s'il y a ici un accusé, je pense que ce doit être le Gouvernement (*Applaudissements à l'extrême gauche*), notamment pour sa légèreté. Nous acheminer, à quatre ans de la deuxième guerre mondiale, vers une troisième guerre mondiale, n'est-ce pas une folie ?

M. Charles Desjardins. Ce n'est pas lui qui nous y mène, ce sont les soviets!

M. Maurice Thorez. En 1914, c'était aussi les soviets ?

M. Charles Desjardins. Un tel langage est abominable, monsieur le marquis!

M. Gilbert de Chambrun. Et le Gouvernement nous ouvre la perspective de deux risques de guerre, immédiatement contre l'U. R. S. S., et à terme contre une Allemagne redevenue puissante et non dénazifiée.

Et maintenant, mesdames, messieurs, on voit très bien dans quel cadre se placent l'interpellation de M. Scherer et la motion de M. René Mayer devant la commission des affaires étrangères. Elles démontrent que vous êtes en train de porter la dernière main à cette folle entreprise, dans les négociations du pacte Atlantique, où vous vous êtes d'ailleurs mis en flèche par rapport aux autres pays.

Ce pacte Atlantique constitue, d'après les renseignements que nous donne la presse américaine et qui, encore une fois, n'ont pas été communiqués à l'Assemblée, une violation des articles 51, 52, 53 et 54 de la charte de l'Organisation des Nations Unies.

Personne ne peut prétendre sérieusement qu'il soit un accord régional prévu par la charte; il est une alliance qui vise à remplacer la charte.

M. Trygve Lie, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ne s'y est pas trompé. Il a donné, en termes mesurés, un avertissement aux négociateurs du pacte Atlantique.

« Si, a-t-il dit, les peuples acceptent que des alliances régionales remplacent la sécurité collective à la dimension du monde, l'espoir d'une paix durable sera gravement atteint ».

Il est en même temps une violation de l'article 5 du pacte franco-soviétique, qui prévoit que « les hautes parties contractantes ne participeront pas à une coalition ou à un système d'alliances dirigés contre l'une d'entre elles. »

Or qu'est le pacte Atlantique, sinon une véritable alliance, une coalition dirigée contre l'Union soviétique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, mesdames, messieurs, il ne faut pas en dissimuler le véritable caractère par des astuces secondaires, et nous avons aujourd'hui à prendre, les uns et les autres, nos responsabilités.

Je suis heureux que ce débat ait lieu. Il servira la cause de la paix en montrant qu'à l'Assemblée nationale française comme dans le pays nous sommes nombreux à considérer la politique gouvernementale comme très dangereuse pour la sécurité du pays lui-même et pour le maintien de la paix du monde.

Si vous nous aviez entendus, vous auriez mené une politique sage et équilibrée. A l'O. N. U., vous auriez fait tous vos efforts pour que cette institution internationale soit un terrain d'entente entre les puissances, et non l'instrument d'une hégémonie; vous auriez mené une politique d'union avec tous nos alliés sans exception, et vous auriez pu ainsi garantir la sécurité de la France et notre droit aux réparations. Et par conséquent le spectre de la guerre n'apparaîtrait pas.

Mais, par esprit partisan, pour répondre à des préoccupations mesquines ou pour des intérêts qui ne coïncident pas avec l'intérêt national, vous avez grandement aliéné la liberté d'action de la France.

Il est temps qu'elle la reprenne si nous voulons éviter à la génération nouvelle d'être, comme l'ont été les précédentes, une génération sacrifiée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, la déclaration de M. Maurice Thorez au comité central du parti communiste français provoque quelques remous.

C'est le signe évident qu'il y a des choses obscures dans la politique extérieure de notre Gouvernement. Car enfin, il faut voir les choses telles qu'elles sont, et il est clair que la déclaration de M. Maurice Thorez, écoutez-moi bien, monsieur le président du conseil, ne peut comporter aucune suite pratique si la France n'est pas entraînée dans une guerre d'agression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi donc, mesdames, messieurs, tant d'énervement chez vous, tant de fureur, tant d'inquiétude ?

Vous craignez de vous voir démasqués comme des fomentateurs de guerre. On comprend aisément que vous ne teniez pas à voir projeter la lumière sur votre politique. Mais il est du devoir d'hommes qui entendent défendent la paix de ne se laisser arrêter ni par des injures ni par des menaces, ni par des campagnes de calomnies.

Voyons les faits. La France, avant vous, quand elle demeurait fidèle à ses traditions progressistes, n'était pas le pays de la politique du chiffon de papier. C'était l'empereur d'Allemagne Guillaume II que l'on accusait autrefois d'être l'homme du chiffon de papier.

Or vous, que faites-vous ? Vous êtes liés par un traité avec l'Union soviétique, le traité d'alliance et d'assistance mutuelle entre la République française et l'Union des républiques socialistes soviétiques, signé à Moscou le 10 décembre 1944. Et ce traité, comme vient de le rappeler à l'instant M. de Chambrun, précise que les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'entre elles.

Vous êtes tenu par ce texte, monsieur le président du conseil, si vous n'êtes pas le chef du gouvernement de la politique du chiffon de papier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je tiens à rappeler qu'après la signature du traité entre la France et l'Union soviétique, le président du gouvernement provisoire déclarait à l'Assemblée consultative, le 21 décembre 1944:

« L'effort de l'Union soviétique fut la condition essentielle de la libération de notre territoire métropolitain. Pour la France, être unie à l'U. R. S. S., c'est être forte; se trouver séparée, c'est se trouver en danger. Il y a là comme un impératif catégorique de la géographie, de l'expérience et du bon sens. C'est pourquoi nos deux gouvernements ont conclu à la nécessité d'une association particulière entre l'U. R. S. S. et la France. C'est l'étape de base de l'édifice de la victoire et de la sécurité ».

Ainsi donc, vous êtes liés par un traité d'alliance, un traité que vous n'avez ni le courage ni la loyauté de dénoncer (*Applaudissements à l'extrême gauche*), parce que, vous le savez très bien, si vous disiez au pays que vous voulez dénoncer le traité qui lie la France à l'Union soviétique, vous provoqueriez un soulèvement général de la nation contre votre gouvernement. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. Jacques Chastellain. Ce n'est pas vrai!

M. Jacques Duclos. Vous n'avez ni le courage, ni la loyauté de vous attaquer à ce texte qui lie la France...

M. Paul Theetten. Pour quelles raisons ?

M. Jacques Duclos. ...et vous le violez cyniquement, hypocritement; je vais en faire la démonstration.

Vous avez entraîné la France dans l'Union occidentale, dans l'alliance militaire antisoviétique des Cinq, Grande-Bretagne, France, Belgique, Hollande et Luxembourg.

Cette alliance, vous ne le cachez pas, est dirigée non pas contre l'Allemagne, puisque vous faites de l'Allemagne de l'Ouest votre alliée, mais contre l'Union soviétique et contre les démocraties populaires. C'est en somme l'alliance monstrueuse avec les assassins et les incendiaires d'Oradour-sur-Glane contre les héros de Stalingrad. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que vous préparez. Votre Union européenne s'élargit en ce pacte Atlantique qui se constitue sous la direction des impérialistes américains.

Or, les personnalités responsables de la politique des Etats-Unis ne cachent pas leurs objectifs.

La preuve, la voici. Excusez-moi si je dois faire état de quelques citations, M. Pierre André, tout à l'heure, ne s'est pas gêné pour en faire. Il y a des pièces qu'il faut apporter dans ce débat et je veux faire la démonstration que les menaces de guerre dirigées contre l'Union soviétique par les représentants des Etats-Unis ne sont ni fortuites, ni localisées dans un temps réduit.

En effet, M. Symington, sous-secrétaire d'Etat américain à l'aviation, disait le 25 mars 1948:

« Les superforteresses B. 29, partant de leurs bases dans l'Alaska et dans le Labrador, peuvent bombarder la Russie en n'importe quel point ».

M. Engel déclarait le 29 mars 1948, au cours des débats sur le plan Marshall à la Chambre des représentants, que « la Russie était le seul ennemi possible et que, pour l'Amérique, gagner une guerre contre la Russie sans les alliés européens, les bases européennes et l'appui européen était pratiquement impossible ».

Ainsi, les Américains se servent de vous et veulent se servir de nous comme des instruments pour leur guerre. Cela, le peuple de France ne l'acceptera jamais,

monsieur le président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et le général Bradley, chef d'état-major de l'armée des Etats-Unis, déclarait le 25 avril 1948: « Nous ne sommes plus très sûrs que la guerre ne soit pas pour bientôt. »

M. James Forrestal, secrétaire d'Etat à la défense des Etats-Unis, déclarait le lendemain: « Nous croyons maintenant qu'il y a lieu d'envisager la possibilité d'une guerre. »

M. Millard Tyding, membre de la commission militaire du Sénat américain, disait le 28 avril 1948: « Pour bombarder la Russie, les Etats-Unis ont besoin de bases aériennes en Asie, en Afrique et en Europe. »

M. Dorn, membre de la Chambre des représentants des Etats-Unis, déclarait, le 7 mai 1947: « L'Union soviétique ne peut être arrêtée par 400 millions de dollars. Mais cela peut être réalisé grâce à l'aide d'une puissante aviation militaire et par le bombardement des grands centres industriels de l'U. R. S. S., de la région industrielle de l'Oural et d'autres zones vitales. »

Le journal *Observer* du 21 septembre 1948 écrivait: « Ce n'est pas l'Allemagne et le Japon que nous avons maintenant à craindre et qui nous forcent, contre notre gré, à réarmer, c'est la Russie. »

M. Guy Petit. C'est elle, en effet, qui est à craindre.

M. Jacques Duclos. Et voici comment M. Kenneth Royall, ministre de la guerre des Etats-Unis, parlait ces jours derniers de l'éventualité de la guerre. Il nous ouvre de curieuses perspectives, ce M. Kenneth Royall. Il dit:

« La bataille terrestre cruciale et décisive sera gagnée en Europe. Si nous étions chassés de l'Europe, il nous faudrait de quinze à trente ans pour y revenir, avec ou sans bombardement atomique. »

Le journal *Combat* du 30 octobre 1948 publiait une note ainsi conçue: « Les puissances occidentales doivent être prêtes à la guerre », a dit aujourd'hui M. Louis Saint-Laurent, premier ministre par intérim du Canada, à son retour de la conférence du Commonwealth.

M. Dewey Short, président de la commission militaire de la Chambre des représentants, à la suite d'une « enquête stratégique » en Europe, a précisé son point de vue en ces termes:

« L'Espagne de Franco aurait dû depuis longtemps faire partie de l'Organisation des Nations Unies. Elle lutte contre le communisme depuis bien plus longtemps que n'importe quel autre pays. C'est notre meilleur allié contre le communisme en Europe. »

Ainsi donc, en plus de l'alliance avec les nazis de l'Allemagne de l'Ouest, on veut imposer l'alliance avec les assassins et les brutes de Franco. Cela, le peuple de France ne l'acceptera jamais, monsieur le président du conseil! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout à l'heure, M. Maurice Thorez a cité la déclaration de M. Paul Schaeffer, vice-président de la commission des forces armées au Congrès américain.

Je veux ajouter cette autre phrase qui n'a pas été lue par M. Maurice Thorez...

M. Guy Petit. C'est du travail à la chaîne!

M. Jacques Duclos. « 1.200 millions de dollars attribués à l'Allemagne par le plan Marshall ne sont rien. Quand nous ferons notre rapport au Congrès, nous obtiendrons pour l'Allemagne tout l'argent que nous voudrons ».

Voilà ce que M. Paul Schaeffer a déclaré.

On va plus loin encore lorsqu'on envisage les méthodes barbares de guerre.

M. Thornton Page, dans un rapport sur la bombe atomique aux anciens élèves américains d'Oxford, a déclaré:

« La propagation des maladies infectieuses donnera des résultats encore plus importants que l'emploi de la bombe atomique si l'on envisage le rapport entre le nombre des victimes et les dépenses ».

Voilà comment on envisage la guerre, monsieur le président du conseil!

Voilà ce qu'est votre civilisation décadente!

M. Montel a parlé tout à l'heure de pourriture morale. Si vous voulez, après lui, parler de pourriture morale, regardez-vous, messieurs! (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Il nous suffit de vous regarder!

M. Pierre Montel. Parlez-nous des camps de concentration!

M. Jacques Duclos. Alors une question se pose: pourquoi cette politique de guerre, pourquoi cette soif de sang...

M. Pierre André. Vous reprochez aux Français de mener une politique de guerre. Voilà votre trahison! (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur Pierre André, quand on a été administrateur de biens juifs pendant la guerre, on se tait! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. C'est ce genre de mensonges qui est de la pourriture!

M. Jacques Duclos. Pourquoi donc cette frénésie de destruction, cette soif de sang?

A la vérité, la maladie dont est atteint votre régime vous fait peur. Vous redoutez la crise qui menace votre économie. Vous avez peur de la crise qui déjà commence à se manifester par l'effondrement des prix et le début du chômage.

Tout cela vous inquiète et la paix vous fait peur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La guerre finit par apparaître à vos yeux comme une issue à vos difficultés. (*Vives protestations au centre, à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Solange Lamblin. C'est une honte de parler ainsi!

M. Raymond Mondon. Ce langage est indigne d'un parlementaire français!

Mlle Solange Lamblin. Les seuls qui préparent la guerre, c'est vous et vos amis!

Vous étiez les seuls à prévoir la guerre et l'invasion.

M. Pierre Montel. Avez-vous beaucoup souffert de la guerre, monsieur Duclos?

M. Jacques Duclos. C'est une grande bataille qui se livre entre les forces de guerre et les forces de paix. Et nous mènerons la bataille pour la paix sans nous laisser arrêter par quoi que ce soit! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de France est avec nous. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il ne veut pas la guerre. Il ne veut pas faire la guerre pour permettre à vos Sainrapt et Brice de ramasser des millions dans la construction de nouveaux murs de l'Atlantique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de France ne veut pas faire la guerre pour enrichir des capitalistes qui ramassent des millions dans la sueur et le sang du peuple!

Je dis que la paix vous fait peur, et je vous citerai des textes irréfutables...

M. Jean Catrice. C'est à vous qu'elle fait peur!

M. Jacques Duclos. Ayez au moins le courage d'écouter ceux qui sont vos guides et vos inspirateurs!

M. le président. Monsieur Duclos, il est de mon devoir de déclarer solennellement que personne ne veut la guerre, ni dans cette Assemblée, ni dans le pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Moynet. Nous avons souffert de la guerre, nous.

M. Pierre Montel. Nous voulons d'autant moins la guerre que nous, nous la faisons.

M. Raymond Mondon. La guerre, nous la ferons, tandis que M. Thorez ne la fera pas.

M. Jacques Duclos. Voici ce qu'écrit un grand journal américain, le *U. S. New and Wod Report*, dans son numéro du 31 décembre 1948:

Au centre. Et le *Canard enchaîné* ? Et votre concierge ?

M. Jacques Duclos. « Si vraiment la paix était assurée, tout serait détraqué. A l'heure présente, les dépenses d'armements et l'aide aux autres pays soutiennent les affaires. »

Voici encore le *New-York Star* du 2 janvier 1949, qui écrit:

« Beaucoup d'hommes d'affaires craignent que, si la paix était réalisée avec l'Union soviétique, et si notre budget militaire était réduit, cela amènerait une chute de notre activité. »

Et quand, tout à l'heure, M. Maurice Thorez rappelait cette déclaration de Mme Clare Luce: « La guerre est préférable à la ruine », il ne faisait que rapporter devant cette Assemblée l'expression d'un état d'esprit courant aux Etats-Unis.

On a peur de la crise et, par peur de la crise, on est prêt à la guerre.

Quant à nous, nous n'acceptons pas de faire la guerre pour permettre aux capitalistes américains de surmonter les difficultés de la crise. Voilà notre position. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La preuve est faite que dans les milieux dirigeants américains — et les citations que je viens de faire le soulignent avec éclat — on veut la guerre. C'est pourquoi ces milieux ne veulent pas chercher à s'entendre. Il leur faut une nouvelle guerre.

Et vous, gouvernants français, êtes-vous libres de vos actes vis-à-vis des dirigeants américains ? (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs au centre et à droite. Et vous ?

M. Jacques Chastellain. N'êtes-vous pas à la solde de Moscou ?

M. Jacques Duclos. Je n'affirme rien sans citations et sans preuves. Je ne suis pas comme votre ministre de l'intérieur.

M. Walter Lipmann, journaliste américain bien connu, a écrit dans le journal *L'Aurore*, dont M. Paul Bastid, membre de l'académie des sciences morales et politiques, est directeur, les lignes suivantes:

« Un important homme d'Etat français... » — qui est-ce, monsieur Queuille, dites-le, quel est cet homme d'Etat important ? — me faisait remarquer dernièrement, avec une certaine amertume, que nous demandions beaucoup trop lorsque nous l'invitions à mettre fin aux grèves communistes dans les mines de charbon et à imposer en même temps de nouveaux impôts aux paysans, aux industriels et aux commerçants. »

Vous souriez, monsieur le président du conseil, vous haussez les épaules...

M. Charles Desjardins. Il y a de quoi!

M. Jacques Duclos. ...mais un président du conseil ayant le souci de la dignité française... (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite*) aurait, dès le lendemain, donné un démenti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, vous n'êtes pas libre.

M. André Moynet. Vous voudriez mettre à la tête du Gouvernement un collaborateur comme M. Thorez ?

M. Jacques Duclos. Vous êtes dans un état de crise éthylique, n'est-ce pas ?

M. Jacques Chastellain. Et vous dans un état de crise hystérique.

M. André Mutter. M. Moynet, lui, s'est battu en Russie.

M. Jacques Chastellain. Quels sont vos états de service, monsieur Duclos, en face de ceux de M. Moynet ?

M. Jacques Duclos. A la vérité, vous voulez faire la guerre pour le compte des Américains. Vous installez un état-major étranger en France. Vous faites de Strasbourg le siège de l'union occidentale.

C'est une politique de guerre que vous menez et vous y êtes forcés tant vos difficultés croissent chaque jour.

En effet, on voit bien que, pour vous, les difficultés croissent chaque jour. Vous êtes supris par les événements, parce que vous sentez que les difficultés économiques qui assaillent notre pays, en particulier l'effondrement des prix agricoles dont on discute actuellement, sont la rançon de la subordination économique de notre pays à l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Catrice. Prenez-vous les Français pour des imbéciles ?

M. Jacques Duclos. Le devoir des Français est de vous empêcher de plonger notre pays dans les horreurs d'une nouvelle guerre.

La preuve est faite qu'on prépare une nouvelle guerre et que l'on veut conduire la France à la ruine et à la destruction.

Ce n'est pas là une politique française; c'est une politique étrangère, celle des impérialistes américains.

Bien entendu, on essaye de camoufler les responsabilités en accusant l'Union soviétique.

C'est là un mensonge impudent. L'U. R. S. S. songe à relever ses ruines. Elle songe au travail pacifique. Elle ne craint pas pour elle les crises économiques.

M. Marcel Darou. Mais vous ne songez pas beaucoup aux ruines de la France.

M. Maurice Thorez. Vous y pensez, vous, pour les exploiter.

M. Jacques Duclos. Son système économique et social, fondé sur la disparition de l'exploitation de l'homme par l'homme, écarte une telle hypothèse.

M. André Moynet. Qu'on relève le rideau de fer, et nous irons voir!

M. Jacques Duclos. C'est cela que vous ne pardonnez pas au pays du socialisme.

A gauche. Et de la liberté!

M. Jacques Duclos. Jaurès avait prévu ce concert de haine, cette volonté réactionnaire des gouvernements capitalistes.

M. Marcel Darou. Respectez sa mémoire!

M. Maurice Thorez. Respectez son enseignement!

M. Jacques Duclos. « Le peuple qui le premier entrera dans le socialisme verra d'emblée se ruer contre lui les pouvoirs réactionnaires affolés. Il serait perdu s'il n'était pas prêt lui-même à saisir le fer, à répondre aux obus par les obus, pour donner le temps à la classe ouvrière des autres pays de s'organiser et de se soulever à son tour. »

Voilà ce que disait Jaurès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et puisqu'on veut, dans certains milieux, évoquer l'histoire d'avant guerre, expliquons-nous.

Depuis 1935, un traité d'assistance mutuelle existait entre la France et l'Union soviétique.

M. Raymond Gernez. Ce traité a été signé par Laval.

M. Jacques Duclos. Tout au long de l'année 1938, ce traité subit de très rudes atteintes. La France, à ce moment-là, était à la remorque de l'Angleterre.

Or, le 3 mars 1938, au cours d'une conversation entre Hitler, Ribbentrop et l'ambassadeur d'Angleterre, ce dernier déclarait que ce pays était prêt à écarter toutes les difficultés avec l'Allemagne.

Le 10 juillet 1938, l'ambassadeur d'Allemagne à Londres, M. Dirksen, communiquait à Berlin que « le gouvernement anglais s'était rapproché de la compréhension des points les plus essentiels des revendications fondamentales de l'Allemagne en ce qui concerne l'élimination de l'Union soviétique du règlement du sort de l'Europe, son évincement de la S. D. N., et l'opportunité de négociations et de traités bilatéraux. »

Le 19 septembre, les représentants des gouvernements anglais et français faisaient pression à Prague pour obtenir la cession des Sudètes à Hitler.

Le 30 septembre 1938, Chamberlain et Hitler signaient à Munich une déclaration de non agression.

Cette déclaration portait, en effet:

« Nous considérons l'accord signé hier soir, ainsi que l'accord naval germano-anglais, comme le symbole du désir de nos deux nations de ne plus jamais se faire la guerre. »

Le 6 décembre 1938, Georges Bonnet — qui était de votre parti, monsieur Henri Queuille —...

Sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. Et Doriot ?

M. Pierre André. Et Clamamus ?

M. Jacques Duclos. ...signait avec Ribbentrop une déclaration qui constituait, en quelque sorte, une déclaration de non agression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette politique était déterminée par la volonté d'isoler l'Union soviétique et favorisait, de ce fait, les plans de Hitler.

C'est dans ces conditions que fut rendue impossible la coopération franco-anglo-soviétique qui aurait pu enpêcher la guerre.

Mais les hommes d'Etat anglais et français ne désespéraient pas, pour combattre l'Union soviétique, de trouver un terrain d'entente avec Hitler... (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Et vous, vous l'avez trouvé!

M. Jean Sourbet. Vous étiez avec lui en 1939!

M. Jacques Duclos. Cette politique dirigée contre l'U. R. S. S. devait avoir de terribles conséquences pour la France.

Je tiens ici, pour juger cette politique, à apporter le témoignage d'un homme que tout le monde ici respecte, je veux parler du président de notre Assemblée.

M. Edouard Herriot, après avoir été libéré, adressait à la jeunesse soviétique un message ainsi libellé:

« J'ai réclamé et obtenu le pacte d'alliance qui nous a unis à vous. Si ce pacte avait été respecté par nos réactionnaires, je crois que nous n'aurions pas eu la guerre. Hitler aurait reculé. La coalition de la Russie soviétique, de l'Angleterre et de la France aurait effrayé le militarisme prussien quand il a commencé à égorger le vaillant peuple tchèque. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Et le pacte d'août 1939 entre la Russie et l'Allemagne pour le partage de la Pologne ?

M. Jacques Duclos. On prétend qu'il y a eu des précédents d'agression de la part de l'Union soviétique.

Voyons de quoi il s'agit.

En août 1939, l'Etat polonais était liquidé...

Au centre. Par la Russie.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Il fallait le défendre avec nous.

M. Jacques Duclos. ... et Hitler allait occuper tout le territoire polonais. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Solange Lamblin. Qui avait liquidé la Finlande auparavant ?

M. Henri Teitgen. La Finlande, la Lithuanie et tous les Etats baltes ?

M. Jacques Chastellain. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Je préfère poursuivre.

M. Guy Petit. Parlez-nous de Brest-Litowsk!

M. Jacques Duclos. En faisant entrer ses troupes dans les territoires ukrainiens et biélo-russes, qui avaient été enlevés à la Russie, contrairement aux propositions faites par lord Curzon, comme on l'a rappelé tout à l'heure, l'Union soviétique a rendu un service immense à la cause de la liberté des peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Vous auriez peut-être préféré voir Hitler plus près de Moscou en 1941 ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette mesure était justifiée par le droit, car il s'agissait d'anciens territoires ayant appartenu à l'Ukraine et à la Biélo-Russie, républiques qui faisaient partie de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Je prétends que, si l'Union soviétique n'avait pas pris ces dispositions, il n'est pas sûr que Moscou aurait pu être défendue comme elle l'a été par l'armée soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Pierre André. Bravo, général Duclos!

M. Augustin Laurent. Vous appelez cela une attitude pacifique!

Mlle Solange Lamblin. Est-ce Moscou qui vous intéresse ou Paris ?

M. Jacques Duclos. Vous regrettez que Hitler n'ait pas pu écraser l'Union soviétique: voilà le fond du problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous étiez avec la Finlande réactionnaire qui était un nid d'intrigues hitlériennes. Vous auriez voulu que Hitler puisse se servir de la Finlande comme base d'agression contre l'Union soviétique. Voilà où vous en étiez, messieurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Augustin Laurent. Vous êtes un excellent patriote russe, vous justifiez toutes les agressions de la Russie.

M. Jacques Duclos. Dans votre haine du pays du socialisme, vous en êtes arrivés à faire une politique néfaste à la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, l'après-midi s'est bien passé. (*Rires au centre et à droite.*) Je vous demande, pendant un quart d'heure, d'être aussi calmes et aussi courtois que vous l'avez été jusqu'à présent.

M. René Mayer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je préfère poursuivre. Faites-vous inscrire sur la liste des orateurs

M. René Mayer. Vous avez demandé assez souvent de m'interrompre pour pouvoir me le permettre une fois.

M. Jacques Duclos. Je vous écoute.

M. René Mayer. Vous venez de dire tout ce que vous auriez voulu. Ce que nous aurions voulu, nous, c'est qu'en même temps que la France, la Russie soviétique soit en guerre contre Hitler. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Il ne tenait qu'à vous! (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Demandez à Daladier: c'est lui qui a signé Munich, c'est lui le responsable.

M. Edouard Daladier. Je vous répondrai à la tribune.

M. Maurice Thorez. Je ne suis pas, moi, administrateur ou président de vingt conseils d'administration de sociétés financières ou industrielles françaises et internationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. M. René Mayer est un palefrenier américain!

M. le président. Ce régime d'interruptions continues est inadmissible.

Si l'Assemblée est fatiguée, je suspendrai la séance et nous la reprendrons à vingt et une heures et demie.

M. Jacques Duclos. Monsieur René Mayer, vous feriez bien de vous expliquer sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement français qui a signé les accords de Munich a tout mis en œuvre pour empêcher la conclusion d'une véritable entente entre la Grande-Bretagne, notre pays et l'Union soviétique, en vue de faire face à la menace hitlérienne. Mais votre haine de classe passait avant tout! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer. Vous êtes très imprudent.

M. Jacques Duclos. Et vous en étiez là, lorsque la Finlande, sous le régime fasciste hitlérien, servait de base d'opérations contre l'Union soviétique. Au lieu de faire la guerre à Hitler, qui était à nos frontières, vous êtes allé aider les fascistes finlandais contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre André. C'est peut-être la Finlande qui a attaqué la Russie ?

M. Guy Mollet. C'est la Finlande qui a attaqué l'U. R. S. S. ?

M. Jacques Duclos. La preuve a été faite ultérieurement, monsieur Guy Mollet, que la Finlande a servi de base d'opérations hitlériennes contre l'Union soviétique. Vous devez dire cela. Et votre ami, le socialiste démocrate Tanner, qui est de votre espèce, était à l'origine de tout cela. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche.*)

M. Gérard Vée. Insulteur patenté!

M. Guy Mollet. Les injures vous tiennent facilement lieu d'arguments.

M. Jacques Duclos. Vous auriez préféré, messieurs, voir les Etats baltes rester le bastion avancé du pangermanisme au lieu de les voir revenir à l'Union des républiques soviétiques dont ils avaient été arrachés par la force après la guerre de 1914-1918. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maintenant, au lieu de remercier l'Union soviétique d'avoir arraché la Bessarabie à la Roumanie fasciste d'Antonesco..

M. Augustin Laurent. Impérialiste russe!

M. Jacques Duclos. ... vous le lui reprochez. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Vous en êtes là, messieurs: la haine antisoviétique vous aveugle. Cette haine vous a déjà conduits à faire une politique néfaste pour la France. Aujourd'hui, vous êtes entraînés dans cette politique de guerre dont on ne sait pas très bien comment elle se terminera.

Tout à l'heure, vous avez ri, monsieur le président du conseil, lorsque notre camarade Tourné a lu un document inquiétant.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Oui.

M. Jacques Duclos. Ce document montre que vous envisagez sérieusement l'hypothèse d'une guerre avant le 1er mai. Mais voyons, envisagez-vous des hypothèses non fondées sur des faits sérieux ? Si vous faites cela, vous êtes un piètre organisateur de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, vous êtes pris la main dans le sac et vous essayez d'amoindrir la gravité de vos fautes. Vous êtes prêts à faire tuer des Français pour enrichir les milliardaires américains et les Sainrapt et Brice. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs. — Vives protestations au centre et à droite.*)

Non, nous ne permettrons pas cela.

Staline a fait des propositions raisonnables. Il est prêt à discuter. Truman ne veut pas discuter. Vous devriez être avec ceux qui veulent discuter et vous êtes avec ceux qui refusent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout à l'heure, M. Marc Scherer s'est arrêté au bon endroit dans sa lecture du texte du salut à l'armée soviétique. Il a parlé du camp dans lequel se trouvent l'Union soviétique et son héroïque armée. Ce camp est le camp mondial de la démocratie et de la paix.

Vous auriez dû lire ce texte jusqu'au bout, monsieur Scherer.

M. Marc Scherer. Je vous promets de le rétablir ainsi dans le *Journal officiel*, sinon vous pourriez presque dire que j'ai été un falsificateur, ce qui donnerait raison à M. Etienne Fajon.

M. Jacques Duclos. Ce qui prouve qu'à quelque chose des explications sont bonnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Si vous aviez autant de bonne foi!

M. Jacques Duclos. Les communistes ont été insultés par M. Pierre André. Je n'y reviendrai pas: comme disait Jaurès, n'insulte pas qui veut. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils ont été présentés comme n'ayant pas résisté avant le mois de juin 1941. Permettez-moi de rappeler qu'il y avait des communistes en prison en 1940, tandis que certain membre de l'actuel Gouvernement était conseiller de Pétain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Les communistes emprisonnés ne l'étaient pas comme résistants.

M. Jacques Duclos. Le *Daily Telegraph*, journal anglais conservateur, disait, le 23 décembre 1940, qu'un seul parti, quoique illégal, luttait en France: le parti communiste français. Il précisait que 1.000 membres de ce parti avaient été arrêtés le mois précédent dans la seule région parisienne.

Notre collègue Maurice Thorez a cité certaines paroles de l'ancien président du gouvernement provisoire qui parlait de Staline, « homme de génie ». Permettez-moi de vous faire une autre citation:

« Je conviens sans nulle difficulté que la politique de l'Union soviétique est conduite par un homme extraordinaire. Quand nos camarades communistes avant guerre parlaient couramment du « génial Staline », je me souviens que j'étais porté à sourire et je confesse aujourd'hui que j'avais tort: Staline est un homme de génie. »

Ces paroles sont de Léon Blum dans le *Populaire* du 21 juillet 1945. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Rousseau. C'était sous le tripartisme!

M. Guy Petit. Il y a le génie du mal et le génie du bien.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, vous avez choisi le clan de la guerre.

Au centre. Nous avons choisi la liberté.

M. Jacques Duclos. Vous avez choisi la liberté, avec Kravchenko, oui, la liberté des traîtres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous entendons défendre la paix sans nous laisser arrêter par quoi que ce soit.

Je sais que vous êtes prêts à beaucoup de choses contre nous.

Hier, dans les couloirs de l'Assemblée, un homme qui a été ministre de Pétain, qui s'appelle Rivière et qui rôde souvent dans les couloirs, disait à quelques journalistes: Jules Moch ne sait pas s'y prendre; contre Thorez, ce n'est pas des poursuites qu'il faut engager: il faudrait l'assassiner. (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Rachel Lempereur. C'est une affirmation à la Duclos.

M. Jacques Duclos. Vous n'avez pas le courage de vos opinions, car c'est cela au fond, que vous pensez à plusieurs dans cette Assemblée. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Germain Rincent. Nous n'avons assassiné personne chez nous.

M. Jacques Duclos. N'oubliez pas que ce qu'a dit Rivière, d'autres l'ont déjà dit.

M. Maurice Thorez. Chasseigne l'a dit ici

M. Jacques Duclos. Et Barthélémy, de Puteaux, l'a dit aussi à cette tribune.

On reprend contre notre secrétaire général les armes de Maurras contre Jaurès. Voilà ce que l'on fait.

Il faut croire que vous voulez aller vite, mesdames, messieurs, pour lancer notre pays dans la guerre.

M. Germain Rincent. Et vous, c'est de la boue que vous lancez!

M. Jacques Duclos. Mais entre les forces de paix et les forces de guerre, nous sommes, nous, du côté des forces de paix et nous ferons tout pour vous empêcher d'entraîner la France à la catastrophe. De toutes nos forces, nous entendons nous dresser contre le crime qui se prépare, et et le peuple de France, par son union et par son action, sauvera la paix malgré vous. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de développer les vues du parti socialiste sur la politique extérieure. Je me bornerai à l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

Certaines affirmations ont été apportées à cette tribune, qui appellent de la part des socialistes des mises au point et des réponses.

En effet, ce qui a été dit, écrit et répété est grave, grave pour le pays et grave pour la classe ouvrière au nom de laquelle on prétend parler. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

On peut prétendre qu'on parle au nom d'une fraction de la classe ouvrière. Mais vous, communistes, n'avez pas le droit de prétendre parler au nom de toute la classe ouvrière. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Joseph Denais. La classe ouvrière n'a pas une majorité de déserteurs.

M. Guy Mollet. Il est un fait dont je m'étonne qu'il n'ait été rappelé par aucun des orateurs. Il est vrai que la plupart d'entre eux appartenaient au même groupe, à l'exception des deux premiers.

Ce fait n'est pas nouveau. En 1935, au mois de mars pour être précis, quand notre camarade Léon Blum déclarait que, contre la pression, contre l'agression hitlérienne éventuelle, la classe ouvrière serait unanime, le secrétaire général du parti communiste — qui était déjà M. Thorez — répondait: Non, la classe ouvrière ne sera pas unanime, la fraction que contrôle le parti communiste se refuse par avance à l'idée d'une guerre de défense de la démocratie contre le fascisme.

Je reconnais volontiers que, trois mois après, quand M. Pierre Laval revint de Moscou, en mai 1935, le disque fut changé. Les jeunesses communistes avaient dû réfréner leurs discours contre « les deux ans » et l'on était d'accord pour entrer dans le combat en faveur de la démocratie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Lussy. C'était bien avant Munich.

M. André Mutter. C'est sans doute pour cela que Thorez a pris le fusil en 1939.

M. Guy Mollet. Aujourd'hui, on nous dit de même qu'en face d'une éventuelle pression ou d'une éventuelle agression, la classe ouvrière, cette fois encore, répondrait non.

Quels sont donc les arguments sur lesquels on prétend s'appuyer ?

Le premier consiste à dénoncer la menace de guerre, que dis-je, la menace imminente de guerre. Un orateur du parti communiste qui a précédé M. Jacques Duclos a précisé que le conflit devrait éclater avant le 1er mai. M. Jacques Duclos a, lui-même repris cette date à son compte.

Je pense, mesdames, messieurs — et je parle même pour vous (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) — que la préoccupation d'organiser une campagne électorale...

Au centre. Voilà !

M. Guy Mollet. ...ne justifie pas de jeter dans le pays une panique comme celle que vous risquez de provoquer par de telles affirmations. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A cette tribune, il y a un peu plus d'un mois, un homme déclarait:

« Staline a répété à diverses reprises et encore récemment qu'il ne croyait pas au danger d'une nouvelle guerre. Il continue de penser qu'en dépit des différences de régimes et des idées entre les deux grands secteurs du monde, il n'y a entre eux ni discordance précise ni friction suprême. Il faut et il suffit qu'on écarte résolument l'idée de la guerre fatale. Dès lors, mesdames, messieurs... » — ce n'est pas moi, mais toujours le même orateur qui parle — « ... pourquoi ne pas réagir contre une certaine psychose de guerre qui est de nature à entretenir et à accroître un trouble et un malaise mondial dangereux et funestes ? »

L'homme qui tenait ces propos, était notre doyen d'âge, M. Marcel Cachin. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Un nouveau tournant: Voici que maintenant la guerre est devenue fatale. (*Dénégations à l'extrême gauche.*)

Voici que, maintenant, on annonce son imminence. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Nous ne vous permettrons pas de la préparer ni de la faire.

M. Guy Mollet. N'hésitez pas, traitez moi de « palefrenier américain », cela vous dispensera de toute autre interruption.

M. Arthur Ramette. Je vous dis simplement que nous ne vous permettrons pas de préparer la guerre ni de la faire.

A gauche. Et nous, nous ne vous permettrons pas de trahir le pays.

M. Guy Mollet. La vérité, c'est au contraire que, grâce aux efforts d'un certain nombre d'hommes dans le monde libre, les chances de paix n'ont peut-être jamais été aussi grandes qu'elles le sont à l'heure actuelle, et cela plus particulièrement grâce à l'effort de tous ceux qui, chez nous et ailleurs, œuvrent à bâtir une Europe libre et indépendante.

Mais ne serait-ce pas contre ceux-là mêmes que vous vous dressez ?

En effet, pour étayer votre argumentation, vous avez dénoncé la volonté d'agression des anglo-saxons.

Dans le même temps, d'ailleurs, M. Maurice Thorez, à cette tribune, disait que le peuple américain ne veut pas la guerre.

M. Maurice Thorez. Parfaitement !

M. Guy Mollet. Je suis donc un excellent interprète de votre pensée.

M. Maurice Thorez. Ce ne sont jamais les peuples qui veulent la guerre; ce sont les gouvernements capitalistes qui la préparent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Germain Rincent. Ce sont les dictateurs.

M. Guy Mollet. Et nous enregistrons ce paradoxe: chaque fois que la moindre critique est dirigée contre l'action du gouvernement soviétique, vous estimez que c'est une injure à l'ensemble du peuple soviétique. Mais votre raisonnement devient tout autre lorsqu'il s'agit des Etats-Unis, où le gouvernement, à notre connaissance, est toujours élu librement. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous parlez d'invasion étrangère. Or, à cette même tribune, le doyen d'âge M. Marcel Cachin, se félicitait à cette même date du 11 janvier 1949, des apports multiples en minerais et autres produits de l'U. R. S. S. aux Etats-Unis d'Amérique et se faisait applaudir en citant ces paroles de M. Johnston à Staline: « Vous avez raison. Après tout, votre manganèse n'est pas plus communiste que nos machines-outils ne sont capitalistes. »

Le gouvernement américain a probablement retenu la suggestion de M. Johnston puisqu'il a fait vers la Russie un certain nombre de livraisons.

Ce qui est plus intéressant encore, c'est que le gouvernement russe ne doit pas partager votre crainte de guerre imminente puisque M. Marcel Cachin nous précise que, depuis, de très importants échanges sont établis entre les deux pays. Si nous en croyons la nouvelle publiée dans le *Monde* d'hier, l'U. R. S. S. a expédié, en décembre 1948, pour 2.700.000 dollars de minerai de chrome et de manganèse, matières dont personne ne niera l'importance stratégique, ce chiffre étant le double de celui de novembre.

Cela signifie clairement que vous ne croyez pas un mot de ce que vous affirmez. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Aussi, je dis qu'il est criminel de jeter la panique dans l'opinion publique, insuffisamment informée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'en viens à deux arguments qui nous ont paru plus particulièrement touchés, nous socialistes. Vous agiriez ainsi, dites-vous, en vertu de cette vieille affirmation, que les événements n'ont fait que confirmer, que le capitalisme c'est la guerre et le socialisme la paix, et que l'armée soviétique — je crois que telle est la phrase que vous avez prononcée — en l'occasion, défendait la cause du socialisme.

Je n'ai pas à reprendre ici la vieille thèse du capitalisme portant la guerre en lui. Les socialistes, à cet égard, restent convaincus qu'il n'y aura jamais de paix définitive dans le monde aussi longtemps qu'on n'aura pas abattu le capitalisme. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais si le capitalisme signifie la guerre et le socialisme la paix, il est, par contre, un fait qui resterait à démontrer, c'est que l'Union soviétique, c'est le socialisme. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Y a-t-il donc synonymie entre socialisme et soviétisme ? Nous répondons franchement: non. Nous ne le croyons pas.

Nous nous refusons toutefois à nous associer à la critique trop souvent faite, trop hâtivement faite, malhonnêtement faite par certains à l'égard de l'Union soviétique. Que cette dernière ait depuis une trentaine d'années réalisé des progrès considérables sur son territoire, qu'elle ait équipé son pays, qu'elle l'ait modernisé, qu'elle ait tenté des efforts louables, encore qu'insuffisants, dans tous les domaines, il faut être de mauvaise foi pour le nier.

Mais est-ce là le socialisme ? C'est la question qui se pose.

Le nombre d'usines a augmenté, soit, mais le socialisme ne se mesure pas au nombre des cheminées d'usines. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour que cette situation correspondît à notre conception du socialisme, il faudrait que deux conditions fussent réalisées.

La première, c'est que le bénéfice du travail allât aux travailleurs eux-mêmes.

Nous ne pensons pas que ce soit encore le cas, même si c'est dans ce sens qu'on travaille. Pour l'instant, tout permet de penser qu'il s'agit encore d'une forme de capitalisme d'Etat.

En second lieu, il est aussi permis de penser que les privilèges accordés à l'heure actuelle, aux cadres du parti en particulier, nous ont ramenés fort loin d'une conception socialiste. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Fernand Grenier. Il y a vingt ans, on reprochait à l'Union soviétique d'avoir nivelé les salaires.

M. Guy Mollet. Mais, en admettant que nous soyons trompés, en admettant que nos informations soient insuffisantes — car nous devons avouer, les uns et les autres, que nous savons fort peu de chose sur ce qui se passe de l'autre côté (*Rires sur divers bancs*), nous disons qu'il est une deuxième condition dont nous ne pensons pas qu'elle soit remplie. Il n'est de socialisme réel que dans le respect de l'individu, dans le respect de la personnalité de chacun. Cette condition n'est pas remplie non plus. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Fernand Grenier. Quand on a Jules Moch dans son parti, on ne parle pas du respect de l'individu.

M. Guy Mollet. Nous ne croyons donc pas que la Russie des Soviets puisse prétendre être le pays du socialisme.

En ce qui concerne sa conception de la défense de la paix, il est des heures où nous sommes d'accord avec elle; il en est d'autres où nous ne le sommes pas. Je dirai lesquelles dans un instant.

Un deuxième argument a été beaucoup employé : celui de l'internationalisme. Vous agiriez comme vous le faites, dites-vous, parce qu'internationalistes.

Et M. Maurice Thorez est venu rappeler, à cette tribune, les décisions du congrès de Nancy et celles du congrès de Stuttgart de 1907, mêlant d'ailleurs à la résolution votée par ce congrès les noms de Jean Jaurès et Bebel, mais en oubliant simplement — tant il est vrai que la vérité est une chose qu'il ne faut pas nuancer pour qu'elle reste entière...

Mlle Solange Lamblin. Très bien!

M. Guy Mollet. ... que, ce jour-là, Jean Jaurès et Bebel avaient voté contre la résolution en question et qu'elle a été adoptée contre les voix françaises.

De la même façon, on a cité la déclaration de Jaurès appelant à la révolte. On en a simplement supprimé le contexte. Jaurès appelait à la révolte les ouvriers, mais contre un gouvernement qui refuserait de s'incliner devant l'arbitrage imposé par la cour internationale. C'est assez différent. (*Applaudissements à gauche.*)

Les socialistes n'ont pas changé; ils ont été les premiers à affirmer, lorsque nous avons créé ici, côte à côte, d'ailleurs, à ce moment-là, les bases de la première constitution, qu'il est des heures où l'on doit savoir sacrifier une partie de la souveraineté nationale au bénéfice des organismes internationaux qui s'efforcent de maintenir la paix. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Etre internationaliste, être indépendant, c'est avoir le courage de dire à ses amis, à tous ses amis et alliés, qu'ils ont raison quand c'est le cas et qu'ils ont tort dans le cas contraire.

Que de fois à cette tribune n'a-t-on pas dit l'admiration et l'affection du peuple français pour nos amis anglais! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Qu'il me soit permis de rappeler, après tant d'autres, tout ce qu'on leur doit pour avoir, de 1940 à 1941, tenu seuls. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'il soit permis à un socialiste d'ajouter qu'il a pour le gouvernement socialiste travailliste d'Angleterre plus que de l'affection, qu'il y retrouve les siens.

Quant aux Américains, nous disons volontiers ce que l'on sait, tout ce qu'on leur doit, que c'est grâce à leur effort de guerre, grâce à leurs sacrifices lors du débarquement que nous sommes aujourd'hui libres. Nous le savons, nous le disons.

Mais peut-on prétendre pour autant, comme vous le faites, que nous aliénons notre indépendance ?

Des injures ont été proférées. On nous a traités de palefreniers ou de larbins américains. Allons donc!

Je veux prendre un seul exemple, mais typique. Dans les derniers mois, un problème s'est posé, qui est grave pour l'ensemble de la France. Les chefs militaires de l'armée d'occupation en Allemagne avaient pris, en ce qui concerne la Ruhr, des dispositions inacceptables pour les Français.

C'est d'abord le premier magistrat de la République, le président Vincent Auriol, qui, au nom de l'indépendance nationale, dès le 11 novembre, disait qu'il ne pensait pas que cela pût être accepté.

C'est ensuite le président de cette Assemblée, à qui, moi, je ne rends pas hommage du bout des lèvres, qui, de la même façon, affirmait que ce ne saurait être accepté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est enfin l'Assemblée elle-même, cette Assemblée prétendument asservie, qui disait: « Non », qui donnait le mandat au Gouvernement de dire que ce ne serait pas accepté, et qui devait, d'ailleurs, se féliciter dans les mois qui suivirent du succès remporté par ce même Gouvernement, fort de l'appui de l'Assemblee. (*Applaudissements a gauche, au centre et à droite.*)

Qu'on ne vienne donc pas nous parler de dépendance et qu'en tout cas, ce ne soit pas vous! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En effet, lorsqu'on vient nous parler de dépendance, par exemple à l'occasion du plan Marshall, il est un souvenir que nous avons le droit de ne jamais oublier. Un jour, ce n'est pas seize, mais dix-sept Etats qui acceptèrent l'aide américaine. La Tchécoslovaquie en faisait partie. Elle avait dit oui. Mais, sur un coup de téléphone, le citoyen Gottwald, alors président du conseil, a été appelé à Moscou. Il en est revenu quarante-huit heures après en disant: « Ce n'est pas oui qu'il fallait comprendre, c'est non que je voulais dire. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà un bel exemple d'indépendance nationale! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Voilà ce que les communistes veulent faire de la France!

M. Guy Mollet. Si les communistes et ceux qui continuent à se dire communistes demeuraient fidèles à l'internationalisme, ils diraient avec nous, à nos amis de l'Union soviétique: Il n'est pas vrai que l'on a oublié Stalingrad; il n'est pas vrai que l'on a oublié les sacrifices de l'armée rouge; il n'est pas vrai que l'on a oublié l'effort que vous êtes en train de faire. Nous saluons ceux qui se sont battus à côte de nous. Mais nous ne perdons pas, pour autant, le droit de vous dire qu'il est des heures où vous avez commis des fautes du point de vue de la politique internationale.

C'est cela, être internationaliste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Thorez. C'est défendre les capitalistes de la Ruhr!

M. Guy Mollet. A moins que nous ne soyons plus au pays de Descartes, si « internationaliste » a encore un sens, cela veut dire: indépendant de toutes les nations. Donc, un internationaliste ne peut pas être le représentant d'une nation étrangère. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je termine. Si vous étiez restés fidèles, vous aussi, à l'idée de l'internationale, vous tiendriez ce langage, vous seriez plus fidèle à Jaurès qu'en citant de temps en temps des textes choisis judicieusement. Car Jaurès avait répondu à la question qui vous était posée.

M. Gérard Vée. Très bien!

M. Guy Mollet. « Jamais — a-t-il dit dans *L'Armée nouvelle* — un prolétariat qui aura renoncé à défendre, avec l'indépendance nationale, la liberté de son propre développement, n'aura la vigueur d'abattre le capitalisme, et quand il aura accepté sans résistance que le joug de l'envahisseur vienne s'ajouter sur sa tête au joug du capital, il ne sera même plus tenté de relever le front. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Jaurès avait répondu et c'est la même réponse qu'aujourd'hui nous vous donnons.

M. Charles Lussy. Jules Guesde tenait alors exactement le même langage.

M. Guy Mollet. Jaurès dénonçait le capitalisme fauteur de guerre, mais il dénonçait aussi toutes les formes de l'impérialisme.

Il proclamait vouloir que soit organisée la défense nationale sur les principes mêmes qui ont permis tout à l'heure à l'un de nous de rappeler de quelle affection nous sommes liés au peuple anglais et à d'autres peuples, et qui nous permettent de répondre à la question posée au parti communiste par un journaliste que si l'un des alliés, des amis les plus chers, quel qu'il soit, de notre pays, devenait un jour l'agresseur de la France, ceux-là mêmes qui l'aiment le plus se retourneraient contre lui, comme contre tout agresseur, quel qu'il soit. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

La réponse française, en l'occurrence, doit être la même que la réponse socialiste: le peuple français ne s'associera jamais à aucune agression contre qui que ce soit. Il cherchera l'union avec tous sans exception, avec tous ceux qui voudront bâtir la paix. Mais il se défendrait, unanime, contre toute agression d'où qu'elle vienne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous savons qu'en tenant ce langage, en œuvrant pour la construction d'une Europe libre et indépendante, nous serons fidèles à la fois au socialisme, à l'internationalisme et au patriotisme tout court. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Florimont Bonte. Et Fontainebleau!

M. Maurice Thorez. Et Montgomery!

M. André-Rémy Moynet. Le discours que nous venons d'entendre a une autre tenue que celui de M. Duclos!

M. le président. L'Assemblée doit encore entendre, dans la discussion générale, deux orateurs et le Gouvernement.

Je lui propose de suspendre maintenant la séance et de reprendre le débat à vingt et une heures et demie. (*Mouvements divers.*)

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la suite de la discussion à vingt et une heures et demie.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

DEMANDES DE PROLONGATION DE DELAI FORMULEES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Dans sa séance du 17 décembre 1948, l'Assemblée a adopté une proposition de loi relative au cumul des exploitations agricoles.

Le texte a été immédiatement transmis au Conseil de la République où il a été déposé sur le bureau le 23 décembre.

J'ai reçu du Conseil de la République une résolution par laquelle, se fondant sur l'article 20 de la Constitution, le Conseil demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 5 avril le délai qui lui est imparti pour donner son avis.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 6585, distribuée, et renvoyée à la commission de l'agriculture, sur le rapport de laquelle l'Assemblée nationale a adopté le texte en première lecture.

Dans sa séance du 10 décembre 1948, l'Assemblée a adopté un projet de loi fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française.

Le texte a été immédiatement transmis au Conseil de la République où il a été déposé sur le bureau le 16 décembre.

J'ai reçu du Conseil de la République une résolution par laquelle, se fondant sur l'article 20 de la Constitution, le Conseil demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 4 mars le délai qui lui est imparti pour donner son avis.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 6587, distribuée et renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer, sur le rapport de laquelle l'Assemblée nationale a adopté le texte, en première lecture.

J'invite la commission des territoires d'outre-mer à se réunir sans retard afin de présenter ses conclusions, dès demain, quant à l'opportunité et à la durée de cette prolongation de délai.

— 7 —

CONVOCATION D'UNE COMMISSION

M. le président. M. le président de la commission de l'agriculture me prie d'aviser ses collègues que cette commission se réunira ce soir à vingt-deux heures pour examiner une demande de discussion d'urgence de M. Perdon.

— 8 —

DECLARATIONS DU SECRETAIRE GENERAL DU PARTI COMMUNISTE

Reprise de la discussion d'une interpellation.

M. le président. Nous poursuivons la discussion de l'interpellation de M. Marc Scherer, sur les déclarations de M. Maurice Thorez.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, pendant que se poursuivait la discussion qui s'est engagée aujourd'hui, je relisais des textes qui, malgré tout, ne sont pas très anciens, notamment le premier discours de guerre radiodiffusé en Russie le 3 juillet 1941, où Staline s'exprimait textuellement comme il suit:

« Notre guerre pour la liberté de notre patrie se confrondra avec les luttes des peuples d'Europe et d'Amérique pour leur indépendance et pour les libertés démocratiques. Ce sera le front unique des peuples qui s'affirment pour la liberté contre l'asservissement et la menace de la part des armées fascistes de Hitler.

« Le discours historique prononcé par le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Churchill, sur l'aide à prêter à l'Union soviétique et la déclaration du gouvernement des Etats-Unis se disant prêt à accorder toute assistance à notre pays ne peuvent susciter qu'un sentiment de reconnaissance dans le cœur des peuples de l'Union soviétique.

« Ce discours et cette déclaration sont parfaitement compréhensibles et significatifs ».

Le 6 novembre 1941, dans un rapport présenté au Soviet des députés de Moscou, il s'écriait:

« Pour masquer leur nature ultra-réactionnaire, les hitlériens traitent le régime intérieur anglo-américain de régime ploutocratique. Mais, en Angleterre et aux Etats-Unis, il existe des libertés démocratiques élémentaires; il existe des syndicats d'ouvriers et d'employés; il existe des partis ouvriers; il existe un parlement, tandis qu'en Allemagne toutes ces institutions ont été détruites par le régime hitlérien.

« Il suffit de mettre en parallèle ces deux séries de faits pour comprendre la nature réactionnaire du régime hitlérien et toute la fausseté des bavardages des fascistes allemands sur le régime ploutocratique anglo-américain ».

Par quel miracle, après de telles déclarations où Staline lui-même réfute les accusations portées par la propagande allemande contre les régimes ploutocratiques, enregistrons-nous aujourd'hui, dans la politique internationale, ces accusations d'impérialisme, ces qualifications d'agresseurs, de fauteurs de guerre, propagées à travers le monde contre les Américains, et pourquoi, surtout, voyons-nous reparaître, presque dans la même forme, ces slogans sur le cercle de fer, sur le monde d'ennemis qui entoure l'U. R. S. S. ?

Depuis plusieurs semaines déjà et même depuis plusieurs mois, ces accusations sont quotidiennement renouvelées contre les Américains, auxquels on reproche de vouloir et de préparer la guerre mondiale.

En France, si j'ai bien compris, au cas où se déclencherait une nouvelle guerre mondiale, l'insurrection serait réclamée, propagée par le parti communiste, la collaboration avec les armées russes contre les agresseurs serait le seul mot d'ordre ?

Mais ici, mesdames, messieurs, une question se pose: qui désignerait l'agresseur ? Seraient-ce les Nations Unies ? Seraient-ce les organisations démocratiques internationales ou est-ce que ce serait le parti communiste russe et les filiales du parti communiste russe dans les différentes parties de l'Europe ? Voilà une question à laquelle il faudrait répondre. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Et maintenant, examinons les faits.

M. Jacques Duclos et quelques-uns de ses amis ont rappelé les événements de 1938 et ceux de 1939, notamment les négociations anglo-franco-soviétiques.

Si je l'ai bien compris, c'est la France qui a rendu impossible l'exécution du pacte franco-russe et ce serait la France qui aurait poussé Staline dans les bras de Hitler.

Je n'insisterai par sur ce point et vous le comprendrez. Ce n'est pas le sujet que nous débattons ce soir. Je suis venu, à trois reprises et pendant plus de trois heures, m'expliquer devant la commission d'enquête sur les événements qui se sont succédé de 1933 à 1945. J'y ai apporté mes documents; je les ai présentés, discutés et commentés. J'ai le regret de ne pas y avoir rencontré les représentants du parti communiste avec lesquels il eût été fort utile de procéder à une confrontation de textes.

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Edouard Daladier. En tout cas, laissez-moi dire simplement, en quelques mots, que pendant l'année 1938, à trois reprises, M. Litvinov, représentant le gouvernement des Soviets, a déclaré que, devant le refus de la Pologne et de la Roumanie de laisser passer les armées russes, il n'irait pas et ne pourrait pas aller au secours de la Tchécoslovaquie.

En ce qui concerne les événements de 1939, dès le mois de mai 1939, Hitler a proposé à Staline des négociations en vue d'un accord, bien entendu, à l'insu des alliés.

Au cours de cette année, à partir du mois de mai 1939, ces négociations se sont poursuivies secrètement. Puis, au début du mois d'août, Hitler a proposé à Staline de recevoir immédiatement Ribbentrop. Molotov répondit formellement qu'il recevrait volontiers Ribbentrop lorsque les missions militaires franco-britanniques seraient parties, c'est-à-dire à la fin du mois de septembre.

Cette réponse a été saisie au cours de l'avance des armées alliées en Allemagne.

Ainsi, dès le 14 août, avant même que les négociations se fussent engagées entre la Russie, la Grande-Bretagne et la France, la réponse de Molotov à Hitler était formelle: il acceptait la visite de Ribbentrop. Il s'ensuit que l'on ne doit pas être surpris par la signature du pacte germano-russe, dont les clauses secrètes furent rédigées par Staline lui-même et proposées par Staline lui-même à Hitler.

Ces clauses secrètes prévoyaient le partage de la Pologne, l'annexion des pays baltes, de la Bessarabie et de la Bukovine.

Mais, je le répète, ce sont là des documents dont l'examen nous entraînerait, sans doute, dans un long débat.

M. Jacques Duclos. On l'ouvrira peut-être un jour.

M. Edouard Daladier. Je me réserve, monsieur Duclos, de publier ces documents.

M. Jacques Duclos. Mais oui, publiez-les!

M. Edouard Daladier. Jusqu'ici, je n'ai voulu écrire ni souvenirs, ni mémoires, ni opinions.

M. Jacques Duclos. Ecrivez! Il y a tant de gens qui écrivent.

M. Pierre Métayer. Billoux, lui, a écrit à Pétain!

M. Edouard Daladier. J'ai préféré que les archives plus ou moins secrètes, celles de la Russie comme celles de l'Allemagne, fussent répandues et connues.

Je les livrerai à la critique et nous pourrons approfondir les faits. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. Très bien!

M. Edouard Daladier. Mais j'en reviens aux raisonnements que j'ai entendu développer cet après-midi.

Pour justifier sa décision et la campagne de son parti, M. Maurice Thorez nous a affirmé que l'U. R. S. S. ne peut pas être l'agresseur et que, jamais, les armées russes n'ont envahi aucun pays.

Il n'en est pas moins vrai qu'après avoir signé un pacte d'amitié et de non-agression avec la Pologne en 1932, après l'avoir prorogé en 1934 jusqu'en décembre 1945, après avoir organisé en 1939 le voyage d'amitié du commissaire adjoint aux affaires étrangères Potemkine, à Varsovie, le 17 septembre, après avoir d'abord aidé par tous les moyens les armées de Hitler depuis le début de la guerre, elle donna à la Pologne le fameux coup de poignard dans le dos que d'autres régimes fascistes ont réservé à d'autres nations. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il est exact aussi que l'U. R. S. S. avait signé avec la Finlande un pacte d'amitié et de non agression en 1932, qu'elle l'avait prorogé jusqu'au 31 décembre 1945 et que, le 17 septembre 1939, au moment où elle envahissait la Pologne elle donna à la Finlande l'assurance solennelle qu'elle respecterait sa propre parole et sa propre signature. Cependant, quelques semaines après, le 30 novembre, la Finlande était envahie.

Plus tard, ce fut le tour de la Lettonie, de la Lithuanie et de l'Esthonie où, cependant, existaient des gouvernements soviétophiles.

En réalité, on peut équivoquer. Les faits sont clairs et nets. Ces pays étaient des des pays démocratiques. Ils étaient garantis, ou se croyaient garantis, par des pactes d'amitié et de non-agression.

Le pays que l'on nous représente aujourd'hui comme l'ennemi de l'agression, comme le champion des droits des peuples et de la liberté des nations, violant sa parole et sa signature, a jeté ses armées sur le territoire de ces malheureux petits pays. Voilà ce qu'il faut dire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous dites que c'étaient des nids d'hitlériens. Mais Petkov, était-ce un hitlérien ? Maniu, était-ce un hitlérien ? Et le cardinal primat de Hongrie était-il lui-même un hitlérien ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Duclos. C'est cela, défendez le cardinal primat de Hongrie !

M. Edouard Daladier. Je ne défends personne...

M. Jacques Duclos. Les mineurs français qui sont en prison, sont-ils hitlériens ? Occupez-vous d'eux, plutôt que du cardinal hongrois. (*Vives protestations à gauche, à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. C'est ce que vous appelez « tendre la main aux catholiques ! »

Heureusement qu'il y a des gens qui ne sont pas dupes !

M. Edouard Daladier. Il est inutile de nous laisser aller à des clameurs ou des interruptions. Il vaut mieux laisser parler les faits tels qu'ils sont. Je vous ai parlé...

Mme Madeleine Braun. Parlez-nous de Munich !

M. Edouard Daladier. Je vous en ai déjà parlé, madame, pas assez sans doute à votre goût; vous avez peut-être des goûts dépravés.

Mais je ne veux pas me prêter à ces diversions ridicules. Je vous parle des agressions déjà accomplies et de la destruction des pays démocratiques par l'intérieur, que vous avez réalisée en pleine paix, en prétendant collaborer avec ces gouvernements d'union démocratique, destruction que vous voudriez réaliser en France comme vous l'avez fait à Varsovie, à Prague, dans tous les pays qui sont aujourd'hui courbés sous votre dictature. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Vous n'aimez pas voir disparaître le capitalisme.

M. Edouard Daladier. Comme le disait M. Guy Mollet, dans un discours d'une rare élévation de pensée (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), il n'y a rien de commun entre le communisme et le socialisme et il n'y a rien de commun entre le communisme et la démocratie.

Au fond, ce que nous voyons, c'est la reprise par le gouvernement russe des vieilles traditions et des vieilles méthodes de l'impérialisme moscovite. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

Ce qui se passe sous nos yeux, à notre époque, s'est déjà produit en Europe au XVIIIe et au XIXe siècle. Les méthodes de la Grande Catherine consistaient, comme celles de Lénine et de Staline, à détruire d'abord le pays, de l'intérieur, à l'énerver, à l'affaiblir, à le diviser et ensuite à le laisser succomber sous la menace d'une armée qui n'avait d'ailleurs pas toujours besoin d'intervenir.

M. René Arthaud. Parlez-nous plutôt de la marquise de Crussol que de la grande Catherine.

M. Edouard Daladier. Ce sont les mêmes méthodes. Et, quand vous dites que les anglo-saxons sont des agresseurs, je vous demande: qui a détruit la liberté des peuples ?

Mme Maria Rabaté. Munich et vous! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Edouard Daladier. Qui a, au mépris des clauses de Yalta,...

M. Virgile Barel. Qui a demandé les pleins pouvoirs et pris les décrets-lois ?

M. Edouard Daladier. ...sur le respect des libertés humaines et des lois démocratiques, établi des régimes policiers ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Qui nous a envoyés en prison, sinon vous ?

M. Florimond Bonte. C'est Daladier qui, en 1939-1940, a fait la guerre au peuple de France et a ouvert les camps de concentration.

Là, les Allemands ont pu aller chercher des otages.

M. Edouard Daladier. Je vous remercie de vos interruptions. Vous criez parce que vous êtes touchés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. On applaudit les fossoyeurs !

M. Edouard Daladier. Est-ce que ce sont les Américains qui occupent Prague ? Varsovie ?

M. Florimond Bonte. Ils occupent la France à Fontainebleau.

M. Edouard Daladier. Sont-ce les Américains qui ont interdit la navigation sur le Danube à tous ceux qui pouvaient autrefois s'y livrer ?

Il n'y a d'agresseur que du côté des Russes.

La vérité est éclatante, et vous ne songez même pas à la contester sérieusement.

M. Florimond Bonte. Les Russes ne sont pas au canal de Panama !

M. Waldeck L'Huillier. Ni à Athènes !

M. Edouard Daladier. Vous dites que l'agression qui est préparée a trouvé la complicité française, une complicité française qui va jusqu'à admettre l'alliance avec les nazis allemands.

Je voudrais vous répondre ceci: qui, le mois dernier, dans la zone russe de Berlin, paradait à côté des généraux soviétiques, sinon von Seydlitz ? N'était-il pas entouré de tout un état-major de généraux nazis ?

Lorsque la Russie, en pleine paix, étend sa domination sur la moitié de l'Europe, il serait interdit à la France et à l'Europe d'organiser librement leur propre défense ?

Je ne pense pas que l'on puisse le faire admettre à aucun citoyen français.

La vérité, c'est qu'il règne, en effet, dans le monde, une sorte de psychose de guerre. Et notre devoir, le devoir de tous les citoyens, est de faire le plus grand effort pour la dissiper.

Quelles sont les causes réelles de cette sorte de psychose généralisée ?

Pour moi, j'y vois des raisons techniques et des raisons politiques.

Il est clair que si vous comparez le rythme de la démobilisation et du désarmement des armées alliées, vous constatez que presque au lendemain de la guerre, dans les semaines qui ont suivi immédiatement la victoire, les Américains, comme ils l'avaient fait déjà en 1918, ont procédé à un désarmement massif. Ceux qui ont étudié ces questions ne me démentiront pas si je dis que l'Amérique, à partir de l'année 1946, était presque désarmée.

Pendant ce temps et, je crois, sans que ce fût pour obéir à une volonté de guerre ou d'invasion, mais pour des raisons techniques en quelque sorte traditionnelles dans les armées russes, la démobilisation des armées rouges a été beaucoup plus lente. De telle sorte que lorsque se sont produits les événements dont je vous parlais, c'est-à-dire la destruction des démocraties, l'Amérique a eu le sentiment qu'ayant totalement désarmé, elle risquait de voir naître sur le vieux continent une nouvelle série d'entreprises qui aboutiraient à l'asservissement de l'Europe tout entière.

Voilà ce que je crois être la véritable raison, la raison essentielle de la rapidité du réarmement américain, rapidité qui se traduit par un chiffre budgétaire de 14 milliards de dollars et par la constitution de divisions qui, en ce qui concerne leurs effectifs et leurs matériels, sont beaucoup plus puissantes que plusieurs divisions russes. Et l'on assiste ainsi, dans ce grand pays, à un effort de réarmement qui est, en effet, considérable.

J'ajoute que, dans l'état actuel des choses, si je compare les armées, les armements réalisés, les effectifs en présence et plus encore le potentiel industriel des deux pays, je comprends évidemment les inquiétudes qui doivent agiter l'esprit des dictateurs de Moscou.

Je crois qu'on parlerait moins d'encerclement, qu'on aurait moins développé la psychose de guerre, si cet effort de réarmement américain n'avait pas été poussé avec une rapidité qui étonne tous ceux qui en ont été les témoins.

Voilà les raisons de cette psychose de guerre, de cette crainte d'un encerclement.

Mais il y a aussi évidemment des raisons profondes, des raisons de caractère politique.

On parlait cet après-midi du capitalisme et on disait que, tant que le capitalisme existerait, il y aurait des menaces de conflagration universelle.

En vérité, s'il faut attendre la destruction de tous les moyens individuels de production, de tous les moyens individuels d'échange, s'il faut attendre que leur socialisation soit accomplie sur toute l'étendue de la planète, il se passera encore beaucoup de temps, et de nombreuses générations auront des raisons de craindre un nouveau conflit mondial.

Combien d'années faudrait-il attendre pour que disparaisse ce qu'on appelle le « capitalisme » ?

Quant à la crise américaine où l'on cherche un prétexte de préparation à la guerre, laissez-moi vous dire que la baisse des produits agricoles américains n'a rien que de très comparable à la baisse des produits agricoles français, que la situation bancaire en Amérique n'est nullement comparable à ce qu'elle était en 1929, laissez-moi rappeler qu'en 1929 une politique monétaire hardie, affranchie de toutes les orthodoxies, et enfin l'adoption du « new deal » ont permis à Roosevelt de surmonter la crise, sans avoir besoin d'en rechercher les remèdes dans une guerre mondiale qui n'aurait fait — et ne ferait — qu'accumuler les catastrophes en Amérique comme dans les autres pays.

En réalité, quand on songe aux immenses besoins du monde, quand on pense que dans des continents entiers comme l'Asie, des multitudes humaines sont affamées, mal vêtues, n'ont guère d'espoir de construire une vie raisonnable, d'atteindre à ce que nous appelons un minimum vital, même modeste, il faut être, je crois, insensé pour prévoir cette grande crise américaine qui mettrait, sans doute, un terme aux ennuis et aux préoccupations de certains dictateurs.

Enfin, on a beaucoup discuté pour savoir s'il est une conciliation possible entre le communisme tel qu'il est pratiqué en Russie et ce qu'on appelle le capitalisme.

Ici aussi, mesdames, messieurs, je pourrais citer à mon tour, si je ne craignais d'abuser de votre attention, de nombreux textes de Lénine et de Staline, déclarant que cette conciliation est impossible et qu'il faudra bien que la révolution devienne universelle, textes qui vous montreraient que, selon toutes apparences, aucun des véritables chefs moscovites n'a jamais cru à la thèse de la conciliation possible entre les deux formes de civilisation, si l'on peut s'exprimer ainsi, et ne l'a jamais soutenue dans son pays.

« Le but, disait Staline en 1924, dans un ouvrage qui a toujours été réédité depuis, est de consolider la dictature du prolétariat dans un pays en l'utilisant comme base pour renverser le capitalisme dans tous les pays. La révolution s'étend par dessus les limites d'un pays. L'ère de la révolution mondiale a commencé. »

Et il ajoutait:

« Le développement de la révolution mondiale sera d'autant plus rapide que sera plus effective l'aide donnée par le premier pays socialiste aux travailleurs d'autres pays. »

Enfin, dans un livre plus récent, parlant de la mission de la Russie dans le monde, Staline disait:

« Le prolétariat victorieux d'un pays devra se dresser contre le reste du monde capitaliste en s'attirant les classes opprimées de ces pays, en y soulevant des révoltes, en intervenant même, en cas de nécessité, avec ses forces armées contre les classes exploitantes et contre leur gouvernement ».

Aussi bien, cette conciliation, pourquoi n'a-t-elle pas été possible dans les pays dont je parlais tout à l'heure ? Cependant, la plupart de ces Etats aujourd'hui asservis étaient gouvernés tout d'abord par des hommes qui étaient des démocrates, il y avait même parfois une majorité de ministres socialistes. Pourquoi la conciliation ne s'est-elle pas faite ?

Pourquoi, au lendemain même de la constitution des gouvernements de front démocratique ou d'unité démocratique, les socialistes ont-ils été chassés du pouvoir, souvent emprisonnés et quelques-uns d'entre eux assassinés dans les prisons ?

Voilà la question qui se pose.

En vérité — je m'en voudrais d'insister davantage — c'est une singulière méthode de prêcher la conciliation que de détruire la démocratie partout où elle existe et de la remplacer par un régime de terrorisme policier, qui fera la stupeur de l'histoire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En fait, tous, nous voulons la paix, et il est insensé de voir ou d'entendre un parti accuser d'autre partis d'un bellicisme ou d'un impérialisme agressif. La paix, pour tous les Français, pour tous les hommes, est le bien suprême.

Mais comment organiserez-vous la paix, comment procéderez-vous aux négociations désirables pour la paix tant que durera le blocus de Berlin, tant qu'on se refusera à organiser et à régler la paix avec l'Autriche et tant que régnera sur la moitié de l'Europe un régime de terreur tellement abject que, chaque mois, par milliers, ces hommes ainsi martyrisés franchissent, la nuit, les frontières de leurs pays pour se réfugier dans ces pays de l'Ouest que vous représentez comme les berceaux de la tyrannie ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Expliquez-moi donc pourquoi c'est dans cette Allemagne vaincue, morcelée et démembrée, qui semblait devoir être la proie du bolchevisme, la proie du communisme moscovite, que vous trouvez aujourd'hui la résistance la plus vigoureuse et la plus profonde! Expliquez-moi pourquoi, chaque mois de l'an dernier, 40.000 Allemands ont franchi la frontière de la zone soviétique pour se réfugier dans la zone américaine!

Voilà un singulier plébiscite sur la supériorité du régime communiste, sur la supériorité de ces gouvernements d'union démocratique que vous avez la prétention d'organiser et d'installer dans notre pays!

En réalité, tant que cette politique n'aura pas disparu, tant que ces dictatures n'auront pas été abolies et que ce régime de terreur subsistera, il n'y aura aucune entente possible entre le monde occidental et le monde oriental.

Encore une fois, dans ces conditions, alors qu'un impérialisme agresseur existe, et que nous l'avons vu et que nous le voyons chaque jour à l'œuvre, comment la France et l'Europe se refuseraient-elles à organiser leur défense contre une agression qui est possible puisqu'elle a été réalisée dans de nombreux pays, il y a quelques années à peine ?

Mme Maria Rabaté. A Munich! (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edouard Daladier. Nous organiserons donc l'Europe, nous signerons donc, du moins je l'espère, le pacte Atlantique avec des nations qui jamais n'ont été des nations de proie, de rapine et de terrorisme policier. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Franco! (*Protestations à droite.*)

M. Edouard Daladier. Ayant réalisé ainsi l'union de l'Europe, alors peut-être pourrons-nous faire entendre à la fois à ces deux grands pays des conseils de modération et de raison et ramener dans un monde tourmenté et bouleversé ces idées de raison et d'humanité que la France a toujours servies à travers les siècles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je ne crois pas interpréter inexactement la pensée de notre collègue, M. Scherer, en disant que son interpellation, si elle s'adressait au Gouvernement, s'adressait aussi et surtout à notre collègue, M. Thorez, et tendait à lui faire préciser quelle avait été la nature de ses intentions quand il avait été amené à faire ses déclarations sensationnelles.

Mais voici que dans ce débat, au lieu de satisfaire simplement la curiosité de M. Scherer, le parti communiste a adressé une interpellation générale au Gouvernement. Pour répondre sur tous les points qui ont été abordés, je devrais traiter successivement de politique étrangère, de politique économique et de politique financière, je devrais répondre au parti communiste comme si c'était lui qui avait interpellé le Gouvernement sur ces sujets multiples.

Je me bornerai seulement à relever quelques-unes des affirmations, qu'avec une audace qui ne me surprend pas, M. Thorez, et surtout M. Duclos, ont apportées à la tribune.

Il en est une en particulier qui ne saurait être acceptée par aucun Français: c'est celle qui tend à présenter ce pays comme animé de la volonté de faire la guerre et de faire une guerre d'agression.

M. Duclos a donné comme preuve de nos sentiments belliqueux et de notre volonté d'agression, le pacte de Bruxelles et l'existence d'un état-major interallié en France. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Monsieur Duclos, lorsque vous tenez de pareils raisonnements, je me demande si vous parlez sérieusement.

M. Jacques Duclos. Je pense bien.

M. le président du conseil. Quelle politique d'agression contre la Russie peut pratiquer cet état-major réduit qui a pour objet d'organiser une action défensive avec les quelques éléments militaires dont disposent le Luxembourg, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne et la France ?

Il suffit de réfléchir au rapport des forces qui s'opposeraient, pour reconnaître qu'il n'est pas possible aux nations signataires du pacte de Bruxelles d'envisager une politique d'agression contre ce géant que vous vantez si souvent et dont vous énumérez, avec tant de facilité, les immenses ressources. Soutenir pareille affirmation, c'est tout simplement apporter, dans la discussion, un argument contre vous.

Vous avez dit aussi, il est vrai, que la politique de guerre — je reprends vos termes — que le Gouvernement pratique aurait une autre raison, celle de masquer l'échec de sa politique économique et financière. Vous avez prétendu qu'en ces domaines le Gouvernement aurait subi de tels échecs qu'il n'hésiterait pas à recourir à la guerre pour les masquer.

Là encore, je demande à M. Duclos d'être sérieux et de reconnaître que, dans la circonstance, il est vraiment — permettez-moi l'expression — allé un peu fort et un peu loin. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le Gouvernement, mesdames, messieurs, a, comme tous les Français, le désir de voir maintenir la paix, mais aussi la volonté de garder inviolé le sol national.

Ce qui nous sépare, monsieur Duclos, c'est que nous, nous pensons que l'objectif essentiel de la politique française est d'assurer l'indépendance de notre pays, une indépendance totale dans tous les domaines. C'est cette indépendance qui permettra à la France de négocier avec les nations libres, avec toutes les nations qui voudraient contribuer à l'établissement définitif de la paix, avec toutes celles qui acceptèrent de coopérer dans les organismes internationaux.

La restauration complète de cette indépendance implique la nécessité de pratiquer une politique financière et économique extrêmement stricte et l'obligation d'accepter les disciplines que le redressement commande.

Voilà ce que j'avais à répondre à M. Duclos.

J'en arrive maintenant aux déclarations de M. Thorez.

Mesdames, messieurs, vous l'avez constaté, ces déclarations ont été rédigées avec une grande habileté, habileté qui est coutumière de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne l'extrême gauche*). Ces déclarations ont heurté l'immense majorité des Français au plus vif de leur sensibilité.

En présence de pareilles affirmations, le Gouvernement fera — soyez-en assuré, monsieur Scherer — tout son devoir; il fera appliquer sans faiblesse la loi, la loi constitutionnelle en particulier.

C'est la Constitution qui nous dicte notre règle de conduite

Il est indiqué, dans le préambule, que la France ne fera jamais une guerre d'agression, une guerre qui aurait pour but de conquérir des territoires et de porter atteinte à la liberté d'un autre peuple. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La Constitution a été votée avec votre concours, messieurs de l'extrême gauche. Souvenez-vous des grandes affiches:

« Pour que la France soit libre, heureuse et prospère, votez oui! »

Certains d'entre nous faisaient alors des réserves sur le texte de cette Constitution. Mais, dès qu'elle fut votée, ils se sont inclinés, et ceux qui sont entrés au Gouvernement — et tel est mon cas — se sont donné, comme premier devoir, le respect du texte qui régit le régime républicain de notre pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'article 3 de la Constitution que vous avez votée (*L'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) contient un alinéa que vous avez sans doute oublié: Aucune section du peuple, aucun individu ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce qui nous sépare, les communistes et nous — et c'est peut-être là le fond du débat — c'est que, représentants d'une fraction du peuple, le parti communiste a la volonté de nous imposer les désirs, les ambitions de cette fraction, ou plus exactement des dirigeants de cette fraction. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous les avons trouvés, depuis que le Gouvernement est au pouvoir, toujours en face de nous, menant toutes les attaques contre le régime républicain, cherchant, par tous les moyens, à contraindre la majorité de cette Assemblée, à s'incliner devant des ukases venus de l'extérieur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Une semblable dictature, nous ne pouvons l'accepter. Contre de pareilles tentatives, nous nous dresserons avec toute notre énergie, comme nous l'avons fait déjà au mois d'octobre, dans des circonstances dramatiques et douloureuses. Nous empêcherons qu'à la République vraie, qui donne à la majorité des représentants élus le droit de décider de l'avenir de la patrie, se substitue un pouvoir occulte, irresponsable et extérieur à l'Assemblée elle-même.

Nous nous sommes dressés contre vous, lorsque vous avez essayé de déclencher des mouvements insurrectionnels de grève, et, contrairement à vos espérances, la masse des travailleurs de ce pays n'a plus obéi parce qu'elle a senti qu'elle était protégée par le Gouvernement.

Nous vous avons vu vous préparer dans l'ombre à jeter ce pays dans la misère, ce qui, en exploitant cette misère, vous aurait permis de reprendre d'une autre façon vos tentatives et de dresser de nouveau la classe ouvrière contre le Gouvernement.

Que l'on fasse le compte: Dans ce pays qui avait une situation financière mauvaise, si tant de chèques sans provision ont été tirés par cette assemblée souveraine, c'est parce que certains prenaient l'initiative de toujours faire des propositions de dépenses, sans avoir le souci de trouver les recettes correspondantes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi, vous avez compromis l'avenir de la monnaie. Vous avez longtemps espéré que, grâce à une dévaluation qui se consacrait chaque jour, il se produirait une hausse des prix telle que des revendications de salaires seraient justifiées et pourraient encore permettre vos coupables entreprises.

Voilà que maintenant, la conjoncture économique ayant changé, la confiance étant revenue ainsi que l'atteste le magnifique succès de l'emprunt, vous sentez que, de ce côté-là, vous ne pourrez plus rien faire. Alors, vous cherchez d'autres moyens de continuer votre propagande coupable et d'entretenir de nouveau une agitation dans le pays.

Vous essayez de le faire, d'abord en allant dans les milieux ruraux pour exploiter la baisse des prix des produits agricoles, alors qu'autrefois vous protestiez contre la hausse de ces mêmes prix. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous menez cette campagne en utilisant l'arme favorite du communisme, le mensonge. Vous allez jusqu'à affirmer, et demain j'en apporterai la preuve dans le débat sur la politique agricole, que si, présentement, les prix du bétail s'effondrent, c'est parce que le Gouvernement a importé des quantités considérables de viande. Or, vous dites ainsi le contraire de la vérité.

Pour la première fois, au cours de cette campagne, alors que nous sommes dans la période de soudure, nous n'avons aucune réserve de viande frigorifiée. Nous n'avons rien importé. Cependant les journaux communistes affolent le pays en parlant d'une grande quantité de tonnes de viande importées. Là encore, nous répondrons non à toutes vos entreprises.

Nous n'admettons pas, également, que vous tentiez de porter atteinte à ce pays en vous attaquant à ce qui est pour nous le plus sacré, le moral de l'armée française.

Oui, l'armée française doit grouper tous les fils de la France, quelles que soient leurs opinions, même si, comme citoyens, ils doivent demain s'opposer dans les luttes électorales. Ces hommes, lorsqu'ils sont sous l'uniforme, ont un premier devoir, celui de défendre la patrie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*).

Monsieur Maurice Thorez, savez-vous ce qui m'a le plus surpris dans vos déclarations? C'est que, lorsque vous avez été amené à les faire, vous n'ayez pas eu cette réaction qu'aurait eue tout Français: Ce que je ferais si les Russes, si des étrangers étaient à Paris? Je ne le sais pas, mais ce qui est sûr c'est que j'aurais d'abord essayé d'empêcher qu'ils arrivent en France! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Que faites-vous à Fontainebleau? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Vous recrutez des S. S. pour votre armée! (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. Le bilan de Fontainebleau, je crois l'avoir dressé tout à l'heure.

Nous sommes représentés à Fontainebleau par un état-major réduit placé sous les ordres d'un grand chef.

M. Maurice Thorez. Vous venez ici sous le voile de l'hypocrisie.

M. Charles Tillon. Vous recrutez des soldats dans les prisons pour les envoyer en Indochine.

A l'extrême gauche. Vous préparez la guerre.

M. le président du conseil. Ce grand chef a été le libérateur de la France et de nombreux pays alliés, et sa gloire militaire ne peut être contestée par personne.

Dans l'hypothèse où, d'aventure, par suite de je ne sais quelle erreur — les dirigeants de tous les pays peuvent en commettre — on verrait un jour déferler des chars en deçà de nos frontières de sorte que, pendant quelque temps, la France risquerait d'être privée de sa liberté et de subir à nouveau l'invasion et l'occupation, nous nous efforcerions de nous organiser pour résister et pour refouler ces attaques. Si vous ne comprenez pas cette attitude, laissez-moi vous dire que c'est moi qui le regrette. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Quel aveu!

Mme Rachel Lempereur. Ils la comprennent très bien, mais ils ne veulent pas le reconnaître.

M. le président du conseil. Et si demain, pour donner des garanties supplémentaires à la France, pour empêcher qu'elle ne connaisse les horreurs de l'invasion et de l'occupation, une aide plus importante nous arrivait d'une nation qui nous a donné tant de preuves d'amitié et de générosité, nous ne la refuserions pas. Nous n'oublions pas que si la France n'avait pas disposé de la valeur des dotations du plan Marshall (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche*) et si nous n'avions pas eu, pour nos usines, les matières premières indispensables et, pour approvisionner la France, le secours d'importations de denrées alimentaires, nous nous serions trouvés dans une situation particulièrement pénible.

Dans le cas où demain cette nation apporterait une aide militaire pour affirmer encore sa solidarité à l'égard des nations européennes blessées et meurtries par la guerre et qui craignent l'invasion, je dis, à mon tour, que nous serions les premiers à nous en féliciter, non pas pour une guerre d'agression, mais pour parer à certaines attaques possibles.

Dans ces conditions, nous n'avons pas le droit de laisser se poursuivre une campagne qui pourrait affaiblir le moral de l'armée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous avons le devoir d'appliquer la loi. Elle sera appliquée.

M. Pierre Montel. Très bien!

M. le président du conseil. Tous ceux, quels qu'ils soient, qui, à l'encontre des lois, porteront atteinte au moral de l'armée...

M. Alfred Malleret-Joinville. L'armée française? Vous l'avez détruite. (*Exclamations à droite.*)

Au centre. Général d'opérette. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Vous recrutez des S.S. pour votre armée. (*Interruptions à droite.*)

Vous les libérez des prisons pour les envoyer en Indochine. Une circulaire, signée Revers, autorise le recrutement des fascistes dans les prisons.

M. le président du conseil. ... et entreprendront des campagnes nuisibles aux intérêts supérieurs de la patrie auront à répondre de leurs actes devant la justice.

Ainsi, mesdames, messieurs, nous respecterons la Constitution et nous montrerons où sont les vrais républicains et les bons patriotes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Teitgen. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Teitgen. Il nous faut, Maurice Thorez, prendre acte de vos propos et vous dire fermement ce en quoi ils nous révoltent.

Vous avez oublié, semble-t-il, qu'aimer sa patrie c'est la préférer, heureuse ou malheureuse, prisonnière ou misérable, libre ou asservie, à toute autre patrie. C'est la préférer, malheureuse, à tout pays riche ou puissant, vaincue, à tout pays victorieux et, dans le même mouvement du cœur, la préférer, si l'on est communiste, à tout autre pays, fût-il l'incarnation même du communisme.

Aimer sa patrie, c'est l'aimer dans le présent, telle qu'elle est aujourd'hui, avec ses qualités et avec ses défauts, comme on aime son enfant.

M. Charles Tillon. Quel donneur de leçons! (*Protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Fernand Bouxom. C'est une leçon de correction.

M. Marcel Hamon. C'est l'homme qui a blanchi les collaborateurs qui donne les leçons de patriotisme!

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Collaborateurs vous mêmes en 1941.

M. le président. Monsieur Tillon, vous interrompez sans arrêt. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Pierre Teitgen. Aimer sa patrie, je le répète, c'est l'aimer dans le présent, telle qu'elle est aujourd'hui, avec ses qualités et avec ses défauts.

M. Maurice Thorez. C'est parce que je l'aime que je dénonce une politique criminelle! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite. — Bruit.*)

A droite. A Moscou! A Moscou!

M. Fernand Bouxom. Dites plutôt: C'est parce que je l'aime que je la quitte!

M. Pierre Teitgen. Aimer sa patrie, c'est l'aimer comme on aime son enfant, même s'il en existe de plus intelligents et de plus beaux.

Et puis, vous avez oublié, me semble-t-il ce qu'est la France, ce qu'est le peuple de France. L'église sans rédemption, sans pitié et sans pardon à laquelle vous appartenez vous a enseigné ce dogme fondamental qu'un pays qui n'est pas communiste ne peut vivre qu'en préparant la guerre, et voici que vous l'avez cru contre la France, contre son peuple, contre notre camaraderie de la Résistance, contre nous tous, car vous sauriez, si votre jugement était resté droit, qu'aucun de nous n'a jamais pensé à une guerre d'agression.

Voyez-vous, Maurice Thorez, il faut avoir consciemment ou inconsciemment renié la France pour pouvoir l'accuser, elle ou son Gouvernement ou son Parlement, d'un pareil dessein.

Et puis, vous avez oublié ce qu'est la démocratie. De la guerre ou de la paix, le Parlement décide, et lorsqu'il a reconnu l'agression, décidé la mobilisation, il n'est plus qu'un devoir: Obéir joyeusement et, s'il le faut, mourir... (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Cela vous fait rire, monsieur Thorez, parce que vous ne savez pas ce que cela signifie.

M. Maurice Thorez. Sur ce plan là non plus je n'ai de leçon à recevoir de personne.

M. Pierre Montel. Oui, mais il est dangereux de se battre, n'est-ce pas, Thorez ?

M. Félix Garcia. Les hommes de notre parti ont su, eux aussi, mourir pour leur pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Teitgen. ... car ce jour là, à supposer même que vous puissiez croire qu'une erreur est commise, l'heure n'est pas de juger la France, mais de la défendre. (*Nouveaux applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Tout cela, Maurice Thorez, vous l'aviez appris à l'école primaire de votre village, et vous le pensiez et vous le saviez vrai, quand vous étiez tout simplement un gars de chez nous.

Et je crois qu'à certaines heures encore vous connaissez l'inquiétude, celle de ces vérités qui reviennent à votre mémoire, avec le remords de les avoir reniées.

M. Florimond Bonte. C'est de la psychanalyse.

M. Pierre Teitgen. Ce sont ces reniements fondamentaux qui nous séparent d'abord. Nous ne désespérons pas de convaincre ceux qui vous suivent...

M. Maurice Thorez. Ils sont un peu plus nombreux chaque jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

M. Pierre Teitgen. ...et de leur faire comprendre que vos déclarations n'ont qu'un but: Tenter, en dernière heure, de décourager des alliés prêts à garantir notre sécurité par un pacte défensif. Car c'est bien d'un pacte défensif qu'il s'agit.

L'Europe, des rivages de l'Atlantique aux frontières de la liberté, redoute une agression soviétique, parce que les maîtres à penser de la Russie enseignent chaque jour que la guerre, comme s'ils la souhaitaient, porte en elle leur révolution, parce que la Russie soviétique est le seul pays allié qui n'ait pas démobilisé, parce que les tsars d'aujourd'hui ont pu réussir ce prodigieux attentat d'emprisonner dans un secret monstrueux 200 millions d'être humains... (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. C'est Gœbbels qui a dit cela.

Vous en êtes réduits à citer Gœbbels! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Rachel Lempereur. Et quand Mazaryck l'a dit, qu'avez-vous fait ?

M. Pierre Teitgen. ...et ce secret-là, c'est l'angoisse de l'Europe. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Les peuples libres de l'Europe redoutent une agression soviétique parce que la stratégie soviétique, combinant les menées intérieures et les pressions extérieures, a réussi le coup de Prague et quelques autres, car là-bas, dans l'Ouest, des camps de concentration ont été rouverts, dont nous ne voulons ni pour nous, ni pour vous (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite*) et parce que, sur cette partie de la carte, derrière le rideau de fer, se balance l'ombre de Petkov pendu. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà pourquoi nous souhaitons un pacte défensif de la liberté et de la dignité de l'homme. Il nous permettra, nous l'espérons de toutes nos forces, de reprendre dans la sécurité notre marche en avant pour la justice sociale...

M. Charles Desjardins. Pour la justice tout court!

M. Pierre Teitgen. ...pour une justice que la République veut donner aux Français sans leur demander de renier la liberté et la France. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Aux Français, d'ailleurs, nous faisons confiance.

M. Félix Garcia. Mais eux ne vous font pas confiance.

M. Pierre Teitgen. Si l'épreuve leur était imposée par malheur, ils sauraient, comme autrefois et comme hier encore, faire leur devoir et l'imposer aux mauvais chefs et aux quelques égarés que vous tenteriez d'entraîner dans les chemins de la trahison. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Charles Tillon. Ce sont les nouveaux alliés de Franco qui disent cela!

M. le président. J'ai reçu quatre ordres du jour dont je vais donner lecture.

Le premier, présenté avec demande de priorité par MM. Terrenoire, Vendroux et plusieurs de leurs collègues, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant que les faits précis qui font l'objet du débat de ce jour ne constituent qu'une étape dans le développement des activités communistes depuis longtemps connues.

« Estimant, d'autre part, que les paroles prononcées par le secrétaire général du parti communiste au cours de la dernière session du comité central de ce parti et diffusées par *l'Humanité* du 23 février 1949, relèvent des articles 75 à 83 du code pénal, et notamment du deuxième paragraphe de l'article 80,

« Demande au Gouvernement d'assurer l'application de la loi,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le second, présenté avec demande de priorité par MM. de Menthon, Delcos, Lussy, Laniel, Pleven, Bardoux, Viard, Chastellain, Bonnefous, Pierre Montel, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les explications de M. Maurice Thorez, au nom du parti communiste,

« Prend acte du fait que pour le parti communiste le peuple de France, en cas de conflit entre la France et telle puissance étrangère, ne devrait opposer aucune résistance à l'envahisseur, et même co'laborer avec lui,

« M. Maurice Thorez déclarant par avance que tout pays en guerre avec cette puissance étrangère, devrait être systématiquement considéré comme agresseur,

« Relève cette affirmation comme une injure aux sacrifices des patriotes qui ont lutté au péril de leur liberté et de leur vie contre l'occupant ,

« Fait confiance au Gouvernement dont elle approuve les déclarations, pour défendre l'indépendance nationale et pour appliquer la loi,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le troisième, présenté également avec demande de priorité par M. Jacques Duclos, est le suivant:

« L'Assemblée nationale,

« Soucieuse d'exprimer la volonté de paix du peuple de France, résolue à mettre fin à une politique de préparation à la guerre fondée sur l'alliance avec les nazis de l'Allemagne de l'Ouest;

« Consciente de la nécessité de mettre fin à l'aliénation de l'indépendance nationale abandonnée par le Gouvernement français aux impérialistes américains;

« Convaincue de la nécessité de dénoncer les alliances militaires qui font de la France une base d'opérations guerrières contre notre alliée l'Union soviétique;

« Décidée à tout mettre en œuvre pour sauver la paix;

« Invite le Gouvernement à rester fidèle à l'alliance franco-soviétique, à dénoncer accords et traités qui livrent la France aux impérialistes fauteurs de guerre et menacent notre peuple d'une nouvelle catastrophe;

« Et, repoussant toute addition;

« Passe à l'ordre du jour. »

Le quatrième, de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues... (*Exclamations et rires au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. Les talons rouges.

M. le président. ...est ainsi rédigé:

« Après avoir entendu les interpellateurs, ainsi que les déclarations de M. Maurice Thorez et celles du Gouvernement, l'Assemblée nationale déclare demeurer fidèle à la charte des Nations Unies et aux pactes qui l'unissent à ses alliés et notamment à l'Union soviétique;

« Condamne toute participation éventuelle à des coalitions contraires à l'esprit et à la lettre des engagements qu'elle a souscrits, participation qui risquerait d'aggraver la division du monde en deux blocs;

« Affirme solennellement que la France ne participera jamais à une entreprise d'aggression;

« Et, repoussant toute addition,
« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Terrenoire, sur son ordré du jour.

M. Louis Terrenoire. Mesdames, messieurs, je viens défendre devant vous l'ordre du jour qu'avec quelques-uns de mes collègues j'ai eu l'honneur de déposer et que j'entends accompagner de quelques explications.

Après l'énorme publicité qui a été faite autour de ce débat, qui continuera de le suivre dans les jours qui viennent et qui ne manquera pas d'avoir une profonde répercussion dans l'opinion, le pays ne comprendrait pas qu'il demeurât sans conclusion précise.

Il ne manquerait pas alors de soupçonner je ne sais quel battage préélectoral qui ne serait pas de mise dans une affaire aussi grave, puisque y sont attachés tout le deston du pays et, en premier lieu même, son indépendance, ainsi que le droit de déterminer comme il l'entend sa politique.

Le pays risquerait d'éprouver une sorte d'écœurement en constatant qu'une fois de plus rien n'est changé, qu'après comme avant, une cinquième colonne, qui ose maintenant dire son nom, aurait le loisir de s'organiser sur notre territoire, de braver impunément la loi et de narguer la France.

Pourquoi, je vous le demande, ce débat, s'il ne devait se terminer que par une flétrissure toute platonique ?

Mais cette flétrissure, nombre de communistes la portent déjà profondément imprimée dans leur cœur, parce que, communistes français, ils ont mauvaise conscience d'être contraints de se comporter comme des séparatistes.

Pourquoi ce débat, puisque ce n'est pas la première fois que l'attitude antinationale du parti communiste est mise en lumière par les événements ou par les déclarations de ses chefs ?

Pourquoi avoir engagé un pareil débat, si, après toute l'éloquence, à laquelle d'ailleurs je rends hommage, qui s'est déversée de cette tribune, rien ne suivait, rien n'était décidé ?

Le pays aurait l'impression, une fois de plus, d'une impuissance fatale et penserait qu'il y a des hommes et un parti qui sont décidément très forts puisque rien ne peut les atteindre.

Ce n'est pas la première fois, hélas! que nous avons à traiter ici de la besogne accomplie sur notre territoire national par des hommes qui se sont mis au service d'une puissance étrangère.

A l'automne dernier, des propos analogues ont été tenus. Des affiches ont été apposées sur nos murs. Au cours d'une scandaleuse réunion de conscrits à Saint-Denis, on a, fort clairement et sans équivoque aucune, incité de futurs militaires à la désobéissance.

A ces événements et à ces propos qui datent de quelques mois à peine, on n'a répondu que par une énergie purement verbale, il faut bien le reconnaître.

Au mois de novembre dernier, nous avons entendu déjà certaines affirmations. On nous a assuré que la loi serait appliquée. Un journal du soir a même rappelé qu'un réquisitoire introductif avait été ouvert contre X. pour excitation de militaires à la désobéissance, qu'il avait été transmis par le procureur de la République, M. Vassart, à M. Jadin, juge d'instruction.

Qu'est-il advenu de ce réquisitoire introductif contre X. et de cette instruction ?

Nous avons le droit de poser ce soir la question.

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Louis Terrenoire. Je vous en prie.

M. le garde des sceaux. L'Assemblée a été saisie d'une demande de levée d'immunité parlementaire. Il lui appartient de se prononcer.

M. Louis Terrenoire. Contre qui ?

M. le garde des sceaux. Contre M. Marcel Cachin.

M. Louis Terrenoire. Je pense que M. Thorez ne voudra pas être en reste vis-à-vis de son vénérable doyen et qu'il sollicitera lui-même le privilège d'être l'objet d'une demande de levée d'immunité parlementaire.

En effet, c'est de M. Thorez que nous entendons parler ce soir, car c'est à propos des déclarations qu'il a faites, il ne faut pas l'oublier, que s'est institué ce débat.

Je rappelle donc que ce réquisitoire introductif contre X. n'a pas été suivi d'effet.

Par conséquent, nous pouvons craindre que la situation ne soit, cette fois-ci, la même qu'à l'automne dernier, et que, dans quelques mois, il ne soit plus question de cette volonté affirmée d'appliquer la loi.

Je rappelle également la grève des mineurs, qui coûta si cher à l'économie française, et au sujet de laquelle M. le ministre de l'intérieur était venu démontrer, à cette tribune, qu'il avait la preuve qu'elle avait été financée par le Kominform.

Par quoi se sont soldées les déclarations très énergiques qu'il avait faites à cette occasion ?

Des lampistes ont été enfermés. Et un membre de la majorité même demandait cet après-midi si c'était suffisant.

En réalité, une fois de plus, on a frappé à un niveau trop bas. Les responsables sont restés impunis. Et, d'ores et déjà, M. Benoît Frachon a tout loisir de préparer sa prochaine entreprise de sabotage.

M. Charles Tillon. Philippe Henriot disait cela aussi.

M. Louis Terrenoire. Si l'objectif est aujourd'hui changé, la besogne est la même.

M. Charles Tillon. Celle de Philippe Henriot !

M. Louis Terrenoire. Naguère, il s'agissait de démolir le plan Marshall.

Maintenant, il s'agit d'empêcher la conclusion du pacte atlantique.

Pour cela, la section française du Kominform joue son rôle. Elle veut tenir sa place dans la guerre des nerfs qui est faite à l'opinion mondiale, en général, et à l'opinion française, en particulier, pour dérouter les esprits, pour semer l'inquiétude, pour mener cette guerre des nerfs, qui, n'est-il pas vrai, est une vieille connaissance, car elle reprend exactement les mêmes procédés que nous avons connus jadis, quand elle était faite par le IIIe Reich.

On utilise tour à tour, on fait alterner la douceur et la violence. Après les harangues mielliflues de Marcel Cachin, ce sont les propos ambigus de Maurice Thorez. Mais ils ne sont ambigus, monsieur le président du conseil, que parce qu'il a la crainte du gendarme et non pour autre chose, car il n'a pas répondu aux questions que lui a posées M. Marc Scherer.

En réalité, M. Thorez a ajouté quelques conditionnels complémentaires. Mais nous ne sommes pas ici pour traiter académiquement de l'utilisation du conditionnel dans l'excitation des militaires à la désobéissance.

M. Florimond Bonte. Il ne pouvait pas employer le subjonctif.

M. Louis Terrenoire. Monsieur Florimond Bonte, votre interruption me permet de vous rappeler que, le 31 octobre 1939, vous vous êtes précisément associé à une guerre des nerfs, quand vous avez écrit au président de la Chambre des députés pour lui signaler tout l'intérêt qui s'attachait aux propositions de paix de Hitler. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Florimond Bonte. Si l'on avait accepté nos propositions, nous n'en serions pas là.

C'était une lettre de patriote français.

M. Louis Terrenoire. Associé jadis à la guerre des nerfs de Hitler, vous devriez avoir la pudeur de vous taire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Florimond Bonte. Je n'ai pas eu peur de le dire à la tribune lorsqu'il y avait une meute pour m'empêcher de parler.

M. Louis Terrenoire. Je n'entrerai pas dans de nouvelles polémiques. A quoi bon !

Elles sont d'ailleurs dénuées d'intérêt à partir du moment où 183 députés siégeant ici auraient besoin d'abord d'un interprète pour rendre aux mots qu'ils emploient — démocratie, paix, agression — le sens qu'ils n'ont jamais cessé d'avoir en français de France.

Je voudrais cependant retenir des explications que M. Thorez a cru apporter à cette tribune, qu'il a involontairement souligné le quiproquo dans lequel il se complait en rappelant la signature de l'alliance franco-soviétique en 1944.

En citant des déclarations faites à cette occasion, il a marqué toute la différence qui existe entre un acte libre de la politique étrangère française et un plaidoyer servile pour la politique nationale russe.

Je ne sais encore quel orateur communiste a insisté — peut-être l'ont-ils tous fait — sur les propositions soviétiques de désarmement.

Quelle malchance que des dépêches nous aient apporté, ce soir même, la nouvelle qu'à la commission de désarmement des Nations-Unies, le délégué soviétique s'est opposé, non seulement à tout contrôle, mais à tout recensement des forces militaires de son pays !

Alors, qu'on ne vienne pas nous dire que la Russie est le champion de la paix. Si elle l'était vraiment, elle devrait consentir un droit de regard sur ses armements et sur ses forces militaires, comme pour ceux des autres pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mais, je le répète, à quoi bon prolonger ce dialogue avec des sourds ? Depuis longtemps, la cause est entendue. Le parti communiste se met délibérément, et en toute circonstance, au service d'une puissance étrangère.

Devant ce fait grave, devant ce phénomène tragique de la trahison consciente et proclamée qui ne s'est maintenue dans ce pays qu'en raison peut-être de l'impunité dont ont bénéficié jusqu'à présent le parti communiste et ses chefs, que nous propose-t-on, que nous proposez-vous, monsieur le président du conseil ?

Dans l'ordre du jour présenté par la majorité, je ne retrouve même pas les excellentes indications qui figuraient dans le texte que M. René Mayer avait fait adopter par la commission des affaires étrangères, et qui demandait à l'Assemblée nationale de juger si le mandat que ses membres tiennent des citoyens français peut être mis au service de la politique d'un Gouvernement étranger.

Peut-être y aurait-il là pour cette Assemblée un moyen de commencer à découvrir l'imposture et d'ouvrir enfin les yeux à des millions de citoyens de ce pays, qui risquent d'être encore abusés par la propagande du parti communiste.

Vous êtes comptables, monsieur le président du conseil, de ces citoyens français qu'abuse la propagande du parti communiste. Nous ne pouvons pas permettre que cette propagande se déroule impunément dans notre pays.

Car notre peuple est simple et plein de bon sens.

Quand il constate que des déclarations aussi solennelles et aussi caractérisées ne sont suivies d'aucune sanction, ce peuple a le droit de se demander si M. Thorez n'a pas raison. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et au centre.*)

En effet, quand M. Thorez incite publiquement l'armée à la désobéissance, il reste impunément assis à son banc de député.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Terrenoire. Bien volontiers.

M. le président du conseil. Vous demandez au Gouvernement ce qu'il va faire.

Je pourrais me référer à votre ordre du jour, et constater que ce que vous demandez au Gouvernement, c'est d'assurer l'application de la loi.

C'est exactement une des conclusions de l'ordre du jour présenté par M. de Menthon.

Or, dans la circonstance, en quoi consiste l'application de la loi ? Le Gouvernement doit saisir la justice et la justice décide.

La justice est saisie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Et le dossier Sainrapt et Brice est classé.

M. Charles Tillon. Et les traîtres sont en liberté.

M. Florimond Bonte. Allez chercher Pétain!

M. Louis Terrenoire. Monsieur le président du conseil, je ne peux m'empêcher de constater que la déclaration que vous venez de faire ressemble étonnamment à celle que vous fîtes au mois de novembre dernier.

Or, depuis celle-ci, rien malheureusement n'a été fait.

M. le garde des sceaux. L'Assemblée est saisie.

M. Louis Terrenoire. Acceptez alors notre ordre du jour et précisez avec nous que les déclarations et les attitudes de M. Maurice Thorez relèvent des article 75 à 83 du code pénal et, notamment, de l'article 80, que je me permets de livrer à la sagacité des juristes, en leur demandant s'il ne s'applique pas exactement à la position actuelle de M. Maurice Thorez.

L'article 80 du code pénal stipule : « Sera coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat et puni des peines portées à l'article 83 tout Français ou tout étranger, etc. ».

Suit un premier paragraphe, qui est prématuré et, je l'espère, le restera toujours.

Mais le deuxièmue paragraphe précise :

« ...tout Français qui entretiendra avec les agents d'une puissance étrangère des intelligences...

Mme Lucie Guérin. C'est ce que vous faites à Fontainebleau.

M. Louis Terrenoire. ...ayant pour objet ou ayant eu pour effet de nuire à la situation militaire ou diplomatique de la France ».

Ce paragraphe de l'article 80 du code pénal ne s'applique-t-il pas exactement...

A l'extrême gauche. A Terrenoire!

M. Louis Terrenoire. ...au cas de M. Mau-Thorez ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Desjardins. Laissez au procureur général le soin d'en décider!

M. Louis Terrenoire. Car la position prise par le parti communiste et l'importance que celui-ci, malheureusement, a dans le pays, nuisent à la situation militaire et diplomatique de la France.

Il suffit de parcourir la presse étrangère pour s'en rendre compte. A tout moment, des journaux, qui ne sont pas spécialement bienveillants pour notre pays, soulignent les difficultés qui surgiraient, dans le cas d'un conflit,... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vos exclamations soulignent la besogne de trahison que vous faites!

M. Jacques Duclos. Le traître, c'est vous!

M. Louis Terrenoire. ...car vous vous comporteriez comme une cinquième colonne... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Qu'a dit Schaeffer ? Que notre action rend la guerre difficile. Nous espérons qu'elle la rendra impossible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Terrenoire. Mesdames, messieurs, ce débat mérite une conclusion.

Si la majorité qui l'a engagé veut être logique avec elle-même, elle votera mon ordre du jour.

Quant à nous, nous estimons qu'accepter purement et simplement un ordre du jour de flétrissure platonique serait signer un procès-verbal de carence. Nous nous y refusons. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, le groupe de l'union républicaine et progressiste... (*Exclamations et rires sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Jacques Chastellain. Un groupe vassal.

M. Guy Petit. C'est un progrès!

M. Pierre Cot. Je suis heureux qu'il m'ait fallu seulement la moitié d'une phrase pour obtenir, à la fois, votre attention et vos sourires, et je vous en remercie beaucoup.

Je disais donc que le groupe de l'union républicaine et progressiste a déposé un ordre du jour...

Mme Solange Lamblin. Il vaut ce qu'il vaut.

M. Pierre Cot. ...qui vaut, peut-être, ce qu'il vaut...

M. Guy Petit. Il est quelque peu hypocrite.

M. Pierre Cot. ...mais que je vais me permettre de vous lire et de commenter très rapidement en des termes qui, je l'espère, feront regretter à notre collègue d'avoir parlé, avant de m'entendre, d'hypocrisie.

Notre ordre du jour est le suivant :

« Après avoir entendu les interpellateurs ainsi que les déclarations de M. Maurice Thorez et celles du Gouvernement, l'Assemblée nationale déclare demeurer fidèle à la charte des Nations Unies et aux pactes qui l'unissent à ses alliés et, notamment, à l'Union soviétique,

« Condamne toute participation éventuelle à des coalitions contraires à l'esprit et à la lettre des engagements qu'elle a souscrits, participation qui risquerait d'aggraver la division du monde en deux blocs,

« Affirme solennellement que la France ne participera jamais à une entreprise d'agression,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ».

J'ai tenu, mesdames, messieurs, à vous relire ce texte, pensant ainsi replacer le débat sur son véritable terrain.

En effet, si, comme le disait en s'en félicitant le président de notre Assemblée, l'après-midi fut calme, la soirée, semblait-il, l'était un peu moins et quelque passion paraissait se glisser dans un débat dont nous ne devons, ni les uns ni les autres, nous dissimuler l'extrême importance ni l'extrême gravité.

Je veux, pour ma part, féliciter M. Scherer d'avoir posé le problème à cette tribune.

M. Scherer n'est pas un homme léger. C'est un des dirigeants d'un grand parti politique, qui compte parmi ses membres le ministre des affaires étrangères en exercice et, si je puis dire, un autre ministre des affaires étrangères en réserve. (*Sourires.*) M. Scherer est lui-même membre de la commission des affaires étrangères.

D'où cette conclusion qui s'impose : dans les circonstances présentes, au moment où des négociations diplomatiques importantes sont engagées, M. Scherer a jugé important d'éclairer l'opinion publique française et l'opinion publique étrangère sur les positions que, les uns et les autres, dans ce Parlement et dans le pays, nous pouvions prendre sur la question soulevée par l'interview donnée par M. Maurice Thorez.

C'est la raison pour laquelle — j'espère y être parvenu et pouvoir conserver ce ton jusqu'à la fin de mes explications — le débat qui s'est institué aujourd'hui dans cette enceinte mérite que nous l'examinions avec gravité et avec le souci de ne faire dire à personne, adversaires ou amis, autre chose que ce qu'il a exactement dit.

Après cette sorte d'introduction générale à mes propos, vous me permettrez, pour préciser la pensée de notre groupe, de diviser mes explications en deux parties.

Je voudrais tout d'abord examiner très franchement et très simplement, du point de vue du simple bon sens, si je puis dire, les déclarations de notre collègue M. Maurice Thorez.

Je dis bien « ses déclarations », car vous me permettrez de penser que les ordres du jour qui vous ont été présentés, notamment par les groupes de la majorité ou par le groupe du rassemblement du peuple français, ne traduisent pas exactement ces déclarations.

On nous en a donné une interprétation. On demande à l'Assemblée nationale de se prononcer contre cette interprétation.

Mais je me souviens qu'il y a, au delà des Alpes un peuple qui a l'habitude de dire que le mot « traducteur » est tout près d'un mot voisin qui définit l'homme qui trahit la pensée. Et je crains que la traduction libre que l'on a faite des propos de M. Maurice Thorez ne les ait complètement défigurés. (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. André Mutter. Il a donc parlé en russe ? (*Sourires.*)

M. Marc Scherer. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. Marc Scherer. Je vous remercie.

Peut-être n'avez-vous pas tout à fait tort de dire que l'ordre du jour ne reflète pas exactement la physionomie du débat. Je vois à cela une raison très simple : c'est que, quel que soit le soin que j'aie mis à formuler en termes très précis des questions appelant des réponses par « oui » ou par « non », les éclaircissements que demandait l'Assemblée n'ont pas été apportés, à ma connaissance, par la conférence que nous a faite M. Maurice Thorez. De sorte que nous avons dû supposer la réponse acquise. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre Cot. Monsieur Scherer, je n'en attendais pas moins de votre courtoisie, mais j'avoue que je n'espérais pas tant de l'aveu que vous venez de faire.

M. Marc Scherer. Je m'expliquerai plus longuement tout à l'heure.

M. Marcel Poimbœuf. M. Scherer a fait une constatation.

M. Pierre Cot. Par conséquent, vous demandez à l'Assemblée de condamner, non pas les paroles de Maurice Thorez, mais l'interprétation que vous en avez donnée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Marc Scherer. Non.

M. Pierre Cot. Je vais reprendre ce que vous disiez vous-même et qui va beaucoup plus loin.

Vous condamnez la réponse qu'il n'a pas faite aux questions que vous lui avez posées.

Mlle Solange Lamblin. Il se peut que ce soit la déclaration antérieure.

M. Pierre Cot. Votre interpellation était très nette. La question posée à l'Assemblée, au pays, et que nous devons débattre aussi bien devant l'opinion publique étrangère que devant celle de notre pays est une question précise.

Il s'agit, non pas de ce que M. Maurice Thorez pourra répondre lorsqu'il sera soumis aux interpellations de M. Scherer, ce qui ne pourrait se produire que s'il était membre du Gouvernement — éventualité que je ne crois pas, immédiatement tout au moins, dans vos vœux — mais de ce que nous devons penser, de ce que le Gouvernement doit penser, notamment quant aux poursuites qui pourraient avoir lieu à la suite des déclarations de M. Thorez.

Permettez-moi de reprendre ces déclarations et de dire ce que notre groupe en pense.

Ces déclarations comportent deux parties. Sur la première, je passerai rapidement. En effet, elle est consacrée à ce que j'appellerai l'interprétation marxiste de la politique extérieure de l'Union soviétique. M. Thorez a évidemment le droit de la produire, et je ne pense pas qu'il y ait le moindre délit en cela. Nous devons considérer qu'il est important qu'on affirme cette volonté de paix. Mais, à cet égard, notre groupe n'a pas d'opinion à émettre. C'est sur le second point que je veux appeler l'attention de l'Assemblée.

Il s'agit d'une chose grave. M. Thorez est le secrétaire général d'un parti important. J'ai rendu tout à l'heure hommage à l'importance du M. R. P.. Je pense que le Mouvement républicain populaire ne néglige pas, surtout à la veille des élections cantonales, l'importance numérique et l'influence du parti communiste.

Quand il s'agit de juger un texte — je me permets de l'indiquer, notamment à vous, monsieur Teitgen — c'est une question de loyauté et de probité de faire porter la discussion sur le texte lui-même, et pas sur autre chose.

Qu'a dit M. Thorez ? Il a envisagé une hypothèse qui, paraît-il, a été émise par la personne qui posait la question au cours de l'interview. Cette hypothèse, nous la connaissons. Elle peut paraître ridicule à certains, elle peut sembler fantastique, elle peut paraître reposer sur des illusions, mais elle est précise. Elle vise le cas où notre pays se trouverait engagé dans une guerre, qui se déroulerait sur notre territoire parce qu'une agression aurait été déclenchée, non par l'Union soviétique, mais contre l'Union soviétique.

M. Fernand Bouxom. C'est une interprétation.

M. Pierre Cot. Je ne pense pas interpréter, car si vous voulez bien vous reporter à la déclaration de M. Thorez, vous verrez que l'hypothèse qu'il envisage est celle d'une guerre d'agression, dans laquelle l'Union soviétique, ayant à refouler les agresseurs — ce sont les termes mêmes qu'il emploie — ...

M. Maurice Thorez. Très bien !

M. Pierre Cot. ...viendrait alors les chasser sur notre pays. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Guy Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Cot. J'y consens, mais j'espère que l'on ne va pas recommencer le petit jeu des interruptions qui ne permet aucun raisonnement.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Petit. Je crois, mon cher collègue, qu'il est nécessaire d'éclairer et non pas d'obscurcir notre lanterne.

Nous avons entendu M. Maurice Thorez déclarer qu'il ne faisait pas des hypothèses, mais qu'il envisageait des faits. M. Maurice Thorez s'est efforcé d'établir l'existence d'un postulat, celui d'après lequel jamais l'Union soviétique ne sera agresseur.

Ce postulat, il est nécessaire au parti communiste d'en faire partager l'évidence à l'ensemble des Français, et en particulier à tous ceux qui suivent le parti communiste. C'est en quelque sorte de l'histoire préfabriquée que vous nous proposez, de telle manière que si une guerre venait jamais à se produire, ce postulat apparaîtrait tellement évident aux yeux de ceux qui suivent M. Maurice Thorez que, si les conjonctures de la guerre entraînaient les armées soviétiques sur le territoire français, M. Maurice Thorez et ses amis se mettraient au service de cette armée. Dans ce cas, ce ne serait ni de la collaboration, ni de la trahison, mais ce serait servir la cause de la paix et de l'humanité.

Voilà ce que nous avons compris. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Mlle Solange Lamblin. C'est très exactement ce que nous avons compris.

M. Guy Petit. Voilà ce que nous a dit M. Maurice Thorez. Nous voyons très bien — car si M. Maurice Thorez a beaucoup de cynisme, il n'est pas dépourvu d'habileté — où il veut non pas nous conduire — car nous sommes heureusement en France une majorité qui, depuis longtemps, a compris — mais conduire les Français qu'il continue à abuser.

Il faut qu'à force de propagande, ce postulat soit considéré par tous ces Français qu'il trompe, comme tellement évident qu'en toute hypothèse, et même si l'Union soviétique, comme elle nous le prouve, prépare la guerre et l'agression, elle soit jugée comme le peuple qui délivre et non point comme le peuple qui attaque. Alors, on pourra se mettre au service de l'Union soviétique sans trahir de façon aussi apparente qu'au mois d'octobre 1939 M. Thorez a trahi son pays. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Pierre Cot. Mon cher collègue, bien que vous ayez, je crois, parlé d'hypocrisie, je ne regrette nullement que vous m'ayez interrompu, mais je dois vous faire observer que ce que vous venez de dire n'a aucun rapport avec mon raisonnement. (*Rires.*)

M. Pierre Métayer. C'est tout de même en rapport avec le débat.

M. Fernand Bouxom. Est-ce que c'est logique ?

M. Pierre Cot. Je veux conduire mon raisonnement et ma démonstration comme je l'entends et non pas selon votre plan. C'est le droit que l'on a à la tribune.

M. Eugène Rigal. Oui, mais il ne faut pas escamoter le débat !

M. Pierre Cot. Je me suis laissé interrompre, parce que je pensais que l'on voulait me poser une question. Il m'est égal de tenir la tribune jusqu'à deux heures du matin, mais peut-être qu'ainsi je ne parviendrai qu'à lasser l'Assemblée et à ne pas rendre ma pensée ni, par conséquent, nos décisions plus claires.

J'ai commencé par dire, dans la première partie de mes observations, qu'il convenait d'envisager le texte tel qu'il est. Si vous le voulez, nous examinerons ensuite les diverses interprétations et nous verrons pourquoi, peut-être inconsciemment, vous vous êtes laissés aller à des interprétations sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord.

Je prends le texte tel qu'il est. Vous dites que l'hypothèse qu'il contient est impossible. Nous avons le droit de considérer des hypothèses, nous avons le droit de juger ce texte en fonction de l'hypothèse sur laquelle M. Thorez raisonnait.

L'hypothèse est fort simple. Elle vise le cas où l'Union soviétique serait victime d'une agression — nous verrons si cela est si invraisemblable qu'il vous semble — où les troupes soviétiques, poursuivant les agresseurs qui ont débarqué en Europe et qui ont donc commencé à occuper notre territoire, viennent chasser ces gens qui sont d'abord venus chez nous. Quel est, dans ce cas, celui d'entre nous qui ne déclarera pas qu'alors, il ne s'agit pas d'une agression, mais d'une libération ? (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me suis peut-être mal fait comprendre...

M. Jean Crouzier. Vous défendez une mauvaise cause.

M. Pierre Cot. ... ou alors vous refusez de me comprendre.

Je prends l'hypothèse de troupes étrangères venues en Europe pour mener une agression contre l'Union soviétique et que les troupes soviétiques chasseraient.

M. Marcel Roclore. Qui définira l'agresseur ? Tout est là.

M. Pierre Cot. Dans ce cas, il s'agit non pas d'une agression, mais d'une opération qui tend à mettre à la porte des troupes qui sont venues d'abord. Dans ce cas, je le répète, vous n'avez pas le droit — ou alors vous ne respectez pas la probité la plus élémentaire — de dire que M. Maurice Thorez a déclaré que lui et ses amis seraient aux côtés des agresseurs.

Vous avez dit qu'ils seraient aux côtés de l'agresseur, alors que, si vous prenez le texte, M. Thorez déclare, au contraire, qu'ils salueront et qu'ils encourageront ceux qui viendront mettre à la porte les agresseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interrutions à gauche, au centre et à droite.*)

Il s'agit, en l'occurrence, d'une question de probité intellectuelle. Relisez le texte.

Vous pouvez fort bien déclarer que cette hypothèse choque, que vous ne l'acceptez pas. (*Interruptions à gauche.*)

M. Jean Masson. Vous n'avez pas l'accent de la conviction.

Mlle Solange Lamblin. Qui a été l'agresseur dans la dernière guerre ? Voulez-vous répondre clairement ?

M. Pierre Cot. L'agresseur a été l'Allemagne hitlérienne. Vous le savez bien.

Si, demain encore — c'est une chose que vous négligez — une Allemagne reconstruite, vous savez par qui et pour quoi,...

M. André Le Troquer. Oui, en effet, nous savons bien par qui.

M. Pierre Cot. ...dont l'industrie serait de nouveau puissante, formait une armée et, de nouveau, était l'agresseur de notre pays, vous savez bien qu'à ce moment-là nous aurions encore besoin de l'Union soviétique.

Dans la mesure où vous affaiblissez notre amitié avec l'Union soviétique, vous ne

travaillez pas dans l'intérêt du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je reviens à la déclaration de M. Thorez lui-même et je veux dire, sans essayer de passionner le débat, ce que nous en pensons. Car c'est notre droit, et même notre devoir, de l'indiquer à cette tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A notre avis, non seulement une telle déclaration — M. le garde des sceaux ne se fait, j'en suis sûr, aucune illusion sur ce point — ne tombe pas sous le coup de la loi pénale, mais il est normal qu'elle soit faite. Mes amis du groupe de l'union républicaine progressiste m'ont chargé de préciser notre pensée par une déclaration de portée plus générale, qui est la suivante: chaque fois que les agresseurs viendront en France, d'où qu'ils viennent, nous serons contre les agresseurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Même quand ces agresseurs prendront le masque de libérateurs ?

M. Max Brusset. M. Cot est pour l'union.

M. Pierre Cot. Chaque fois que des troupes viendront libérer notre pays, d'où qu'elles viennent, nous acclamerons les libérateurs. (*Applaudissements sur tous les bancs. — Mouvements divers.*)

M. Jean Biocquaux. C'est le contraire de ce qu'a dit M. Thorez.

M. Pierre Cot. Si notre ordre du jour exprimait ces idées, peut-être aurions-nous mieux travaillé pour donner au monde l'impression que nous étions unis contre tous les agresseurs, quels qu'ils soient, pour tous les libérateurs, quels qu'ils soient, que par le débat qui a pu s'instaurer ici, à certains moments.

Je crois avoir montré — c'est en tout cas notre opinion — que, si l'on prend le texte tel qu'il est, il n'est pas un seul d'entre vous qui puisse en critiquer quoi que ce soit, sinon l'esprit...

M. Raymond Gernez. C'est le principal.

M. Pierre Cot. ...sinon en faisant le procès de tendance qu'on a essayé de faire. (*Interruptions à gauche.*)

M. Guy Petit. *Timeo danaos...*

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre de vous dire, mon cher collègue, que si les présents que vous semblez craindre consistaient en l'appui de tout le parti communiste et de toutes les troupes qui sont derrière lui, par une union dans une politique contre l'agression, alors c'est le *Timeo danaos* qui serait criminel, car notre but doit être de voir tous les Français debout contre l'agresseur, et non pas divisés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car, au fond, si nous ne sommes pas d'accord sur le texte, c'est parce qu'il y a un malentendu, une division profonde entre le Parlement et l'opinion publique sur l'orientation de notre politique étrangère. Et c'est là, monsieur Scherer, où, peut-être sans le vouloir, vous nous permettez de présenter cette division — puisqu'elle est malheureusement un fait de notre histoire contemporaine — à l'opinion publique de notre pays et à l'opinion publique étrangère.

Sur le but, j'en suis tout à fait certain — reprenant ici les paroles qui ont été prononcées par tous les orateurs et par notre président — nous sommes tous d'accord: chacun souhaite la paix, chacun veut la paix.

M. André Le Troquer. Cela n'a pas été dit.

M. Pierre Cot. Nous différons sur les méthodes, nous ne différons pas sur le but.

M. Charles Lussy. Donc, personne ne prépare la guerre! (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Guy Petit. M. Cot n'est pas d'accord avec Thorez qui reproche au Gouvernement de préparer la guerre.

Mlle Solange Lamblin. Vous ne nous convaincrez pas.

M. Pierre Cot. J'ai un sourire un peu triste en pensant, mademoiselle, qu'au moment où j'essaie de faire un effort pour tenter de trouver un point commun susceptible d'unir tous les Français, je ne trouve pas beaucoup d'échos sur les bancs de vos amis.

Si donc nous sommes tous d'accord sur le but à atteindre, nous pouvons, de bonne foi, différer sur les méthodes.

Je voudrais faire une autre déclaration à la suite de M. Maurice Thorez. Nous sommes tous d'accord pour considérer que, dans son immense majorité, le peuple américain veut la paix. (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Mouvements divers.*)

Nous ne pensons pas que les Américains aient le goût de la guerre.

M. Pierre André. On l'a dit pendant trois heures.

M. Pierre Montel. C'est intéressant, ce que vous dites. Il faudra corriger M. Duclos.

M. Pierre Cot. Si cette partie de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*) est lasse, une suspension de séance serait peut-être opportune, monsieur le président. Pour ma part, je suis prêt à continuer mon exposé.

Il ne s'agit, ni d'une volonté de guerre de la part du peuple français, ni d'une volonté de guerre de la part des masses américaines. Il s'agit de choisir entre des méthodes.

Que vous le vouliez ou non, mes chers collègues, la politique du pacte Atlantique est dangereuse, car elle nous éloigne du mécanisme des Nations Unies. Est-ce là une opinion paradoxale ? Nullement. C'est, vous le savez, l'opinion qui a été émise par le secrétaire général des Nations Unies lui-même.

Ce que vous allez faire, ce que nous allons faire en signant ce pacte de l'Atlantique, c'est donner corps, c'est donner forme juridique à la division du monde en deux blocs. (*Mouvements divers à gauche et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. Et le Kominform qu'a-t-il fait ?

M. Pierre Cot. Voilà ce à quoi nous risquons d'aboutir.

M. Marcel Poimbœuf. Qui a abattu le rideau de fer ?

M. Pierre Cot. Le malheur, mon cher collègue, c'est que le rideau de fer a deux côtés.

A droite. Donc, il existe!

M. Marcel Poimbœuf. Qui l'a construit ?

M. Pierre Cot, Nous risquons, en pratiquant cette politique, de rendre problématique toute réconciliation.

La politique du pacte Atlantique est extrêmement périlleuse parce qu'elle va permettre à certaines tendances, très dangereuse dans la politique américaine, de se développer. On a lu tout à l'heure, par deux fois, je crois, une déclaration très intéressante parce qu'elle résume malheureusement — ceux qui connaissent la presse américaine le savent — une opinion extrêmement fréquente aux Etats-Unis; je veux parler de la déclaration faite par Mme Clare Luce, dont chacun sait à la fois les attaches, l'importance qu'elle a, notamment par les publications que sa famille et son mari contrôlent, dans la politique américaine, déclaration où je relève cette phrase, qui n'a pas encore été citée dans ce débat et sur laquelle je me permets d'appeler votre attention, vous demandant non pas d'adopter mes conclusions mais, tout au moins, de réfléchir à tout ce que peut comporter de danger une telle opinion:

« L'Amérique a traversé deux grandes guerres mais les souvenirs que lui ont laissés ces deux guerres sont beaucoup moins amers dans la mémoire des Américains que le souvenir de la crise de 1930 ».

Ceux d'entre vous qui connaissent l'Amérique le savent. C'est une constatation de fait. Et c'est en partant de cette constatation de fait qu'il faut comprendre la phrase qu'ajoute Mme Clare Luce:

« Notre peuple ne veut ni de la crise, ni de la guerre, mais s'il devait choisir, c'est la guerre qu'il choisirait ».

Voilà le danger du pacte Atlantique: c'est que, pour éviter la crise, les Etats-Unis peuvent choisir demain la guerre non pas sur leur sol, mais sur notre territoire. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le péril du pacte Atlantique, c'est qu'il y a, dans toute cette politique américaine, dans la politique de ce peuple pacifique, des éléments de danger sur lesquels nous devons appeler l'attention de l'Assemblée et qui font qu'à l'heure actuelle, que vous le vouliez ou non, notre peuple et les peuples d'Europe sont inquiets de cet entraînement.

Que va nous procurer la politique du pacte Atlantique ? Vous avez lu les débats au congrès américain. Nous le savons, l'Amérique refuse de s'engager d'une manière automatique.

Elle se réservera, et à elle seule, le droit d'intervenir ou de ne pas intervenir.

M. René Mayer. Qu'en savez-vous ?

M. Pierre Cot. Mais nous, nous serons liés par le mécanisme du pacte.

M. René Mayer. Qu'en savez-vous ?

M. Pierre Cot. Nous serons liés parce que nos armements viendront d'Amérique.

M. Maurice Thorez. Très bien !

M. Pierre Cot. Nous serons liés par un mécanisme économique et militaire.

M. Guy Mollet, dans un discours très important et intéressant, a dit que la France n'aliénait pas son indépendance. Nous sommes d'accord; en droit, la France n'aliène pas son indépendance, mais quand une armée reçoit ses armements d'un pays étranger, quand elle est sous les ordres d'un état-major interallié, pouvez-vous dire qu'en fait la politique extérieure de ce pays est complètement indépendante ? (*Appaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne sentez-vous pas que nous nous trouverons engagés dans un mécanisme, dans un automatisme dont les Américains ne veulent pas pour eux mais qui pèseront sur nous ?

Et voilà tout le débat entre nous: Sur cette orientation de notre politique étrangère, un fossé profond nous sépare.

M. Max Brusset. Qui l'a creusé ?

M. Pierre Cot. La seule politique qui pourrait combler ce fossé — c'est ici que je voudrais adresser au Gouvernement quelques reproches — la seule politique qui pourrait nous rapprocher les uns des autres et, c'est probablement le plus important, rendre service à la cause de la paix, ce serait la politique d'une France qui dirait: « Pour moi, il y a la charte des Nations Unies et pas autre chose... ».

M. André Le Troquer. Il faudrait qu'elle soit respectée par tout le monde.

M. Pierre Cot. « ...pour moi, les alliances militaires sont dangereuses et peuvent procurer l'illusion de la sécurité mais dans une insécurité accrue. »

Si nous disions cela, nous pourrions alors parler d'une politique unanime.

Monsieur Scherer, le grand mérite de votre interpellation est probablement le suivant: vous aurez simplement montré nettement à l'opinion publique que les Français ne sont pas unanimes sur ce point. Et si, demain, la guerre éclatait, peut-être ces divisions auraient-elles une force et prendraient-elles une forme qui pourraient nous dépasser tous et qui feraient alors apparaître la France dans une situation diminuée du point de vue matériel et peut-être du point de vue moral.

Voilà les quelques observations que je voulais formuler. (*Interruptions au centre.*)

Je m'excuse, chère mademoiselle Lamblin, si je vous ai choquée. Je vous assure que je ne l'ai pas fait exprès.

Je voulais simplement dire qu'en votant notre ordre du jour, nous affirmerons la nécessité pour la France de demeurer fidèle à la politique des Nations Unies, de se dresser de toutes ses forces contre la politique des deux blocs et, par-là même, d'éviter également la division de notre pays.

On a beaucoup cité les Américains. Je voudrais rappeler cette belle phrase qui fut prononcée, à deux reprises, dans deux circonstances mémorables, par l'un des plus grands d'entre eux, Abraham Lincoln: « Une maison divisée contre elle-même risque de périr ». (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

M. Jacques Chastellain. C'est dans l'Evangile!

M. Pierre Cot. Je pensais que les paroles du président Lincoln auraient au moins mérité votre attention.

Prenez garde! la politique extérieure que vous pratiquez risque de diviser davantage notre maison.

La politique que vous menez, au lieu de rassembler tous les Français, ne fait que les diviser, alors qu'ils auraient le devoir de s'unir et d'avoir constamment à l'esprit ce qui devrait être notre préoccupation essentielle en matière de politique extérieure: le danger allemand, qui, vous le savez, est en train de se reconstituer à cause de quelques intérêts particuliers.

La politique qui pourrait nous rassembler, nous allons la laisser aller à vau-l'eau pour nous engager dans une politique d'un bloc contre un autre. Vous allez choisir un bloc contre un autre. En agissant ainsi, permettez-moi de vous dire que vous ne travaillerez pas pour la paix.

C'est parce que nous voulons d'abord travailler pour la paix et que nous plaçons avant tout la nécessité de collaborer à la reconciliation entre les deux blocs — car nous sommes persuadés qu'elle se produira ou qu'alors nous perdrons tout — que nous ne nous associons pas à l'ordre du jour présenté par M. Scherer et ses amis.

Nous préférons le nôtre, nous préférons déclarer, comme l'a fait M. Thorez, que si demain des troupes arrivaient ici en agresseurs, nous serions contre elles, que si, demain, les troupes soviétiques viennent libérer la France d'un agresseur quel qu'il soit... (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Laurent. Il n'en sera jamais ainsi.

Mme Rachel Lempereur. M. Thorez s'est bien gardé de le dire. C'est vous qui le dites.

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas une interprétation, c'est une addition!

M. Pierre Cot. Peut-être auriez-vous pu attendre la fin de ma phrase!

Si demain, disais-je, des troupes soviétiques viennent libérer notre territoire d'un agresseur quel qu'il soit, ou si, demain, des troupes anglo-saxonnes viennent libérer notre territoire d'un agresseur quel qu'il soit, nous les saluerons également. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Je crains que, par votre politique, vous ne contribuiez à aggraver la division du monde. Nous aurons préféré, quant à nous, vous avertir pendant qu'il en est temps encore.

Votre passion vous aveugle aujourd'hui. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. La paille et la poutre!

M. Pierre Cot. Mon cher collègue, je ne sais pas si vous faites allusion à votre lourdeur en parlant de la poutre, ou à votre légèreté en parlant de la paille. Mais, je ne vous pose même pas la question. (*Mouvements divers.*)

Je disais que votre passion vous égare. Elle vous fait, et vous l'avez reconnu, substituer au texte de M. Thorez une interprétation de ce texte. Elle vous fait considérer que le seul péril que notre pays peut courir est le péril soviétique, alors que nous savons bien que le seul danger auquel notre pays peut être exposé est la reconstruction de la force allemande.

A cause de tout cela, nous sommes contre cette politique, nous préférons la paix à la politique de facilité qui ne travaille pas pour la paix, mais qui concourt à la division du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. M. Jacques Duclos retire-t-il son ordre du jour pour se rallier à celui de M. Pierre Cot?

M. Jacques Duclos. Pourquoi retirerais-je mon ordre du jour?

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Est-ce que vos amis retirent le leur, monsieur Rigal, pour se rallier au nôtre?

M. Pierre Cot. Voulez-vous que nous fassions la synthèse de nos deux ordres du jour?

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Retirez votre ordre du jour et nous le fondrons avec le nôtre.

M. le président. La parole est à M. Scherer.

M. Marc Scherer. Mes chers collègues, je vois qu'à cette heure avancée, les passions commencent à s'allumer. Nous étions beaucoup plus calmes et plus pacifiques au début de ce débat.

Nous discutons, pour l'instant, des ordres du jour. J'ai failli penser, en écoutant la longue conférence, combien intéressante, de M. Maurice Thorez, que ce débat risquait, non pas d'être vain, mais de ne pas avoir le résultat que j'espérais, et que nous n'aurions pas tous les éclaircissements que nous souhaitions.

Cette pensée, je l'ai encore et j'aurai à y revenir tout à l'heure, lorsque je ferai allusion à certains passages de l'intervention de M. Pierre Cot.

Mais, à tout le moins, ce débat, dont M. Pierre Cot a bien voulu dire que je n'avais pas eu tort de le provoquer, aura eu le mérite de nous faire entendre de M. le président du conseil quelques paroles énergiques (*Rires à l'extrême gauche*), qui nous semblent rassurantes parce qu'elles indiquent de la part du Gouvernement la volonté de sauvegarder l'esprit public dans ce pays.

C'est dans ce sens que l'ordre du jour des groupes de la majorité fait confiance au Gouvernement, dont il approuve les déclarations

Si M. Maurice Thorez m'a demandé la permission, au début du débat, de conduire son exposé comme il l'entendait, je revendique le droit pour moi d'avoir également voulu le conduire comme je l'entendais, et j'aurais aimé que des réponses fussent données aux questions que j'avais posées. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Or, je ne conteste pas l'intérêt de la conférence très documentée que nous a offerte M. Maurice Thorez et dont je n'hésite pas à féliciter l'auteur. Il nous a apporté à profusion des citations du général de Gaulle, des congrès socialistes, du grand Jaurès, qui nous ont instruits ou qui ont rafraîchi nos souvenirs historiques. Mais cela nous a entraînés, en fait, dans un débat idéologique sur lequel, précisément, je n'avais pas voulu m'appesantir. En effet, je tenais pour plus important que des réponses précises fussent apportées à certaines questions précises que j'avais formulées. (*Applaudissements au centre.*)

Un jour, il faudra — et celui qui vous parle abordera très volontiers le débat — que nous nous expliquions sur le capitalisme fauteur de guerre...

M. Maurice Thorez. Bien volontiers.

M. Marc Scherer. Il faudra que nous parlions des contradictions du monde capitaliste. Autant que vous le voudrez. Mais ce n'était pas l'objet du présent débat. Aujourd'hui, il s'agissait d'apporter des éclaircissements sur les déclarations faites par le secrétaire général du parti communiste.

Il ne s'agissait pas d'entendre développer une théorie sur le capitalisme et les risques de guerre qu'il comporte...

M. Maurice Thorez. Nous ne disons jamais rien qui ne se relie à une théorie générale. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Et à des instructions précises! (*Nouveaux rires.*)

M. Pierre Teitgen. Le discours était écrit.

M. Marc Scherer. Je n'ignorais pas, monsieur Thorez, ce détail de la dogmatique marxiste que je connais assez bien.

M. Pierre Teitgen. Théorie générale et instructions particulières.

M. Marc Scherer. S'il s'agissait de rendre hommage à la gloire de l'armée soviétique, d'accord. Personne ici, je l'ai dit le premier cet après-midi, ne songe à diminuer les mérites de l'armée soviétique dans la libération de l'Europe.

C'est aussi le droit de M. Thorez d'exalter le système social, politique et économique qui règne en U. R. S. S., puisque chacun sait que les partis communistes de tous les pays professent une sorte d'admiration mystique pour ce système.

C'est son droit, mais, je le répète, ce n'est pas cela que nous attendions et je serais revenu tout de suite à la question que je m'étais permis de poser si, tout à l'heure, au cours de l'intervention de M. Pierre Cot, je n'avais cru voir se produire dans cette Assemblée une sorte de confusion sur la notion d'agresseur et d'agression.

M. Marcel Roclore. Tout est là!

M. Marc Scherer. Je n'ai pas le sentiment que nous pensions pareillement sur la question et que nous posions le problème dans les mêmes termes, suivant que nous nous trouvons à l'Est ou à l'Ouest d'un certain méridien.

En effet, il est très difficile, lorsqu'on se place dans la perspective communiste, ou marxiste-léniniste, d'arriver à une définition de l'agresseur qui ne soit pas naturellement — ce « naturellement » qui intervient très souvent aussi dans les motions du parti communiste — au désavan-

tage de celui qui n'est pas d'accord avec l'U. R. S. S.

Je me souviens d'avoir lu au mois de septembre 1948 un article de M. Etienne Fajon qui m'excusera de le mettre en cause une fois de plus ce soir, mais si je le cite c'est prace qu'il est dans l'Eglise communiste une sorte de cardinal définiteur de la doctrine dont M. Maurice Thorez est le porte-parole éminent.

M. Etienne Fajon. Je n'ai pas cette prétention.

M. Marc Scherer. J'ai lu, donc, une page fort instructive de M. Etienne Fajon.

Il s'agit, dans ce texte, de la manière dont l'U. R. S. S. a en effet libéré, comme on dirait, un certain nombre de peuples pour les empêcher de tomber sous la domination hitlérienne.

Mlle Solange Lamblin. Si l'on peut appeler cela « libérer »!

M. Marc Scherer. Voici ce texte. J'en soulignerai un certain nombre de passages essentiels pour la compréhension de la doctrine:

« Au moment où les provocateurs de guerre occidentaux... » — il s'agit de l'an 1939 — « s'efforçaient de précipiter l'agression hitlérienne contre l'Union soviétique isolée, celle-ci a réussi, grâce à la sagacité de la politique stalinienne, à s'assurer par la signature du pacte... » — il s'agit du pacte germano-soviétique — « ...le répit qui lui était indispensable pour affermir sa défense et pour préparer ses forces en vue de la riposte à l'agresseur. »

M. Raymond Gernez. En livrant du pétrole à l'Allemagne!

M. Marc Scherer. « En particulier, l'Union soviétique a utilisé le pacte soviéto-allemand pour déplacer, loin vers l'ennemi, ses frontières... » (*Rires à gauche, au centre et à droite*) « ...et pour constituer ainsi, en temps voulu, le front Est de la deuxième guerre mondiale ».

Nous percevons donc ainsi que, dès septembre 1939, on prévoyait le deuxième front ! (*Sourires.*)

« Dès le 17 septembre 1939, poursuit M. Fajon, devançant les troupes hitlériennes, l'armée soviétique occupait la Biélorussie occidentale, annexée par la Pologne réactionnaire en 1920. Peu après, l'U. R. S. S. signait des pactes avec l'Estonie, la Lettonie et la Lithuanie...

M. André Le Troquer. Que sont-ils devenus ?

M. Marc Scherer. « ...où ses troupes prirent position en juin 1940 ».

M. Henri Teitgen. Pour les libérer!

M. Marc Scherer. « Les dirigeants finlandais, alliés de Hitler, ayant transformé leur pays en base d'agression hitlérienne... » — reportez-vous au texte de la déclaration de M. Thorez, la même expression y est, l'adjectif « hitlérienne » est simplement remplacé par l'épithète « anglo-saxonne » — « ...l'U. R. S. S. garantit sa sécurité de leur côté en leur imposant le recul de sa frontière nord-ouest, qui passait à trente-deux kilomètres de Leningrad ». (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

« Enfin, en juin 1940... » — je crois que c'est le 2 juillet 1940, mais je ne chicanerai pas M. Fajon sur ce point — « ...les troupes soviétiques entraient en Bukovine et en Moldavie, dont l'U. R. S. S. avait été dépossédée après la révolution d'octobre ». (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. Etienne Fajon. Parfaitement! Je ne retranche pas un mot de cet article.

M. Marc Scherer. Je le pense bien, non pas que vous soyez tenu par des consignes, mais par une doctrine.

M. Maurice Thorez. Voilà une bonne parole. Il est plus sérieux de parler de cette façon. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Marc Scherer. Je vois assez bien quel est votre point de vue. C'est pourquoi je peux parler sans passion et comprends parfaitement que M. Fajon ne retranche pas un mot de ce qu'il a écrit.

M. Henri Teitgen. L'article n'est pas de lui ! (*Rires au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Etienne Fajon. C'est trop sot pour que je réponde.

M. Henri Teitgen. Vous le savez: vous n'existez pas en tant qu'individu ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Scherer. Le texte que je viens de citer est signé de M. Fajon. Et puisqu'il apparaît à MM. Fajon et Thorez comme valable, je voudrais que M. Thorez comprît que, l'ayant lu en septembre 1948 et se trouvant, avant-hier, devant sa déclaration, on ne pouvait manquer d'être un peu inquiet.

C'est pourquoi, en tout cas, à peine avais-je lu dans *Ce Soir*, que je considère comme un journal bien inspiré, le texte de cette déclaration, je déposai cette demande d'interpellation.

En effet, comme l'a dit excellemment M. Pierre Cot, il fallait que l'Assemblée eût l'occasion de ce débat; je me réjouis d'avoir, sur ce point, l'adhésion de M. Pierre Cot.

Donc, ayant lu, en septembre 1948, le texte de M. Fajon, lisant, avant-hier, la déclaration de M. Thorez, je suis obligé, ayant coutume de réfléchir sur les textes, de me poser un certain nombre de questions.

Je connais les postulats de la dogmatique marxiste; je sais que l'Union soviétique ne peut pas — bien sûr! — être considérée comme un pays agresseur. Et je constate que, la division du monde étant un fait auquel je ne puis rien — mais auquel vous auriez peut-être pu quelque chose (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) — pour l'Union soviétique, en 1948 et 1949, les Etats-Unis d'Amérique sont déjà considérés comme l'agresseur.

Un texte de septembre 1948 posant en règle que, pour assurer la sécurité de la patrie du socialisme, il faut déplacer ses frontières loin vers l'ennemi; un texte d'avant-hier affirmant, d'autre part, que, dans le cas où la France serait entraînée, contre sa volonté, dans une guerre contre l'Union soviétique, il faudrait que le peuple de France adoptât pratiquement une attitude de collaboration immédiate et sans condition, je suis bien obligé de me dire que, déplacer les frontières loin vers l'ennemi quand l'ennemi se situe en Amérique, cela peut s'entendre d'un déplacement jusqu'à l'Atlantique! (*Très bien! très bien! au centre.*)

On comprend alors fort bien l'opération de M. Thorez et que, selon lui, la sécurité de l'Union soviétique exigeant qu'elle déplace ses frontières le plus loin possible vers l'ennemi, sa ligne de défense s'établisse sur la côte atlantique.

Il est alors naturel que M. Maurice Thorez considère que le peuple français, libéré par l'Union soviétique déplaçant sa frontière de sécurité jusqu'à l'Atlantique, est tenu d'ouvrir les bras à ceux que moi, naïf « occidental », j'appelle de nouveaux occupants. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les autres bancs.*)

Voilà pourquoi je me suis permis cette digression sur la notion d'agression et d'agresseur.

Tout à l'heure, M. Pierre Cot s'est bien rendu compte, sous les interruptions diverses, de l'incompréhension rencontrée par un certain nombre de ses propos.

M. André Le Troquer. On comprenait fort bien, au contraire, et lui-même savait où il allait!

M. Marc Scherer. J'ai eu l'impression d'une grande incompréhension en cette matière. J'ai essayé de la dissiper par cette exégèse doctrinale empruntée à de bons auteurs.

Je rappelle de surcroît une déclaration — je n'ai pas eu le loisir d'en vérifier la date — d'un chef d'Etat qu'on nommait familièrement Tito, qui, à l'époque où il n'était pas une « vipère lubrique » avait promis à la France, si elle n'était pas sage, une occupation russe.

Depuis, Tito est devenu « vipère lubrique » et son autorité a beaucoup moins de poids. Mais il suffit que, dans le temps où il ne l'était pas, cette menace ait été proférée, comme par personne interposée, pour qu'on puisse s'interroger sur les possibilités d'une occupation soviétique en France. C'est pourquoi le texte de M. Thorez, avant-hier, nous a paru, et périlleux, et mériter réflexion.

Je reviens à ce qui faisait l'objet du débat: les éclaircissements que nous attendions de M. Thorez.

Si je ne craignais de l'embarrasser, je lui demanderais volontiers la permission de lui relire les questions que j'avais pris la peine d'écrire — pour m'assurer de ne rien dire d'excessif ou de mal présenté — et auxquelles je demandais une réponse par oui ou par non. Je pense qu'il accepterait volontiers cette réponse par oui ou par non. Sinon, nous prendrions acte de son refus et alors, monsieur Pierre Cot, nous serions libres de donner de la déclaration de M. Thorez l'interprétation qui nous semble bonne.

M. Maurice Thorez. En somme, vous voulez me soumettre à une méthode qui, sans doute, fut en honneur autrefois dans vos milieux, celle de l'Inquisition. Mais vous n'êtes pas encore le grand inquisiteur!

M. Marc Scherer. Pas encore, rassurez-vous! Mais sans doute feriez-vous mieux de ne pas parler d'inquisition.

M. Pierre Cot. Puisque vous évoquez mon intervention, voulez-vous me permettre de vous répondre que vous seriez libre de donner telle interprétation que vous jugeriez bon, à la condition toutefois — oh! bien mince — d'indiquer qu'il s'agit d'une interprétation.

Ce que je reproche à votre ordre du jour, c'est que vous n'y précisez pas qu'il s'agit d'une interprétation. Vous dites: « Voici des propos que nous condamnons; nous condamnons cette opinion ». Si mon intervention n'avait eu pour résultat que de vous amener à reconnaître publiquement que vous « interprétiez », j'en serais encore très heureux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Marc Scherer. J'espère tout de même avoir la bonne fortune d'obtenir de M. Thorez au moins un commencement de réponse, et non pas par la « méthode de l'Inquisition » puisqu'il n'aime pas cela, et je le comprends, car on la pratique en Hongrie où elle a très mauvaise réputation. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je vais lui demander, donc, pour mettre en paix notre conscience à tous, s'il approuve l'interprétation — je dis bien « l'interprétation » — donnée de ses déclarations dans l'ordre du jour présenté par les groupes de la majorité.

Nous disons:

« Prend acte du fait que, pour le parti communiste, le peuple de France, en cas de conflit entre la France et telle puissance étrangère... » — vous devinez de qui il s'agit — « ... ne devrait opposer aucune

résistance à l'envahisseur, et même collaborer avec lui... »

Oui ou non, est-ce là l'interprétation exacte de la pensée de M. Maurice Thorez ?

M. Jean Masson. Il faudrait du penthotal! (*Sourires.*)

M. Marc Scherer. Mais j'ai eu tort de m'arrêter au milieu de la phrase, après cette virgule; je poursuis:

« ...M. Maurice Thorez déclarant par avance que tout pays en guerre avec cette puissance étrangère... » — nous savons de quoi nous parlons — « ...devrait être systématiquement considéré comme agresseur, ... »

Cet alinéa exprime-t-il — je ne demande plus « oui ou non » pour ne pas lui déplaire — la pensée de M. Maurice Thorez, secrétaire général du parti communiste en France ?

M. Marcel Hamon. Vous avez le texte. Vous savez lire! (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Félix. Vous n'avez pas le courage de votre opinion!

A droite. C'est une dérobade!

M. Florimond Bonte. Mais non! Vous avez un texte et vous savez lire!

M. Fernand Bouxom. C'est un « dégonflage » public!

M. Maurice Thorez. J'ai fait une déclaration et je l'ai commentée.

M. Pierre Cot. Vous avez un texte, en effet, monsieur Scherer. Je crois que se pose simplement une question de bonne foi.

M. Marc Scherer. On me dit: « vous avez un texte, vous savez lire ». C'est vrai. Mais voici plusieurs heures que nous demandons à M. Maurice Thorez des éclaircissements supplémentaires. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Comment pouvez-vous condamner ce texte si vous vous interrogez sur sa signification! (*Applaudissements à l'exrême gauche.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. Répondez aux questions!

M. Marc Scherer. Je n'ai nullement qualité pour vous condamner. Je vous demande si, oui ou non, le résumé de votre déclaration que nous avons donné dans notre ordre du jour correspond bien à votre pensée.

M. Marc Dupuy. Reprenez notre texte!

Au centre. Répondez « oui » ou « non ».

M. Fernand Bouxom. La France vous jugera.

M. Etienne Fajon. Vous prétendiez tout à l'heure, monsieur Scherer, avoir compris la déclaration aussitôt après en avoir pris connaissance!

M. Marc Scherer. Ne prolongeons pas cette discussion, qui n'est vraiment plus indispensable.

M. Virgile Barel. Les ouvriers ont compris!

M. Marc Scherer. Nous verrons bien, mais, pour ma part, je regrette infiniment ce refus de répondre.

M. Maurice Deixonne. Il faut attendre la prochaine valise diplomatique!

M. Marc Dupuy. C'est de cette façon que l'on a conduit Jeanne d'Arc au bûcher! (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marc Scherer. Laissez donc Jeanne d'Arc tranquille, s'il vous plaît!

Mes chers collègues, j'étais monté à cette tribune avec un léger scrupule quant à la rédaction de cet ordre du jour. Je crois que, maintenant, je n'ai plus à éprouver de scrupule!

On prétend, certes, que « qui ne dit mot consent ». La formule est un peu élémentaire. Mais l'obstination que l'on met à me refuser une réponse sur cet ordre du jour, qui me paraît — je le dis dans ma naïveté — parfaitement conforme au texte de la déclaration, et M. Pierre Cot me ferait plaisir s'il voulait en convenir...

M. Pierre Cot. Sûrement pas! Comparez les textes, cela me paraît simple. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marc Scherer. Eh bien ! soit ! Vous ne me ferez pas plaisir!

... cette obstination, dis-je, m'amène à déclarer que cet ordre du jour ne présente plus pour moi aucune espèce de difficulté et que M. Maurice Thorez m'aide, par son silence même, à le voter en toute sécurité. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, vous n'imaginez certainement pas qu'à cette heure je monte à la tribune pour poser à M. Thorez des questions auxquelles je n'aurai pas de réponse...

Sur divers bancs. Il est parti!

M. René Mayer. ...ou pour recevoir de M. Pierre Cot des réponses à des questions que je ne lui aurais pas posées. (*Rires.*)

M. Pierre Cot. Je n'ai interrompu M. Scherer que dans la mesure où il s'adressait à moi.

M. René Mayer. Je veux expliquer brièvement pourquoi le rassemblement des gauches républicaines votera l'ordre du jour contresigné par les présidents des groupes qui le composent.

Je précise d'abord que le rassemblement des gauches républicaines ne votera pas l'ordre du jour de M. Terrenoire parce qu'il estime que c'est au ministère public, et non pas au Parlement, qu'il appartient de choisir les chefs d'inculpation. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Nous ne voterons pas davantage l'ordre du jour soutenu par M. Pierre Cot, parce que nous aurons bientôt à nous expliquer — c'est du moins fort probable — sur la plupart des questions qu'il évoque et dont M. Pierre Cot n'a pas parlé, sinon pour réaffirmer des principes, sur lesquels nous sommes tous d'accord, s'agissant notamment du refus de la France de participer à une guerre d'agression, principe affirmé par la Constitution et salué par les applaudissements de l'Assemblée unanime. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le reste, M. Cot le sait très bien, concerne le pacte de l'Atlantique. Mais nous entendons en discuter librement et dans l'atmosphère où la France doit aborder, vis-à-vis de tous les pays du monde, le problème des relations internationales et de la défense de ses intérêts nationaux, dans le cadre de la sécurité collective; nous refusons de délibérer sous la pression d'interventions sensationnelles, dont on ne sait plus si elles constituent une déclaration ou une interview, ou si elles ont été prononcées devant le comité central du parti communiste.

Toutefois, il est des textes qui n'ont besoin de nulle interprétation quand ils sont publiés dans des journaux quotidiens.

M. André Le Troquer. Très bien!

M. René Mayer. N'entendant pas délibérer sous cette pression, je dirai au parti communiste, comme M. le président du conseil, mais plus simplement et moins académiquement peut-être: Sur ce point, vous ne nous ferez pas chanter ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, nous n'admettons pas qu'on accuse continuellement la France, à tout le moins la majorité des Français, la majorité des députés et le Gouvernement d'être des fauteurs de guerre, de poursuivre sans répit une politique d'agression, alors que — ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire hier à la commission des affaires étrangères, en citant des chiffres qui sont du domaine public, puisqu'ils étaient extraits d'un journal neutre du mois de janvier — il existe une disproportion considérable entre les forces stationnées en Europe, de ce côté-ci du rideau de fer, et celles, innombrables, qui se trouvent de l'autre côté.

Pas plus tard qu'hier, *Le Monde* nous faisait connaître que le *Taeglische Rundschau*, l'organe officiel des autorités soviétiques en Allemagne, déclarait, à l'occasion de l'anniversaire de l'armée rouge, que les forces armées de l'U. R. S. S. ne cessent de croître.

Il est vrai que ce journal affirme — il faut être complet — que ce renforcement de la puissance militaire soviétique est nécessaire pour assurer le maintien de la paix mondiale.

Considérant cette disproportion, qui est du domaine public, je déclare que l'accusation adressée à la France de pratiquer une politique d'agression, si elle n'était pas odieuse, relèverait seulement du grotesque. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*

Nous n'admettons pas, en troisième lieu, la position de parti pris qui est celle du document qui a provoqué cette interpellation, document qui n'a été en rien minimisé, ni contredit, mais plutôt aggravé par les commentaires que nous avons entendus si je mets à part ceux de mon ami Pierre Cot.

M. Charles Tillon. Où est le siège de la banque Rothschild ?

M. René Mayer. Je ne réponds jamais aux provocateurs professionnels. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Voilà l'actionnaire d'Air-France en 1940 qui a vendu Air-France aux Allemands! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Raymond Triboulet. Tillon-le-Saboteur!

M. René Mayer. Nous n'acceptons pas le parti-pris résumé dans le syllogisme qui a été inséré dans l'ordre du jour de la majorité:

Premier point: Tout ce que fait la Russie est pour la paix; on n'a pas le droit de le contester. Tout pacte de non-agression, tout pacte d'assistance militaire — et il y en a vingt-trois qui ont été conclus dans l'Europe centrale et orientale — c'est du travail pour la paix. Mais si la France, elle, se préoccupe d'assurer avec d'autres sa sécurité, cela c'est pour la guerre. Voilà le premier point. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cela étant dit, puisque la Russie, par construction, par définition ne peut travailler que pour la paix, il est bien évident que, par construction également, ses adversaires sont « naturellement », comme le dit le parti communiste dans son salut à l'armée rouge, les agresseurs.

Les voilà donc désignés par avance et il n'y a plus, en conséquence qu'à déduire le troisième terme.

Vous le connaissez, mes chers collègues. Il consiste à appeler ici et maintenant les Français à la désertion sur place (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous n'admettons pas ce syllogisme. Nous n'admettons pas cette façon de poser la question!

C'est ce que dit l'ordre du jour de la majorité. Voilà pourquoi le rassemblement des gauches le votera.

Il le votera aussi parce que — et c'est ce que signifie, nos collègues le savent très bien, la motion votée par la commission des affaires étrangères — nous voulons prendre acte de ce que, pas un instant, il ne peut être nié que les chefs du parti communiste français agissent sur les injonctions d'un gouvernement étranger.

Ce n'est pas contesté. (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Vous êtes un misérable!

M. Maurice Thorez. C'est une calomnie! J'affirme que vous êtes un vil calomniateur! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. ...vendu aux Américains!

M. Raymond Guyot. Vous êtes, de plus, une canaille!

M. Florimond Bonte. Il reçoit les ordres de la banque Rothschild, de Wall Street.

M. Charles Tillon. Vous êtes le domestique de Wall Street.

M. le président. Ces insultes sont intolérables.

Je vous rappelle à l'ordre.

M. Etienne Fajon. Vous êtes un président à sens unique.

M. Charles Tillon. En 1940, vous avez vendu Air France aux boches!

M. René Mayer. Ne me forcez pas à...

M. Maurice Thorez. Monsieur le président de la Compagnie des wagons-lits,...

M. René Mayer. Monsieur Thorez, cet après-midi...

M. Marc Dupuy. Vous êtes un fauteur de guerre.

M. Maurice Thorez. Vous avez tiré ma sonnette.

M. Charles Tillon. Vous n'étiez pas si fier en 1944.

M. René Mayer. Quand j'ai été commissaire général aux affaires allemandes, nommé par le gouvernement dont vous faisiez partie, je vous ai, en effet, rendu visite, monsieur Thorez.

Mais, puisque vous portez la question sur ce terrain, alors que je n'avais pas l'intention d'engager avec vous une discussion d'ordre personnel, permettez-moi de vous dire très franchement et très simplement deux choses: la première, c'est qu'après avoir été un fonctionnaire, j'ai été, en effet, dans l'industrie privée, mais que j'ai toujours fait mon devoir militaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Mais vous avez pris la fuite à Alger.

M. René Mayer. La deuxième...

M. Charles Tillon. Vous étiez sous les ordres de Maurice Thorez à Alger, en 1944.

M. Florimond Bonte. Allez voir la banque Rothschild!

M. René Mayer. Et la deuxième, monsieur Maurice Thorez,...

M. Marcel Hamon. Vous confondez la banque Rothschild et la France.

M. Charles Tillon. Vos bénéfices, c'est avec notre sang que vous les avez amassés.

M. René Mayer. La seconde, monsieur Thorez, c'est que, étant un révolutionnaire français, vous vous réclamez continuellement des principes de la grande Révolution française. Or, c'est de la Révolution que date ce grand principe de notre droit public, de notre droit représentatif, à savoir que le mandat impératif est nul et de nul effet. Vous n'avez pas le droit de le demander ni de le recevoir de vos concitoyens électeurs, mais vous l'avez accepté du dehors. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. C'est une affirmation gratuite, qui n'est appuyée d'aucune preuve. (*Mouvements divers.*)

M. Henri Teitgen. Pas en ce qui concerne le devoir militaire.

M. René Mayer. Permettez-moi de vous dire, monsieur Thorez,...

M. Maurice Thorez. Nous n'acceptons pas d'être insultés.

M. Charles Tillon. La banque Rothschild a trafiqué dans toutes les guerres.

M. Marcel Hamon. C'est le sang du peuple que ce monsieur a dans sa poche.

M. le président. Ces interruptions sont inadmissibles.

M. René Mayer. Mon sang? Je l'ai versé. Vous ne pourriez peut-être pas en dire autant.

M. Maurice Thorez. Vous êtes le représentant des intérêts capitalistes internationaux.

M. Marc Dupuy. Cosmopolite, voilà ce que vous êtes! Vous êtes un ennemi du peuple! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer. Monsieur Dupuy, vous me connaissez depuis longtemps.

Il est inconcevable que vous puissiez faire une déclaration pareille à propos d'un homme qui a fait ce que vous savez pour son pays et lui a donné son enfant. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Vous êtes membre de vingt conseils d'administration.

M. René Mayer. En quelle année l'étais-je?

M. Florimond Bonte. Trafiquant!

Vous avez un coffre-fort à la place du cœur.

M. Félix Garcia. Vous êtes l'homme du prélèvement Mayer.

M. René Mayer. Le prélèvement Mayer? On peut en voir les conséquences aujourd'hui.

Tout cela prouve, d'ailleurs, que nos collègues communistes vont non seulement très loin, mais très vite. Or, la politique de l'Union soviétique comporte des transformations, des modifications, — je ne dis pas: des déviations, mais M. Guy Mollet l'a rappelé aussi à cette tribune — quelquefois des retournements, et ceux-ci sont très brusques; ils pourraient peut-être mettre certains dans une position plus difficile qu'ils ne le pensent. (*Rires sur divers bancs.*)

Permettez-moi de vous rappeler un fait que l'on a connu, depuis la guerre, en Europe.

On rapporte qu'en 1941, un certain soir de juin,...

M. Maurice Thorez. Il y a bien des choses qui vous rapportent.

M. René Mayer. ... à New York, dans le quartier nègre de Harlem, une réunion publique était donnée par la courageuse Association des combattants de la liberté — *Fight for freedom* — qui était tous les jours traînée dans la boue par l'organe du parti communiste américain, le *Daily Worker*, lequel insultait non seulement l'Angleterre et l'accusait de faire la guerre capitaliste, mais accablait le président Roosevelt, coupable de vouloir entraîner les Etats-Unis dans le conflit.

Devant la porte de l'immeuble où le meeting avait lieu, des piquets distribuaient des tracts qui reprenaient toutes ces accusations.

La réunion eut lieu; les orateurs parlèrent longuement, près de trois heures. Lorsqu'ils quittèrent la tribune, ils furent tout surpris: les piquets, les vendeurs de tracts s'étaient envolés comme par miracle. Et pourquoi? Parce que, en quelques heures, le parti communiste mondial avait changé de ligne, parce que l'Union soviétique était en guerre avec l'Allemagne. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. C'est dans *Les Mains sales* de Sartre que vous avez lu cela?

M. René Mayer. Le lendemain de ce même jour, le même journal portait aux nues et l'Angleterre et le président Roosevelt et la guerre contre l'Allemagne nazie.

Voilà ce qui s'est passé au vu et au su de la population de New York.

Mlle Solange Lamblin. C'est l'histoire de l'*Humanité* clandestine.

M. Charles Tillon. Parlez-nous de 1944.

M. René Mayer. Il est bon de savoir qu'il en était ainsi, même dans ce pays qui s'apprêtait, par le prêt-bail, à rendre à la Russie soviétique les services que le maréchal Staline lui-même, en aucune circonstance, n'a niés et qui ont permis à l'armée rouge de s'équiper, de faire preuve d'une vaillance devant laquelle chacun s'est toujours incliné, de remporter, enfin, une victoire qui n'a été possible que grâce à l'aide américaine. (*Applaudissement sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Le prêt-bail a rapporté 20 p. 100 à la banque Rothschild.

M. René Mayer. Pour être à même de se conduire dans les méandres d'une politique qui comporte des angles droits, pour ne pas dire davantage, et aussi subits, il faut une grande souplesse de reins. (*Sourires.*)

Je pense que nos collègues la possèdent, mais de toute manière, messieurs, ce n'est pas un titre suffisant pour prétendre vous ériger à vous seuls en défenseurs du peuple de France.

Le peuple de France, dans certaines de ses « sections » — pour reprendre l'expression constitutionnelle du préambule à laquelle M. le président du conseil a fait si heureusement allusion — dans d'autres sections que les vôtres commence à voir clair et même très clair. Permettez-moi de vous dire, après avoir lu soigneusement et plusieurs fois votre déclaration, que les perspectives que vous lui offrez ne sont pas extrêmement réjouissantes. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Maurice Thorez. Allez dire cela aux paysans. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. René Mayer. S'il y a intervention de l'armée soviétique — intervention que vous représentez automatiquement, par construction, nécessairement et inconditionnellement comme une libération — tout ce que le peuple de France peut espérer de mieux, d'après vous, c'est qu'il arrive en France ce qui s'est produit en Pologne, en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en Roumanie.

Monsieur Thorez, il n'y a pas beaucoup de sections du peuple de France qui considéreront que ce genre de libération puisse provoquer...

M. Maurice Thorez. Dans les démocraties populaires, il n'y a plus de banque Rothschild! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer. ...un très grand enthousiasme. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Florimont Bonte. Parlez-nous de la banque Rothschild.

M. René Mayer. Monsieur Bonte, qui m'interrompez avec vos collègues, êtes-vous toujours — contrairement, semble-t-il, à certains députés qui ne sont plus apparentés à votre groupe, puisqu'ils sont devenus progressistes (*Sourires*) — d'accord avec les orateurs qui soutiennent des thèses voisines des vôtres?

Si j'ai bien lu une interview que vous avez accordée en exclusivité, sans doute,

il a quelque temps, au journal *New York Herald Tribune* et dont j'ai donné connaissance à la commission des affaires étrangères, vous avez suivi des lignes différentes. Vous avez déclaré, n'est-il pas vrai ? que les conférences à quatre ou à cinq ne peuvent aboutir à aucun résultat et que, ce qu'il faut, c'est un tête à tête Staline-Truman pour décider du sort du monde! Vous n'êtes sans doute pas tout à fait d'accord avec M. Pierre Cot sur ce point ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Si nous étions tout à fait d'accord avec M. Pierre Cot, M. Pierre Cot serait communiste et il ne l'est pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

M. René Mayer. Devant ces perspectives, le peuple de France, que vous prétendez défendre, saura apprendre à se défendre de vous.

Ce débat aura donc été parfaitement utile, car il vous aura « amenés » à proclamer clairement, plus clairement peut-être que jamais, ce qu'il adviendrait de cette terrible mise au pas du peuple français, déjà réalisée dans les démocraties populaires que j'ai citées tout à l'heure, mise au pas pour laquelle la cinquième colonne que vous constituez est déjà en place. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. C'est vous, la cinquième colonne!

M. Maurice Thorez. Le veau d'or est toujours debout! M. René Mayer est au service de la banque Rothschild.

A l'extrême gauche. Vive la banque Rothschild!

M. Marcel Hamon. M. René Mayer a peur pour ses dividendes et pour ses vingt conseils d'administration!

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, c'est, je crois, le troisième grave avertissement qui vient d'être donné au Gouvernement, depuis deux ans, au sujet des menées communistes.

Le premier événement important fut la reconstitution du Kominform, il y a deux ans. Elle a motivé, d'ailleurs, des réunions importantes, dont la première, qui s'est tenue aux environs de Varsovie, a été honorée de la présence de deux parlementaires français, M. Duclos et M. Fajon.

C'est au cours de cette première réunion du Kominform que furent décidées les premières mesures d'agitation. Elles ne visaient que la France et l'Italie, puisque M. Togliatti avait été chargé au cours de la même réunion, de synchroniser l'agitation dans ces deux pays.

Nous sommes déjà venus, dans cette Assemblée, soumettre au Gouvernement ce premier fait mondial important.

Je constate, avec regret, qu'aucune décision pratique n'a été prise par le Gouvernement à cette époque.

Deuxième événement, qui s'est d'ailleurs reproduit en 1947 et en 1948, c'est la répétition, sur notre terrain national, des grèves, suivies, dans certaines régions, de véritables émeutes.

Nous sommes venus, une deuxième fois, dans cette Assemblée, devant le Gouvernement responsable, et nous constatons, avec regret, qu'aucune décision pratique n'a été prise à la suite de ces incidents.

Nous sommes aujourd'hui devant le troisième grave avertissement, et je n'aurai pas les scrupules qu'a nourris notre collègue du mouvement républicain populaire quant à l'interprétation des déclarations de Maurice Thorez.

Je ne pense pas, monsieur Pierre Cot, qu'il s'agisse de les traduire, car il faudrait penser qu'elles ont été écrites dans une langue étrangère, ce qui serait particulièrement grave.

M. Pierre Cot. Etrangère à la compréhension de certains.

M. André Mutter. Mais ce qui est important, mes chers collègues, et je le dis à M. le chef du Gouvernement, c'est la manière dont l'opinion publique va les comprendre demain.

Tous les lecteurs de l'*Humanité* ont bien compris qu'on prépare dès aujourd'hui leur état d'esprit de demain: en cas de conflit, leur devoir sera — leur inculque-t-on — d'imiter le grand exemple que leur chef leur a donné en septembre 1939; il sera de laisser les fusils et de partir ou même de se servir de leurs armes, comme le préconisent certaines déclarations, contre leurs chefs.

Voilà qui est grave, monsieur le président du conseil. N'est-ce pas une atteinte evidente au moral de la nation ?

Et aujourd'hui, comme en novembre 1948, le ministre responsable n'a pas déclaré: je saisis la justice de ces déclarations.

M. le garde des sceaux. Mais si, cela a été dit.

M. André Mutter. Nous allons voter un ordre du jour, comme en novembre dernier, par lequel nous ferons confiance au Gouvernement.

Vous nous aurez déclaré, monsieur le chef du Gouvernement, que la loi sera appliquée, et elle ne le sera pas.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mutter ?

M. André Mutter. Volontiers.

M. le président du conseil. Monsieur Mutter, vous nous demandez de faire appliquer les lois. Le Gouvernement, qui a le devoir de le faire, a déclaré, il y a déjà quelques mois, qu'il le ferait. Il le déclare encore.

Vous nous dites: que s'est-il passé depuis quelques mois ?

Depuis quelques mois, il s'est passé ceci: la justice étant saisie, le juge d'instruction ayant instruit certaines affaires, le Parlement vient d'être saisi d'une demande de levée d'immunité parlementaire.

La justice a donc suivi son cours. C'est au Parlement, maintenant, de se prononcer.

Aujourd'hui, nous devons à nouveau saisir la justice. Il n'appartient pas au Gouvernement de se substituer à elle, si l'on veut que la loi soit respectée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Mutter. Monsieur le président du conseil, permettez-moi de vous faire respectueusement observer que dans ces trois sortes d'affaires: reconstitution du Kominform, émeutes d'octobre 1947 et de novembre 1948, déclaration de Maurice Thorez, il a fallu que ce soit l'opinion publique et le Parlement qui se saisissent d'abord de la question pour que, devant nous, vous veniez faire des déclarations de ce genre. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. Monsieur Mutter, je vous demande tout de même d'être juste et de vous souvenir que les hommes qui sont actuellement au Gouvernement ont connu la plus dure épreuve qu'un gouvernement puisse affronter. C'est, en effet, un mouvement révolutionnaire qui avait été lancé par les communistes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Avons-nous manqué de fermeté ? Est-ce que l'autorité de l'Etat ne s'est pas affirmée au moment où la liberté du travail était menacée ?

M. Florimond Bonte. Vous avez conduit le pays à la ruine.

M. le président du conseil. Nous avons permis à ceux qui voulaient reprendre dans les mines leur travail quotidien, de le faire sans risque, nous avons levé l'hypothèque de la peur qui pesait sur les travailleurs de ce pays. C'était notre devoir, nous l'avons fait en prenant toutes nos responsabilités.

Je ne crois pas qu'en la circonstance, vous puissiez accuser le Gouvernement d'avoir failli à son devoir et d'avoir manqué de fermeté. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. André Mutter. Monsieur le président du conseil, puisque nous sommes justement sur le terrain des responsabilités, permettez-moi de vous dire que tout à l'heure je crois avoir entendu M. le ministre de la justice, responsable en l'occurrence, nous indiquer qu'une demande de levée d'immunité parlementaire était soumise à l'Assemblée.

Cette demande concerne M. Marcel Cachin.

M. le garde des sceaux. C'est sur les conclusions du juge d'instruction que le parquet a transmis cette demande.

M. André Mutter. Si mes renseignements sont exacts, cette demande concerne M. Marcel Cachin, à titre de gérant de *l'Humanité*. J'aurai d'ailleurs l'occasion de le retrouver demain sur le terrain exclusif de l'injure et de la diffamation.

Tout cela n'est rien. Ce qui est grave, c'est l'activité du chef responsable, de celui qui donne des ordres, de l'animateur.

Le pauvre Marcel Cachin! il pleurait en 1914 — nous l'avons connu dans ces circonstances. Peut-être demain le retrouverons-nous derrière nous, dans un front national! Mais celui qui a donné des instructions, celui qui sera suivi demain, c'est Maurice Thorez.

Ce qui est grave, c'est que, dans toutes ces affaires, depuis déjà deux années, on a l'impression que l'on ne veut pas frapper à la tête, atteindre les responsables.

Vous avez, en novembre dernier, fait respecter l'ordre intérieur. C'est certain. Je l'ai déjà concédé au Gouvernement. Mais cela n'est rien.

Ce qui est grave, c'est que les chefs, à la tête, n'ont pas été frappés et que par conséquent, demain, vous vous exposez à voir d'autres déclarations de ce genre, d'autres émeutes.

Voilà, dans cette affaire, le côté grave, que ne comprend pas l'opinion publique.

Voulez-vous, monsieur le président du conseil, qu'à la fin de ce débat je vous apporte les éléments d'un quatrième avertissement, aussi sérieux à mon sens ?

Le but des communistes est, non seulement de neutraliser demain l'effort de la nation française, mais de préparer à l'intérieur de notre pays une autre armée, constituée par des éléments étrangers déjà asservis au régime communiste.

Vous ne savez sans doute pas, monsieur le président du conseil — tout au moins M. le ministre de l'intérieur doit-il en être informé — qu'à la suite de la dissolution du C. A. D. I., qui s'occupait justement des déportés, dissolution intervenue il y a trois mois, on a constitué, sur l'initiative du parti communiste, des centres, des conseils consultatifs des réfugiés, groupant toutes les catégories de réfugiés de France.

Si mes renseignements sont exacts — on pourra vérifier à la préfecture de police — nous avons ainsi, sur l'ensemble du territoire, environ 500.000 réfugiés à un titre quelconque.

Je note — c'est là un fait que je livre à vos méditations, car il est important — que plus de 250.000 réfugiés d'origine arménienne sont maintenant sous les ordres d'un conseil consultatif dont j'ai ici la liste de tous les membres, qui sont pour la plupart des communistes. Il s'agit du général Karganoff, du docteur Kaldjian, d'Adjemian, de Bahry, de Kringhian.

Tels sont les dirigeants de ce comité qui vont maintenant grouper les 250.000 hommes d'origine arménienne dont je viens de parler et qui, par conséquent, tendront demain à constituer dans notre pays une armée qui, celle-là, sera directement fidèle à Moscou. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. C'est digne de Fantômas!

M. André Mutter. Je pense — et ce sera le drame de demain— que la révolution, en France, ne sera pas faite par les communistes français — les premières victimes, si l'armée russe vient chez nous, ce seront les communistes français, car Moscou n'a pas confiance en eux — mais par ces réfugiés qui sont dès maintenant dans notre pays. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est là le drame dans cette affaire, et nous pourrions un jour en parler. Car, il y a des confessions publiques importantes, que même Maurice Thorez a faites en allant à Moscou, et qu'il a même fait faire, à Troyes, par mon collègue communiste qui a dû publiquement reconnaître qu'il avait fait une déviation et qu'on acceptait de le remettre provisoirement dans la ligne. Ceci a paru dans *France Nouvelle*, un organe du parti communiste.

Voilà, monsieur le président du conseil, un quatrième avertissement.

Je veux, maintenant, vous présenter deux observations avant de quitter la tribune.

Ce qui m'effraie beaucoup, c'est qu'à trois reprises il aura fallu attendre qu'un événement se produise pour que de nouvelles mesures soient prises, que de nouvelles lois soient proposées.

Ainsi, nous allons peut-être vers des événements encore plus graves.

S'il devient un jour inévitable que le conflit éclate, vous vous trouverez en face, à l'extérieur et à l'intérieur, d'une véritable organisation. La nation française sera neutralisée sur l'ordre de Thorez et une armée de métèques sera prête à faire les basses œuvres que ceux-ci (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) ayant peut-être un dernier sursaut de Français, ne voudront pas faire.

Ce sont des étrangers, qui sont déjà pourvus, je puis le dire à l'Assemblée, de passeports soviétiques et de la citoyenneté soviétique, qui se chargeront de ces basses œuvres.

Voilà, mes chers collègues, la première chose que je voulais dire à M. le président du conseil.

En second lieu, ce débat qui a montré l'existence d'une ligne de démarcation dans l'Assemblée, suppose en conclusion, un vote unanime de tous ceux qui pensent français et qui veulent se rallier autour du Gouvernement qui, à l'heure actuelle, représente encore la France, contre les menaces de l'étranger.

Et, pour avoir ce vote unanime, je voudrais encore obtenir un engagement plus précis du Gouvernement, nous assurant que, demain, la légalité sera encore respectée, que la justice sera saisie et que les véritables responsables seront frappés. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président du conseil. Je vous l'assure une fois de plus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de MM. Terrenoire et Vendroux.

M. René Capitant. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	52
Contre	500

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais consulter l'Assemblée sur la priorité demandée pour l'ordre du jour de MM. de Menthon, Delcos, Lussy, Laniel, Pleven, Bardoux, Viard, Chastellain, Bonnefous et Pierre Montel.

La parole est à M. Kriegel-Valrimont pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous rappelle, monsieur Kriegel-Valrimont, que vous disposez de cinq minutes.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, grâce à la déclaration de Maurice Thorez, la question est posée clairement.

M. François de Menthon. C'est la réponse qu'il nous faudrait.

M. Germain Rincent. La réponse n'est pas venue.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La France va-t-elle travailler pour la paix, ou bien, ses gouvernants, contrairement à la volonté du peuple, vont-ils, une fois de plus, l'entraîner à la catastrophe ?

D'autres, à d'autres époques, ont hurlé, avant la deuxième guerre mondiale, quand certains protestaient contre des abandons criminels, Maurice Thorez et Gabriel Péri, — Gabriel Péri arrêté en avril 1941 et dont, par certaines déclarations d'aujourd'hui, on insulte la mémoire... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. C'est inexact. Toute l'Assemblée respecte la mémoire de Gabriel Péri.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... Maurice Thorez et Gabriel Péri, dis-je, appelaient, déjà, à la lutte.

Mais on dit aujourd'hui que Gabriel Péri, comme les autres communistes, ne luttait pas avant juin 1941. C'est un mensonge calomnieux! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il ne sert à rien de dire qu'on honore des morts par des mots alors que, dans les faits et par toute une série d'actions, on insulte leur mémoire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Maurice Thorez et Gabriel Péri appelaient à la lutte contre les forces de réaction internationales et d'agression.

On nous dit: mais il n'y a pas de danger! Pourtant, tout au long de ce débat, toute une série de textes, de faits, de déclarations qui n'ont été contestés par personne...

M. Marc Scherer. Ce n'était pas le débat.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ...établissent que le danger est grave.

Je veux encore apporter un élément supplémentaire. Il n'y aurait pas de danger, dites-vous ? Que signifie alors la déclaration de cet Américain, dans ce journal, répandu par centaines de milliers d'exemplaires, à coups de dollars, dans le cadre du plan Marshall? L'Amérique dispose d'un nombre d'armes atomiques nouvelles suffisantes pour paralyser la Russie. Dans une proportion effarante, les habitants d'une grande ville peuvent être anéantis par millions dès les premiers raids. Les objectifs ont été fixés; les avions sont prêts et leurs équipages sont, de jour et de nuit, en état d'alerte.

Voilà des mesures de paix, selon M. Guy Mollet, n'est-ce pas ?

Mais vos dénégations n'y feront rien. Les faits sont têtus; ils sont connus de tout le monde et on les connaîtra de plus en plus.

Et à tout cela, que vous ne pouvez contester, M. le président du conseil, M. Teitgen et M. Scherer opposent je ne sais quel axiome, à savoir que c'est de l'U. R. S. S. que viendrait une menace d'agression et que nous aurions à nous défendre contre cette menace.

C'est là une erreur. Mais il n'y a pas si longtemps que d'autres préparaient la guerre en invoquant cette menace. D'autres entraînaient des aveugles dans la préparation à la guerre, en agitant cet épouvantail. Pourtant, après l'expérience de la deuxième guerre mondiale, certains hommes avaient compris, semblait-il. Voilà ce qu'ils disaient en 1945:

« Je suis convaincu que la Russie soviétique souhaite et veut la paix. Je suis convaincu que de longues années de travail acharné lui sont indispensables pour réparer les destructions de tous ordres qui furent la rançon de son héroïque résistance. J'écarte également comme absurde autant que suspecte et pernicieuse la rumeur qu'on entend courir périodiquement sur un certain état d'animosité vis-à-vis des Soviets qui gagnerait l'opinion américaine.

« Les démocraties anglo-saxonnes n'oublieront jamais, j'en suis sûr, pas plus que nous ne l'oublierons nous-mêmes, que l'anticommunisme a été, dès le premier jour, le moyen d'action des dictatures, l'instrument de travail de leur cinquième colonne et que tout retour à un tel état d'esprit signifierait une première revanche d'Hitler ».

Ce texte est de 1945; il est signé de Léon Blum!

La première revanche de Hitler ? Elle est dans certains hurlements antisoviétiques qui retentissent aujourd'hui dans cette enceinte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et cela est si clair, si évident que vous avez besoin de l'entourer de mystère, de camouflage et d'interprétation. Vous ne supportez pas la vérité, la vérité entière.

Un exemple: après la citation faite de Jaurès, Guy Mollet a prétendu que c'était contre Jaurès qu'avait été adoptée la décision de Stuttgart. Voici dans ce volume le discours de Jaurès. J'en cite un court extrait:

« Tout cela n'est pas vrai. D'une part, la résolution du congrès de Stuttgart est admirablement précise, significative et claire et, d'autre part, elle est en conformité absolue, en harmonie parfaite avec la pensée du parti socialiste français. »

Et dans le même discours, Jaurès précisait même:

« Le citoyen Adler, délégué de l'Autriche, et moi, nous avons préparé chacun, en ce sens, un projet de rédaction. Ainsi toute la sous-commission était d'accord sur la nécessité de ces affirmations fondamentales. Entre la rédaction d'Adler et la mienne il n' y avait qu'une nuance et

c'est la mienne qui, par 7 voix contre 6, a été adoptée de préférence comme base, l'Internationale voulant marquer nettement sa ferme volonté d'une résolution bien claire. »

Voilà la vérité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Beaucoup de faits ont été exposés aujourd'hui et les conclusions que vous essayez d'en donner, c'est qu'il convient d'engager des poursuites. Vous qui avez classé les dossiers des profiteurs de guerre, les dossiers de ceux qui se sont enrichis pendant que le peuple mourait sous la coupe d'Hitler, vous oseriez prétendre maintenant poursuivre ceux qui défendent la paix ? Sans doute en prenant pour modèle les procès qui se déroulent outre-Atlantique.

Quoi de plus clair que les ordres du jour en présence ?

On retiendra que, dans celui de M. Terrenoire, comme dans celui de M. de Menthon, il n'est pas question de la paix.

Seul, l'ordre du jour que nous proposons demande qu'on engage la lutte pour la paix. Vous, vous n'envisagez que de faire la guerre. Ce sont vos ordres du jour qui le disent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est dans le peuple que résident aujourd'hui les chances de paix et si l'union du peuple se réalise, il est possible d'écarter le danger. Rien ne nous empêchera d'être à la tête de sa grande lutte pour la paix. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Le groupe socialiste, qui a signé l'ordre du jour de la majorité, le votera et n'en votera pas d'autre.

L'ordre du jour signé par M. Jacques Duclos contient, dans ses termes mêmes, une injure à la France quand il prétend la défendre contre des pensées qu'elle n'a jamais eues. Nous n'éprouvons pas le besoin de proclamer par un texte parlementaire que la France est une nation pacifique qui entend vivre en bonnes relations avec tous ses alliés et dont les efforts sont tournés uniquement vers la paix.

Nous ne voterons pas non plus l'ordre du jour que M. Pierre Cot a défendu, parce qu'il n'a aucun rapport avec le débat qui s'est déroulé devant cette Assemblée. C'est un ordre du jour de politique internationale qui contient certaines vérités premières, sur lesquelles nous sommes d'accord, et une formule sur laquelle nous ne sommes pas d'accord par contre, à savoir qu'on fait une discrimination entre les alliés et qu'on éprouve le besoin d'y inclure l'expression : « notamment à... ».

La pensée de M. Pierre Cot nous paraît très lointaine de la nôtre. On ne s'étonnera pas si la nôtre est encore plus éloignée de la pensée communiste.

Je veux dire, maintenant, très rapidement, pour quelles raisons nous restons fidèles au texte que nous avons signé et dont aujourd'hui nous savons, après l'intervention de M. Scherer, qu'on ne pourra même pas l'accuser, dans l'avenir, de renfermer une interprétation fausse des propos que nous avons tous entendus.

Nous le voterons, parce que nous n'admettons pas qu'au moment où pourrait se poser pour notre pays le problème de la défense nationale, un parti, quel qu'il soit, s'arroge le droit de décider par-delà le Parlement, c'est-à-dire par-delà l'expression de la volonté populaire, où se trouve l'agresseur et où il se trouve point.

Nous ne voterons point le texte de M. Jacques Duclos, ni celui de M. Pierre Cot, parce qu'il est évident, quelque interprétation que M. Pierre Cot ait bien voulu en donner, que la pensée profonde du parti communiste est qu'il existe un pays qu'on ne saurait, quoi qu'il advienne, considérer comme agresseur.

Nous ne connaissons, nous, qu'une notion de l'agresseur, c'est celle qui, jusqu'à présent, a été acceptée par tous les Parlements français, à savoir, que l'agresseur est celui qui refuse l'arbitrage. (*Applaudissements à gauche.*)

J'avoue que j'ai été surpris d'une conception assez étrange développée à cette tribune et à laquelle personne, semble-t-il, ne s'est opposé dans cette Assemblée, qui compte, cependant, un certain nombre de professeurs de droit et même de spécialistes de droit international public, à commencer par M. Pierre Cot.

J'avais toujours cru, jusqu'à présent, que lorsqu'une guerre éclatait, il y avait une règle de droit international incontestable : si une armée pourchassée se réfugie sur un territoire qui n'est pas le sien, la nation sur le territoire de laquelle elle est entrée doit la désarmer et, ensuite, faire front contre toute autre armée qui prétendrait franchir ses frontières.

C'est cette loi internationale qui avait permis, en 1871, à l'armée Bourbaki de se réfugier en Suisse ; c'est celle qui avait été appliquée plus tard lors des événements d'Espagne.

De deux choses l'une, par conséquent : ou bien, lorsque les événements se produisent, la France est engagée par ses alliances dans le combat et toute attitude qui serait le désaveu de ces alliances ne pourrait être autre chose qu'une haute trahison ; ou bien la France n'est pas engagée dans le combat, alors, elle ne peut avoir qu'une seule attitude : désarmer l'armée qui vient se réfugier sur son territoire, barrer la route à toute autre armée quel que soit son drapeau.

Je terminerai en disant que, pour moi, tout au moins, la question n'est pas nouvelle. Elle s'est posée déjà il y a 27 ans, sous les aspects d'une certaine motion Boukarine qui fit à l'époque quelque bruit. De nombreux socialistes révolutionnaires français n'acceptèrent pas à ce moment-là cette singulière thèse selon laquelle la libération de la classe ouvrière française pourrait s'opérer par le truchement des baïonnettes de l'armée rouge.

Nous restons fidèles à cet état d'esprit : C'est pourquoi, en toute tranquillité, certains de faire notre devoir, non seulement de Français et de républicains, mais de socialistes, nous voterons notre ordre du jour et aucun autre. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de MM. de Menthon, Delcos, Lussy, Laniel, Pleven, Bardoux, Viard, Chastellain, Bonnefous et Pierre Montel.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	386
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets maintenant aux voix l'ordre du jour présenté par MM. de Menthon, Delcos, Lussy, Laniel, Pleven, Bardoux, Viard, Chastellain, Bonnefous et Pierre Montel.

(*L'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Une séance a été prévue pour ce matin 25 février.

L'Assemblée voudra sans doute la fixer à 10 heures ?...

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Nous demandons le renvoi de la séance à cet après-midi quinze heures.

Il est plus d'une heure du matin, le personnel est fatigué et nous aussi. Nous désirons réfléchir à tous les arguments qui ont déferlé sur l'Assemblée et désirerions disposer pour cela de toute notre matinée.

M. le président. Il est un peu tard pour réfléchir. (*Sourires.*)

M. Félix Garcia. Nous sommes comme M. Scherer, nous avons besoin d'assez longtemps pour comprendre.

M. le président. Le groupe communiste demande que la prochaine séance ait lieu cet après-midi à quinze heures.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'accepte pas cette proposition.*)

M. le président. En conséquence, aujourd'hui vendredi 25 février, à dix heures, première séance publique :

Discussion d'urgence du projet de loi fixant la date des élections aux chambres de métiers (n° 6099) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 2930 rectifié de la commission chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites (n°s 2655 et 2829) contre un membre de l'Assemblée (M. de Moro-Giafferri, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 3029 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites (n° 2625) contre un membre de l'Assemblée (M. Palewski, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 3703 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 2840 contre un membre de l'Assemblée (M. Bas, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de M. René Pleven tendant à tenir compte d'un abattement à la base forfaitaire de 350.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 relatif à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (n°s 5778-6179. — M. René Pleven, rapporteur).

Discussion : 1° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949 ; 2° du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (n°s 5965-6010-5943-6276-6334-6578-6586. — M. René Pleven, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique.

Vote du projet de loi modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail (n°s 4389-6475. — M. Octave Amiot, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier deux avenants à la convention générale entre la France et la Belgique du 17 janvier 1948 sur la sécurité sociale (n°s 5387-6383. — M. Duquesne, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Auguste Touchard demande à M. le ministre de la marine marchande: 1° si la loi du 15 mars 1934 exigeant l'élargissement des filets de pêche et le décret du 21 novembre 1935 limitant la sortie des bateaux sont encore en vigueur; 2° dans la négative, quels sont les textes qui les ont abrogés (2e appel).

2. — M. Antonin Gros expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les avertissements émis, au titre de l'année 1947, font notamment état des dispositions ci-dessous: contribution foncière des propriétés non bâties, cotisation pour fonds national de solidarité agricole, taxe sur le revenu net des propriétés non bâties, taxe vicinale sur la contribution foncière des propriétés non bâties; et demande: 1° à quelle somme s'élève, pour l'ensemble de la France, le montant prévu de chacune de ces contributions, cotisation et taxes; 2° quelle est la répartition de la contribution foncière des propriétés non bâties et de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties entre l'Etat, les départements et communes; 3° si la direction générale des contributions directes est à même de distinguer les avertissements délivrés aux propriétaires des exploitations agricoles des avertissements destinés aux autres catégories de contribuables et, dans l'affirmative, quelles sont les évaluations fixées, pour toute la France, en ce qui concerne les seules exploitations agricoles: *a*) de la contribution foncière des propriétés bâties; *b*) de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties; *c*) de la taxe vicinale sur la contribution foncière des propriétés bâties; 4° quelle est la répartition du total de la contribution foncière des propriétés bâties et de la taxe sur le revenu net entre l'Etat, les départements et les communes.

3. — M. Jean Legendre demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: 1° le nombre de journaux quotidiens et hebdomadaires parisiens et départementaux, classés selon le parti politique auquel ils appartiennent ou l'opinion politique dont ils sont les organes; 2° le tonnage de papier journal attribué à ces journaux (même classement); 3° le bouillonnage de ces journaux (même classement).

4. — M. Georges Cogniot rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que toute société ou établissement industriel, commercial ou financier établi en France ou dans l'Union française a dû déclarer à l'office des changes, lors du recensement des avoirs étrangers effectués après la Libération, le montant exact de sa participation étrangère et que, depuis ce recensement, toute société ou établissement industriel, commercial ou financier bénéficiant d'un nouvel apport de capitaux étrangers a dû obtenir une autorisation préalable de l'office des changes, et demande: 1° quel était le montant des participations étrangères lors du recensement effectué après la libération et dans quelles branches ces capitaux étaient investis en France et dans l'Union française; 2° quel a été le montant des participations étrangères, autorisées par l'office des changes depuis le recensement, en France et dans l'Union française, jusqu'à la présente date; 3° quel a été l'apport étranger: *a*) sous forme de capitaux; *b*) de brevets; *c*) d'aide technique; *d*) de fournitures de matériel et d'outillage et dans quelles branches; 4° quelles sociétés ou établissements industriels, commerciaux ou financiers étrangers ont participé à ces investissements; 5° quel est le montant exact des avoirs étrangers proprement dits (devises étrangères, valeurs mobilières, etc.): *a*) recensés; *b*) réquisitionnés; *c*) réalisés en France et dans l'Union française jusqu'à ce jour; 6° quel a été le montant exact des avoirs étrangers résultant du payement de films américains projetés en France, quelle a été l'utilisation des sommes en francs français qui ont été ainsi créditées: *a*) montant des sommes converties en devises; *b*) au cas où tout ou partie de ces sommes n'aurait pas été converti en devises, quel a été le réemploi en francs français, pour le compte de qui, et en faveur de qui, 7° quel a été l'emploi des capitaux étrangers investis naguère dans les entreprises nationalisées depuis la Libération (électricité par exemple).

5. — M. Octave Amiot demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact qu'un député, siégeant actuellement comme représentant d'un département métropolitain à l'Assemblée nationale, ait été agent secret d'une puissance étrangère et s'il peut confirmer les informations fournies à ce sujet par la presse.

6. — M. Pierre Dhers demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment doit être interprété l'article 4 de la loi n° 47-1201 du 30 juin 1947 en ce qui concerne les contribuables qui perçoivent à la fois un traitement et une pension: si, pour effectuer la régularisation de fin d'année prévue par l'article 73 *bis* du code général des impôts directs, on doit envisager séparément les sommes perçues à titre de traitement et à titre de pension et appliquer à chacune de ces sommes une exonération de l'impôt cédulaire dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi susvisée ou, au contraire, si l'on doit considérer le total des sommes perçues et lui appliquer l'abattement à la base fixé par le code général des impôts directs en matière d'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères.

7. — M. Lucien Bégouin rappelle à M. le président du conseil qu'aux termes de l'exposé des motifs du décret du 9 octobre 1947, le Gouvernement escomptait, outre une recette exceptionnelle de 450 millions, une économie annuelle de 6 millions au moins de la réduction du parc automobile des administrations publiques, et demande quel est, à la date du 15 mars 1948, pour son propre département, le nombre: 1° de voitures de tourisme en service; 2° de celles ayant été remises à l'administration des domaines en vue de leur aliénation; 3° des agents chargés de la conduite et de l'entretien de ces véhicules; 4° de ceux ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement dans les conditions prévues par le décret susvisé.

8. — Mme Rachel Lempereur signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 10 de l'acte dit loi du 30 novembre 1941, modifiant les dispositions de l'article 193 de la loi du 13 juillet 1925, n'a pas encore été suivi d'effet, du fait que la liste des localités bombardées ouvrant droit aux bonifications entrant en compte pour la liquidation des pensions n'est pas établie; et demande dans quel délai interviendra l'arrêté interministériel prévu, énumérant les localités à considérer et les périodes à retenir.

9. — M. Emile Bèche expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'ainsi qu'il résulte de l'article 2 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, aux termes duquel un exploitant qui constitue exclusivement avec ses successibles ou héritiers en ligne directe, une société en nom collectif, en commandite simple ou à responsabilité limitée, peut bénéficier de l'article 7 *ter* du code général des contributions directes (suspension de l'imposition de la plus-value de cession), à condition qu'aucune augmentation ne soit apportée aux évaluations des éléments de l'actif figurant au bilan de clôture du précédent exploitant; et lui demande si ces dispositions sont susceptibles de s'appliquer à trois exploitants travaillant en société de fait: l'un veuf sans enfant, le second marié avec un enfant, le troisième gendre du précédent, qui désireraient transformer la société de fait en société à responsabilité limitée.

10. — M. Georges Coudray expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, du fait du désaccord survenu entre les commissions administratives des hôpitaux et la sécurité sociale sur les honoraires médicaux hospitaliers, les médecins hospitaliers n'ont pas perçu leurs honoraires de 1948, il lui signale que pour beaucoup d'entre eux, ces honoraires représentent une part importante de leurs moyens de vie; et lui demande s'il n'est pas possible d'envisager le payement d'acomptes, imputables par la suite sur les honoraires à payer, lorsque le barème aura pu être établi.

Suite de la discussion des interpellations:

I. — De M. Louis Guillou: 1° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les prix de vente de certains produits agricoles, notamment pommes de terre, choux-fleurs, oignons, soient en harmonie avec les prix pratiqués à la production; 2° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre sur le plan intérieur, pour assurer l'écoulement normal et au juste prix de ces produits; 3° sur les mesures que le Gouvernement a prises ou qu'il compte prendre pour rechercher sur les marchés extérieurs des débouchés en vue de résorber le surplus de la production agricole française; 4° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour obtenir une baisse substantielle sur les prix des produits industriels indispensables à la production agricole; 5° sur l'ensemble de la politique que le Gouvernement entend suivre en matière agricole;

II. — De M. Lescorat sur la politique agricole que le Gouvernement entend suivre;

III. — De M. Roulon sur la politique agricole du Gouvernement;

IV. — De M. Pleven sur la politique économique du Gouvernement en ce qui concerne l'importation et l'exportation des produits agricoles;

V. — De M. Waldeck Rochet sur la politique agricole du Gouvernement, notamment sur le déséquilibre croissant entre les prix industriels et les prix agricoles à la production, sur les dangers de certaines importations imposées du dehors, ainsi que sur les conséquences désastreuses d'une fiscalité abusive qui tend à l'étouffement des petites et moyennes exploitations agricoles;

VI. — De M. Mazier sur la mévente actuelle de certains produits agricoles et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y remédier;

VII. — De M. Abelin sur les mesures à prendre pour faciliter et organiser les exportations de certaines denrées agricoles;

VIII. — De M. Jean Masson sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer, parallèlement à l'augmentation de la production agricole, les débouchés indispensables pour parer à la crise;

IX. — De M. Frédet sur la politique agricole du Gouvernement;

X. — De M. de Baudry d'Asson sur la politique agricole du Gouvernement.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. — La proposition de résolution (n° 6534) de MM. de Tinguy, Delcos, Gilles Gozard, tendant à inviter le Gouvernement à limiter pour 1949 les charges fiscales des agriculteurs, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

II. — La proposition de loi (n° 6562) de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux salariés des professions agricoles le bénéfice de la majoration aux allocations familiales octroyé aux salariés des autres professions, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

III. — La proposition de résolution (n° 6453) de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un crédit exceptionnel pour la célébration du cinquantième anniversaire de la découverte du radium par les savants Pierre et Marie Curie, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

IV. — La proposition de loi (n° 6325) de MM. Bichet, Alfred Coste-Floret et Terpend, portant création d'une société nationale de télévision, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la presse.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur:

I. — Le projet de loi (n° 3921) modifiant l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

II. — La proposition de loi (n° 6411) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues relative aux attributions du contrôle économique, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6349) portant création de bureaux d'aide sociale, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6483) autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 1er juin 1948, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme le projet de loi relatif à la police de la circulation routière (n° 4392).

La commission de la justice et de législation d'accord avec la commission des moyens de communication et du tourisme demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 12 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Jl'nforme l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 décembre 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz une demande d'interpellation sur les causes du grave accident de chemin de fer qui a eu lieu dans la nuit du vendredi 18 février écoulé, à Port-d'Atelier (Haute-Saône), et notamment sur l'absence, dans un train express, de voitures métalliques.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 14 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice un projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6571, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil un projet de loi portant création de France-Presse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6576, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Siefridt une proposition de loi tendant à compléter l'article 74 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande (loi du 17 décembre 1926).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6565, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la fiscalité agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6569, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Sesmaisons une proposition de loi tendant à supprimer les juridictions d'exception à compétence économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6582, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Georges Maire tendant à modifier la loi du 23 octobre 1884 sur les ventes judiciaires d'immeubles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6583, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à affecter le reliquat disponible de l'emprunt de reconstruction et d'équipement actuellement en cours d'émission au financement d'un programme de constructions scolaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6572, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Thoral et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à substituer en partie à la viande de bœuf, pour la fourniture de l'armée, la viande de porc frais ou congelé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6577, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Chautard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le montant de l'indemnité versée aux médecins-experts pour l'étude des dossiers qui leur sont confiés par le tribunal des pensions.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6581, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le présirent. J'ai reçu de M. Eugène Rigal un rapport fait au nom de la commission des finances sur: I. La proposition de loi de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 84 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale. II. Des propositions de résolution: 1° de M. Desjardins, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1949 la date à laquelle doivent être

souscrites les déclarations relatives aux revenus encaissés au cours de l'année 1948; 2° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars la date limite avant laquelle les contribuables devront déposer les déclarations relatives à l'imposition des revenus de l'année 1948; 3° de M. Max Brusset, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux contribuables un supplément de délai pour la remise de leurs déclarations de revenus; 4° de M. Joseph Denais, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars le terme assigné aux déclarations requises des contribuables pour la déclaration de leur revenu global (n°s 6535, 6396, 6531, 6548, 6559).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6564 et distribué.

J'ai reçu de M. Delcos un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. de Tinguy, Delcos et Gilles Gozard, tendant à inviter le Gouvernement à limiter pour 1949 les charges fiscales des agriculteurs (n° 6534).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6567 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Hugues un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi sur l'organisation du territoire de Libre, rattaché à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie (n° 6196).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6573 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention aux mères de famille qui ont fait l'objet d'une distinction le jour de la fête des mères. (N° 5442).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6574 et distribué.

J'ai reçu de M. Berger un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation sur les propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux locataires ou occupants des chambres garnies et des chambres d'hôtel; 2° de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients d'hôtels, pensions de famille et meublés. (N°s 3159, 3316, 4847).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6575 et distribué.

J'ai reçu de M. Palewski un rapport supplémentaire fait au nom de la commission chargée d'examiner deux demandes en autorisations de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N°s 2625, 5736, 3029).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6579 et distribué.

J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Bourgès-Maunoury, tendant à exonérer de certains impôts les bénéfices réalisés par les sociétés d'investissement. (N° 6446).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6580 et distribué.

J'ai reçu de Mme Rose Guérin un rapport fait au nom de la commission du ravitaillement sur la proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer à l'avance les rations de denrées diverses et les tickets correspondant à la délivrance des produits, afin que la distribution puisse être faite dans tout le pays, dès les premiers jours de chaque mois. (N° 6296).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6584 et distribué.

J'ai reçu de M. Castera un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Dumet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à lever toutes amendes infligées à certains paysans échangistes, amenés à transporter irrégulièrement du blé ou de la farine, par suite des quantités insuffisantes qui leur sont tolérées, alors que, pratiquement, la vente du pain est libre. (N° 6537.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6588 et distribué.

— 19 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Degoutte un avis présenté, au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de résolution de M. Liquart, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté totale du commerce des bois (n°s 4171, 4973).

L'avis sera imprimé sous le n° 6570 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un avis présenté, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur: 1° le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949 (n°s 5943, 5276, 5965, 6010, 6334).

L'avis sera imprimé sous le n° 6578 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Prigent un avis présenté, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur: 1° le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; 2° le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre 1949 (n°s 5943, 6276, 5965, 6010).

L'avis sera imprimé sous le n° 6586 et distribué.

— 20 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le chapitre IV du titre III du livre II du code du travail.

L'avis sera imprimé sous le n° 6589, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 25 février à une heure quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nomination de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Villard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6272) ratifiant: 1° la délibération du conseil du Gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 30 mai 1947 relative: *a*) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; *b*) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun; *c*) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe; 2° le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

M. Poimbœuf a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6340) de M. Poimbœuf tendant à inviter le Gouvernement à substituer à l'actuel secrétariat d'Etat à l'économie nationale un véritable ministère pleinement indépendant de tout autre et doté de tous les pouvoirs et moyens nécessaires pour animer, coordonner et contrôler tous les ministères, commissariats ou services à caractère économique.

M. Alphonse Denis a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6430) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, les mesures nécessaires pour, 1° imposer une baisse substantielle des prix des cuirs et peaux bruts tannés et produits fabriqués; 2° pour rechercher et poursuivre les auteurs de la spéculation.

M. Mauroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6449) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à diminuer le prix du pain consécutivement à l'augmentation du taux de blutage.

M. Mauroux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1795) de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à établir un secteur libre immédiat dans le commerce des bois et à supprimer les autorisations de transport, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

Mme Ginollin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5274) de Mme Saunier, conseiller de la République, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Henri Teitgen a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6280) de M. Paul Boulet tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre des démarches immédiates en vue de proposer que la rencontre du président Truman et du maréchal Staline puisse avoir lieu à Paris.

AGRICULTURE

M. Gros a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6333) de M. Ferdon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre au plus tôt le décret fixant les modalités d'application de la loi n° 48-398 majorant les indemnités dues aux accidentés du travail dans les professions agricoles ou forestières.

M. Pouyet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6338) de M. Moussu et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à retarder la date d'application du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, en remplacement de M. Valay, démissionnaire.

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6387) de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux salariés des professions agricoles et forestières le bénéfice de la prime aux allocations familiales dont bénéficient les salariés des autres professions.

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6417) de M. Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 13 avril 1946, modifiée par les lois des 9 avril 1947 et 31 décembre 1948 sur le statut du fermage.

M. Zunino a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6440) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit supplémentaire pour la systématisation de la lutte contre les insectes parasites des forêts et, plus particulièrement, contre les bostryches qui causent d'inquiétants ravages dans les Vosges, le Jura et les Landes.

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6537) de M. Dumet tendant à inviter le Gouvernement à lever toutes amendes infligées à certains paysans échangistes amenés à transporter irrégulièrement du blé ou de la farine, par suite des quantités insuffisantes qui leur sont tolérées, alors que, pratiquement, la vente du pain est libre.

DÉFENSE NATIONALE

M. Capdeville a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6424) de M. Tourne et plusieurs de ses collègues tendant à porter le prêt des soldats du contingent à 30 francs par jour à partir du 15 mai 1949.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Savard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6404) de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à accorder dans le cahier des charges type de « Gaz de France » des ristournes en faveur des familles nombreuses et des économiquement faibles.

M. Bouxom a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5340) étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le bénéfice des allocations familiales, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FINANCES

M. Gilles Gozard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5758) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948, en remplacement de M. Charles Barangé.

M. Eugène Rigal a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6396) tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1949 la date à laquelle doivent être souscrites les déclarations relatives aux revenus encaissés au cours de l'année 1948, en remplacement de M. Charles Barangé.

M. Eugène Rigal a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6531) de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars la date limite avant laquelle les contribuables devront déposer les déclarations relatives à l'imposition des revenus de l'année 1948

M. Eugène Rigal a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6535) de M. Tourtaud tendant à modifier l'article 84 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6539) de M. Marcel Servin tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge la totalité des dépenses résultant, pour les victimes et leurs familles, de la catastrophe ferroviaire de Port-d'Atelier et à prendre toutes mesures pour que pareil accident ne puisse se renouveler.

M. Eugène Rigal a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6548) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux contribuables un supplément de délai pour la remise de leurs déclarations de revenus.

M. Eugène Rigal a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6559) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars le terme assigné aux déclarations requises des contribuables pour la déclaration de leur revenu global.

M. Truffaud a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 6319) fait au nom de la commission de l'intérieur sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à obtenir la participation de la métropole aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Est algérien, particulièrement éprouvé du fait des opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6409) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut des réfractaires, renvoyée pour le fonds à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6441) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier de plein droit, à titre transitoire, de la présomption d'origine pour l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946, les fonctionnaires non guéris, en congé de longue durée à la date du 22 octobre 1946, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Pleven a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6483) autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace, renvoyé pour le fond à la commission de la production industrielle.

L'INTÉRIEUR

M. Kuehn a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 49) de M. André Morice et plusieurs de ses collègues tendant à la nullité de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 et au rétablissement des fonctionnaires et retraités des collectivités locales dans leurs droits acquis, en remplacement de M. Godin.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 506) de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi sur la taxe d'apprentissage du 13 juillet 1925, en remplacement de M. Mokhtari.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 730) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour utiliser les caravanes médico-sociales en Afrique du Nord, en remplacement de M. Mokhtari.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 732) de M. Mokhtari et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret du 26 septembre 1939 prononçant la dissolution du parti du peuple algérien, en remplacement de M. Mokhtari.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1040) de M Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la réparation des préjudices matériels et moraux portés aux fonctionnaires du cadre algérien victimes de l'acte du 5 octobre 1940, en remplacement de M. Mokhtari.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1041) de M Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de rendre obligatoire l'adhésion à une caisse de compensation de congés payés de tous les propriétaires qui emploient des ouvriers agricoles en Algérie, en remplacement de M Mokhtari.

M. Kuehn a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2894) de M Gilles Gozard tendant à la nullité de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 et au rétablissement des fonctionnaires et retraités des collectivités locales dans leurs droits acquis, en remplacement de M. Godin.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4362) de M. Pierre Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'ordonnance du 14 août 1944 portant extension de la compétence des juges de paix à compétence étendue d'Algérie, en remplacement de M. Mokhtari.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4765) de M. Boumendjel, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils municipaux des communes de plein exercice en Algérie, en remplacement de M. Mokhtari.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4766) de M. Boumendjel, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir la parité de la représenttion des deux collèges au sein des collèges généraux algériens, en remplacement de M. Mokhtari.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4856) de M. Benchennouf tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils municipaux des communes de plein exercice en Algérie, en remplacement de M. Mokhtari.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5143) de M. Barthelemy tendant à faire bénéficier les fonctionnaires exerçant dans la métropole, originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer, des mêmes délais de route et droit de passage gratuit que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Mokhtari.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5261) de M. Ahmed-Yahia, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 56 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, en remplacement de M. Mokhtari.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5262) de M. Ahmed-Yahia, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 57 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, en remplacement de M. Mokhtari.

M. Djemad a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5273) de M. Ahmed-Yahia, conseiller de la République et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 53 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, en remplacement de M. Mokhtari.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6355) de M. Alfred Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'imputation sur le budget communal des cotisations à l'association des maires de France, reconnue d'utilité publique, et aux associations départementales et cantonales qui lui sont rattachées.

M. L'Huillier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6366) portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6214) de MM Fonlupt-Esperaber, Bas et Meck tendant à compléter l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 portant application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6321) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers à toutes les communes.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6357) de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 concernant les indemnités dues aux propriétaires de biens frappés d'expropriation publique.

M. Pierrard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6386) de M. Costes et plusieurs de ses collègues tendant à sauvegarder les créances de salaires sanctionnées par jugement et à accélérer la procédure en matière prud'homale.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6395) de M. Pierre Montel tendant au maintien dans les lieux de certaines catégories de locataires (mutilés, réformés, veuves de guerre non remariées).

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6415) de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers en vue d'assurer le relogement des locataires privés de leur habitation pour des raisons indépendantes de leur volonté.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6416) de M. Péron et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 43 de la loi du 1er septembre 1948 relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage d'habitation ou à usage professionnel.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6120) de M. Lareppe et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 70 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers en étendant le bénéfice des indemnités de déménagement aux locataires et occupants temporairement exclus de locaux sinistrés.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6421) de M. Toujas et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression de l'article 3 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6422) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le troisième alinéa de l'article 32 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Gallet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6427) de M. Caillavet tendant à modifier l'article 317 du code pénal relatif à la répression de l'avortement.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6428) de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 32 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, sur les loyers.

Mlle Archimède a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 6456) portant modification au régime de l'adoption et de la légitimation adoptive.

M. Toujas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6495) de M. Fayet tendant à amnistier certains délits politiques commis en Algérie.

M. Rollin a éte nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4184) relatif aux établissements privés recevant les mineurs déficients, caractériels, délinquants ou en danger, renvoyé pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Palewski a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6027) portant statut général des entreprises publiques, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6217) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-2010 du 31 décembre 1948 relative au mode de calcul des fermages, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

PENSIONS

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6291) de M. Monton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures urgentes dans le domaine de la réorganisation administrative du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Devemy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6327) instituant en faveur de certaines grands invalides et mutilés de guerre une indemnité spéciale extraordinaire.

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6359) de Mme Marcelle Devaud, sénateur, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 55 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

M. Darou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6409) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut des réfractaires.

M. Mouchet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6455) relatif à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « Chantiers de jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle.

RAVITAILLEMENT

M. Poumadère a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6354) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les commissions d'achat.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6256) de MM Jean Médecin, Emile Hugues et Philippe Olmi tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi interprétant les articles 10 et 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Siefridt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6429) de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions légales actuelles sur les lois concernant les habitations à bon marché et la petite propriété

M. Crouzier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6358) de M. René Depreux sénateur, conseiller de la République et plusieurs de ses collègues, tendant à aménager les modes de règlement des sinistrés prioritaires prévus aux articles 9 et 11 de la loi du 31 décembre 1948, sur les maxima budgétaires par

remise de titres de 5 p. 100 de l'emprunt national aux lieu et place des titres de la caisse autonome de reconstruction, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Yacine Diallo a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6382) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au marché de l'or dans les départements et territoires d'outre-mer.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de législation, à la discussion d'urgence demandée par M. Fayet pour sa proposition de loi tendant à amnistier certains délits politiques commis en Algérie (n° 6495).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil:*

Paris, le 22 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 18 février 1949 par M. Fayet pour sa proposition de loi tendant à amnistier certains délits politiques en Algérie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison de la nature des délits pour lesquels l'amnistie est proposée, et des répercussions que celle-ci serait susceptible de provoquer dans l'opinion publique, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Fayet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: H. QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation:*

Paris, le 22 février 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission de la justice et de législation, dans sa séance du 22 février 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Fayet pour sa proposition de loi (n° 6495) tendant à amnistier certains délits politiques commis en Algérie, 9 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 4 voix contre.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ POUR L'URGENCE

La majorité s'est prononcée pour l'urgence:

1° Pour que l'Assemblée soit informée et qu'elle puisse prendre ses responsabilités sur la confusion voulue par le Gouvernement qui condamne encore des Algériens en vertu de l'article 80 du code pénal, alors que ces Algériens étaient arrêtés en vertu du décret Régnier, abrogé le 1er octobre 1948;

2° Plusieurs dizaines d'Algériens sont encore en prison, condamnés souvent à des peines très lourdes allant jusqu'à 5 ans de prison;

3° Nombreux sont les jeunes qui voient ainsi leur avenir brisé;

4° Pour créer rapidement en Algérie une atmosphère d'apaisement;

5° Pour respecter la Constitution et le statut de l'Algérie.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

La minorité estime ne pouvoir voter l'urgence, le texte proposé exigeant en effet un examen sérieux et ne paraissant pas d'ailleurs présenter une très grande portée pratique.

Il y a lieu, en outre, de tenir compte du fait que l'abrogation du décret Régnier a eu pour conséquence l'arrêt de toutes poursuites engagées en application de ce texte et même la libération anticipée des prévenus frappés de condamnations en vertu des dispositions abrogées.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
Signé: GRIMAUD.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de l'intérieur à la discussion d'urgence demandée par M. Pouyet pour sa proposition de loi tendant au renouvellement intégral des conseillers généraux (n° 6350).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 22 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence, déposée au début de la séance du 18 février 1949 par M. Pouyet, pour sa proposition de loi tendant au renouvellement intégral des conseillers généraux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il apparaît difficile, à une date aussi rapprochée des élections cantonales, de modifier profondément le caractère de cette consultation électorale. Par ailleurs, le Parlement s'est déjà prononcé sur cette question en adoptant les textes qui lui ont été présentés par le Gouvernement.

Celui-ci ne peut donc qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Pouyet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: H. QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'intérieur.*

Paris, le 22 février 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de l'intérieur, dans sa séance du 22 février 1949, a repoussé par 17 voix contre 7, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Pouyet tendant au renouvellement intégral des conseillers généraux.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité a repoussé l'urgence en estimant, d'une part, que le principe du renouvellement partiel des conseils généraux avait été fixé par la loi et qu'il ne convenait pas actuellement de modifier celle-ci et, d'autre part, que le vote de la réorganisation départementale n'étant pas encore intervenu, il était inopportun de modifier les règles présentement en vigueur.

AVIS DE LA MINORITÉ

La minorité représentée par les commissaires du groupe communiste a voté l'urgence parce qu'elle a estimé que le renouvellement par moitié des conseils généraux qui se justifiait par l'existence des conseils d'arrondissement n'avait plus de raison d'être depuis la disparition de ceux-ci.

Le renouvellement intégral aurait eu l'avantage, outre qu'il confirme la position des commissions de l'intérieur et de la réforme administrative de l'Assemblée sur les textes concernant l'organisation départementale, de permettre au peuple de s'exprimer après les élections au Conseil de la République auxquelles il n'avait pu participer.

La minorité, représentée par les commissaires du groupe de l'action démocratique et sociale et par deux commissaires du parti républicain de la liberté, a voté l'urgence, pour les raisons suivantes:

1° Dans les circonstances actuelles, étant donné le divorce qui s'est établi entre l'Assemblée nationale et le corps électoral, une consultation générale du pays est nécessaire;

2° Cette consultation générale était prévue tous les trois ans par la loi du 10 avril 1871 par suite du renouvellement simultané des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

La suppression des conseils d'arrondissement exige donc le renouvellement intégral des conseils généraux.

Veuillez agréer monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: CORDONNIER.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

10e BUREAU. — *M. Moisan*, rapporteur.

Territoire de la Haute-Volta.

Mesdames, messieurs,

Aux élections du 27 juin 1948, en Haute-Volta, pour les trois sièges à pourvoir, trois listes se trouvaient en présence:

1° Liste d'union pour la défense des intérêts de la Haute-Volta:

MM. Guissou (Henri).
Ouedraogo Mamadou.
Nazi Boni.

2° Liste d'union indépendante:

MM. Barraud N' Gone Ali.
Kaborey Yemdaogo Dominique.
Bassinga Bagara René Blaise.

3° Liste du rassemblement du peuple français:

MM. Maniglier (Georges).
Robin (Edgard).
Koch (Henri).

Les résultats sont les suivants:
Electeurs inscrits: 140.339.
Nombre de votants: 87.318.
Bulletins blancs ou nuls: 499.
Suffrages exprimés: 86.819.

Ont obtenu:

Liste d'union pour la défense des intérêts de la Haute-Volta.....	71.304 voix.
Liste d'union indépendante..	15.515 —
Liste du rassemblement du peuple français.....	0 —

Conformément à l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, la règle de la plus forte moyenne a conduit à attribuer les 3 sièges à la liste d'union pour la défense des intérêts de la Haute-Volta.

En vertu de l'article 16 de la loi survisée, ont été proclamés élus:

MM. Guissou (Henri).
Ouedraogo Mamadou.
Nazi Boni.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une seule protestation est jointe au dossier, celle de notre collègue M. Ouezzin, Coulibaly, député de la Côte-d'Ivoire, qui demande l'annulation des élections en raison, d'une part, de la pression exercée par l'administration en faveur de la liste d'union pour la défense des intérêts de la Haute-Volta et, d'autre part, d'irrégularités et de fraudes électorales.

Votre 10e bureau a entendu contradictoirement, le 4 février 1949, M. Ouezzin Coulibaly et les trois élus de la Haute Volta.

Il semble que plusieurs faits regrettables se soient produits et votre 10e bureau m'a chargé, en son nom, d'appeler à nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité impérieuse de mettre tout en œuvre pour que les opérations électorales se déroulent normalement dans nos territoires d'outre-mer.

Ceci dit, il faut dégager quelques constatations qui diminuent considérablement la portée des allégations de M. Ouezzin Coulibaly.

En premier lieu, les résultats des élections législatives n'ont fait que confirmer ceux des élections du 30 mai 1948 au conseil général de la Haute Volta où, sur 16 sièges à pourvoir, l'union voltaïque a enlevé 13 sièges, avec plus de 65.000 voix, contre 3 sièges au rassemblement démocratique africain, avec 14.500 voix environ.

En second lieu, s'il y avait eu réellement une pression quelconque de la part de l'administration — ce qui reste d'ailleurs à démontrer — cette intervention ne pouvait entraîner un déplacement de voix susceptible de modifier de façon sensible les résultats obtenus.

A cet égard, M. Ouezzin Coulibaly a loyalement reconnu, devant votre 10e bureau, que d'autres élections, assorties des mesures appropriées garantissant l'absolue sincérité du vote, ne manqueraient pas de se traduire, dans le climat politique actuel, par un nouveau succès de la liste d'Union pour la défense des intérêts de la Haute Volta.

Pour ces motifs, et compte tenu de l'écart très important (près de 56.000 voix) existant entre les deux listes, votre 10e bureau, à la majorité de 14 voix contre 7 et une abstention, demande à l'Assemblée de valider les élections de la Haute Volta.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 22 février 1949.*

CRÉATION DE POSTES DE MAGISTRATS (L. 1601)

Page 808, 1re colonne, article 6, 3e et 4e ligne,

Au lieu de: « ...par l'ordonnance du 1er septembre 1946... »,

Lire: « ...par l'ordonnance n° 45-1966 du 1er septembre 1945... ».

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du 18 février 1949 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 54 du 30 avril 1947 et annexes du 15 septembre 1947 et du 25 mai 1948. — M. Ernest Leconte, président du comité local de libération de Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine) demande la levée d'un séquestre pratiqué sur ses biens.

M. Hénault, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition et ses annexes à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Nouveau renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 112 du 25 mai 1948 et annexe du 4 décembre 1948. — Mme Marguerite Palustre détenue à la maison centrale de Rennes, proteste contre le régime auquel sont soumises les détenues de droit commun.

M. Defos du Rau, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition et son annexe à M. le ministre de la justice. — (Nouveau renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 139 du 23 juillet 1948 et annexe du 29 décembre 1948. — M. Maurice Charbonnier, demeurant à Peille (Alpes-Maritimes), proteste contre le refus, à lui opposé par le bureau de l'état civil de la mairie de Nice, de reconnaître son enfant issu de secondes noces.

M. Hénault, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition et son annexe à M. le ministre de l'intérieur. — (Nouveau renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 164 du 7 décembre 1948. — M. Mebarki Boulakhras ben Ahmed, au Ravin Bleu n° 3, par Batna (Constantine), s'élève contre un procès-verbal qui lui aurait été dressé à tort pour labour d'un terrain appartenant aux eaux et forêts.

Djemad Chérif, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 166 du 9 décembre 1948. — M. Baggioni, facteur des postes à la Tronche (Isère), demande que lui soit restitué le livret de majoration de pension d'un de ses enfants qui aurait été égaré par la trésorerie générale.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 168 du 16 décembre 1948. — M. Jean Vidal, 10, rue de Lorraine, à Asnières (Seine), réclame le rétablissement de sa pension d'invalidité de guerre.

M. Barrachin, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 169 du 16 décembre 1948. — Mlles Beyssier, 20, cours Bournissac, à Cavaillon (Vaucluse), sollicitent la libération de leur mère, condamnée à dix-huit mois de prison et internée à la maison d'arrêt de Sainte-Anne, à Avignon.

M. Jean Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 170 du 16 décembre 1948. — M. Henri Michel, forgeron à Saint-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres), demande la remise d'une amende de 10.000 francs infligée par la cour d'appel de Poitiers.

M. G. Citerne, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice, avec avis favorable. — (Renvoi au ministre de la justice).

Pétition n° 172 du 17 décembre 1948. — Le colonel Lebon, à Berny-sur-Noye, par Ailly-sur-Noye (Somme), ayant porté plainte contre deux officiers de gendarmerie, a fait l'objet d'une proposition de révocation de grade et demande qu'une enquête soit ordonnée sur son cas.

M. Delachenal, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. — (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

Pétition n° 173 du 20 décembre 1948. — Mme Delbos, laiterie du Port d'Authre, 1, avenue du Quatre-Septembre, à Aurillac (Cantal), proteste contre les poursuites dont elle est l'objet de la part du contrôle économique pour hausse illicite.

M. Edmont Ginestet, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 174 du 20 décembre 1948. — M. Barrault (Jérôme), fermier à Saint-Clair, par Moncontour-en-Poitou (Vienne), demande la remise d'une amende infligée par le contrôle économique pour pratique de prix illicites.

M. Robert Bichet, *rapporteur.*

Rapport. — La commission déclare cette pétition irrecevable.

Pétition n° 175 du 20 décembre 1948. — M. Camus, capitaine retraité, 265, avenue de Dun, Bourges, demande qu'il soit tenu compte des majorations pour enfants dans le calcul de l'indemnité exceptionnelle accordée aux retraités de l'administration des finances pères de famille.

M. Viard, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 177 du 23 décembre 1948. — M. Ramsamy, secrétaire du comité de l'Apanudahga, Saint-François, la Guadeloupe, demande la représentation réelle des races, en particulier des Français hindo-antillais.

M. Rosan Girard, *rapporteur.*

Rapport. — Le pétitionnaire réclame la représentation réelle des Hindous, sur base raciale, en tant que minorité.

Les Hindous sont électeurs et éligibles comme n'importe quels autres Français de la Guadeloupe. Beaucoup sont conseillers municipaux. Ils ont toute possibilité d'être représentés dans les assemblées délibérantes ou d'avoir leur élu à l'Assemblée nationale.

En outre, les Hindous de la Guadeloupe ne réclament pas de régime électoral spécial et dans ce département il n'y a pas d'antagonisme racial et d'oppression de minorités.

Par ailleurs, dans un territoire où il y a trois races originales (nègres, blancs et Hindous qui sont aussi des blancs) et toute une gamme de métis, va-t-on créer autant de représentations raciales que de groupes ethniques ? — (La commission déclare cette pétition irrecevable.)

Pétition n° 178 du 29 décembre 1948. — Mme Viertex, internée à la maison centrale de Rennes, demande sa libération.

M. Dumet, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 179 du 29 décembre 1948. — Mme Rouquié, Saint-Cernin, par Lauzès (Lot), fait valoir ses droits à la succession de son mari.

M. Pierre Hénault, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 180 du 29 décembre 1948. — Mme Rouquié, Saint-Cernin, par Lauzès, (Lot), porte plainte contre la direction des pensions.

M. Pierre Hénault, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 181 du 30 décembre 1948. — Mme Baunot-Hay, Saint-Aubin de Baubigné (Deux-Sèvres), demande la remise d'une amende infligée par le contrôle économique.

M. Cristofol, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice avec avis favorable. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 182 du 30 décembre 1948. — M. André Touzet, résident supérieur en retraite, 77, avenue Pierre-Simonet, Casablanca, fait valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la France d'outre-mer. — (Renvoi au ministre de la France d'outre-mer.)

Pétition n° 183 du 15 janvier 1949. — M. Ferrovecchio (André), 327, avenue Jean-Rieux, Toulouse (Haute-Garonne), victime d'un vol durant la guerre, se plaint de n'avoir pu rentrer en possession de son bien et dénonce l'attitude de la justice en cette affaire.

M. Dumet (Jean), *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 184 du 15 janvier 1949. — MM. Giauque, Viellet et Bertin, secrétaires des syndicats du personnel de la délégation du Doubs du M. R. U., protestent contre les agissements des services de la reconstruction.

M. Llante, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — (Renvoi à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

Pétition n° 185 du 15 janvier 1949. — Mme Martin René, à Courgenay (Yonne), demande l'application de la loi relative au statut des internés et déportés, notamment en ce qui concerne la prime de déportation et la carte de combattant.

M. André Mercier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 186 du 15 janvier 1949. — Un groupe d'habitants de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne) proteste contre l'établissement dans le département d'une nouvelle école d'agriculture et d'arboriculture fruitière.

M. Jacques Bardoux, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques, avec avis favorable. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 187 du 15 janvier 1949. — M. Désiré Camille, 7, rue de la Manufacture, Châteauroux (Indre), officier supérieur de la sécurité militaire, arrêté et incarcéré pendant vingt-deux mois, demande la réintégration à son poste et le remboursement de son traitement à partir de son arrestation jusqu'à ce jour.

M. Defos du Rau, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale et à M. le ministre de la justice, avec avis favorable. — (Renvoi aux ministres de la défense nationale et de la justice.)

Pétition n° 188 du 15 janvier 1949. — M. Alfred Bergman, 80 Broad Street, New-York (N. Y.), U. S. A., fait état d'engagements pris en 1941 par des représentants du Gouvernement français, aux termes desquels l'intéressé devait toucher une commission sur les crédits qu'il aurait obtenus du Gouvernement américain au bénéfice de la France et déplore que les termes du contrat n'aient pas été respectés.

M. Robert Bichet, *rapporteur.*

Rapport. — La commission déclare cette pétition irrecevable.

Pétition n° 189 du 18 janvier 1949. — M. Morin (Jean-Edmond), Maison centrale de Riom, condamné à dix ans de travaux forcés pour activité dans la Milice, demande la libération.

M. Jules Castellani, *rapporteur.*

Rapport. — La commission déclare cette pétition irrecevable.

Pétition n° 190 du 26 janvier 1949. — M. Coulpier à Guérigny (Nièvre), demande que lui soit rendu son appartement de Paris, réquisitionné en 1945 et occupé depuis cette date, en dépit du jugement du tribunal des référés de la Seine qui a prononcé l'expulsion du bénéficiaire de la réquisition.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'axamen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 191 du 27 janvier 1949. — Doctoresse Génin, 161, rue de l'Ecole-Normale à Cauderan (Gironde), expose la situation de son mari, médecin civil de l'assistance en Indochine, et demande qu'elle soit réglée en France par le Conseil supérieur de santé.

M. Guille, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la France d'outre-mer. — (Renvoi au ministre de la France d'outre-mer.)

Pétition n° 192 du 28 janvier 1949. — Mme Baudry, détenue à la maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine) se déclare innocente.

M. Barrachin, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 194 du 1er février 1949. — M. Devic, 2, allée du Cassieu, à Castelnaudary (Aude), menacé d'expulsion par son propriétaire, demande le maintien dans les lieux.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 195 du 7 février 1949. — M. Maamri Abdelkader (Ould Djilali), chef de douar partiel Ouled Kaddour — Douar commune de Chouala — commune mixte de Zemmora (département d'Oran), demande l'exonération d'une amende infligée par le contrôle économique et la restitution des marchandises confisquées.

M. Djemad Chérif, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques, avec avis favorable. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 196 du 7 février 1949. — M. Baghdadi Baghdadi ould M'Hamed, commerçant ambulant, rue du Marché, Montgolfer (Oran), demande l'exonération d'une amende infligée par le contrôle économique pour refus de vente de tabac.

M. Djemad Chérif, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques, avec avis favorable. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 197 du 7 février 1949. — M. Benouis Rabeh ould Djilali, journalier agricole, Douar faubourg de Montgolfier (Oran), demande l'exonération d'une amende infligée par le contrôle économique.

M. Djemad Chérif, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques, avec avis favorable. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

REPONSES DES MINISTRES ET DES COMMISSIONS

sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 100. — M. Fernand Mairesse, 79, rue de Calais, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), demande rectification d'une erreur qui aurait été faite à son préjudice lors de la liquidation d'une pension d'invalidité.

Une première réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre a été insérée au *Journal officiel* du 24 septembre 1948.

Cette pétition a été renvoyée avec son annexe le 24 novembre 1948 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 19 janvier 1949.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de l'un de mes prédécesseurs sur la pétition n° 100 concernant M. Mairesse (Fernand), domicilié 79, rue de Calais, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la nouvelle pétition déposée par l'intéressé n'apporte aucun élément nouveau susceptible de modifier les termes de la réponse qui vous a été faite par mon prédécesseur le 25 août 1948.

Je vous exprime mes vifs regrets de ne pouvoir remettre cette affaire à l'étude.

Veuillez agréer, je vous prie, monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération.

Signé: R. BÉTOLAUD.

Pétition n° 123. — M. Sylvain Sartre, directeur économe de l'hospice d'Ercé (Ariège), proteste contre la procédure suivie par le conseil d'administration de l'hospice d'Ercé, comportant notamment la suppression de son emploi d'économe, et en demande l'annulation.

Cette pétition a été renvoyée le 15 septembre 1948 au ministre de la santé publique et de la population, sur le rapport fait par M. Lecacheux, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Une première réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population a été publiée au *Journal officiel* du 15 décembre 1948.

2e réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population.

Paris, le 2 février 1949.

Monsieur le secrétaire général,

Par lettre du 15 septembre 1948, vous m'aviez transmis, pour avis, la pétition n° 123 présentée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions par M. Sylvain Sartre, directeur économe de l'hospice d'Ercé (Ariège), qui s'élève contre la procédure engagée par le conseil d'administration de cet établissement, en vue de supprimer le poste qu'il a occupé jusqu'alors.

Comme suite à cette communication, je vous ai informé, par lettre du 5 novembre 1948, que j'avais chargé le directeur départemental de la population de l'Ariège d'ouvrir une enquête sur cette affaire.

Ce fonctionnaire m'a saisi récemment d'un rapport exposant en détail la situation de M. Sartre à l'hospice d'Ercé et le fonctionnement de l'établissement.

L'hospice d'Ercé comporte 42 lits. A l'origine, établissement privé, il a été transformé en 1870 en établissement public. Si l'on excepte la période de l'occupation, pendant laquelle l'hospice a dû héberger d'autres malades venant d'établissements situés dans les zones dangereuses, le nombre moyen des hospitalisés ne dépasse guère 18 et il s'agit uniquement d'assistés relevant de la loi du 14 juillet 1905, ainsi que le prévoit l'acte de fondation.

M. Sartre, admis en 1931 au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables (art. 20 et 20 *bis*), fut nommé en 1933 par décision de M. le maire d'Ercé, secrétaire de la mairie de ladite commune et en cette qualité chargé de la tenue des écritures de l'hospice susvisé, moyennant une indemnité qui venait en déduction, pour la part entrant en compte, de la double allocation qui lui était servie au titre de la loi du 14 juillet 1905.

L'application de la loi du 21 décembre 1941 et du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 n'apporta aucun changement dans la situation de l'hospice d'Ercé, cet établissement appartenant à la catégorie des hôpitaux hospices pouvant continuer à être gérés par un agent recruté sur le plan local et percevant une indemnité fixée par la commission administrative.

L'indemnité mensuelle versée à M. Sartre, qui avait cessé ses fonctions de secrétaire de mairie en 1945, fut successivement relevée à partir de cette époque, compte tenu de l'importance accrue de l'établissement et portée, le 22 février 1947, à 3.250 francs correspondant ainsi à la moitié du traitement de début d'un directeur-économe de 6e classe d'hôpital de plus de 50 lits. A cette date, le bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 fut supprimé à M. Sartre qui éleva de vives protestations.

D'après le directeur départemental de la population, M. Sartre aurait tenté à plusieurs reprises de s'attribuer les prérogatives d'un directeur-économe en titre, et il semble que les initiatives prises par l'intéressé à cet égard auraient été facilitées par l'indifférence de la commission administrative qui, jusqu'en 1947, se réunissait très rarement et jamais au complet.

Ce n'est qu'au cours de l'année 1947 et au début de 1948 que plusieurs contrôles sérieux furent effectués sur place par la commission administrative et le directeur départemental de la population. Ces enquêtes ont fait apparaître la carence de M. Sartre en matière de gestion hospitalière. En tout état de cause, la commission décida, le 14 mars 1948, la suppression des indemnités qui étaient versées à M. Sartre l'année précédente exclusivement au titre de l'hospice, et le rétablissement intégral de ses allocations d'assistance. Cette assemblée fut d'avis de confier comme par le passé la tenue des écritures de l'hospice au secrétaire de la mairie d'Ercé.

Je précise que d'après les renseignments en ma possession, la nouvelle commission administrative en exercice depuis 1948 s'est attachée avec une grande conscience à assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

J'ajoute qu'il n'a jamais été question de contrevenir aux règles établies par l'acte de fondation de l'hospice en évinçant les religieuses du personnel de l'établissement, contrairement aux allégations de M. Sartre.

Compte tenu des précisions qui m'ont été fournies aux termes du rapport du directeur départemental de la population, et dont je vous ai exposé les points essentiels, il m'apparaît que les décisions prises par la commission administrative sont pleinement justifiées et que la pétition présentée par M. Sartre se révèle sans objet, l'intéressé n'ayant jamais eu la qualité de fonctionnaire titulaire à l'hospice d'Ercé; l'indemnité qui lui était servie pouvait, en effet, lui être supprimée à tout moment sur décision de la commission administrative agissant dans l'intérêt de l'établissement.

J'estime d'ailleurs que l'impotence totale de M. Sartre lui interdisant toute activité et l'obligeant à garder la chambre de manière continue ou nécessitant alors pour ses déplacements l'aide d'une tierce personne, aucune fonction administrative n'aurait dû être confiée à l'intéressé. Dans ces conditions, il est évident qu'il ne pouvait mener à bien la tâche qui lui avait été dévolue à l'hospice d'Ercé.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, la pétition présentée par M. Sartre et qui ne peut, en aucune manière, recevoir mon approbation.

Veuillez agréer, monsieur le secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: PIERRE SCHNEITER.

Pétition n° 136. — M. Benalioua, secrétaire des services civils de l'Algérie, case postale n° 2 à Saïda (département d'Oran), proteste contre une décision du conseil d'Etat et demande justice.

Cette pétition a été renvoyée le 15 septembre 1948 à la commission de la justice et de législation sur le rapport fait par M. Yves Péron au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. Laribi Ghalamallah, au nom de la commission de la justice et de législation.

Benalioua Abdelkader, secrétaire des services civils en retraite demeurant à Saïda, a saisi la commission de la justice d'une pétition « *protestant contre la partialité du conseil d'Etat* » qui, par arrêt en date du 9 juin 1948, a rejeté le pourvoi qu'il avait intenté à l'encontre de trois arrêtés de M. le gouverneur général de l'Algérie, dont le dernier en date du 20 avril 1942 le relevait de ses fonctions.

Outre qu'il n'appartient pas à la commission de la justice et de législation d'apprécier les arrêts souverains du conseil d'Etat, il apparaît en fait et à la lueur du dossier que la pétition de M. Benalioua est aussi irrecevable qu'infondée.

M. Benalioua, secrétaire des services civils à Saïda, a été mis, par arrêté de M. le gouverneur général de l'Algérie, en date du 11 octobre 1941, à la disposition du préfet de Constantine; *cette mutation a été faite dans l'intérêt du service, et non pour des raisons disciplinaires.*

M. Benalioua ne rejoignait pas son poste, sollicitant un congé de trois mois pour maladie. Il ne rejoignait pas davantage son poste à l'expiration de ce délai, *dont il ne demandait même pas le renouvellement.*

De même, il n'obtempérait pas à un second arrêté, en date du 16 mars 1942, le mettant en demeure de rejoindre son nouveau poste à Akbou dans le délai de huit jours.

Il apparaît donc que c'est à bon droit que l'arrêté de M. le gouverneur général de l'Algérie du 20 avril 1942 le relevant de ses fonctions a été pris.

Il y a donc lieu de rejeter la pétition de M. Benalioua Abdelkader.

Signé: LARIBI.

Pétition n° 140. — Mme Pendariès Béatrix, exploitante agricole à Hayral, commune de Montans, par Gaillac (Tarn), demande la restitution d'une somme prélevée par le maquis.

Cette pétition a été renvoyée le 20 novembre 1948 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Jean Cristofol au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions; puis transmise au ministre de la défense nationale par le ministre de la justice le 22 décembre 1948.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale.

Paris, le 31 janvier 1949.

Monsieur le président,

Par lettre n° D. N. 15 N — Direction civile, 1er bureau — en date du 22 décembre 1948, M. le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, a bien voulu me transmettre la requête adressée par Mme Pendariès Béatrix, exploitante agricole à Hayral, commune de Montans, par Gaillac (Tarn), tendant à obtenir le remboursement de la deuxième fraction du prélèvement de numéraire et de pièces d'or effectué à son encontre le 5 juillet 1944 par des formations du Maquis.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le remboursement de la deuxième partie du prélèvement en question utilisée à des fins militaires par le groupe Saint-Julien, soit la somme de 32.000 F en coupures de la Banque de France et 52 pièces d'or françaises de 20 F, a été effectué le 24 septembre 1948 par les soins de l'intendance des réquisitions de Toulouse, mandat n° 676, dont le montant: 240.000 F, représente:

Numéraire, 32.000 F;
Valeur de 52 pièces d'or à 4.000 F, 208.000 F;
Total, 240.000 F.

Ce règlement porte le montant total des remboursements effectués au profit de Mme Pendariès à 480.000 F qui représentent la somme de 64.000 F et les 104 pièces d'or dont le prélèvement a été reconnu et l'utilisation à des fins militaires justifiée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

L'intendant général de 1re classe Le Goguiec.
Directeur de l'intendance,
Signé: Le Goguiec.

Pétition n° 141. — Mme veuve Bonnardon, à l'Huis-Gaumont, commune de Montsauche (Nièvre), demande l'augmentation de la retraite des vieux travailleurs.

Cette pétition a été renvoyée le 23 novembre 1948 au ministre du travail et de la sécurité sociale sur le rapport fait par M. Jean Cristofol, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 11 janvier 1949.

Monsieur le président.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions m'a transmis, aux fins d'examen, la pétition n° 141 qui vous a été adressée le 26 juillet 1948 par Mme Bonnardon et qui a demandé que le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés soit porté à 54.750 francs par an.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le taux de ladite allocation a été relevé par loi du 23 août 1948 de 22.000 francs à 29.000 francs dans les villes de plus de 5.000 habitants et de 19.000 à 26.000 francs dans les autres localités. En outre, la majoration pour enfants qui était précédemment fixée uniformément à 2.000 francs est désormais égale à 10 p. 100 de l'allocation principale.

Quant à la majoration pour conjoint à charge de 5.000 francs par an, elle est portée en application de la loi précitée et de la loi du 29 septembre 1948, à 14.500 francs lorsque le conjoint atteint l'âge de soixante-cinq ans ou si, reconnu inapte au travail, il est âgé d'au moins soixante ans.

J'ajoute qu'une proposition de loi tendant à un nouveau relèvement du taux de l'allocation a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, sous le n° 5811.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: F. Samson.

Pétition n° 142. — M. Blal Belgacem ould Mohamed, fraction Soualmia douar commune de Tighermatine, commune mixte d'Ammi-Moussa, canton de Montgolfier, Oran (Algérie), proteste contre la location aux enchères publiques d'une parcelle de terre dont sa famille a la jouissance depuis un siècle.

Cette pétition a été renvoyée le 23 novembre 1948 à la commission de la justice et de législation sur le rapport fait par M. Dumet (Jean), au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. Laribi Ghalamallah au nom de la commission de la justice et de législation.

Cette pétition apparaît comme entièrement infondée:

Il s'agit en effet d'une parcelle de terre « *communale ou domaniale* » dont le pétitionnaire prétend avoir joui durant longtemps et dont la jouissance lui aurait été retirée, pour être louée aux enchères à un tiers par la commune mixte d'Ammi-Moussa.

S'agissant d'une parcelle de terre « commune ou domaniale », le sieur Blal ne peut prétendre à aucun droit de propriété sur cette terre et la possession qu'il invoque ne peut être qu'une possession à titre précaire, une véritable tolérance, à laquelle l'administration a pu mettre légalement fin, en procédant à la location aux enchères de cette terre.

Il appartenait à Blal de soumissionner ou d'enchérir et il ne peut faire obstacle au droit le plus absolu qu'avait la commune mixte d'Ammi-Moussa de procéder à la location des biens dont elle était légitimement propriétaire.

La réclamation de Blal Belgacem s'avère donc sans aucun fondement juridique.

Signé: Laribi.

Pétition n° 157. — M. R. Delaurenti, demeurant à Fiancey-Livron (Drôme), ayant sollicité un prêt artisanal de 75.000 francs et la banque ayant accepté son dossier, se voit maintenant refuser cette somme par suite de l'épuisement des fonds.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 au ministre de l'industrie et du commerce sur le rapport fait par M. F. Bouxom au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions; puis transmise par le ministre de l'industrie et du commerce au ministre des finances et des affaires économiques, le 29 janvier 1949.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 11 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 157 de M. R. Delaurenti, qui se plaint de ce que le prêt artisanal de 75.000 francs dont il a sollicité l'attribution n'ait pas encore été mis à sa disposition.

Vous m'avez demandé de vous faire connaître la suite donnée à cette affaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un arrêté interministériel, en date du 10 janvier 1949, publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1949, a porté à 300.000 francs le montant maximum des prêts artisanaux et précisé, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, la détermination des métiers artisanaux admis au bénéfice de ces prêts.

Le projet de loi n° 5944 relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) comporte un article 34 portant de 250 à 400 millions de francs le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé à consentir en vue d'assurer le financement des prêts artisanaux institués par l'article 10 de la loi du 21 mars 1941.

En attendant le vote de ce projet de loi, le décret n° 49-48 du 12 janvier 1949 (*J. O.* du 13 janvier 1949) a autorisé le ministre des finances à engager et ordonnancer une somme de 25 millions en vue d'assurer le financement des prêts artisanaux.

Cette somme ayant été mise à la disposition de la chambre syndicale des banques populaires, la demande de M. Delaurenti pourra être agréée si elle remplit les conditions prévus par la loi du 21 mars 1941 et le montant du prêt demandé pourra être mis à la disposition de l'intéressé.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le directeur de cabinet,
Signé: B. Villers.

Pétition n° 159. — M. Vincent Molina, chauffeur à la C. T. M., angle avenue de Gascogne et avenue Jean-Jaurès, Meknès (Maroc) proteste contre la naturalisation de sa femme qui n'aurait demandé la nationalité française que dans le but de divorcer.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 au ministre des affaires étrangères sur le rapport fait par M. Djemad Chérif au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des affaires étrangères.

Paris, le 9 février 1949.

Monsieur le secrétaire général,

Par une lettre en date du 27 janvier 1949, vous avez bien voulu m'adresser une pétition n° 159 de M. Vincent Molina que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, avait décidé, sur le rapport de M. Djemad Chérif et en vertu de l'article 99 du règlement de l'Assemblée nationale de transmettre à mon département aux fins d'examen.

Il apparaît à la lecture de la lettre de M. Molina, que son épouse, italienne d'origine, qui avait omis de souscrire la déclaration prévue par l'article 8 de la loi de 10 août 1927, s'est prévalue des facilités que lui donnait l'ordonnance n° 45-17 du 6 janvier 1945 pour souscrire cette déclaration *a posteriori* et acquérir, de ce fait, la nationalité française.

Mon département, s'il assure la transmission des dossiers de demandes de naturalisation constituées au Maroc et en Tunisie, n'a pas compétence pour apprécier la validité d'une acquisition par déclaration de la nationalité française. C'est à M. le ministre de la santé publique et de la population que doit être soumise la pétition de M. Molina.

En conséquence j'ai l'honneur de vous retourner cette pétition sous le présent pli en vous demandant d'en assurer sa transmission à M. le ministre de la santé publique et de la population.

Veuillez agréer, monsieur le secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par autorisation.
Le directeur-adjoint du cabinet,
Signé. Bourbon-Busset.

(La pétition est transmise au ministre de la santé publique et de la population.)

Pétition n° 161. — M. Couturier, professeur, 10, rue Mallet-Stevens, Paris (16e), attire l'attention de l'Assemblée nationale sur la situation des aspirants de réserve et expose son cas et celui de ses camarades qui n'ont touché, pendant une période d'exercices militaires, qu'une solde journalière de 35 francs.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 au ministre de la défense nationale, sur le rapport fait par M. Edmond Ginestet au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale.

Paris, le 12 février 1949.

Monsieur le secrétaire général,

Par lettre en date du 27 janvier, vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 161 de M. Couturier relative à la situation, du point de vue de la solde, des aspirants de réserve ayant effectué une période au camp léger de Frileuse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans l'état actuel de la législation, il ne m'est pas possible de leur donner le bénéfice d'un régime de solde différent de celui qui leur a été appliqué:

1° Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945, les militaires non officiers de la disponibilité ou des réserves convoqués en temps de paix pour accomplir des périodes d'instruction reçoivent seulement la solde spéciale des militaires appelés pour accomplir leurs obligations légales d'activité.

En conséquence, les intéressés qui ont reçu une exacte application de cette prescription légale ne sauraient être admis au bénéfice de la solde mensuelle que recevrait un officier de réserve convoqué dans les mêmes conditions;

2° La loi du 8 janvier 1925 sur le statut des officiers de réserve précise en effet que ces derniers ont, à tous égard, les mêmes droits que les officiers d'active dont ils reçoivent la solde mensuelle lorsqu'ils servent en situation d'activité pour quelque cause que ce soit.

Contrairement aux indications données par le pétitionnaire, un aspirant « pendant la durée légale » recevrait également une solde spéciale de 35 francs par jour, comme un aspirant ancien en service et convoqué au titre des réserves pour accomplir une période d'instruction.

En sus de cette solde spéciale, tout sous-officier de réserve convoqué est à tous égards entretenu gratuitement par l'Etat.

Enfin, il y a lieu de noter que, dans l'espèce considérée, la solde des militaires de réserve convoqués en temps de paix pour accomplir une période d'instruction se cumule intégralement avec un traitement civil à la charge de l'Etat, des départements et collectivités énumérées au décret-loi de juillet 1936;

3° Bien que l'accomplissement de la période d'exercice constitue une astreinte prévue par la loi sur le recrutement, au même titre que l'accomplissement du service légal, on pourrait envisager, à cette occasion, d'accorder la même solde que celle acquise aux militaires de carrière de même ancienneté (solde mensuelle dans l'espèce considérée).

Cette solution ne pourrait être réalisée que par une loi modifiant les dispositions contraires de l'ordonnance du 23 juin 1945 et dont les dispositions ont été reprises dans le projet de loi de recrutement soumis à l'examen de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, monsieur le secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense nationale et par ordre:

Le directeur adjoint du cabinet,
Signé: A. FONTANIER.

Pétition n° 162. — M. Jean R. Boulanger, 27, avenue P.-Brossolette, à Plessis-Robinson (Seine), se plaint du refus opposé à sa demande d'échange d'appartements par l'office public d'habitations à bon marché du département de la Seine.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Dreyfus-Schmidt au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 12 février 1949.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 29 janvier 1949, vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 162 de M. Boulanger, demeurant 27, avenue Pierre-Brossolette, à Plessis-Robinson (Seine).

Cette pétition est relative au refus, opposé par le directeur de l'office public d'habitations à bon marché du département de la Seine à l'intéressé, de consentir à l'échange de l'appartement que celui-ci occupe à l'adresse susindiquée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 69 de la loi du 1er septembre 1948 prévoit que seules les dispositions des chapitres I, II, IV, V, VI et VIII du titre Ier, ainsi que celles des alinéas 1, 2, 3, 4 et 8 de l'article 70 et de l'alinéa I de l'article 78, sont applicables aux constructions régies par la législation sur les habitations à bon marché.

Il convient, dans ces conditions, d'estimer, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948 qui autorise, sous certaines réserves, les locataires et occupants à échanger les appartements qu'ils occupent, ne saurait recevoir application lorsque les locaux sont situés dans des habitations à bon marché.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: ANDRÉ DURRIEU.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 24 FEVRIER 1949

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

DEFENSE NATIONALE

9271. — 24 février 1949. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre de la défense nationale** pour quels motifs les membres de la Résistance, promus chevaliers de la Légion d'honneur, au titre militaire, ne perçoivent pas l'indemnité afférente à cette distinction.

EDUCATION NATIONALE

9272. — 24 février 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un directeur d'école qui a été mis à la retraite le 20 juin 1946 en dépit d'une promesse écrite qu'il avait de rester en fonctions deux ans de plus par application de l'article 105 de la loi relative aux anciens combattants; et lui demande: 1° si ce directeur d'école, ancien combattant et n'ayant que 58 ans, peut reprendre du service, étant donné que ses collègues non combattants peuvent, paraît-il, exercer maintenant jusqu'à 60 ans; 2° dans la négative, si on ne pourrait pas, au moins, lui mandater les avances auxquelles il a droit sur la péréquation (coefficient 8,5 depuis le 1er janvier 1947, coefficient 9 depuis le 1er janvier 1948) ainsi que les indemnités de vie chère depuis le mois de septembre 1948.

9273. — 24 février 1949. — **M. Géraud Jouve** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à quel total se sont élevés les travaux de réparation effectués à la cathédrale de Saint-Flour par les beaux-arts en 1946, 1947 et 1948.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9274. — 24 février 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les propriétaires d'actions Royal Dutch, qui subissent, du fait des taxes, un prélèvement proche de 80 p. 100 des arrérages à eux dévolus, peuvent retrancher de leurs revenus déclarés l'intégralité de ces taxes, puisqu'aussi bien la perception des retenues était conditionnée par l'acquit des taxes exceptionnelles imposées par l'accord franco-néerlandais.

9275. — 22 février 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la situation des Français qui, propriétaires d'un dépôt d'or se trouvant en Grande-Bretagne sous le dossier d'une banque suisse et l'ayant toujours régulièrement déclaré, n'ont pu, en raison du blocage en Suisse, satisfaire à la réquisition de juin 1946.

9276. — 24 février 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quel texte législatif s'appuie la direction générale des impôts directs pour distribuer aux employeurs de main-d'œuvre un bordereau-avis de versement 1095 portant au verso l'indication suivante: « La cotisation forfaitaire de 5 p. 100 doit être égale au montant des salaires payés, déduction faite, le cas échéant, de l'abattement supplémentaire pour frais professionnels, mais sans déduction des cotisations de sécurité sociale ni de retenues pour la retraite », alors que l'article 1er du décret du 1er octobre 1948, portant le n° 48-1544, précise au contraire que le versement des employeurs s'applique au montant global des traitements, etc., après déduction de la cotisation ouvrière de sécurité sociale et de retenue pour la retraite.

9277. — 24 février 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dates limites des 1er mars et 1er avril sont maintenues pour le dépôt des déclarations fiscales que doivent souscrire les contribuables bénéficiaires de l'article 280 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale alors que n'est pas encore publié le décret qui doit fixer les conditions dans lesquelles les dotations pour approvisionnements techniques pourrront être constituées, en sorte qu'une déclaration provisoire imposerait double travail et au contribuable, et à l'agent de l'assiette.

9278. — 24 février 1949. — **M. Jean Duclos** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que son adminisrtation considère comme totalement abrogées les dispositions antérieures de l'article 29 de la loi du 14 avril 1924, permet-

tant aux entrés tardifs dans les cadres de rester en service jusqu'à soixante ans, alors qu'un amendement au projet de loi sur les pensions a été apporté à l'alinéa 3 du paragraphe III de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948, à la demande formelle du secrétaire d'Etat aux finances au cours de la séance du 27 août 1948 du Conseil de la République, en faisant insérer dans le texte les mots: « ou l'âge de soixante ans », afin de donner satisfaction à la commission des pensions du Conseil de la République; 2° pourquoi il est procédé d'office à des mises prématurées à la retraite de fonctionnaires des cadres actifs entrés tardivement dans les cadres.

9279. — 24 février 1949. — **M. Jean Guitton** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 101, titre II, de la loi du 1er septembre 1948 qui modifie l'article 12 de la loi du 22 août 1946, l'allocation de salaire unique cessera d'être versée pour l'enfant unique ayant atteint l'âge de dix ans qui perçoit cette allocation au taux de 10 p. 100; que l'article 103 de cette même loi prévoit que ces dispositions entreront en vigueur à compter d'une date fixée par un décret d'application; que cette date a été fixée au 1er janvier 1949 par l'article 14 du R. A. P. du 10 décembre 1948 (*Journal officiel* du 21 décembre 1948). Il lui demande si l'application de cette mesure entraîne automatiquement, pour les intéressés, la suppression de la majoration familiale de résidence et la diminution de l'indemnité pour difficultés d'existence.

9280. — 24 février 1949. — **M. Louis Terrenoire** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 5 du décret du 1er octobre 1948, n° 48-1544 étendait les dispositions des articles 1, 2 et 4, aux pensions de retraites concédées ou révisées en application des lois sur le régime des retraites des fonctionnaires ou militaires; toutefois, ce versement fut fixé à 3 p. 100 du montant des arrérages de ces pensions et le paragraphe suivant de cet article 5 stipule: « Le même mode de recouvrement de l'impôt pourra être étendu par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques aux pensions versées par des caisses régulièrement constituées »; attire son attention sur le fait que l'impôt de 14 p. 100 continue à être déduit par les caisses lors du payement des pensions et il ne semble pas équitable que les retraités généralement âgés de plus de 65 ans, dont la retraite est basée sur leur ancien salaire, et ne représente souvent qu'une faible partie de ce dernier, aient à supporter une aussi forte déduction, alors que comme salariés, ils n'auraient rien eu à verser; et demande pour quelles raisons les termes de l'article 5 n'ont pas encore été étendus aux pensions de retraites versées par les caisses en question.

FRANCE D'OUTRE-MER

9281. — 24 février 1949 — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les réductions de taxes récemment appliquées au trafic postal aérien dans le sens métropole outre-mer n'ont pas encore été étendues au sens outre-mer métropole, alors que les raisons qui justifiaient ces réductions pour la métropole, sont valables pour l'ensemble de l'Union française; et lui demande s'il n'envisage pas d'en étendre le bénéfice à tous les territoires d'outre-mer.

9282. — 24 février 1949. — **M. René Malbrant** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les tarifs postaux aériens actuels sont particulièrement lourds pour les caporaux et les soldats dont la solde est extrêmement modeste et qui n'ont que la possibilité d'expédier deux lettres par mois en franchise par la seule voie maritime, et lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun de faire immédiatement accorder la franchise postale aérienne, au moins aux militaires à solde journalière, et pour un certain nombre de lettres chaque mois.

INTERIEUR

9283. — 24 février 1948. — **M. Lucien Degoutte** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les résultats actuellement atteints par l'application de la loi n° 47-1413 du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales, et notamment: 1° le nombre de demandes de résiliation présentées par les collectivités locales en application du titre 1er de la loi, avec indication du nombre des résiliations ainsi prononcées, du nombre des demandes refusées, et du nombre des demandes en cours d'instruction; 2° le nombre des demandes de revision présentées, en application du titre II de la loi: *a*) par les collectivités locales; *b*) par les concessionnaires, avec indication du nombre de revisions ainsi opérées, du nombre des demandes refusées et du nombre de demandes en cours d'instruction.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9284. — 24 février 1949. — **M. René Regaudie** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les services économiques de son ministère sont chargés de la répartition aux divers établissements hospitaliers du contingent de tissus fixé d'accord avec les services du ministère du commerce et de l'industrie, et mis à sa disposition par ce dernier sous forme de bons A. A. T. L.; que les intéressés protestent au sujet de la lenteur de cette répartition, qu'ils sollicitent un examen plus complet de leurs besoins et la fixation des contingents plus en rapport avec ces besoins; qu'ils souhaiteraient qu'il soit procédé par les services départementaux de la santé à un relevé périodique des quantités existantes dans chaque établissement. Cela permettrait de pratiquer une répartition équitable, compte tenu du nombre de malades effectivement présents dans chacun d'eux; qu'ils demandent également la possibilité, pour chaque établissement intéressé, de choisir son fournisseur, lequel est imposé actuellement par le ministère, ce qui empêche le jeu de la concurrence et l'établissement de prix meilleurs. Il lui demande dans quelles conditions cette répartition est faite.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9285. — 24 février 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un article 31 *bis* du règlement interbancaire règle la validité des années de services accomplies, dans la profession bancaire, chez des employeurs successifs; que cette validité, attendue avec impatience par de nombreux employeurs, devait être soumise pour avis, avant d'être publiée, à la commission paritaire. Il demande: 1° si cette commission, dont la convocation avait été demandée dès juillet 1948, a été convoquée 2 dans l'affirmative, quand sera promulgué le règlement interbancaire; 3° dans la négative, quand cette commission sera convoquée.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9286. — 24 février 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quels motifs la S. N. C. F. a supprimé totalement les couchettes ou hamacs de 3e classe, et quelle affectation est donnée aux wagons-couchettes de cette catégorie, nombreux jadis sur l'ancien réseau Etat.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

5580. — **M. Lucien Regouin** rappelle à **M. le président du conseil** qu'aux termes de l'exposé des motifs du décret du 9 octobre 1947, le Gouvernement escomptait, outre une recette exceptionnelle de 450 millions, une économie annuelle de 6 millions de francs au moins, de la réduction du parc automobile des administrations publiques, et demande quel est à la date du 15 mars 1948, pour son propre département, le nombre: 1° de voitures de tourisme en service; 2° de celles ayant été remises à l'administration des domaines en vue de leur aliénation; 3° des agents chargés de la conduite et de l'entretien de ces véhicules; 4° de ceux ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement dans les conditions prévues par le décret susvisé. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Le parc automobile de la présidence du conseil qui gère les voitures du président du conseil, de son cabinet, des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat et des services du secrétariat général du Gouvernement, comprend: 29 voitures de tourisme en service; 2° le nombre des voitures remises à l'administration des domaines, en vue de leur aliénation en exécution du décret s'est élevé à 41. En outre, six voitures réquisitionnées ont été rendues à leurs propriétaires; 3° nombre d'agents chargés de la conduite et de l'entretien de ces véhicules: 32; 4° nombre d'agents ayant été licenciés de leur emploi de chauffeurs en exécution du décret du 9 octobre 1947: 22. En outre, un certain nombre de chauffeurs ont quitté la présidence du conseil dans le courant de l'année 1948 par démission, mutation, etc..., sans être tous remplacés.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

8853. — **M. Albert Gazier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** la raison pour laquelle les administrations publique contrairement à l'excellent usage de l'industrie et du commerce, s'abstiennent dans leur correspondance de rappeler la date de la lettre à laquelle elles répondent. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — De très nombreuses administrations ont coutume de rappeler dans toutes leurs correspondances les références aux lettres reçues et les correspondances des services publics qui ne portent pas ces indications, sont exceptionnelles. Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative a cependant appelé l'attention de toutes les administrations sur l'intérêt que présente le respect systématique de cette pratique.

RAVITAILLEMENT

8437. — **M. Augustin Laurent** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que le classement des communes au regard du rationnement actuel laisse ressortir de vives anomalies et lui demande: 1° si les disponibilités actuelles ne permettent pas de supprimer les différences de rationnement entre Français; 2° dans la négative, considérant le cas particulier du département du Nord où les producteurs approvisionnent directement les marchés des centres industriels et miniers qui les entourent en vue d'obtenir des prix maxima et où les habitants des localités agricoles n'ont aucune facilité pour se fournir sur place, s'il ne croit pas équitable de reviser le classement actuel dans ce département. (*Question du 23 décembre 1948.*)

Réponse. — Les intentions des pouvoirs publics sont en matière de classement des communes conformes aux suggestions exprimées par l'honorable parlementaire. 1° La discrimination des localités, qui s'imposait dans le passé au point de vue des règles du rationnement en raison de l'insuffisance des ressources et des inégalités considérables de situation des différentes communes au regard des conditions d'approvisionnement, a perdu peu à peu une partie de son intérêt. Des dispositions récentes tendent à diminuer le plus possible, au fur et à mesure de l'accroissement des disponibilités, les écarts existant entre les rations de denrées contingentées allouées aux consommateurs des diverses localités. *a*) depuis le 1er janvier 1949, les catégories des localités antérieurement classées en « régime normal » ont été fusionnées avec celles dites « à régime spécial ». La presque totalité des localités se trouve ainsi placée sous le même régime. Seules subsistent provisoirement quelques grandes agglomérations classées en catégorie « grands

centres »; *b*) par ailleurs, d'autres mesures tendent au nivellement progressif des rations. C'est ainsi que récemment les consommateurs de la catégorie « V » de toutes les localités se sont vus attribuer les rations de riz précédemment réservées aux seuls consommateurs de la catégorie « V » des grands centres; à compter du mois de février, la ration de petits déjeuners donnera lieu à la même extension. Enfin, les consommateurs des localités rurales qui, au cours de la précédente campagne, n'avaient pas bénéficié des distributions de pâtes alimentaires ont déjà perçu et continueront à percevoir des attributions de ce produit. La ration de beurre de ces mêmes consommateurs a d'autre part été augmentée; 2° cependant les services du ravitaillement procèdent actuellement à un nouvel examen d'ensemble de l'opportunité de cette discrimination. Le cas particulier des localités du département du Nord se rapproche d'un certain nombre d'autres situations et ne peut faire l'objet d'une décision séparée.

8469 — **M. Jean Médecin** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que dans le département des Alpes-Maritimes, seules les communes de Nice et sa banlieue: Falicon, Saint-André, la Trinité Victor et Villefranche-sur-Mer, bénéficient du classement en « grands centres » alors qu'en fait toute la Côte-d'Azur, depuis Théoule jusqu'à Menton, constitue une seule grande agglomération touristique et climatique, fréquentée par de nombreux étrangers et particulièrement défavorisée au titre du ravitaillement et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier aux inégalités actuelles qui soulèvent les légitimes doléances des populations intéressées. (*Question du 27 décembre 1948.*)

Réponse. — Les intentions des pouvoirs publics sont en matière de classement des communes conformes aux suggestions exprimées par l'honorable parlementaire. La discrimination des localités qui s'imposait dans le passé au point de vue des règles du rationnement en raison de l'insuffisance des ressources et des inégalités considérables de situation des différentes communes au regard des conditions d'approvisionnement, a perdu peu à peu une partie de son intérêt. Des dispositions récentes tendent à diminuer le plus possible, au fur et à mesure de l'accroissement des disponibilités, les écarts existant entre les rations de denrées contingentées allouées aux consommateurs des diverses localités: *a*) depuis le 1er janvier 1949, les catégories des localités antérieurement classées en « régime normal » ont été fusionnées avec celles dites « à régime spécial ». La presque totalité des localités se trouve ainsi placée sous le même régime. Seules subsistent provisoirement quelques grandes agglomérations classées en catégorie « grands centres ». Cependant, les services du ravitaillement procèdent actuellement à un nouvel examen d'ensemble de l'opportunité de cette discrimination. Le cas particulier des localités de la Côte-d'Azur se rapproche d'un certain nombre d'autres situations et ne peut faire l'objet d'une décision séparée; *b*) d'autres mesures tendant au nivellement progressif des rations. C'est ainsi que récemment les consommateurs de la catégorie « V » de toutes les localités se sont vus attribuer les rations de riz précédemment réservées aux seuls consommateurs de la catégorie « V » des grands centres; à compter du mois de février, la ration de petits déjeuners donnera lieu à la même extension. Enfin, les consommateurs des localités rurales qui, au cours de la précédente campagne n'avaient pas bénéficié des distributions de pâtes alimentaires ont déjà perçu et continueront à percevoir des attributions de ce produit. La ration de beurre de ces mêmes consommateurs a d'autre part été augmentée.

AFFAIRES ETRANGERES

3182 — **M. Joseph Denais**, prenant connaissance du communiqué officiel indiquant « le prix de rachat brut » des emprunts brésiliens, tel que fixé « en exécution de l'accord franco-brésilien du 8 mars 1946 », demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel a été le négociateur de cet accord; 2° qui a conféré le droit de traiter au nom des porteurs français de ces emprunts; 3° comment l'Etat a pu ratifier des accords constituant une perte très grave pour le Trésor français en même temps qu'une spoliation scandaleuse des porteurs (à titre d'exemple, l'emprunt Amazone 6 p. 100 or 1906, représentant en capital et intérêts 51.090 F, serait remboursé par 275 F. (*Question du 8 août 1947.*)

Réponse. — 1° L'accord franco-brésilien du 8 mars 1946 relatif au rachat de la dette brésilienne a été négocié par le général d'Astier de la Vigerie, ambassadeur de France à Rio de Janeiro; 2° L'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières a été représentée à cette négociation par M. René Berger; 3° Les négociations furent particulièrement difficiles étant donné que, comme le gouvernement des U.S.A., le gouvernement brésilien ne reconnaît pas la validité de la clause or, et que le Gouvernement français ne disposait, en la circonstance, d'aucun élément de discussion avec le Brésil. En pareille matière, les négociateurs français estimèrent plus conforme aux intérêts des porteurs d'accepter une solution transactionnelle, aboutissant à un règlement effectif, que de rester sur des positions de principe dont les conséquences auraient été infiniment plus dommageables pour les porteurs. L'accord du 8 mars 1948 n'impose d'ailleurs pas aux porteurs l'obligation d'accepter les prix de rachat dont il prévoit la fixation par le Gouvernement français. Ceux d'entre eux qui estiment ces prix insuffisants conservent la faculté de faire valoir leur réclamation, par leurs propres moyens, à l'encontre du gouvernement fédéral brésilien et des autres collectivités brésiliennes débitrices.

6093. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que de nombreuses entreprises allemandes ont bénéficié du travail imposé aux déportés politiques, aux prisonniers de guerre et aux requis sans payer les salaires équitables et légitimement dus; et demande quels sont les actes et démarches que le Gouvernement a accomplis, soit à l'égard de l'Allemagne, soit au cours des négociations avec nos divers alliés dans le but d'assurer le recouvrement des créances des victimes de la guerre de cette catégorie, ou de leurs héritiers, sur les industriels et entrepreneurs de travaux publics nazis, alliés aux S. S. dans l'exploitation odieuse des personnes réduites à l'esclavage par la barbarie hitlérienne. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — En ce qui concerne les sommes dues à des Français au titre de la sécurité sociale: rentes d'accident du travail, pensions de vieillesse et d'invalidité, prestations d'assurance-décès (indemnités funéraires et droits des survivants) les prestations sont versées par les caisses françaises de sécurité sociale à charge pour elles de se faire rembourser par les caisses allemandes.

Ce remboursement fera l'objet d'un accord complémentaire à toutes conventions de sécurité sociale qui seraient signées par la France avec un Etat allemand ou ex-allemand.

C'est ainsi que sera signé le 24 février prochain, en même temps que la convention de sécurité sociale franco-sarroise, un accord complémentaire sur les droits des travailleurs français occupés en Sarre entre le 1er juillet 1940 et le 8 mai 1946, un avenant à cette convention étendra vraisemblablement ce bénéfice à tous les travailleurs étrangers, victimes du travail forcé en Sarre et originaires des pays alliés avec lesquels la France a signé des conventions de sécurité sociale, soit actuellement la Grande-Bretagne, la Belgique, la Pologne, la Tchécoslovaquie. Une convention analogue à la convention franco-sarroise est négociée en ce moment avec la zone française et sera étendue ensuite aux zones britanniques et américaine, en attendant de l'être à l'Allemagne entière; elle comprendra des dispositions analogues. Enfin cette question sera évoquée et recevra sans doute la même solution au moment de la négociation d'une convention de sécurité sociale avec l'Autriche.

7750. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles sont les conventions diplomatiques, dans les rapports entre bailleurs et preneurs, qui peuvent être invoquées par les étrangers en France, et leur permettant de bénéficier des lois sur les loyers en matière de baux ruraux de propriétaires commerçants et de baux à usage d'habitation. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Des accords interprétatifs ont été passés, en matière de loyers, avec les pays suivants: Espagne, échange de lettres des 17-28 février 1933, décret du 16 avril 1933 (*Journal officiel* du 21 avril 1933); Etats-Unis, échange de lettres des 23 février-4 mars 1933, décret du 8 mai 1933 (*Journal officiel* du 13 mai 1933); Grande-Bretagne, échange de lettres des 11-25 mai 1929, décret du 16 juin 1933 (*Journal officiel* du 18 juin 1933); Suisse, échange de lettres des 11-26 juillet 1929, décret du 16 juin 1933 (*Journal officiel* du 18 juin 1933); Panama, échange de lettres des 19 octobre-9 novembre 1933, décret du 18 novembre 1933 (*Journal officiel* du 20 novembre 1933); Belgique, échange de lettres des 11-24 avril 1934, décret du 30 juin 1934 (*Journal officiel* du 10 juillet 1934). Selon un arrêt du 11 juillet 1947 de la cour de cassation (affaire Verbrigghe), ces accords, bien que visant les baux à loyer d'habitation et à usage, industriel et commercial, sont également applicables aux baux à ferme.

AGRICULTURE

6438. — **M. Maurice Genest** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que sont vendues parfois des boîtes de lait concentré non sucré dont la date de fabrication remonte à plus d'un an, ce qui présente un danger pour l'alimentation des enfants et demande: 1° que l'on fasse porter la date de fabrication sur les boîtes comme cela se pratiquait avant guerre; 2° que soit rendu obligatoire l'écoulement de ces boîtes dans un délai inférieur à un an. (*Question du 2 juin 1948.*)

2e *réponse.* — 1° La date de fabrication des boîtes de lait concentré sucré ou non sucré, provenant des usines françaises, est inscrite sur les récipients au moyen des signes conventionnels prévus par l'arrêté du 12 mars 1935. Ce marquage toujours en vigueur fait l'objet d'un contrôle de la part du service de la répression des fraudes; 2° le délai d'écoulement de ces boîtes est fixé par les services du haut-commissariat au ravitaillement. Il est d'un an au maximum pour la commercialisation auprès des consommateurs de la catégorie E. C'est dans ce délai que normalement le lait concentré est distribué à cette catégorie de consommateurs. Dans le cas où toutes les quantités de lait concentré de fabrication française ou d'importation n'auraient pu être écoulées en temps utile auprès des consommateurs précités, cette denrée est alors distribuée à d'autres catégories de rationnaires plus âgés qui peuvent l'utiliser sans inconvénient.

DEFENSE NATIONALE

8645. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** sa réponse du 17 octobre 1948 à sa question du 27 mai concernant le « service de reclassement des militaires de carrière » et lui demande: 1° s'il est exact que la suppression de ce service est envisagée à bref délai; dans l'affirmative, comment sera tenue la promesse formelle faite aux dégagés des cadres que « le service de reclassement mettrait tout en œuvre pour faciliter leur retour à la vie civile »; 2° ce qu'il faut entendre par « situation propre des dégagés », considérés comme une cause de difficulté d'intégration des militaires dans l'économie privée. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° La politique de stricte économie poursuivie par le ministre de la défense nationale a conduit à réduire les effectifs du service de reclassement des militaires de carrière qui subsiste néanmoins au sein de la direction du personnel militaire de l'armée de terre, 8e bureau, et poursuit sa mission malgré les difficultés actuelles de tout ordre. Il a obtenu déjà des résultats importants que traduisent les chiffres suivants arrêtés à la date du 1er janvier 1949: 26.693 militaires de carrière ont demandé leur reclassement; 43.049 offres d'emploi ont été reçues par le service; 18.991 militaires ont été reclassés; 2° il faut entendre par « situation propre des

dégagés » celle qui résulte, d'une part de leurs obligations militaires (celles des cadres des réserves ou, pour les officiers dégagés des cadres au titre de l'article 12 de la loi 46-067 du 5 avril 1946, les obligations des officiers en non-activité); d'autre part et pour un grand nombre d'entre eux, des difficultés d'ordre personnel qui s'opposent à leur reclassement dans la vie civile (âge, charges de famille, manque de formation professionnelle, crise du logement, etc.).

INDUSTRIE ET COMMERCE

8836. — **M. Pierre Truffaut** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le rapport sur le premier semestre d'application, en France, du programme de relèvement européen, adressé par le Gouvernement à la mission spéciale en France de l'administration de coopération économique, fait ressortir en prévision pour 1949, l'importation et le raffinage de douze millions de tonnes d'essence; et lui demande quelle sera, compte tenu de ces prévisions, l'utilisation de ce tonnage: *a*) pour les différents ministères et organismes civils; *b*) pour les différents ministères et organismes militaires; *c*) pour le secteur industriel; *d*) pour le secteur privé; *e*) éventuellement pour l'affectation du reliquat; ces différents renseignements devant être suffisamment ventilés pour permettre d'analyser le caractère exact des répartitions. (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — Le chiffre de 12 millions de tonnes s'applique au pétrole brut et non à l'essence. Les chiffres indiqués ci-dessous ne sont (comme d'ailleurs celui de 12 millions de tonnes) évidemment que des ordres de grandeur, puisqu'il s'agit de prévision: accord de traitement et réexportation: 2 millions de tonnes (pétrole brut); les 10 millions de tonnes de pétrole brut restant donneront environ: 2 millions de tonnes d'essence.

Répartition de ces 2 millions de tonnes.

PRÉVISION POUR L'ANNÉE 1949	ESSENCE
	tonnes.
1° Véhicules utilitaires y compris voitures de transport en commun, taxis	900.000
2° Automobiles et motocyclettes (tous véhicules routiers autres que ceux indiqués au 1°)	485.000
3° Rail	10.000
4° Voies navigables intérieures (y compris pêche)	40.000
5° Agriculture	280.000
6° Militaires	100.000
	1.810.000
Algérie	140.000
Sarre	20.000
G. M. Z. F. O. / G. M. Autriche / Economie française en Allemagne	30.000
	2.000.000

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8288 et 8353. — **M. Maurice Brillouet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un enfant de quinze ans qui avait été placé comme élève à l'école Grignon-de-Montfort, à Poitiers, le 20 avril 1947, au titre d'enfant arriéré; cet enfant a été, par la suite et à l'insu de ses parents, dirigé sur l'hôpital psychiatrique de Poitiers. Considérant qu'il y avait dans cette mesure un acte extrêmement grave et un abus de pouvoir, l'auteur de la question est intervenu auprès de la préfecture de la Vienne afin que l'enfant soit rendu à ses parents qui le réclament. Immédiatement, la préfecture a tenté par la voie de la mairie de Breuil-la-Réorte, de faire signer aux parents une déclaration selon laquelle ils avaient demandé à ce que leur enfant soit dirigé sur l'hôpital psychiatrique. Evidemment, les parents ont refusé de signer une telle déclaration, contraire à la vérité, et en spécifiant qu'ils se trouvaient en présence d'une mesure arbitraire. Mais l'enfant est toujours à l'asile d'aliénés; et lui demande s'il compte agir afin que l'enfant, réclamé avec insistance par sa famille, lui soit rendu dans le plus bref délai possible. (*Questions du 10 décembre et du 16 décembre 1948.*)

Réponse. — Il résulte de l'enquête effectuée, que les renseignements reçus en cette affaire par l'honorable parlementaire ne correspondent pas entièrement à la matérialité exacte des faits. Tout d'abord, l'établissement de Grignon-de-Montfort, à Poitiers, où l'enfant dont il s'agit a été recueilli en premier lieu, n'est pas une école — il importe de le souligner — mais un « centre d'observation » pour mineurs inadaptés. Ses pensionnaires ne sont donc appelés à y faire qu'un court séjour, en général de trois mois au plus. A la fin de cette période d'observation, ils sont orientés vers un placement adéquat à leur état particulier. Les parents du jeune garçon avaient du reste été expressément avertis de ces conditions et modalités d'accueil avant qu'ils sollicitent l'entrée de leur fils dans la maison en question, au mois de mai 1947. Or, après la période d'observation de l'enfant, le cas de ce dernier a été jugé suffisamment éclairci et assez grave pour qu'une décision définitive intervienne à son égard. Sur les conclusions catégoriques des dirigeants du centre et production des certificats médicaux réglementaires, M. le préfet de la Charente-Maritime, dans le département duquel sont domiciliés les parents du malade, a demandé à son collègue de la Vienne de bien vouloir admettre le garçon à l'hôpital psychiatrique de Poitiers, au titre de « placement volontaire gratuit », ce qui fut fait au mois d'octobre 1947. La famille avait été parfaitement avertie de cette douloureuse nécessité dès le mois d'août précédent, et n'avait alors manifesté aucune opposition. Enfin, le comportement aggravé de cet enfant et le danger que pourrait présenter sa mise en liberté éventuelle ont contraint M. le préfet de la Vienne à transformer ce placement volontaire en placement d'office. La décision a été régulièrement prise le 16 mars 1948. Suivant les exigences légales, notification de cette mesure a été faite à la famille du pensionnaire, le 8 avril suivant. C'est cette pièce, qui était, non pas une invitation présentée aux parents d'avoir à demander le placement d'office de l'enfant, mais l'avertissement d'un changement intervenu dans la situation de ce dernier, changement rendu absolument nécessaire par son état mental, que le père a refusé de signer. Par la suite, M. le préfet de la Vienne a fait savoir, à plusieurs reprises, à la famille du malade qu'il pourrait éventuellement transférer celui-ci à la section pour enfants de l'hôpital psychiatrique de Naugeat (Haute-Vienne). Jusqu'à ce jour, le père du garçon, qui n'a jamais d'ailleurs manifesté expressément la volonté déterminée de reprendre son fils chez lui, n'a pas encore donné de réponse à cette proposition, cependant plusieurs fois renouvelée. En tout état de cause, d'ailleurs, il ressort du dossier de l'enfant que celui-ci ne peut être actuellement rendu à sa famille, par suite du danger qu'il ferait courir dans le voisinage. Au demeurant, et en vertu de l'article 29 de la loi du 30 juin 1838, si les parents du jeune garçon persistaient à vouloir faire cesser l'internement actuel de leur enfant, ils auraient la faculté de saisir de la question le tribunal civil du lieu de l'établissement qui se prononcerait sur leur requête, par jugement rendu en chambre du conseil. En conclusion, il apparaît, d'une part, que les circonstances de l'affaire ont été inexactement rapportées à l'honorable parlementaire; d'autre part, que les autorités compétentes ont agi tant avec un respect scrupuleux des règles légales en la matière, que dans le meilleur intérêt de l'enfant lui-même et de son entourage.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8227. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact que le décret du 22 octobre 1936 a créé deux catégories de pensionnés chez les ouvriers mineurs: ceux pensionnés avant 1936, qui ne bénéficient, pour leurs années supplémentaires, d'aucun crédit, et ceux pensionnés après 1937, qui profitent de tous les avantages du décret de 1936 et des textes subséquents; 2° s'il est exact que deux ouvriers mineurs, ayant exactement quarante années de services miniers, l'un pensionné avant 1936, le second, après 1937, touchent: l'un, pensionné avant 1936, après trente années, 89.920 F; et le second, pensionné après 1937, prout trente années, touche, en sus de 89.920 F, le supplément prévu pour dix années à 3.500 F, soit 124.920 F; 3°, s'il considère cette inégalité pour deux ouvriers mineurs ayant les mêmes états de services miniers, comme équitable et justifiable. (*Question du 7 décembre 1948.*)

Réponse. — 1° et 2°: Jusqu'au 1er septembre 1936 les ouvriers mineurs pouvaient cumuler une pension ou une rente avec un salaire, mais les années de services accomplies postérieurement à l'entrée en jouissance de la pension ou la rente n'ouvraient aucun droit supplémentaire. A compter du 1er septembre 1936, par contre, les rentes, pensions ou allocations servies au titre du régime de retraites des ouvriers mineurs ont cessé d'être versées pour les périodes pendant lesquelles leur bénéficiaire continuait d'être employé dans une exploitation minière ou une industrie annexe (art. 2 de la loi du 7 avril 1936). En contrepartie, une majoration de pension (actuellement de 3.500 F) est accordée, pour toute année de service en sus de trente, effectuée après l'âge de cinquante-cinq ans, entre le 1er septembre 1936 et le 1er novembre 1945. En effet, à compter du 1er novembre 1945, l'article 5 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 a institué au profit des titulaires de pensions normales, continuant à travailler à la mine, une indemnité cumulable avec le salaire et prévu par voie de conséquence que les périodes pendant lesquelles les intéressés bénéficient de cette indemnité n'ouvrent pas de droit supplémentaire à pension; 3° la majoration de pension accordée pour chaque année de service en sus de trente, accomplie après l'âge de cinquante-cinq ans entre le 1er septembre 1936 et le 1er novembre 1945, trouve sa justification dans le fait que les intéressés n'ont perçu, pendant cette période, outre leur salaire, aucun avantage à la charge de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs.

8566. — **Mme Germaine Peyroles** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de la circulaire 112 S.S. du 3 avril 1947 portant instructions pour l'application des dispositions de la loi du 22 août 1946 et du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946, il est précisé, en ce qui concerne les conditions à remplir pour prétendre au bénéfice de l'allocation de salaire unique, que « les pensions et retraites sont considérées comme un revenu professionnel, à l'exception des pensions de guerre des subséquents, qui ont un caractère de réparation »; lui expose le cas d'une famille ayant quatre enfants à charge, la mère percevant une retraite proportionnelle d'un montant mensuel de 6.325 F (pension principale) plus 3.028 F (majoration pour enfants) à laquelle la caisse de compensation a cessé le versement de l'allocation de salaire unique à dater du 1er juillet 1948 et qui se voit réclamer en outre par ladite caisse le remboursement de la somme de 51.960 F représentant le montant de l'allocation perçue du 1er avril 1947 (date d'effet de la retraite proportionnelle) au 30 juin 1948 bien que l'existence d'un revenu secondaire ait été régulièrement déclaré à la caisse par l'allocataire à deux reprises différentes; lui fait remarquer que si l'intéressée jouissait de revenus non professionnels (rentes privées, revenus immobiliers, etc...), son droit à l'allocation de salaire unique ne serait pas altéré; et lui demande: 1° s'il ne croit pas utile de mettre à l'étude une revision des dispositions rappelées ci-dessus, afin de faire cesser les injustices qui en découlent, notamment dans le cas particulier signalé; 2° si la caisse de compensation est en droit d'exiger le remboursement de sommes régulièrement versées, étant donné que cet organisme avait été prévenu de l'existence d'un revenu

secondaire et que l'intéressée ne peut absolument pas être taxée de mauvaise foi. (*Question du 31 décembre 1948.*)

Réponse. — Les pensions et retraites ont incontestablement, comme le précise la circulaire n° 112 S.S. du 3 avril 1947, la nature d'un revenu professionnel salarié. Or, aux termes de l'article 12 de la loi du 22 août 1946 « l'allocation de salaire unique est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée. Lorsqu'un ménage bénéficie concurremment d'un salaire et d'une pension, il convient toutefois de distinguer deux cas: 1° si l'allocataire bénéficie, lui-même, à la fois d'un salaire et d'une retraite proportionnelle, ces deux revenus sont considérés comme complémentaires au regard de la législation sur les prestations familiales et l'allocation de salaire unique ne peut être refusée; 2° si le conjoint du salarié bénéficie de cette retraite proportionnelle, l'allocation de salaire unique ne peut être attribuée, aux termes de l'article 23 du décret du 10 décembre 1946, que si le montant de la retraite est inférieur au tiers du salaire moyen mensuel servant de base au calcul des prestations familiales au lieu de résidence de l'intéressé. Cependant, un projet de décret tendant à maintenir l'allocation de salaire unique lorsque le ménage comprend au moins trois enfants à charge et que l'un des revenus professionnels est inférieur à la moitié du salaire moyen susvisé a reçu l'accord des différents départements ministériels intéressés et est actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat. D'autre part, un allocataire est en tout état de cause redevable des sommes qu'il a indûment perçues au titre des prestations familiales.

8694. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact: 1° que, récemment, l'allocation temporaire aux vieux, prévue par la loi du 13 septembre 1946 a été accordée sur le vu d'un simple visa du contrôleur des contributions directes, et d'un avis de non-imposition du maire; 2° qu'aujourd'hui la commission cantonale d'assistance désormais consultée pour les admissions nouvelles à l'allocation temporaire, se prononce sur les dossiers établis par la sécurité sociale, qui ne contiennent aucun renseignement détaillé sur la situation des demandeurs (biens fonciers, cheptels, ressources diverses) qui seraient certifiés par les intéressés et engageraient ainsi leur responsabilité; 3° que la commission cantonale en est réduite à faire comparaître les maires et à décider de l'admission ou du rejet uniquement d'après leurs dépositions verbales, dont il ne reste d'ailleurs pas de trace dans le procès-verbal; 4° que dans ces conditions, la décision de la commission cantonale est entièrement subordonnée au degré de sincérité ou de complaisance du magistrat municipal; 5° s'il ne pense pas que l'octroi, dans une commune dont le maire est complaisant, d'une allocation temporaire, à une personne relativement fortunée, et le refus de l'allocation à un vieillard gêné dans une commune dont le maire est rigide ou partial, risquent d'avoir des répercussions sur la paix sociale; 6° s'il ne pense pas qu'en présence des erreurs ainsi commises par la sécurité sociale, il conviendrait, non seulement de préciser exactement les pièces qui devront être soumises à la commission cantonale d'assistance, mais encore d'organiser une revision, afin de mettre un terme aux abus et aux injustices qui ont été commis. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Lorsque le droit à l'allocation temporaire s'est ouvert antérieurement au 1er avril 1947 ladite allocation pouvait être accordée par le percepteur après avis du maire et du contrôleur des contributions directes. Lorsque le percepteur estimait la demande insuffisamment fondée, celle-ci pouvait être transmise par le requérant aux organismes de sécurité sociale qui procédaient à un nouvel examen. En vertu de la loi du 4 septembre 1947, lorsque le droit à l'allocation temporaire s'est ouvert au 1er avril 1947 ou à une date postérieure, il appartient aux commissions cantonales de statuer en matière d'allocation temporaire; 2° la formule de demande mise à la disposition des requérants comporte au verso un cadre dans lequel ceux-ci doivent indiquer sous la foi du serment et sous les peines édictées à l'article 408 du code pénal, le détail des revenus dont ils disposent. La demande doit être accompagnée d'une déclaration complémentaire sur la valeur globale des biens possédés par le requérant, les chiffres limite de 750.000 et 500.000 F n'ayant plus qu'un caractère indicatif en application de la loi précitée du 4 septembre 1947. La déclaration relative aux biens doit également être faite sous la foi du serment et sous les peines édictées à l'article 408 du code pénal; 3° et 4° le maire qui, notamment, dans les petites communes est en contact avec les administrés, peut, éventuellement fournir d'utiles renseignements sur leur situation. Toutefois, la commission doit également tenir compte de l'avis du contrôleur des contributions directes et dispose pour s'éclairer de tous moyens d'investigation qu'elle juge utile d'employer; 5° et 6° aux termes de l'article 9 du décret n° 48-85 du 12 janvier 1948, la revision des allocations temporaires concédées, peut être demandée aux commissions cantonales d'assistance par le préfet, par le trésorier payeur général, par le maire et par le directeur régional de la sécurité sociale de la résidence du titulaire, lorsqu'il est constaté que les intéressés ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions auxquelles ils avaient été jugés satisfaire lors de l'attribution de l'allocation. D'autre part, la décision des commissions cantonales d'assistance peut être contestée devant la commission départementale d'assistance et appel de la décision de cette dernière commission peut être interjeté devant la commission centrale d'assistance.

8705. — **M. Pierre Garet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une circulaire n° 313 SS du 20 octobre 1948 relative aux honoraires des praticiens pour soins aux assurés sociaux, est parue au *Journal officiel* du 3 novembre 1948, qu'elle s'accompagne du tableau suivant:

DÉPARTEMENTS	A. M.	I. K.	INDEMNITÉ fixe de déplacement pour soins à domicile dans la localité.	MAJORATIONS pour soins au domicile du malade.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	
Seine, Seine-et-Oise, zone 1, Marseille, Lyon et banlieue (1).....	75	7	18	Dimanche: 32	13 novembre 1948
Ensemble des départements..	65	12	—	Nuit: 45	—

(1) La banlieue de Lyon est celle indiquée au tableau A pour les médecins.

et lui demande s'il faut entendre que les auxiliaires médicaux ont droit dans les autres départements, comme en Seine et Seine-et-Oise pour soins à domicile dans la localité à une indemnité de 18 F et aux majorations de 32 F le dimanche et de 45 F la nuit ou si, au contraire, ces indemnités ne sont dues qu'en Seine, Seine-et-Oise, Marseille et Lyon; dans le cas où la seconde interprétation serait la bonne, quelles sont les raisons pour lesquelles cette rémunération tout à fait légitime de déplacement n'existe plus, alors qu'elle était accordée précédemment. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — La commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, a décidé, au cours de sa réunion du 22 juillet 1948, de majorer, pour les actes effectués de nuit et le dimanche, l'indemnité fixe ou kilométrique s'ajoutant au prix de l'acte, lorsque celui-ci est effectué par l'auxiliaire médical au domicile du malade. Cette majoration fixée à 44 F pour les actes effectués la nuit et à 32 F pour les actes effectués le dimanche doit s'ajouter à la rémunération allouée normalement à l'auxiliaire médical, c'est-à-dire, pour les soins donnés dans l'agglomération, aux honoraires de l'acte augmentés de l'indemnité fixe de déplacement habituelle; pour les soins donnant lieu à l'attribution d'une indemnité kilométrique, aux honoraires de l'acte augmentés des indemnités kilométriques normalement dues. Ces majorations sont évidemment applicables dans tout les départements n'ayant pas signé de convention. Exceptionnellement, les caisses de sécurité sociale ont été autorisées à les appliquer également dans les départements où une convention existe lorsque celle-ci n'a pu fixer, en raison de la date à laquelle elle a été conclue, le taux desdites majorations.

8945. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le montant des cotisations ouvrières et patronales dues pour un employé communal, titulaire d'une pension militaire d'ancienneté, non affilié à la caisse nationale des retraites des collectivités locales; et ajoute que cet employé ne pouvant cumuler une retraite entière avec une autre, il semble logique qu'aucun versement ne soit fait en vue de la retraite vieillesse. (*Question du 1er février 1949.*)

Réponse. — Un employé communal titulaire d'une pension militaire d'ancienneté, non affilié à la caisse nationale des retraites des collectivités locales doit, en application de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, être affilié au régime général des assurances sociales pour l'ensemble des risques, et faire l'objet du versement de la cotisation de droit commun de 16 p. 100 du salaire dans la limite du plafond, soit 6 p. 100 à la charge du salarié et 10 p. 100 à la charge de l'employeur. Toutefois, si le salarié est âgé de plus de 65 ans, sa cotisation est réduite à 2 p. 100. Par ailleurs, un texte, actuellement en préparation, tend à établir une coordination entre les régimes spéciaux de retraites et le régime général des assurances sociales.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8379 — **Mme Eugénie Duvernois** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles mesures il compte prendre: 1° pour améliorer les transports de la Société nationale des chemins de

fer français entre Paris-Villeneuve-Saint-Georges-Vigneux-sur-Seine; 2° s'il n'estime pas nécessaire le classement des wagons de 2e classe qui souvent sont vides ou de permettre, aux heures d'affluence, comme il a été fait pour les voyageurs du métropolitain, le déclassement aux heures de pointe, afin d'éviter aux banlieusards des voyages pénibles et, dans certains cas, mortels. (*Question du 17 décembre 1948.*)

Réponse. — Les quatorze trains de chaque sens qui assurent les relations entre Paris et Vigneux-sur-Seine sont bien répartis dans la journée et paraissent suffisants pour répondre aux besoins du trafic. Seuls les trains arrivant à Paris à 7 h. 30, 7 h. 48 et 8 h. 24 donnent lieu à une légère surcharge en 3e classe, mais l'occupation moyenne des 2es classes dans ces trains est loin d'être négligeable. Il ne paraît donc pas opportun de supprimer les 2es classes et l'administration a prescrit une étude pour renforcer la composition de ces trains en wagons de 3e classe.

8623. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur le lamentable accident de Rennes qui a coûté la vie à une vingtaine de garçons en pleine jeunesse, ceci par la bien regrettable faute d'un conducteur en état d'ébriété; il lui demande s'il n'estime pas qu'un contrôle, examen physique ou physiologique, devrait être imposé aux conducteurs de cars, ce qui décélerait les incapacités et réduirait, pour une bonne part, le nombre des accidents. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — Le décret du 12 janvier 1939, sur la coordination des transports ferroviaires et routiers, prévoit que le personnel de conduite des véhicules affectés à des transports publics de voyageurs est soumis à un examen médical périodique. Dans le cas cité (accident de Martigné-Ferchaud), il s'agissait d'un transport par camion, effectué à titre privé, échappant par conséquent à la réglementation susvisée. Des difficultés d'application ne permettraient d'ailleurs pas de soumettre, avant l'exécution d'un transport d'ordre privé — et à ce titre non soumis à autorisation préalable — le conducteur du véhicule à un examen physique ou physiologique.

8709. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si, poursuivant la baisse des prix, il ne songe pas à adopter les propositions que défendit naguère la Société nationale des chemins de fer français en faveur des tarifs différentiels et qui furent repoussées pour cette raison que l'unification facilitait le contrôle. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — A l'heure actuelle comme antérieurement, la tarification marchandises des chemins de fer français comporte, à côté des dispositions applicables uniformément à l'ensemble du territoire, une gamme de tarifs réduits de portée restreinte répondant à des conditions économiques particulières, et notamment: des tarifs régionaux, dont le champ d'application varie depuis une partie du territoire jusqu'à une relation isolée (prix fermes); des tarifs d'abonnement, prévoyant des réductions en fonction du tonnage expédié ou reçu; des tarifs de fidélité, prévoyant des réductions en faveur des usagers remettant tous leurs transports au chemin de fer; des conventions tarifaires, prévoyant, pour certaines marchandises, un mode de décompte spécial du poids et de la distance (taxation au titre, par zone). Il est vrai que la réforme tarifaire du 17 mars 1947, motivée par la disparition du monopole de fait des chemins de fer et principalement axée sur la notion du prix de revient du transport, s'est traduite par une revision des tarifications particulières précédemment consenties. Mais dans la mesure où le permettait la structure tarifaire nouvelle, toutes celles de ces dispositions particulières qui présentaient un intérêt économique certain ont été maintenues et, depuis lors, l'administration des travaux publics, loin de prendre une position systématique à l'égard de telles dispositions, examine en toute objectivité celles qui lui sont proposées.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 24 février 1949.

SCRUTIN (N° 1452)

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Terrenoire déposé en conclusion de l'interpellation relative aux déclarations de M. Maurice Thorez.

Nombre des votants..... **555**
Majorité absolue..... **278**

Pour l'adoption..... **52**
Contre **503**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clostermann.
Crouzier.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Michelet.
Mondon.
Montillot.
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.

Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Méck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Becquet.
Benchennouf.
Boukadoum.
Châmant.
Chastellain.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Félix.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Mamba Sano.
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Montel (Pierre).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Roulon.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Errecart.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Lalle.
Marin (Louis).
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277
Pour l'adoption..... 52
Contre 500

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1453)

Sur la priorité de l'ordre du jour de MM. de Menthon et plusieurs de ses collègues déposé en conclusion de l'interpellation relative aux déclarations de M. Maurice Thorez.

Nombre des votants..... 562
Majorité absolue..... 282
Pour l'adoption..... 380
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Marne-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duphy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.

Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tem e
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupuat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Benchennouf.
Bougrain.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Errecart.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Lalle
Marin (Louis).
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 386
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.